PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

31 OCTOBRE 2022

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) 16

1.1 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement 16

1.1.1 Question n° 265, de M. Éric Lomba du 6 octobre 2022: Utilisation du milliard promis pour rénover les bâtiments scolaires 16

1.1.2 Question n° 269, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises 16

1.1.3 Question n° 270, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Montants non consommés des budgets 2020 et 2021 17

1.1.4 Question n° 271, de M. Jean-Luc Crucke du 11 octobre 2022: Évolution générale des prix des énergies pour les écoles et rapport du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) 17

1.1.5 Question n° 273, de M. Jean-Luc Crucke du 12 octobre 2022: Contrat caissier de la Fédération Wallonie-Bruxelles 18

1.1.6 Question n° 274, de M. Jean-Luc Crucke du 12 octobre 2022: Transition climatique et énergétique dans les bâtiments scolaires 18

1.1.7 Question n° 276, de Mme Stéphanie Cortisse du 20 octobre 2022: Subventions exceptionnelles pour les écoles sinistrées par les inondations du mois de juillet 2021 19

1.1.8 Question n° 277, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 25 octobre 2022: Source(s) de financement du fond d'aide face à la crise énergétique 20

1.1.9 Question n° 279, de M. Yves Evrard du 26 octobre 2022: Gestion des bâtiments scolaires 20

1.1.10 Question n° 280, de M. Yves Evrard du 26 octobre 2022: Gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique 21

1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes 22

1.2.1 Question n° 682, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Focus de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes sur les familles monoparentales 22

1.2.2 Question n° 683, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Pénurie de personnel formé aux métiers de la petite enfance 23

1.2.3 Question n° 684, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Journées du matrimoine 24

1.2.4 Question n° 685, de Mme Sabine Roberty du 6 octobre 2022: Droits des femmes et création d'un label de production journalistique 25

1.2.5 Question n° 686, de Mme Fatima Ahallouch du 6 octobre 2022: Respect des exigences nutritionnelles des pots de légumes pour bébés 25

1.2.6 Question n° 687, de M. Mourad Sahli du 6 octobre 2022: Utilisation de la garde des enfants comme moyen de pression ou de représailles 25

1.2.7 Question n° 690, de Mme Nicole Bomele Nketo du 6 octobre 2022: Dispositifs «éco-crèches» et éveil culturel – vers une meilleure répartition du budget de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) 26

1.2.8 Question n° 691, de Mme Nicole Bomele Nketo du 6 octobre 2022: *Flag system* 26

1.2.9 Question n° 692, de M. Sadik Köksal du 6 octobre 2022: Résidences d'artistes en Fédération Wallonie-Bruxelles et collaborations avec les artistes 27

1.2.10 Question n° 694, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Jori Dupont du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises 28

1.2.11 Question n° 695, de M. Jean-Philippe Florent du 7 octobre 2022: Publicités fossiles à la RTBF 29

1.2.12 Question n° 696, de M. Jean-Luc Crucke du 12 octobre 2022: Prévention et formation contre les violences sexuelles dans le milieu du cinéma 29

1.2.13 Question n° 697, de Mme Jacqueline Galant du 12 octobre 2022: Reconnaissance de l'ASBL Éditions Wapica en tant qu'opérateurs d'appui 30

1.2.14 Question n° 698, de M. Éric Lomba du 14 octobre 2022: Soutien du secteur culturel face aux impacts des coûts énergétiques 31

1.2.15 Question n° 700, de Mme Diana Nikolic du 17 octobre 2022: Indispensable travail de contextualisation à effectuer lors de la mise en avant de la culture russe 32

1.2.16 Question n° 701, de Mme Sophie Pécriaux du 20 octobre 2022: Nomination de la nouvelle déléguée générale ou du nouveau délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) 33

1.2.17 Question n° 702, de Mme Nicole Bomele Nketo du 20 octobre 2022: Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et retrait d'un budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles 34

1.2.18 Question n° 703, de M. Sadik Köksal du 20 octobre 2022: Bienfaits de l'art sur la santé mentale 35

1.2.19 Question n° 704, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 20 octobre 2022: Milieux d'accueil en grande difficulté financière 36

1.2.20 Question n° 705, de Mme Marie-Martine Schyns du 24 octobre 2022: Plan lecture 36

1.2.21 Question n° 707, de M. Olivier Bierin du 26 octobre 2022: Soutien public au documentaire «*Malaria Business*» 37

1.2.22 Question n° 708, de M. Benoît Dispa du 27 octobre 2022: Centres culturels – incapacité des provinces à faire face à l'exigence de parité 37

1.2.23 Question n° 709, de Mme Fatima Ahallouch du 27 octobre 2022: Visite de musée sur prescription médicale 38

1.2.24 Question n° 710, de Mme Fatima Ahallouch du 27 octobre 2022: Empreinte écologique des méga festivals 38

1.2.25 Question n° 712, de Mme Alice Bernard, M. Jori Dupont et M. Luc Vancauwenberge du 27 octobre 2022: Pauvreté infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles 39

1.2.26 Question n° 713, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Luc Vancauwenberge du 27 octobre 2022: Mise en œuvre du Plan «Droits des femmes» 40

1.2.27 Question n° 714, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 28 octobre 2022: Avenir du bibliobus en province de Luxembourg 40

1.2.28 Question n° 715, de Mme Stéphanie Cortisse du 28 octobre 2022: Pérennité des confréries gastronomiques wallonnes et bruxelloises .. 41

1.3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles 42

1.3.1 Question n° 883, de M. Kalvin Soiresse Njall du 24 octobre 2022: Initiatives de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les différentes formes de haine au sein des universités 42

1.3.2 Question n° 892, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Compétitions de padel 43

1.3.3 Question n° 899, de Mme Fatima Ahallouch du 28 octobre 2022: Formation initiale enseignants autisme 43

1.3.4 Question n° 901, de Mme Delphine Chabbert du 28 octobre 2022: Extension du gel du minerval 44

1.4 Ministre de l'Éducation 45

1.4.1 Question n° 588, de Mme Nicole Bomele Nketo du 6 octobre 2022: Outil pédagogique *Flag system* 45

1.4.2 Question n° 590, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Mesures de lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement secondaire 46

1.4.3 Question n° 593, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – gratuité/aides financières pour la cantine 46

1.4.4 Question n° 594, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – évaluation de la politique numérique 47

1.4.5 Question n° 595, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises 47

1.4.6 Question n° 600, de M. Sadik Köksal du 11 octobre 2022: Avancée de la révision du protocole d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) 48

1.4.7 Question n° 601, de M. Sadik Köksal du 11 octobre 2022: Méthode Pikas face aux situations de harcèlement 49

1.4.8 Question n° 603, de M. Nicolas Janssen du 12 octobre 2022: Risques de fermeture de classes cet hiver 51

1.4.9 Question n° 604, de Mme Jacqueline Galant du 14 octobre 2022: Obligation scolaire et comptage 52

1.4.10 Question n° 608, de M. Michaël Vossaert du 17 octobre 2022: Rationalisation des options au sein de la filière qualifiante du degré supérieur de l'enseignement secondaire et son articulation avec la formation en alternance et professionnelle 52

1.4.11 Question n° 610, de M. Michaël Vossaert du 24 octobre 2022: Augmentation des inscriptions dans l'enseignement à domicile et sa répercussion sur la «clé élèves» 53

1.4.12 Question n° 612, de Mme Mathilde Vandorpe du 25 octobre 2022: Recours contre les décisions de conseil de classe de première et deuxième sessions 54

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie 56

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres 57

3.1 Ministre-président 57

3.1.1 Question n° 170, de M. Mohamed Ouriaghli du 6 octobre 2022: Situation en Palestine 57

3.1.2 Question n° 171, de M. Éric Lomba du 6 octobre 2022: Rapport d'activités 2021 de Wallonie-Bruxelles International (WBI) 59

3.1.3 Question n° 173, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises 62

3.1.4 Question n° 174, de M. Sadik Köksal du 20 octobre 2022: Rapport d'activité de 2021, le plan de relance des acteurs culturels de Wallonie-Bruxelles International (WBI) 63

3.1.5 Question n° 175, de M. Sadik Köksal du 20 octobre 2022: Rapport d'activité 2021 – section francophonie 64

3.1.6 Question n° 176, de Mme Joëlle Kapompole du 27 octobre 2022: Patrimoine africain – point sur la mise en place des actions de médiation et de circulation des œuvres 67

3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement 70

3.2.1 Question n° 261, de M. Michaël Vossaert du 26 septembre 2022: Concertation entre Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les autres réseaux d'enseignement officiel afin de favoriser les synergies et les mutualisations de services 70

3.2.2 Question n° 262, de M. Nicolas Janssen du 29 septembre 2022: Crise énergétique pour les écoles 72

3.2.3 Question n° 266, de M. Éric Lomba du 6 octobre 2022: Besoin en infrastructure du projet d'une école ukrainienne 74

3.2.4 Question n° 267, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – gratuité/aides financières pour la cantine 76

3.2.5 Question n° 268, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – évaluation de la politique numérique 77

3.2.6 Question n° 272, de M. Yves Evrard du 12 octobre 2022: Accès des petites et moyennes entreprises (PME) aux marchés publics..... 78

3.2.7 Question n° 275, de M. Nicolas Janssen du 17 octobre 2022: Demande de soutien de l'école LiVentourne..... 80

3.2.8 Question n° 278, de Mme Alice Bernard, M. Germain Mugemangango et M. Luc Vancauwenberge du 25 octobre 2022: 40 000 enfants sautent un repas par jour en Belgique..... 82

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes..... 83

3.3.1 Question n° 641, de Mme Jacqueline Galant du 13 juillet 2022: Festivals d'été en Fédération Wallonie-Bruxelles..... 83

3.3.2 Question n° 651, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: État d'avancement des travaux de la commission transversale ATL (accueil temps libre)..... 85

3.3.3 Question n° 652, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: Lieux de rencontre enfants et parents 87

3.3.4 Question n° 660, de M. Olivier Maroy du 29 août 2022: Transaction conclue entre la RTBF et PlayRight..... 89

3.3.5 Question n° 663, de Mme Sabine Roberty du 5 septembre 2022: Canicule et gratuité des musées 90

3.3.6 Question n° 664, de M. Sadik Köksal du 7 septembre 2022: Augmentation du prix du papier et conséquences sur le marché du livre en Belgique francophone ainsi que sur les parents d'élèves..... 91

3.3.7 Question n° 666, de Mme Sabine Roberty du 7 septembre 2022: Opération «Lire dans les parcs» 94

3.3.8 Question n° 667, de Mme Fatima Ahallouch du 7 septembre 2022: Accessibilité des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) aux stages sportifs et jeunesse 98

3.3.9 Question n° 668, de Mme Sophie Pécriaux du 7 septembre 2022: Manque de places dans les crèches carolorégiennes 99

3.3.10 Question n° 669, de Mme Sophie Pécriaux du 7 septembre 2022: Danger des *nudes* et sensibilisation des jeunes à ce sujet 102

3.3.11 Question n° 671, de M. Philippe Dodrimont du 8 septembre 2022: Non retransmission de Wimbledon 2022 par la RTBF 106

3.3.12 Question n° 672, de Mme Jacqueline Galant du 8 septembre 2022: Organisation de l'accueil temps libre (ATL) par la commune d'Honnelles 107

3.3.13 Question n° 677, de M. François Bellot du 29 septembre 2022: Évaluation des mesures de l'axe 4 du Plan «Droits des femmes».... 109

3.3.14 Question n° 678, de M. François Bellot du 29 septembre 2022: Travail indispensable à réaliser concernant les inégalités salariales..... 110

3.3.15 Question n° 680, de Mme Delphine Chabbert du 6 octobre 2022: Conclusions de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes – soutien aux familles monoparentales notamment via l'accès aux milieux d'accueil 112

3.3.16 Question n° 681, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 6 octobre 2022: Renforcement de la présence des femmes et des minorités de genre sur les scènes des festivals 116

3.3.17 Question n° 688, de M. Mourad Sahli du 6 octobre 2022: Lutte contre les mariages forcés – état des lieux 118

3.3.18 Question n° 689, de Mme Nicole Bomele Nketo du 6 octobre 2022: Situation financière des services de promotion de la santé à l'école (PSE) entraînant une réduction des services offerts aux élèves 120

3.3.19 Question n° 693, de M. Jean-Luc Crucke du 6 octobre 2022: Soutien aux petites librairies émergentes 122

3.3.20 Question n° 699, de M. François Bellot du 14 octobre 2022: Action de l'Opérabus 123

3.3.21 Question n° 706, de M. Matthieu Daele du 25 octobre 2022: Taux de couverture des services de la petite enfance 126

3.3.22 Question n° 711, de M. Laurent Devin du 27 octobre 2022: Loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA) – mise en place d'un *Digital Service Coordinator*..... 127

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles 129

3.4.1 Question n° 837, de M. Charles Gardier du 29 septembre 2022: Inscriptions aux études en soins infirmiers 129

3.4.2 Question n° 838, de Mme Rachel Sobry du 29 septembre 2022: Promotion et développement du kin-ball en Fédération Wallonie-Bruxelles 131

3.4.3 Question n° 839, de M. Charles Gardier du 29 septembre 2022: Inscriptions aux études en aide-soignant 132

3.4.4 Question n° 840, de Mme Sabine Roberty du 6 octobre 2022: Application de l'article 100 § 1er du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études concernant les modalités de suite de cycle .. 134

3.4.5 Question n° 841, de M. Philippe Dodrimont du 6 octobre 2022: Manque de public dans les stades de Pro League 135

3.4.6 Question n° 842, de Mme Véronique Durenne du 6 octobre 2022: Suicide chez les jeunes étudiants 137

3.4.7 Question n° 843, de M. Rodrigue Demeuse du 6 octobre 2022: Place de l'enseignement supérieur dans la lutte climatique et sociale 138

3.4.8 Question n° 844, de M. Rodrigue Demeuse du 6 octobre 2022: Mise en œuvre du gel du minerval et de la limitation des frais complémentaires 143

3.4.9 Question n° 845, de M. Rodrigue Demeuse du 6 octobre 2022: Accès effectif aux supports de cours 145

3.4.10 Question n° 846, de M. Rodrigue Demeuse du 6 octobre 2022: Réforme annoncée des rythmes académiques 147

3.4.11 Question n° 847, de M. Christophe Clersy du 6 octobre 2022: Homophobie et lesbophobie dans le sport 151

3.4.12 Question n° 848, de M. Christophe Clersy du 6 octobre 2022: Observatoire de l'éthique 153

3.4.13 Question n° 849, de M. Christophe Clersy du 6 octobre 2022: Impact des inondations sur la pratique du sport 154

3.4.14 Question n° 850, de M. Christophe Clersy du 6 octobre 2022: Faits de violence sur un entraîneur 155

3.4.15 Question n° 851, de M. Manu Disabato du 6 octobre 2022: Habilitations et offre d'enseignement supérieur et de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles 158

3.4.16 Question n° 852, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 6 octobre 2022: Système de recours externe dans l'enseignement supérieur 160

3.4.17 Question n° 853, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 6 octobre 2022: Mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et le harcèlement dans l'enseignement supérieur 162

3.4.18 Question n° 854, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Fusion CHU Liège – CHR Citadelle 164

3.4.19 Question n° 855, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Mesures de lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement supérieur 165

3.4.20 Question n° 856, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – lutte contre le retard et le décrochage scolaire 166

3.4.21 Question n° 857, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. John Beugnies du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises 168

3.4.22 Question n° 858, de M. Laurent Devin du 7 octobre 2022: Nécessaire réponse structurelle dans la lutte contre le harcèlement au sein des établissements d'enseignement supérieur 169

3.4.23 Question n° 859, de M. Laurent Agache du 10 octobre 2022: Initiative du comité Vélo du centre hospitalier de Wallonie picarde (CHWapi) 171

3.4.24 Question n° 860, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Campagne d'information sur les aides sociales à destination des étudiants 172

3.4.25 Question n° 861, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins des clubs de sport dans le cadre de la crise énergétique 173

3.4.26 Question n° 862, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins des universités dans le cadre de la crise énergétique 174

3.4.27 Question n° 863, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins des hautes écoles dans le cadre de la crise énergétique 175

3.4.28 Question n° 864, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins des écoles supérieures des arts dans le cadre de la crise énergétique 175

3.4.29 Question n° 865, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins du secteur jeunesse dans le cadre de la crise énergétique 176

3.4.30 Question n° 866, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins des opérateurs d'aide à la jeunesse dans le cadre de la crise énergétique 177

3.4.31 Question n° 867, de M. Michaël Vossaert du 11 octobre 2022: Suivi de l'accord d'avril 2022 entre l'État fédéral et la Communauté en ce qui concerne l'analyse des besoins en matière de planification de l'offre médicale 178

3.4.32 Question n° 868, de M. Sadik Köksal du 11 octobre 2022: Outil pédagogique *Flag system* 181

3.4.33 Question n° 869, de M. Manu Disabato du 12 octobre 2022: Problèmes posés en lien avec l'avancée de la date d'inscription au 30 septembre 183

3.4.34 Question n° 870, de M. Manu Disabato du 12 octobre 2022: Causes de rebasculement vers les cours en ligne 184

3.4.35 Question n° 871, de M. René Collin du 12 octobre 2022: Recours introduit à la Cour constitutionnelle sur le décret relatif aux gardes des mandants 186

3.4.36 Question n° 872, de M. Sadik Köksal du 13 octobre 2022: Nouvelles aides à destination des étudiants pour faire face à la crise inflationniste 188

3.4.37 Question n° 873, de M. Christophe Clersy du 13 octobre 2022: Impact de la crise énergétique pour nos clubs sportifs 189

3.4.38 Question n° 874, de M. Matthieu Daele du 13 octobre 2022: Traitement prioritaire aux demandes de remboursement de frais 190

3.4.39 Question n° 875, de M. Matthieu Daele du 13 octobre 2022: Formation permanente au secret professionnel 193

3.4.40 Question n° 876, de M. Matthieu Daele du 13 octobre 2022: Adaptation de l'outil informatique lié à la prise en charge financière des allocations familiales dans les dossiers d'aide à la jeunesse 194

3.4.41 Question n° 877, de Mme Rachel Sobry du 17 octobre 2022: Difficultés de sponsoring chez les jeunes athlètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles 196

3.4.42 Question n° 878, de Mme Rachel Sobry du 17 octobre 2022: Nouveau coup de gueule d'un arbitre concernant les violences dans le football amateur 199

3.4.43 Question n° 879, de Mme Rachel Sobry du 17 octobre 2022: Bilan des inscriptions en études de jeux vidéo 201

3.4.44 Question n° 880, de Mme Fatima Ahallouch du 20 octobre 2022: Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans la rue 203

3.4.45 Question n° 881, de Mme Latifa Gahouchi du 20 octobre 2022: Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) 204

3.4.46 Question n° 882, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 24 octobre 2022: Centres ADEPS face à la crise de l'énergie 205

3.4.47 Question n° 884, de M. Matthieu Daele du 24 octobre 2022: Appel d'offres de l'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») 208

3.4.48 Question n° 885, de M. Matthieu Daele du 24 octobre 2022: Comité d'accompagnement de l'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») 211

3.4.49 Question n° 886, de M. Matthieu Daele du 24 octobre 2022: Mise en place de la commission de surveillance des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et Centres communautaires pour mineurs dessaisis (CCMD) 212

3.4.50 Question n° 887, de M. Laurent Devin du 25 octobre 2022: Hausse des infections sexuellement transmissibles chez les jeunes 213

3.4.51 Question n° 888, de M. Sadik Köksal du 25 octobre 2022: Projets ciblant les jeunes vulnérables (âgés de quinze à vingt-quatre ans) qui souffrent de problèmes de santé mentale ou qui sont déplacés en raison de situations de conflit 216

3.4.52 Question n° 889, de M. Sadik Köksal du 25 octobre 2022: Impact sous-estimé des expériences traumatiques répétées dans l'enfance 219

3.4.53 Question n° 890, de M. Sadik Köksal du 25 octobre 2022: Personnes de dix-huit à vingt-cinq ans en situation de sans-abrisme 222

3.4.54 Question n° 891, de M. Sadik Köksal du 25 octobre 2022: Commissions multidisciplinaires en matière de santé, santé mentale et soins psy 224

3.4.55 Question n° 893, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Bonne gouvernance dans le sport 227

3.4.56 Question n° 894, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Rôle du sport dans l'économie 228

3.4.57 Question n° 895, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Racisme dans le monde du football 232

3.4.58 Question n° 896, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Projet «*Greencoach*» 234

3.4.59 Question n° 897, de Mme Marie-Martine Schyns du 27 octobre 2022: État des lieux des mesures pour développer les endroits de camps, séjours et plaines 236

3.4.60 Question n° 898, de M. Éric Lomba du 27 octobre 2022: Répartition des diplômés de médecine de juin 2023 238

3.4.61 Question n° 900, de Mme Fatima Ahallouch du 28 octobre 2022: Retour du terrain 239

3.4.62 Question n° 902, de Mme Joëlle Kapompole du 28 octobre 2022: Enquête de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) sur le harcèlement dans l'enseignement supérieur 242

3.5 Ministre de l'Éducation 244

3.5.1 Question n° 186, de Mme Elisa Groppi, M. Germain Mugemangango et M. Luc Vancauwenberge du 9 septembre 2020: Inspection contre les frais abusifs dans l'enseignement obligatoire 244

3.5.2 Question n° 201, de M. Eddy Fontaine du 13 octobre 2020: Enseignement à domicile 244

3.5.3 Question n° 238, de M. Michele Di Mattia du 9 décembre 2020: Annonce d'une nouvelle procédure d'évaluation des enseignants en Flandre 248

3.5.4 Question n° 323, de Mme Alda Greoli du 28 avril 2021: Retard dans le remboursement des frais de transport aux écoles 249

3.5.5 Question n° 399, de Mme Jacqueline Galant du 3 septembre 2021: Code vestimentaire non respecté et cotation nulle 250

3.5.6 Question n° 440, de Mme Delphine Chabbert du 9 décembre 2021: Retour du masque obligatoire dans les écoles 251

3.5.7 Question n° 452, de Mme Mathilde Vandorpe du 17 décembre 2021: Nouvelles mesures en vigueur à partir du mois de décembre 253

3.5.8 Question n° 508, de M. Éric Lomba du 4 avril 2022: Projet d'une école ukrainienne 256

3.5.9 Question n° 550, de M. Kalvin Soiresse Njall du 14 juillet 2022: Effectivité de la démocratie scolaire 257

3.5.10 Question n° 569, de M. Pierre-Yves Lux du 15 septembre 2022: Droit de vote à seize ans aux élections européennes et rôle de l'école 260

3.5.11 Question n° 585, de Mme Jacqueline Galant du 6 octobre 2022: Perception qu'ont les Wallonnes et Wallons de l'enseignement secondaire 262

3.5.12 Question n° 586, de Mme Rachel Sobry du 6 octobre 2022: Réflexions quant à l'éventuelle imposition de l'apprentissage d'une seconde langue dans l'enseignement 264

3.5.13 Question n° 587, de Mme Jacqueline Galant du 6 octobre 2022: Fermeture de l'école du Bas Flénu à Quaregnon 265

3.5.14 Question n° 589, de M. Michaël Vossaert du 6 octobre 2022: Moyens mis en œuvre pour augmenter les compétences numériques des élèves en âge de scolarité obligatoire 267

3.5.15 Question n° 591, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – lutte contre le retard et le décrochage scolaire 270

3.5.16 Question n° 592, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – pérennisation des heures «Covid» 272

3.5.17 Question n° 596, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – santé mentale et bien-être des élèves et des enseignants 274

3.5.18 Question n° 597, de M. Michaël Vossaert du 7 octobre 2022: Retard dans le paiement des salaires de certains enseignants 276

3.5.19 Question n° 598, de M. Michaël Vossaert du 7 octobre 2022: Plan de rendre obligatoire le néerlandais (ou l'allemand) dans les écoles obligatoires et ses conséquences sur l'enseignement en immersion linguistique 277

3.5.20 Question n° 599, de M. Michaël Vossaert du 7 octobre 2022: Simplification de l'accès à la profession d'enseignant en langues en vue de l'apprentissage obligatoire d'une langue moderne en primaire ... 279

3.5.21 Question n° 602, de Mme Stéphanie Cortisse du 12 octobre 2022: Résultats par déciles des épreuves certificatives externes 282

3.5.22 Question n° 605, de Mme Jacqueline Galant du 14 octobre 2022: Enseignement francophone, à la traîne au niveau de la digitalisation 288

3.5.23 Question n° 606, de Mme Alexia Bertrand du 14 octobre 2022: Écoles considérées comme «enseignement à domicile»..... 289

3.5.24 Question n° 607, de Mme Stéphanie Cortisse du 17 octobre 2022: Enseignants engagés sur fonds propres par certaines communes 291

3.5.25 Question n° 609, de M. Michaël Vossaert du 20 octobre 2022: Idée d'accorder une «année sabbatique» aux enseignants expérimentés 293

3.5.26 Question n° 611, de Mme Marie-Martine Schyns du 24 octobre 2022: Résultats 2021/2022 des épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)..... 295

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.1.1 Question n° 265, de M. Éric Lomba du 6 octobre 2022: Utilisation du milliard promis pour rénover les bâtiments scolaires

Vous avez annoncé, à l'issue du dernier conclave budgétaire, qu'un milliard d'euros seraient dédiés à la rénovation des bâtiments scolaires. Il reste au gouvernement à fixer les modalités d'utilisation de ce milliard prévu sur dix ans qui s'ajouteront à partir de 2023 au soutien européen du plan de relance et aux budgets habituellement alloués aux bâtiments. Soit on repart sur la définition de critères pour attribuer cet argent supplémentaire, soit on intègre ce milliard dans la grande réforme annoncée de tous les fonds mis en place pour soutenir les travaux dans les écoles.

Monsieur le Ministre:

– Vos équipes ont-elles avancé sur des propositions? Quelle option préconisez-vous?

– Vu la crise énergétique, quelles sont les stratégies à développer dans les projets de rénovation afin d'agir sur les factures de consommations des écoles?

1.1.2 Question n° 269, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de votre cabinet depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises des organismes d'intérêt public (OIP) dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises des services administratifs dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

1.1.3 Question n° 270, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Montants non consommés des budgets 2020 et 2021

Les budgets 2020 et 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles comportaient de nombreuses mesures et projets. Pouvez-vous nous indiquer lesquels n'ont pas été partiellement ou totalement menés à bien? Quel était le budget total prévu pour ces mesures et ces projets? Quelle somme a été économisée du fait de leur réalisation partielle ou annulation? Ces sommes ont-elles été réutilisées pour d'autres mesures et d'autres projets, notamment dans les budgets 2021 et 2022?

1.1.4 Question n° 271, de M. Jean-Luc Crucke du 11 octobre 2022: Évolution générale des prix des énergies pour les écoles et rapport du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC)

La crise énergétique n'en finit plus. Et ce sont les écoles qui trinquent! Les écoles n'échappent pas à l'explosion des factures énergétiques.

Selon une estimation du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), la facture additionnelle des crises énergétiques et inflationnistes pour tous les établissements scolaires s'élèverait à soixante et un million d'euros.

Selon le directeur du SeGEC, un grand nombre d'écoles vont devoir imposer des mesures soutenables pour absorber le choc énergétique. Cependant, il précise qu'un petit nombre d'écoles pourraient potentiellement vivre une situation bien plus grave étant donné leur marge de manœuvre financière réduite.

Ledit responsable en appelle à la solidarité et à la prise en considération de ces écoles de secondes, quel que soit le réseau auquel elles appartiennent. Celui-ci est d'ailleurs d'accord avec monsieur le ministre sur l'hypothèse avancée au Parlement d'un mécanisme de solidarité au seul bénéfice des plus faibles.

Vous avez d'ailleurs déclaré sur ce point «qu'aucune école ne sera laissée au bord du chemin pour faire face à ses dépenses énergétiques au détriment du pédagogique».

Monsieur le Ministre, disposeriez-vous de données sur l'impact de la situation de crise sur les écoles? Compte tenu du risque de prolongement réel du conflit en Ukraine, quelle pourrait en être l'incidence pour ces établissements?

A-t-on identifié les écoles susceptibles de faire face une situation plus qu'aggravante au niveau du choc énergétique?

Quel est l'état actuel des discussions sur les mesures de soutien à apporter aux écoles? La question d'un mécanisme de solidarité et/ou d'un fonds d'urgence exceptionnel aurait-elle été évoquée?

Y a-t-il d'autres pistes de réflexion pour soutenir financièrement les écoles de la Fédération? Pourriez-vous nous transmettre plus d'informations quant à cette situation inquiétante?

1.1.5 Question n° 273, de M. Jean-Luc Crucke du 12 octobre 2022: Contrat caissier de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Après une mise en concurrence, Belfius Banque s'est vue confier la fonction de «caissier» de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

L'heure du renouvellement approchant, le ministre peut-il préciser la procédure de marché à laquelle il recourt, en définir les modalités, les étapes et l'échéancier?

Des nouveautés/modifications sont-elles apparues par rapport au précédent marché public de service? Lesquelles et quelles en sont les raisons?

Quel est le périmètre sur lequel porte exactement le contrat caissier? Les institutions scolaires sont-elles intégrées? Le cas échéant, ne conviendrait-il pas de le faire? Pourquoi?

1.1.6 Question n° 274, de M. Jean-Luc Crucke du 12 octobre 2022: Transition climatique et énergétique dans les bâtiments scolaires

Lors des débats sur le conclave budgétaire en commission parlementaire, le 10 octobre dernier, le ministre a précisé que les investissements relatifs aux bâtiments scolaires devraient s'inscrire dans le cadre de la transition climatique et énergétique.

Face à la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique, cette déclaration est heureuse, mais nécessite toutes les précisions utiles pour que les porteurs de projets puissent répondre utilement aux ambitions légitimes du ministre!

Hormis les engagements généraux de la déclaration de politique communautaire, le ministre peut-il donc préciser le cadre auquel il fait référence? S'agit-il des résultats attendus de la note d'orientation sur le chantier des bâtiments scolaires et partant, du projet de décret annoncé pour la fin de l'année avec ses appels à projets pour 2023 et 2024? Sur la base des éléments déjà retenus, peut-il expliquer les modalités et critères sur lesquels l'administration devrait se baser pour opérer les sélections de dossiers? Une circulaire devrait-elle être communiquée aux porteurs de projets? Est-il prévu une concertation étroite à son sujet avec les fédérations de pouvoirs organisateurs?

Outre les conclusions des groupes de travail qui se sont longuement réunis sur le chantier des bâtiments scolaires, quelles sont autres les sources sur lesquelles le ministre se base pour établir le cadre relatif à la transition climatique et énergétique?

1.1.7 Question n° 276, de Mme Stéphanie Cortisse du 20 octobre 2022: Subventions exceptionnelles pour les écoles sinistrées par les inondations du mois de juillet 2021

Par un premier mécanisme mis en place par le gouvernement, c'est un budget de 25 millions d'euros qui a été prévu à titre de subventions exceptionnelles pour les bâtiments scolaires sinistrés par les terribles inondations de juillet 2021, les écoles pouvant introduire leurs demandes jusqu'au 30 juin 2023. Cela doit notamment permettre de couvrir la location de containers provisoires. Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire un état des lieux des dossiers d'ores et déjà introduits à ce jour dans le cadre de ce premier mécanisme? Le budget prévu est-il suffisant? Dans la négative, est-il prévu de l'augmenter?

Par ailleurs, vous aviez annoncé la mise en place d'un second mécanisme afin de couvrir, pour les investissements plus structurels (travaux nécessitant un permis, restructuration, reconstruction, rénovation lourde…), les montants non pris en charge par les assureurs. C'est ce que promettait clairement la circulaire 8608.

En commission du 12 septembre dernier, vous annonciez qu'actuellement, une seule commune vous avait soumis un projet de reconstruction suffisamment avancé. Vous ajoutiez vouloir définir les besoins précis avec les pouvoirs organisateurs avant de vous lancer plus avant dans la création d'un nouveau mécanisme spécifique devant allier interventions en complément des assurances et interventions sur les parties rénovées ou reconstruites qui n'ont pas été touchées par les inondations, sans devoir dédoubler les dossiers.

Comme je le précisais, la mise en place de ce second mécanisme est urgente non seulement parce qu'en attendant, les écoles doivent enseigner dans des locaux sinistrés ou dans des containers ce qui n'est évidemment pas idéal sur le plan pédagogique ou pour le bien-être des élèves et des équipes enseignantes, mais de surcroît, la location de containers coûte extrêmement cher et ne sera plus financée par le premier mécanisme après juin 2023. Enfin, cela fait fuir certains parents qui ne souhaitent plus y inscrire leurs enfants, et c'est donc la double peine pour ces écoles qui perdent donc des enseignants sur base des normes de comptage et d'encadrement.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous à présent nous présenter ce second mécanisme qui sera d'application pour ces écoles lourdement sinistrées? Quelles sont les modalités spécifiques retenues pour rentrer un dossier? Quel est le calendrier prévu? Quel est le budget prévu? Cela a-t-il fait l'objet de discussions dans le cadre

du conclave budgétaire? Est-il prévu que la location de containers dans ces cas particuliers soit prise en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles au-delà du 30 juin 2023?

1.1.8 Question n° 277, de Mme Alice Bernard, M. Samuel Nemes et M. Germain Mugemangango du 25 octobre 2022: Source(s) de financement du fond d'aide face à la crise énergétique

Le gouvernement a annoncé un fonds de 150 millions pour aider les secteurs de la Communauté française à faire face à la crise énergétique.

Quelles sont la ou les sources de financement qui permettent la constitution de ce fonds?

Si ce sont des sources extérieures de financement, comment les avez-vous obtenues?

Si ce sont des sources internes au budget de la Communauté française, quels arbitrages avez-vous opérés, dans quels secteurs, selon quels montants?

Sur ces deux pistes de financement, quelle est la répartition?

Enfin, quelles en sont les conséquences pour la gestion globale du budget de la Communauté, dans un contexte budgétaire compliqué?

1.1.9 Question n° 279, de M. Yves Evrard du 26 octobre 2022: Gestion des bâtiments scolaires

Suivant le règlement administratif d'entretien (RAE) qui s'applique à tous les établissements scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), une distinction est opérée sur le partage des droits et des devoirs en matière de responsabilités fonctionnelles et financières de la gestion immobilière des bâtiments scolaires. Il s'agit des règles qui relèvent d'une part des services déconcentrés de la Direction générale des infrastructures (DGI), agissant en tant que représentants du propriétaire, au nom de WBE ou encore d'une société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS), et, d'autre part, des établissements dans leur rôle d'occupants et d'utilisateurs.

Afin de compléter mon information, pourriez-vous apporter un éclairage sur les moyens mobilisés et les dépenses couvertes à la lumière de l'article de base 12.01.03 de la division organique (DO) 44 du budget initial 2022, relatif à la «gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française»? Que recouvre la notion de «dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services»? S'agit-il de recourir à des prestataires extérieurs, et ce, sous quelle forme? Qu'en est-

il du partage des droits et des devoirs précités? Existe-t-il une interaction entre WBE et la Cellule Énergie de la DGI en ce qui concerne le suivi de ces achats de biens non durables et de services?

1.1.10 Question n° 280, de M. Yves Evrard du 26 octobre 2022: Gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique

À l'occasion de nos travaux parlementaires du 10 octobre dernier, vous aviez eu l'occasion d'annoncer que depuis le 1er janvier 2019, un total de 1 155 agents ont été recrutés sur des emplois définitifs au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, à considérer les postes déjà existants à pourvoir, suite au départ des effectifs concernés, on comptait en réalité le 1er janvier 2022 un total de 230 membres du personnel en plus. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer la répartition de ces 230 nouveaux postes, et ce, en précisant les régimes d'emploi (statutaire ou contractuel) et les assignations au sein des différentes directions générales? Qu'en est-il également de ces éléments de répartition pour le total des 1 155 agents précités? Au niveau des processus de recrutement, quels sont les éléments de bilan concernant les procédures menées en interne par vos services, ainsi que celles gérées dans le cadre du protocole de collaboration avec le Selor? Certains métiers de la fonction publique font-ils l'objet de pénurie? Le cas échéant, lesquels? Quelles mesures sont prises pour pallier cette situation?

La thématique de la gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique renvoie également à la problématique épineuse des absences de longue durée. Aussi, disposeriez-vous de données à ce sujet pour les services du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est l'évolution observée ces dernières années de ce phénomène? Des disparités importantes existeraient-elles, selon les directions générales et les types d'emploi des agents? Par ailleurs, quelles sont les différences de régime appliquées entre les agents statutaires et contractuels dans le cadre d'une absence de longue durée, notamment sur le plan du traitement salarial? Pour faire face à la problématique exposée, quelles sont les lignes de force de la stratégie déployée en termes de prévention, mais aussi d'accompagnement au retour au travail?

1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.2.1 Question n° 682, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Focus de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes sur les familles monoparentales

Au cours des derniers mois, la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes que vous avez présidée a tout particulièrement travaillé sur les politiques qui permettraient de mieux soutenir les familles monoparentales.

À Bruxelles et en Wallonie, on compte quelque 260 000 familles monoparentales. Celles-ci sont dirigées à quatre-vingts pour cent par des femmes. Plus fragiles que les autres sur le plan économique, les familles monoparentales sont davantage exposées aux fins de mois difficiles que l'inflation des prix de l'énergie a aggravées.

Des mesures importantes vont être prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour aider les familles monoparentales. Ainsi, dès le 1er janvier 2023, elles bénéficieront de tarifs plus avantageux qu'avant dans les crèches subventionnées. Les milieux d'accueil non subventionnés connaîtront bientôt eux aussi de pareilles mesures au bénéfice des familles monoparentales.

Vous avez à présent cédé présidence de la conférence interministérielle Droits des femmes à votre collègue flamand, le ministre Bart Somers. La CIM Droits des femmes poursuivra donc son travail et envisage, dans les mois prochains, d'accorder son attention aux coûts et à l'organisation de l'accueil temps libre. L'adaptation des horaires en fonction des contraintes familiales et la diminution de la tarification de l'accueil temps libre pourraient une nouvelle fois se faire à l'avantage des familles monoparentales.

Madame la Ministre,

– Pourriez-vous m'informer de l'état d'avancement des discussions qui sont à l'œuvre autour des coûts et de l'adaptation de l'accueil temps libre?

– L'adaptation des horaires de l'accueil temps libre visera-t-elle également à élargir l'offre d'accueil aux périodes allongées par la modification des rythmes scolaires?

– L'adaptation des horaires de l'accueil temps libre pourrait-elle se faire au bénéfice de l'étudiant ou étudiante de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement de promotion sociale – chef, cheffe de famille monoparentale – qui peine actuellement à trouver des structures d'accueil temps libre ouvertes en soirée?

1.2.2 Question n° 683, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Pénurie de personnel formé aux métiers de la petite enfance

Tout comme les quelque 900 000 élèves de l'enseignement obligatoire ont repris l'école, les tout-petits ont retrouvé la semaine dernière le chemin de la crèche. Et comme depuis plusieurs années, faute de places suffisantes, de nombreux parents devront patienter plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant que leur enfant puisse intégrer un milieu d'accueil.

Le secteur de la petite enfance estime que cette rentrée se fait dans un contexte de pénurie sans précédent dans les crèches publiques. Si le manque d'infrastructures explique pour partie cette pénurie, le déficit de personnel qualifié en est lui aussi responsable.

Plusieurs formations donnent accès aux métiers de la petite enfance. Du côté de l'enseignement obligatoire, on peut relever les sections «puériculture» (en cinquième, sixième et septième années professionnelles) et «agent d'éducation» (en cinquième et sixième technique de qualification). Du côté de l'enseignement non obligatoire, dans l'enseignement de promotion sociale, on compte les formations «d'auxiliaire de l'enfance» et «d'éducateur». Enfin, l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et l'Espace Formation PME (EFP) forment de leur côté des «accueillants d'enfant».

Le tableau de formations ne serait pas complet si l'on n'évoquait pas la possibilité laissée, depuis la réforme de janvier 2020, à plusieurs bacheliers et masters à orientation psycho-médico-sociale d'ouvrir leur propre crèche.

Madame la Ministre,

– Pourriez-vous faire le point sur les besoins actuels de personnel dans les structures d'accueil de la petite enfance? Pourriez-vous également me communiquer l'évaluation des besoins futurs en personnel calculés sur base des perspectives démographiques?

– Quelles perspectives en nombre de diplômés dans le secteur de la petite enfance, issus tant de l'enseignement obligatoire, que des enseignements supérieur, de la promotion sociale, de l'EFP et de l'IFAPME peut-on projeter pour les années futures?

– Un groupe de travail réunissant des membres de votre cabinet, ainsi que des membres des cabinets de vos collègues en charge de la formation aux métiers de la petite enfance, s'est-il penché sur le risque d'accentuation du déficit de personnel formé aux métiers de la petite enfance? Quelles solutions ce groupe a-t-il proposées pour contrer ce risque?

1.2.3 Question n° 684, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Journées du matrimoine

Partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, des groupes de citoyens et citoyennes travaillent à augmenter la visibilité des femmes et de leurs actions remarquables dans l'espace public.

En 2015, à Paris, puis en 2019, à Bruxelles, et cette année, à Charleroi, des journées du matrimoine – bien matériel ou immatériel ayant une importance artistique ou historique, hérité des femmes – ont vu le jour afin d'informer, sensibiliser et former le grand public à l'héritage matrimonial au travers d'expositions, de visites guidées, de colloques, d'ateliers, de spectacles et de rencontres.

Les journées du matrimoine mettent en lumière toutes ces anonymes, toutes ces héroïnes, ces combattantes, ces artistes, ces femmes politiques, ces syndicalistes, ces chercheuses, ces enseignantes, ces résistantes, toutes ces oubliées et invisibilisées de l'histoire, sources d'exemple ou d'inspiration, qui ont contribué à l'émancipation de leur sexe et à la conquête de leurs droits et qui ont nourri la construction d'un héritage social, historique, urbanistique, politique et artistique.

Pour l'instant, les journées du matrimoine ne sont pas coordonnées à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, leurs actions gagneraient certainement en force et en visibilité si les journées matrimoniales prenaient une place égale à celles des journées patrimoniales.

Madame la Ministre,

– Étiez-vous informée des actions qui ont été menées à l'occasion des journées du matrimoine, partout en Fédération Wallonie-Bruxelles, à Liège, à Bruxelles ou à Charleroi?

– Complémentairement à ces journées, comment renforcer la visibilité de l'héritage des femmes?

– Avez-vous l'intention de rassembler tous les acteurs des journées du matrimoine – plateformes citoyennes, responsables politiques, associations, ASBL – autour d'un projet commun et coordonné par son calendrier d'actions?

– Des journées du matrimoine, organisées dans toutes les grandes villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourraient-elles devenir un rendez-vous culturel régulier?

1.2.4 Question n° 685, de Mme Sabine Roberty du 6 octobre 2022: Droits des femmes et création d'un label de production journalistique

Le point 1.4.3 du Plan «Droits des femmes» prévoit la création d'un label des productions journalistiques ou rédactions qui contribue à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et contre le cyberharcèlement dans les médias.

– Pourriez-vous me dire où en est ce projet?

– Des concertations ont-elles déjà eu lieu?

– La procédure de labellisation est-elle déjà arrêtée?

1.2.5 Question n° 686, de Mme Fatima Ahallouch du 6 octobre 2022: Respect des exigences nutritionnelles des pots de légumes pour bébés

Récemment, Tests achats s'est penché sur le respect des exigences nutritionnelles des pots de légumes pour bébés. Parmi les 64 produits testés dans l'étude, aucun ne répondait totalement aux exigences nutritionnelles, ce qui est très inquiétant étant donné que les nutriments sont d'une énorme importance dans cette période de vie. D'ailleurs, l'organisation n'a pas manqué d'informer l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et le SPF Santé publique sur ces résultats.

1. Avez-vous pris connaissance de cette étude? Une discussion a-t-elle été menée avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) à ce sujet?

2. Étant donné que les constats ont été transmis à l'AFSCA et au SPF Santé publique, quelles ont été leurs réactions?

3. Avons-nous des leviers pour sensibiliser les producteurs au respect de ces exigences?

1.2.6 Question n° 687, de M. Mourad Sahli du 6 octobre 2022: Utilisation de la garde des enfants comme moyen de pression ou de représailles

Statistiquement, dans les couples séparés, l'éducation des enfants est majoritairement assurée par les mamans. Par ailleurs, en cas de séparation dans un couple où la femme a été victime de violences, l'auteur utilise parfois la garde des enfants comme moyen de pression ou représailles.

Dès lors, les acteurs de terrain soulignent la nécessité de prendre en compte cette réalité et y accorder une vigilance accrue.

Ainsi, Madame la Ministre, avez-vous été saisie de cette problématique et des outils de sensibilisation au respect de l'égalité entre parents dans le cadre de la

révision potentielle de modalités de garde peuvent-ils être élaborés ou seront-ils soutenus par vos services? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) y serait-elle associée, le cas échéant?

1.2.7 Question n° 690, de Mme Nicole Bomele Nketo du 6 octobre 2022: Dispositifs «éco-crèches» et éveil culturel – vers une meilleure répartition du budget de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

Eu égard à la proposition de résolution visant à effectuer une meilleure répartition des budgets de l'Office de la Naissance et de l'Enfance eu égard à l'inflation (Doc. 425 (2021-2022) n° 1) et conformément aux discussions menées en juillet, j'aimerais savoir:

– Ce qu'il en est des 50 millions d'euros prévus par la Région wallonne?

– Aussi, comment se fait-il que les budgets 2022 dédiés aux dispositifs «éco-crèches» et «éveil culturel» n'aient toujours pas été engagés? Comment expliquez-vous cela? Par ailleurs, le terrain souhaite en priorité un réel renforcement de l'encadrement, et non de l'argent alloué en masse à des mesures «accessoires» comme les dispositifs écochèques ou l'éveil culturel.

– Enfin, êtes-vous favorable au transfert des budgets réservés à l'éveil culturel et aux éco-crèches vers l'enveloppe dédiée à la dotation à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)?

1.2.8 Question n° 691, de Mme Nicole Bomele Nketo du 6 octobre 2022: *Flag system*

En 2008, Sensoa, le centre flamand d'expertise sur la santé sexuelle, développait l'outil pédagogique *Flag system*. L'objectif de ce «système drapeaux» était de permettre aux professionnels de déterminer si les comportements sexuels chez les enfants et les jeunes sont acceptables ou non, sur base de six critères objectifs et de quatre couleurs de gradation. Proposant des réactions appropriées en fonction du contexte, cet outil est particulièrement bien accueilli dans le secteur de l'accueil de la jeunesse, les associations sportives, les écoles et le secteur du handicap. Il est également utilisé dans une logique préventive. Le système des drapeaux permet de travailler à différents niveaux, de s'adresser aux auteurs de comportements transgressifs, de briser les tabous dans les équipes professionnelles et de stimuler la discussion.

Largement utilisé en Flandre et aux Pays-Bas dans les milieux scolaires et de la jeunesse depuis plus de dix ans, il aura fallu attendre 2020 pour que cet outil soit traduit et adapté en français. Le projet de traduction et d'édition a été initié par la Fédération laïque de centres de planning familial et l'ASBL Garance, avec le soutien

de la Commission européenne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Région de Bruxelles-Capitale. Le comité de pilotage à l'adaptation en français du texte était composé des membres suivants: Child Focus ASBL, Latitude Jeunes, Sida SOS, Santé sexuelle Suisse et le Planning familial France.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Pouvez-vous m'indiquer quel(le) ministre de la Fédération fut engagé dans le processus de traduction en 2020?

– Dans le cadre de vos compétences, qui sont, somme toute, toutes potentiellement concernées, l'outil *Flag system* est-il utilisé? Dans l'affirmative, pourriez-vous me dresser, matière par matière, un inventaire des pratiques qui mobilisent le *Flag system*?

– De façon plus générale, l'outil, transversal, peut être relié à tous les ministres dans le cadre de leurs compétences respectives. Chaque ministre a des compétences en lien avec la jeunesse. Avez-vous déjà discuté, en gouvernement, de cet outil? À défaut, est-ce envisageable? Je pense qu'il serait judicieux d'avoir une vue d'ensemble clairement définie sur la façon dont est utilisée le *Flag system* en Fédération. Qui l'utilise et comment.

– Concernant la rédaction du nouvel accord de coopération visant à ce que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) s'inscrive de façon globale et cohérente tout au long de la scolarité de tous les élèves, est-il fait mention du *Flag system*?

– À quelle hauteur la Fédération avait-elle financé à l'époque la traduction du *Flag system* en français? Depuis lors, l'outil a-t-il bénéficié de nouveaux financements?

– Enfin, le comité de pilotage existe-t-il encore? Si oui, se réunit-il fréquemment? Le dispositif fait-il l'objet d'une quelconque évaluation?

1.2.9 Question n° 692, de M. Sadik Köksal du 6 octobre 2022: Résidences d'artistes en Fédération Wallonie-Bruxelles et collaborations avec les artistes

La crise sanitaire a montré l'importance de bénéficier d'institutions culturelles pour l'épanouissement de soi et le divertissement des différents publics. Les résidences d'artistes constituent un moyen prédominant pour soutenir la création artistique, mais aussi contribuer au rayonnement international des talents artistiques des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le principal but des résidences d'artistes étant l'accueil de créateurs pour leur permettre de travailler

dans un cadre adéquat, dans l'optique de mener à bien leurs projets artistiques. Les résidences d'artistes ont également un rôle à jouer dans l'apprentissage de diverses techniques artistiques, pour permettre à la fois aux jeunes artistes de s'améliorer dans leur pratique et de les sensibiliser au monde culturel.

De nombreux artistes, qu'ils soient jeunes ou plus âgés, participent aux activités établies par les résidences, ces lieux constituent pour certains des lieux d'entraînements qu'en à la mise en pratique des techniques reçues lors de cours d'arts plastiques ou d'écriture. Pour d'autres, ces lieux constituent un lieu d'émancipation de soi, une manière de faire valoir leur identité, et ce, grâce à l'encadrement proposé par les maisons d'artistes. À l'issue de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), les compétences acquises durant la scolarité pourront être durement pratiquées dans les résidences d'artistes, ne laissant plus le doute sur l'efficacité, mais surtout la nécessité de faire évoluer le cadre qui régit les résidences artistiques.

Cependant, les résidences programmant elle-même leur propre gestion, certains artistes se retrouvent exclus de ne pas pouvoir exercer dans ces résidences. D'autant plus que le cadre régissant les maisons d'artistes semble être flou et met à mal le fonctionnement des résidences.

Au vu de ces éléments, Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions.

– Où en est-on dans le renouvellement de l'encadrement des résidences? Qu'est-il prévu pour leur futur?

– Dans le cadre du PECA, de nouvelles collaborations entrent résidences et jeunes artistes sont-elles prévus?

– De nouvelles campagnes de sensibilisation à destination des jeunes publics sont-elles prévues pour valoriser les résidences?

1.2.10 Question n° 694, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Jori Dupont du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de votre cabinet depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises des organismes d'intérêt public (OIP) dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de l'administration dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

1.2.11 Question n° 695, de M. Jean-Philippe Florent du 7 octobre 2022: Publicités fossiles à la RTBF

Nous avons eu l'occasion, le 25 mai dernier, d'entendre l'audition de Greenpeace, dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion de la RTBF. À cette occasion, leur porte-parole nous a fait part de leur souhait que le contrat de gestion intègre des limitations aux «publicités fossiles», allant jusqu'à l'interdiction.

Par «publicité fossile», l'organisation environnementaliste entend:

– Les publicités pour les combustibles fossiles eux-mêmes (gaz, pétrole, charbon);

– Les publicités pour le transport aérien, routier, ou par voie d'eau, alimenté par des combustibles fossiles (à l'exception du transport d'intérêt public);

– Les publicités pour les entreprises actives à tous les niveaux des combustibles fossiles: extraction, raffinage, fourniture, distribution, vente).

La logique est simple, et raisonnée: au vu des impacts mortifères de ces énergies fossiles sur notre société, il est grand temps d'en réguler la promotion, à l'instar de ce qui a pu être fait pour la publicité pour le tabac. D'autant plus que l'enjeu est autrement plus critique aujourd'hui. C'est une question de santé humaine, d'action climatique, de survie.

Dès lors, voici mes questions:

– Pouvez-vous nous dire quel espace publicitaire a été réservé en 2020 et en 2021 pour ces trois types de publicité à la RTBF?

– Quels montants ont-ils représentés pour la RTBF?

1.2.12 Question n° 696, de M. Jean-Luc Crucke du 12 octobre 2022: Prévention et formation contre les violences sexuelles dans le milieu du cinéma

Le mouvement *#MeToo* a déferlé dans le monde entier et a ébranlé le monde du cinéma. Depuis, plusieurs initiatives ont émergé afin d'en finir avec les violences sexuelles dans le cinéma.

En Belgique, le milieu militant a interpellé le politique de nombreuses fois et cela a donné comme résultat la proposition d'une formation gratuite de plusieurs heures sur la base de volontariat afin de sensibiliser sur les violences et d'apporter

un apport juridique sur les protections offertes par la loi. Cette formation, que vous soutenez, s'étend jusqu'au mois de décembre.

Cependant, le milieu militant juge que cela n'est pas assez et que beaucoup d'efforts sont encore nécessaires, que ce soit dans le milieu professionnel voire dans les écoles de cinéma. Une concertation avec la ministre de l'Éducation et un travail de fond pour le possible établissement d'une charte de bonne conduite semblent plus que nécessaires.

Quels sont les progrès qui ont été faits vis-à-vis du lancement des formations gratuites mentionnées ci-dessus?

Y a-t-il une réflexion de fond pour institutionnaliser de manière pérenne ces formations plus qu'essentielles aux yeux du milieu militant?

Cette politique sera-t-elle prolongée après le mois de décembre? Quelles sont les perspectives? Qu'en est-il de l'idée d'une prise en charge et formalisation de ces formations par le politique?

Y a-t-il des efforts concernant la nécessité d'harmoniser nos méthodes avec d'autres pays que ce soit avec la France ou même la Suède?

Concernant les écoles de cinéma, qu'en est-il du travail de fond avec la ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny? Y a-t-il des pistes de réflexion à ce sujet?

1.2.13 Question n° 697, de Mme Jacqueline Galant du 12 octobre 2022: Reconnaissance de l'ASBL Éditions Wapica en tant qu'opérateurs d'appui

L'ASBL Éditions Wapica a été créée par des passionnés du livre et fonctionne sur le principe du bénévolat. Dans un contexte difficile pour les éditeurs, l'ASBL tente de subsister pour porter une attention sur la Wallonie, et plus particulièrement sur la région allant de Mons à Tournai, l'une des plus riches en termes de patrimoine muséal et culturel.

La crise du Covid-19, la crise économique, mais aussi une clientèle qui se raréfie, un intérêt de moins en moins marqué par les entreprises, une diminution des possibilités de subventions institutionnelles, font que le monde du livre d'art devient de plus en plus pointu.

Pour vendre ses livres, l'ASBL a mis au point un modèle économique basé sur le mécénat, les souscriptions et un réseau d'acheteurs passionnés. Le système a permis la réalisation de 55 publications, dont 25 beaux livres d'art.

Elle s'est aussi adaptée en proposant la collection Cultura Memoria, pour toucher d'autres niches de lectorat et rayonner au niveau national et international.

Depuis sa création, l'ASBL n'a jamais obtenu une quelconque reconnaissance officielle, ni de contrat programme et donc aucun subventionnement récurrent assurant une stabilité et donc une visibilité sur du long terme. Dans le même temps, ce sont les communes, les musées, et autres institutions qui font appel à l'ASBL pour réaliser leurs publications et campagnes photographiques.

L'ASBL rentre totalement dans les critères d'admission pour être subventionnée en tant qu'opérateurs d'appui. Depuis fin mars 2022, elle introduit des dossiers, mais n'a pas encore pu obtenir de réponses.

Selon les Éditions Wapica, une subvention quadriennale leur permettrait d'obtenir une visibilité sur quatre années et surtout de garantir l'emploi de leurs APE.

Madame la Ministre,

Comptez-vous soutenir les Éditions Wapica, qui font partie des seuls éditeurs subsistants en Wallonie-Picarde? L'ASBL va-t-elle être reconnue parmi les opérateurs d'appui? Si oui, quels montants peut-elle espérer?

1.2.14 Question n° 698, de M. Éric Lomba du 14 octobre 2022: Soutien du secteur culturel face aux impacts des coûts énergétiques

Nous entrons dans la gestion d'une nouvelle crise, celle-ci énergétique. Il est question de prendre des mesures pour aider les entreprises à faire face à l'explosion des coûts énergétiques. On pense à des secteurs en particulier qui ont déjà souffert durant la crise sanitaire comme le secteur du bien-être et de l'horeca. Des pans entiers de l'économie peuvent être voués à disparaître ou à tout le moins s'adapter fortement pour survivre. Des mesures similaires à celles que nous avons connues lors de la crise sanitaire sont évoquées. En Fédération Wallonie-Bruxelles, des secteurs seront aussi en difficulté, je pense particulièrement au secteur culturel qui vient à peine de se remettre des conséquences de la crise sanitaire et vient de redémarrer ses activités en se réjouissant de pouvoir contribuer à nouveau à l'accès à la culture pour tous. Chauffer les salles, les chapiteaux, les espaces de création, d'accueil du public, les bureaux des équipes… tout en continuant à rendre abordable financièrement la culture pour tous va devenir un défi difficile à gagner. Sans compter que le premier poste sur lequel les ménages vont économiser afin de payer leurs propres factures énergétiques sera immanquablement celui des loisirs culturels.

Mes questions sont les suivantes:

– Lors des Comités de concertation (Codeco) auxquels vous participez, l'aide au secteur culturel a-t-elle été évoquée?

– De son côté, votre gouvernement a-t-il fait ou est-il en train d'envisager des mesures pour soutenir le secteur culturel? On sait que les budgets de la Fédération ne pourront pas absorber toutes les augmentations de coûts. Dès lors, quels sont les leviers qui pourront être activés pour soutenir le secteur, et lui permettre de passer l'hiver? Quelles sont les pistes de solution qui sont discutées avec nos opérateurs?

– Avez-vous eu des contacts récents avec des acteurs de terrain concernant ces difficultés?

– Savez-vous quand aura lieu la conférence interministérielle (CIM) Culture et si les points y seront abordés par la ministre de la Culture?

1.2.15 Question n° 700, de Mme Diana Nikolic du 17 octobre 2022: Indispensable travail de contextualisation à effectuer lors de la mise en avant de la culture russe

J'ai été interpellée par un certain nombre de personnes qui m'ont indiqué être choquées de constater que plusieurs opérateurs culturels actifs sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles programment actuellement des représentations mettant en scène la culture russe (ou mettant en scène des artistes russes), alors même qu'il y a près de huit mois la Russie a envahi une partie de l'Ukraine et y mène depuis lors une guerre effroyable.

C'est notamment le cas du Théâtre royal de La Monnaie dont la programmation pour la saison 2022-2023 comporte entre autres trois opéras russes. Rappelons que La Monnaie est une institution fédérale, mais qu'elle perçoit une subvention «Éducation permanente» de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est également le cas de l'Orchestre philharmonique royal de Liège (OPRL) qui organisait ce dimanche 16 octobre un spectacle de marionnettes intitulé «*Danse, Petrouchka!*» présenté comme suit sur le site internet de l'OPRL:

«Pour ce premier «Dimanche en famille», l'OPRL vous invite à Saint-Pétersbourg! Venez célébrer la traditionnelle Maslenitsa, une semaine de carnaval russe, avec une foire, des attractions en tous genres, mais surtout un théâtre de marionnettes très particulier. Le pantin Petrouchka, le Maure et la Danseuse de Stravinsky y prendront vie grâce à la compagnie Per Poc, une troupe de marionnettistes catalans, et à leurs grandes marionnettes.»

Il est évidemment hors de question de censurer la culture russe ou les artistes russes, d'autant que beaucoup d'artistes russes ne partagent en rien l'approche belliqueuse du Président de leur pays. Par ailleurs, les opérateurs culturels doivent bien entendu rester libres de déterminer eux-mêmes leur programmation. Je

souhaite néanmoins vous interroger sur le sujet, car force est de constater que ces programmations suscitent l'étonnement – voire la réprobation – de certains.

Dans le contexte que nous connaissons, il me semble essentiel que les opérateurs culturels actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles qui mettent actuellement en avant la culture russe prennent le temps de contextualiser l'œuvre et l'artiste en question et d'expliquer leur démarche.

Madame la Ministre, voici les questions que je souhaite vous poser:

– Quels sont les opérateurs culturels reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (ou actifs sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles) qui, d'une manière ou d'une autre, mettent actuellement en avant la culture russe ou un ou plusieurs artiste(s) russe(s)? Parmi ceux-ci, quels sont ceux qui n'ont pas effectué de travail de contextualisation ou qui n'ont pas communiqué autour de ce dernier?

– Avez-vous été contactée ou alertée par des personnes mécontentes de constater que plusieurs opérateurs culturels actifs sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles programment actuellement des représentations mettant en scène la culture russe ou des artistes russes? Dans l'affirmative, qu'avez-vous répondu à ces personnes? Quel message souhaitez-vous délivrer en la matière?

– Dans le cadre de vos compétences, existe-t-il une réflexion sur la façon dont les opérateurs concernés pourraient communiquer sur ce sujet? Dans l'affirmative, quelles sont les grandes lignes de cette réflexion?

– Serait-il par exemple envisageable que, dans le cadre de vos compétences, vous impulsiez une plus grande mise en avant de la culture ukrainienne et du travail réalisé par les artistes originaires d'Ukraine?

– Envisagez-vous de prendre une initiative à ce sujet? Laquelle?

1.2.16 Question n° 701, de Mme Sophie Pécriaux du 20 octobre 2022: Nomination de la nouvelle déléguée générale ou du nouveau délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)

Il y a un mois, je vous interrogeais lors de notre séance de questions d'actualité sur l'avancée du dossier relatif à la nomination de la nouvelle déléguée générale ou du nouveau délégué général aux droits de l'enfant (DGDE).

Tout un secteur attend avec impatience cette nomination, notamment au vu de l'importance de la mission que remplit cette institution.

J'imagine aisément qu'il tarde également à M. Devos de connaître sa ou son successeur.

Ce dossier est balisé par le décret en termes de procédure de nomination. Comme pour les précédentes nominations, le gouvernement, dans sa prise de décision, a à sa disposition deux rapports qui comprend le rapport du jury composé des parlementaires ainsi que celui des experts.

La qualité du travail et le sérieux avec lequel les experts ont rédigé leur rapport ne font aucun doute et ne peuvent être questionnés. La bonne dynamique et leurs parcours variés ont permis de disposer d'éléments éclairants pour procéder au choix.

Or cette désignation tarde.

Il nous importe aujourd'hui d'envoyer un signal clair et de sortir de l'impasse.

Pour mettre en place un nouveau délégué avant la date du 20 novembre, aussi pour rassurer le secteur qui attend son nouveau DGDE, mais également pour permettre à l'ensemble des candidats d'être fixés.

Je ne doute pas une seule seconde de l'importance que vous accordez vous et le gouvernement à nommer le meilleur représentant possible aux droits de nos enfants. Car c'est bien de leur intérêt qu'il s'agit.

Madame la Ministre,

Je me permets aujourd'hui de revenir vers vous sur ce dossier afin de vous permettre de faire le point sur l'avancement du processus.

Madame la Ministre, ma question est simple:

Où en sommes-nous dans l'aboutissement de ce dossier?

Avez-vous bon espoir de pouvoir procéder à la nomination de la nouvelle ou du nouveau représentant des enfants dans les prochains jours?

Ne faudrait-il pas d'ores et déjà notifier la décision aux candidats non retenus pour la suite?

1.2.17 Question n° 702, de Mme Nicole Bomele Nketo du 20 octobre 2022: Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et retrait d'un budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Avec surprise, j'ai récemment appris que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) avait été coupé d'un budget de la Fédération pour sa volonté d'étendre ses missions au-delà de la prévention et du suivi quant au développement du suivi psy des enfants et adolescents. Alors que l'ONE est une structure centrale de la

prévention infanto-juvénile, il est important de soutenir cette prévention aussi psychologique en mettant en place des structures adéquates.

Est-ce que mon information est exacte? De quel(le) ministre dépendait le budget en question? Quels motifs ont justifié cette décision? Quel fut le montant accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ONE pour 2021?

1.2.18 Question n° 703, de M. Sadik Köksal du 20 octobre 2022: Bienfaits de l'art sur la santé mentale

La semaine passée a eu lieu la semaine de la santé mentale. Cet événement nous rappelle l'importance d'accorder aux publics le nécessitant, l'ouverture aux opérateurs culturels, qu'ils soient des musées, des maisons d'artistes ou encore des galeries, sur le bienfait de l'art sur la santé mentale du public. Il y a un mois, madame Chabert vous interpellait sur le projet pilote permettant une visite gratuite dans un musée, ceci étant en discussion par votre administration, il est important que la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'institution promouvant les bienfaits de l'art sur le public soit un moteur de cette avancée.

Souvent, les différents opérateurs culturels sont sollicités pour venir en aide aux personnes en difficulté mentale, leur permettant d'envisager la musicothérapie ou encore la muséothérapie. Ainsi, comme l'indiquent des études américaines, il semblerait que la prise en charge de patients atteints de troubles mentaux dans les musées ou autres salles culturelles ait un réel bénéfice sur la santé des patients.

Bien souvent, le public ignore les bienfaits de l'art sur la santé mentale qui permet de réduire l'anxiété et le stress et bien plus encore.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Une campagne de promotion et de sensibilisation aux bienfaits de l'art sur le public est-elle envisagée?

– Au vu des bienfaits de l'art sur la santé mentale, un plan d'accès aux opérateurs culturels (musées, galeries d'art, etc.) est-il à l'ordre du jour?

– En réponse à la question de Mme Chabert portant sur la gratuité aux musées, qu'en est-il des discussions établies par votre cabinet auprès de l'échevine de la ville de Bruxelles concernant le projet pilote? Une avancée du dispositif est-elle prévue?

1.2.19 Question n° 704, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 20 octobre 2022: Milieux d'accueil en grande difficulté financière

Depuis quelques mois, nous devons faire face à une inflation brutale due à l'envolée du coût de l'énergie et les milieux d'accueil ne sont pas épargnés. Ces derniers, comme d'autres, sont évidemment directement concernés par l'inflation subie 2022, et des indexations qui en découlent. Les employeurs du secteur de la petite enfance sont mis en grande difficulté financière, car l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ne peut compenser les frais supplémentaires et, par conséquent, les pertes auxquels les milieux d'accueil font face aujourd'hui. Cette situation inquiétante menace le maintien de certaines places.

Madame la Ministre, s'il est important d'ouvrir de nouvelles places d'accueil pour répondre à la demande et au besoin des familles sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est nécessaire de s'assurer en parallèle du bon fonctionnement des structures existantes. Or, malheureusement, de nombreux témoignages nous parviennent de milieux d'accueil dépassés par la situation: en grande difficulté financière, ils envisagent des fermetures.

Pourriez-vous dès lors dresser la liste des structures menacées par une éventuelle faillite? Quelles sont celles qui ont déjà fermé? Selon quelle procédure et avec quels moyens l'ONE leur vient-il en aide? Envisagez-vous enfin une mesure d'ampleur qui permettrait de soutenir concrètement et suffisamment les milieux d'accueil en difficulté? Il y a urgence pour les accueillantes, les enfants et les familles.

1.2.20 Question n° 705, de Mme Marie-Martine Schyns du 24 octobre 2022: Plan lecture

À la suite d'une question adressée le 11 octobre à votre collègue Caroline Désir portant sur le suivi de la résolution visant à promouvoir la lecture à l'école, avec les partenaires culturels et en famille, je souhaiterais recevoir une synthèse de l'état d'avancement du Plan «Lecture».

La demande numéro 6 de la résolution adressée au gouvernement était d'organiser une campagne d'information dans les écoles sur l'existence de la plateforme Lirtuel et d'enrichir cette plateforme.

Avez-vous organisé une campagne d'information sur l'existence de la plateforme Lirtuel, éventuellement en partenariat avec votre collègue, la ministre Caroline Désir? Si oui, avez-vous pu mesurer l'impact de cette campagne? Pouvez-vous nous fournir les statistiques de fréquentation de ladite plateforme ces deux dernières années et en donner une analyse politique?

1.2.21 Question n° 707, de M. Olivier Bierin du 26 octobre 2022: Soutien public au documentaire «*Malaria Business*»

Un documentaire «choc» tourné en 2017 sur les remèdes contre la malaria et intitulé «Malaria Business» a été analysé récemment dans une logique de *factchecking* par plusieurs internautes intéressés par les questions de santé publique, et s'est avéré comporter de nombreuses fausses informations relatives à la santé. Le réalisateur a réalisé un autre documentaire portant sur la santé pendant la crise sanitaire du Covid-19, à caractère conspirationniste et intitulé «Ceci n'est pas un complot». De nombreuses informations divulguées dans ce second documentaire ont dû être vérifiées et démenties par des experts de la santé, ce qui a incité les internautes précités à s'intéresser au documentaire précédent du même réalisateur.

Le documentaire Malaria-Business était co-produit par la RTBF. A-t-il bénéficié d'autres formes de soutien public? Quels sont les critères utilisés par les instances concernées pour s'assurer du sérieux des porteurs de projets soutenus et des contenus de ceux-ci?

1.2.22 Question n° 708, de M. Benoît Dispa du 27 octobre 2022: Centres culturels – incapacité des provinces à faire face à l'exigence de parité

Je vous interrogeais récemment en commission sur les difficultés liées au principe de parité de subventionnement des centres culturels: à défaut d'alignement des collectivités locales associées, les montants alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux centres culturels seront adaptés à due concurrence conformément à la procédure prévue à l'article 76 du décret du 21 novembre 2013. Or, plusieurs budgets provinciaux ne permettent pas de prendre en charge une augmentation des subventions provinciales octroyées aux centres culturels de leur territoire. C'est l'effet direct de la décision prise par le gouvernement wallon de contraindre les provinces à augmenter leur financement des zones de secours. Il s'agit d'une menace pour les budgets provinciaux affectés aux matières culturelles et l'incapacité actuelle des provinces à faire face à l'exigence de parité est inquiétante.

Madame la Ministre, considérant que la problématique des budgets provinciaux reste «marginale», vous nous avez annoncé que sur les 119 centres culturels reconnus, seuls six n'ont pas réussi à ce jour à maintenir la parité. Quels sont ces six centres culturels? La situation a-t-elle évolué depuis notre échange sur le sujet? Quelles sont les conséquences pour ces opérateurs? Envisagez-vous d'autoriser une forme de dérogation par rapport à la norme décrétale et au principe de parité?

Pouvez-vous faire le point sur le processus en cours relatif à la révision de ce décret du 21 novembre 2013? Quelles sont vos attentes? Quelle est votre méthodologie? Quel est le calendrier prévu?

1.2.23 Question n° 709, de Mme Fatima Ahallouch du 27 octobre 2022: Visite de musée sur prescription médicale

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) relève que plusieurs pays considèrent la mise en place d'activités artistiques ou culturelles sur ordonnance. En collaboration avec l'hôpital Brugmann, la ville de Bruxelles a développé un projet pilote permettant aux patients avec une prescription médicale de faire une visite au musée, l'idée vient d'une pratique lancée au Québec en 2018. Pendant une phase test de six mois, les billets d'entrée sont pris en charge par la ville.

«Encore plus depuis l'apparition du Covid-19, nous savons à quel point le bien-être mental est important. Le projet a un double objectif: favoriser l'accès à la culture pour un public vulnérable et disposer d'un outil supplémentaire dans le cadre du suivi thérapeutique», a précisé l'échevine bruxelloise de la Culture.

Concrètement, la prescription indique quel musée le patient souhaite visiter et combien de personnes, famille ou autre, l'accompagneront. Le médecin doit signer officiellement l'ordonnance. La ville de Bruxelles prend en charge les billets d'entrée pour le patient et jusqu'à trois accompagnants.

Madame la Ministre,

– Connaissez-vous le projet pilote? Quel est votre avis sur cette démarche?

– Pourra-t-elle être évaluée et reproduite selon les résultats obtenus?

– Existe-t-il d'autres projets en cours ou à venir en collaboration avec des hôpitaux, qui offriraient un outil supplémentaire dans le cadre du suivi thérapeutique?

1.2.24 Question n° 710, de Mme Fatima Ahallouch du 27 octobre 2022: Empreinte écologique des méga festivals

Les mois de juillet et d'août ont été rythmés par les festivals: Tomorrowland, Rock Werchter, Les Ardentes, Dour, etc. Une question est revenue maintes fois dans les médias: le secteur des grands festivals musicaux doit-il s'adapter pour tenter de diminuer l'impact écologique de ces grands événements qui sortent du sol pour un week-end et concentrent des dizaines voire des centaines de milliers de personnes?

Selon Fanny Valembois, spécialiste des démarches de décarbonation des organisations culturelles, «on peut effectivement avoir l'illusion que la culture c'est

de l'immatériel […] C'est une erreur puisque la culture a besoin de bâtiments, de transports, d'alimentation. L'ensemble de ces secteurs a des impacts sur l'environnement et les émissions carbone».

«La trajectoire proposée par les accords de Paris, donc la neutralité carbone en 2050, c'est de l'ordre de -80 % d'émissions en 2050. C'est énorme et on n'y arrivera pas avec des écogestes: à modèle de production constant, ce n'est pas possible. Sans même parler de ces jauges qui augmentent de manière continue. Donc on a à la fois besoin de travailler tout de suite sur les modes de transport, mais aussi de démarrer une réflexion sur nos modèles mêmes de réussite qui sont des festivals toujours plus gros».

Madame la Ministre,

– Quel est votre avis sur la question?

– Existe-t-il une analyse en cours sur la question de l'empreinte écologique des grands événements culturels?

– Les grands événements culturels sont-ils preneurs ou précurseurs de ce type de question? Esperanzah vise le zéro déchet, mais quel festival prend-il en compte les déplacements d'artistes, de matériels, mais également de festivaliers, exemple Tomorrowland et ses avions affrétés pour l'événement? Sans tuer le budget du festival, quelles démarches pourrait-on imaginer afin de réduire leur empreinte carbone et celles des festivaliers?

1.2.25 Question n° 712, de Mme Alice Bernard, M. Jori Dupont et M. Luc Vancauwenberge du 27 octobre 2022: Pauvreté infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le 17 octobre, journée de lutte contre la pauvreté, Bernard Devos, l'ancien délégué général aux droits de l'enfant, se montrait très critique envers les politiques de notre pays. Pour lui, la pauvreté est une «insulte aux droits de l'enfant». Toujours selon lui, les politiques actuelles sont insuffisantes, il l'a dit et répété tout au long de son mandat, quitte à en exaspérer plus d'un. Nous ne pouvons que partager son analyse et ses constats. L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), dans ses chiffres clés de la Wallonie, indique qu'environ 18 % des enfants entre un et quinze ans vivent dans une situation de privation. L'IWEPS entend par privation le fait notamment de ne pas avoir accès à une alimentation saine quotidiennement, ne pas remplacer des vêtements usés ou des chaussures, ne pas pouvoir participer à des activités de loisirs ou dans le cadre scolaire, etc.

On pouvait aussi lire dans la presse qu'un enfant sur dix doit sauter un repas régulièrement. Avec l'augmentation des coûts de la vie, tout le monde est en droit

de s'inquiéter de voir une augmentation du taux d'enfants en situation de privation matérielle.

– Comment justifiez-vous ce chiffre terrible des 18 % d'enfants en situation de privation malgré les politiques mises en place?

– Comment expliquer le peu d'effet de ces politiques de lutte contre la pauvreté infantile?

1.2.26 Question n° 713, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Luc Vancauwenberge du 27 octobre 2022: Mise en œuvre du Plan «Droits des femmes»

En septembre 2020, vous adoptiez un Plan «Droits des femmes» visant principalement à:

– lutter contre les violences faites aux femmes,

– déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations,

– assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et les postes à responsabilités,

– faciliter la conciliation vie privée-vie professionnelle.

Ce plan, dont vous êtes responsable en tant que ministre des Droits des femmes, comporte cinquante points, répartis parmi les quatre axes que je viens de citer.

Mes questions sont les suivantes:

– Deux ans après l'adoption de ce plan, lesquels de ces points ont été pleinement mis en œuvre?

– Il vous reste moins de deux ans pour concrétiser les points restants. Certains seront-ils abandonnés? Lesquels et pourquoi?

– Une évaluation intermédiaire de la réalisation de ce plan par le comité de suivi est prévue par décret. A-t-elle été faite? Qu'en ressort-il? Le rapport est-il public?

1.2.27 Question n° 714, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 28 octobre 2022: Avenir du bibliobus en province de Luxembourg

Une baisse de fréquentation du bibliobus, service de bibliothèque et ludothèque itinérantes, en province de Luxembourg, serait actuellement constatée. Ce service

étant financé à la fois par la province et par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvez-vous me préciser le montant du financement du bibliobus par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

En tant que ministre compétente, disposez-vous de chiffres confirmant cette information de baisse significative de fréquentation? Ce même phénomène est-il constaté dans d'autres provinces wallonnes?

Si l'information se vérifie, comment votre pouvoir subsidiant explique-t-il une telle baisse? Considérez-vous que la pandémie au Covid-19 en est la cause? Estimez-vous que les lecteurs vont revenir, ou qu'ils ont plutôt, depuis la crise sanitaire, voire même avant, pris de nouvelles habitudes inscrites dans la durée?

Ce service répond à des réalités rurales. La province de Luxembourg considère pour sa part que ce service continue de répondre à des besoins, et elle a en conséquence relancé une promotion du bibliobus.

Le bibliobus répondant à un décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel est l'avenir du bibliobus en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous décrire votre action pour aider les citoyens à retourner vers la culture? Comment soutenir le secteur après la crise du Covid-19 et dans la crise économique actuelle? Quelles actions allez-vous mener pour promouvoir la culture en milieu rural?

1.2.28 Question n° 715, de Mme Stéphanie Cortisse du 28 octobre 2022: Pérennité des confréries gastronomiques wallonnes et bruxelloises

Les confréries gastronomiques wallonnes et bruxelloises sont essentielles afin de mettre à l'honneur les produits du terroir, de sauvegarder des gestes ancestraux et de les transmettre aux jeunes générations sous peine de voir ce patrimoine gastronomique tomber dans l'oubli. Elles mettent véritablement en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Seigneurie de la Vervî-Riz, née il y a plus de 30 ans, est un exemple concret de confrérie active et essentielle. Elle fait rayonner l'image de Verviers, de sa gastronomie (la tarte au riz), de son folklore et de ses traditions aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

Toutefois, nombre de confréries se plaignent du vieillissement de leurs membres, de la difficulté de recruter de plus jeunes futurs membres actifs et engagés, et d'avoir des chapitres de plus en plus désertés. De plus, elles n'arrivent plus à trouver des bénévoles pour les aider dans leurs diverses activités.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

– Combien y a-t-il de confréries gastronomiques en Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Quel est le rôle du Grand conseil de la tradition gastronomique et culturelle de Wallonie et de Bruxelles (TGWB)?

– Comment sont-elles financées? La Fédération Wallonie-Bruxelles propose-t-elle des subsides ou des appels à projets afin de leur permettre de développer des activités?

– Des actions sont-elles en cours ou à l'étude afin de revaloriser les différentes confréries gastronomiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'en assurer la pérennité?

1.3 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

1.3.1 Question n° 883, de M. Kalvin Soiresse Njall du 24 octobre 2022: Initiatives de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les différentes formes de haine au sein des universités

Nos établissements d'enseignement supérieur ne sont pas épargnés par les fléaux du racisme, de l'antisémitisme, de l'islamophobie, de discriminations et des différentes formes de haine. Comme c'est le cas pour la problématique du harcèlement sexuel, il faut s'y attaquer à la racine à travers les apprentissages, mais aussi l'éducation permanente. Les initiatives doivent venir non seulement de l'État, des acteurs de la société civile qui luttent contre ces phénomènes, mais aussi des établissements eux-mêmes. Dans votre réponse à l'une de mes questions sur le sujet, vous aviez évoqué le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination qui s'applique aussi à l'enseignement supérieur. Vous aviez également évoqué la circulaire 8256, intitulée «Prévention et lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale», demande à tous les établissements d'enseignement supérieur d'agir également vis-à-vis de la discrimination, notamment en inscrivant la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles dans le règlement général des études et en organisant des actions de prévention et de sensibilisation pour les publics concernés. Cette circulaire demande également aux établissements d'assurer la formation des enseignants, des membres du personnel et des étudiants.

Madame la Ministre,

Sur base de ces informations, pourriez-vous me faire parvenir pour les années 2020, 2021 et 2022 les informations suivantes:

1. la liste des initiatives mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles en lien avec le décret du 12 décembre 2018 ainsi que les documents utiles qui les accompagnent comme les rapports de l'administration;

2. la liste des initiatives mises en place ou existantes par les établissements eux-mêmes et qui peuvent servir de bonnes pratiques à encourager et à montrer en exemple;

3. la liste des structures de la société civile et de leurs projets financés pour mener des initiatives (campagne de sensibilisation, animations, festivals, spectacles, etc.) au sein des établissements ou dans le cadre des activités qu'ils organisent;

4. enfin, au regard des résultats de ces demandes, je souhaite savoir les conclusions politiques que vous tirez en termes d'analyse, mais aussi en termes d'action à mener sur le terrain pour faire progresser cette lutte.

1.3.2 Question n° 892, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Compétitions de padel

Le 7 octobre dernier, l'Association francophone de padel (AFPadel) a rendu public le bilan des activités sportives de padel en compétition régionale en Fédération Wallonie-Bruxelles s'étant déroulées entre début janvier et fin juin 2022.

Ce bilan permet d'évaluer, entre autres, le nombre de participants en tournoi.

Dans la dernière question orale à ce sujet, vous évoquiez les chiffres de l'Association francophone de tennis (AFT) padel qui dénombraient 5 700 compétiteurs or, dans le bilan dressé par l'AFPadel, on y recense 6 200 compétiteurs.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous cette différence? Qu'en est-il au niveau des sportifs fréquentant les rencontres organisées par la fédération actuellement reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne le padel?

1.3.3 Question n° 899, de Mme Fatima Ahallouch du 28 octobre 2022: Formation initiale enseignants autisme

Un enfant sur 66 naît avec un trouble du spectre autistique (TSA). Ce handicap souvent tardivement diagnostiqué a un impact important sur le bien-être de l'enfant et la vie de la famille. Afin d'agir pour une meilleure prise en charge de ces enfants, CAP48 consacre cette année sa campagne de sensibilisation à l'autisme, et lance un ambitieux projet de recherche médicale.

Il est crucial de mieux connaître l'autisme, d'améliorer sa prise en charge et de faciliter l'insertion dans la société des enfants et adolescents qui sont concernés. De nombreuses familles doivent être soutenues dans leur quotidien. Or, il me revient d'enseignants en fonction qu'ils n'ont reçu aucune formation quant aux troubles de l'apprentissage et en particulier, de la pédagogie à adopter avec les enfants diagnostiqués TSA. Pourtant, le souhait est de pouvoir inclure les enfants TSA et plus encore les enfants TSA sans déficience intellectuelle, dans l'enseignement ordinaire.

Madame la Ministre,

Confirmez-vous ces dires? Qu'est-il proposé au sein de la formation initiale des enseignants liée aux troubles d'apprentissage des enfants TSA sans déficience mentale? Quelles sont les actions, mises en œuvre depuis le début de la législature par votre administration, relatives à l'évolution du contenu de la formation initiale des enseignants, afin de promouvoir l'inclusion des élèves à troubles spécifiques dans l'enseignement ordinaire? Quelles sont les évolutions prévues à l'avenir?

1.3.4 Question n° 901, de Mme Delphine Chabbert du 28 octobre 2022: Extension du gel du minerval

En matière d'enseignement supérieur, la lutte contre la précarité et l'accessibilité sont selon nous les deux priorités. En ce sens, la décision annoncée par le gouvernement d'étendre le gel du minerval est une décision que nous saluons.

Suite à cette annonce, des critiques des principaux intéressés, singulièrement de l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS), se sont fait entendre. S'il fallait résumer le propos, le gel du minerval à 835 entraînerait la suppression des services aux étudiants, voire la fin de leur modèle pédagogique. Cette disposition amènerait à ce que les étudiants doivent «débourser une dizaine de milliers d'euros supplémentaires». Cette annonce a bien entendu suscité de l'inquiétude chez les étudiants.

Dans sa lettre ouverte, l'IHECS oublie toutefois de mentionner explicitement que dans le cadre du conclave budgétaire des moyens compensatoires ont été dégagés. La haute école remet par ailleurs en question le recours à la collectivité pour financer ces mesures… C'est pourtant le financement public de notre enseignement supérieur qui permet aux étudiants d'y accéder.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous confirmer que dans le cadre du conclave budgétaire des moyens ont été dégagés pour compenser cette perte? Pouvez-vous nous assurer que les services fournis par l'établissement seront maintenus et que les coûts ne seront

pas répercutés sur les étudiants? Avez-vous pris contact avec le conseil des étudiants Haute École Galilée (CEHEG) afin de les rassurer?

1.4 Ministre de l'Éducation

1.4.1 Question n° 588, de Mme Nicole Bomele Nketo du 6 octobre 2022: Outil pédagogique *Flag system*

En 2008, Sensoa, le centre flamand d'expertise sur la santé sexuelle, développait l'outil pédagogique *Flag system*. L'objectif de ce «système drapeaux» était de permettre aux professionnels de déterminer si les comportements sexuels chez les enfants et les jeunes sont acceptables ou non, sur base de six critères objectifs et de quatre couleurs de gradation. Proposant des réactions appropriées en fonction du contexte, cet outil est particulièrement bien accueilli dans le secteur de l'accueil de la jeunesse, les associations sportives, les écoles et le secteur du handicap. Il est également utilisé dans une logique préventive. Le système des drapeaux permet de travailler à différents niveaux, de s'adresser aux auteurs de comportements transgressifs, de briser les tabous dans les équipes professionnelles et de stimuler la discussion.

Largement utilisé en Flandre et aux Pays-Bas dans les milieux scolaires et de la jeunesse depuis plus de dix ans, il aura fallu attendre 2020 pour que cet outil soit traduit et adapté en français. Le projet de traduction et d'édition a été initié par la Fédération laïque de centres de planning familial et l'ASBL Garance, avec le soutien de la Commission européenne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Région de Bruxelles-Capitale. Le comité de pilotage à l'adaptation en français du texte était composé des membres suivants: Child Focus ASBL, Latitude Jeunes, Sida SOS, Santé sexuelle Suisse et le Planning familial France.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Pouvez-vous m'indiquer quel(le) ministre de la Fédération fut engagé dans le processus de traduction en 2020?

– En matière d'éducation, l'outil *Flag system* est-il utilisé? Les équipes éducatives y sont formées?

– De façon plus générale, l'outil, transversal, peut être relié à tous les ministres dans le cadre de leurs compétences respectives. Chaque ministre a des compétences en lien avec la jeunesse. Avez-vous déjà discuté, en gouvernement, de cet outil? À défaut, est-ce envisageable? Je pense qu'il serait judicieux d'avoir une vue d'ensemble clairement définie sur la façon dont est utilisée le *Flag system* en Fédération. Qui l'utilise et comment.

– Concernant la rédaction du nouvel accord de coopération visant à ce que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) s'inscrive de façon globale et cohérente tout au long de la scolarité de tous les élèves, est-il fait mention du *Flag system*?

– À quelle hauteur la Fédération avait-elle financé à l'époque la traduction du *Flag system* en français? Depuis lors, l'outil a-t-il bénéficié de nouveaux financements?

– Enfin, le comité de pilotage existe-t-il encore? Si oui, se réunit-il fréquemment? Le dispositif fait-il l'objet d'une quelconque évaluation?

1.4.2 Question n° 590, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Mesures de lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement secondaire

Depuis 2018, l'Écosse garantit la fourniture gratuite de protections menstruelles à tous ses élèves. Cette mesure a été généralisée à l'ensemble du pays depuis peu.

Pourquoi ne pas instaurer la même mesure pour les établissements d'enseignement secondaire? Quelles sont les mesures et expériences pilotes existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel serait le coût de la généralisation de cette mesure pour l'enseignement secondaire?

1.4.3 Question n° 593, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – gratuité/aides financières pour la cantine

Dans son «Regards sur l'éducation 2022», l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pointe que plusieurs pays ont financé la gratuité ou des baisses des tarifs réclamés à la cantine scolaire pour aider les familles à faire face à la crise. C'est le cas du Chili, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie, du Portugal et du Royaume-Uni.

Cette question se pose encore plus avec la crise énergétique que nous vivons aujourd'hui. Quel est l'état des lieux des initiatives gouvernementales pour avancer vers la gratuité du repas de midi dans l'enseignement fondamental et secondaire?

Quels sont les moyens financiers actuellement engagés à cet effet?

Combien d'écoles en bénéficient? Quels sont leurs retours à ce sujet?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

1.4.4 Question n° 594, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – évaluation de la politique numérique

Dans son «Regards sur l'éducation 2022», l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pointe de manière globale, les pays se sont adaptés peu ou prou, souvent dans la précipitation, au numérique en raison de la pandémie de Covid-19.

Le gouvernement a débloqué 20 millions d'euros pour permettre aux élèves de s'équiper en matériel numérique. Il a aussi transformé le matériel informatique en «frais facultatifs», alors qu'il était précédemment interdit aux écoles de demander aux familles de s'équiper elles-mêmes et que cette charge reposait sur les écoles.

Quels sont les moyens financiers exacts engagés à cet effet? Combien d'élèves ont bénéficié de ces aides pour l'équipement numérique? Quelle est votre évaluation de ce dispositif? Quel montant en reste-t-il?

La Ligue des familles a récemment dénoncé le fait que le matériel numérique constitue des «frais facultatifs», car cela a eu pour conséquence une explosion des demandes à charge des familles. Quelle réponse y apportez-vous? D'un point de vue pédagogique, quelles sont les conséquences de ce changement pour l'apprentissage dans les classes? Avez-vous déjà réalisé une évaluation en conséquence? Quels en sont les résultats?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

1.4.5 Question n° 595, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de votre cabinet depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de l'organisme d'intérêt public (OIP) dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de l'administration dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

1.4.6 Question n° 600, de M. Sadik Köksal du 11 octobre 2022: Avancée de la révision du protocole d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

Nous connaissons toutes et tous ici l'importance et les objectifs clairs relatifs à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle inscrits dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire[1] ainsi que dans les Plan «Droits des femmes» et plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes. Tous ces textes rappellent la nécessité de généraliser, de pérenniser et de labelliser l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) afin que cette dernière s'inscrive de façon globale et cohérente tout au long de la scolarité de tous les élèves.

Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) travaillent ensemble depuis plus d'un an à la rédaction d'un accord de coopération, le flou persiste concernant l'aboutissement et la budgétisation pratique de la réalisation dudit accord.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– L'avis du conseil supérieur des centres PMS a-t-il été rendu? Je sais que les trois cabinets concernés[2] attendaient l'avis en question pour arrêter définitivement l'architecture de l'accord. Où en sommes-nous? Pouvons-nous espérer une présentation officielle avant décembre?

– L'an passé, aucune information n'était disponible sur les programmes d'EVRAS dispensés dans les écoles en Wallonie. Vous aviez expliqué que les données devaient être recueillies au moyen d'un outil d'encodage électronique commun facilitant le partage d'informations sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous aviez également annoncé la tenue de consultations en vue d'adopter un système partagé de récolte de données. Lorsque Mme Ryckmans vous a interrogé à ce sujet l'année dernière, vous n'aviez pas répondu. Qu'en est-il à présent? Et à Bruxelles, où peut-on trouver l'information?

– La ministre Trachte a, en 2021, alloué plus d'un million d'euros pour généraliser l'EVRAS à Bruxelles. De quel montant parle-t-on pour la réalisation du nouvel accord? Dans le cadre du nouvel accord, comment la

[1] Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions»), tel que modifié par le décret du 12 juillet 2012 modifiant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire, dans la Déclaration de politique communautaire.

[2] Barbara Trachte, Christie Morreale et Caroline Désir.

future enveloppe budgétaire sera-t-elle partagée entre la Région wallonne, la Fédération et la COCOF?

– En Finlande, chaque élève en âge scolaire doit obligatoirement suivre, chaque année, 20 heures d'animations EVRAS. Qu'en est-il de la Belgique? Va-t-on renforcer les animations dispensées? Aujourd'hui, beaucoup d'élèves n'ont pas accès à l'EVRAS et dans les écoles qui prennent l'initiative d'en proposer – bien que l'EVRAS soit obligatoire –, les animations ne sont pas annuelles, mais au mieux par degrés. Allons-nous tendre vers des animations obligatoires chaque année?

– Par ailleurs, suite à une question écrite, la ministre Glatigny nous a informés la semaine dernière que tout était mis en œuvre pour implémenter, dans les meilleurs délais, une offre de modules d'animations EVRAS organisée tous les six mois, et ce, au sein de chacune des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et au sein du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Pour ce faire, doit-on toujours attendre l'évaluation des projets éducatifs des IPPJ ainsi que du cadre d'intervention du CCMD? Et qu'en est-il de l'estimation budgétaire prévue à cet effet?

– Enfin, pouvez-vous me dire si les établissements d'enseignement spécialisé et du technique professionnel ont bien été considérés dans la rédaction de l'accord? Il faut que tous les élèves aient le même accès à l'EVRAS.

1.4.7 Question n° 601, de M. Sadik Köksal du 11 octobre 2022: Méthode Pikas face aux situations de harcèlement

En mai dernier, vous avez proposé au gouvernement d'adopter des orientations en matière de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement. Dans un premier temps, 200 projets seront sélectionnés et mis en place dès janvier 2023. Le programme reposera sur trois actions prioritaires: mettre en place des cercles de paroles, former le personnel et enfin, installer une procédure de signalement de faits. D'autres actions peuvent aussi être développées par les écoles sur base de leurs réalités propres.

Le 23 septembre, je visitais le tout nouveau et unique Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH), situé à La Louvière. Le coordinateur du centre, David Plisnier, nous apprenait que sous l'impulsion du président Macron, tous les lycées se devaient de former une personne au minimum à la méthode Pikas. Utilisée avec succès en Finlande, en Australie et au Canada, cette méthode a été créée et développée en Suède par le psychologue Anatol Pikas. Elle consiste en une série d'entretiens individuels avec les élèves harceleurs ayant pris part au harcèlement et

au cours desquels on recherche avec eux ce qu'ils pourraient eux-mêmes mettre en œuvre pour que le harcèlement cesse. Pikas part du principe que le harcèlement est un phénomène de groupe et que celui-ci exerce une pression sur chacun de ses membres pour se maintenir dans le harcèlement. La peur est ainsi le véritable ciment du groupe. La méthode consiste à briser cette unité du groupe et à rechercher avec chacun de ses membres une issue positive pour sortir du harcèlement. Les entretiens, courts, s'effectuent dans la bienveillance et de façon répétée jusqu'à ce que le problème disparaisse. Cette méthode apparaît comme l'une des plus efficaces pour traiter à la base les situations de harcèlement puisqu'il n'y aurait que 20 % de cas de récidive. Les travaux de Pikas ne sont pas traduits en français, mais l'Association pour la prévention des phénomènes de harcèlement entre élèves (Aphee), présidée par Jean-Pierre Bellon, organise des formations de professionnels à cette méthode. Par ailleurs, pour ce dernier, qui participe largement à la diffusion de la méthode en France, la sanction ne fonctionne pas, car elle a plutôt tendance à fédérer le groupe contre la victime.

Au vu de ces éléments, Madame la Ministre, voici mes questions:

– Quand seront présentées au Parlement les nouvelles orientations relatives à la prévention et à la lutte contre le harcèlement scolaire[3]?

– Mon groupe se réjouit qu'on passe d'une logique d'appels à projets, à une logique de financement structurel. Les appels à projets pénalisent davantage les petites structures. Une enveloppe budgétaire est prévue pour permettre à l'accompagnement de 200 écoles tout au long de la mise en place de leur programme-cadre durant une période de trois ans. L'objectif est de rendre cette nouvelle programmation applicable à partir de la rentrée scolaire de 2022. L'accompagnement des 200 écoles relève donc bien d'un appel à projets et non d'un financement structurel? Quand sera mis en place le financement structurel? Quelle somme y sera allouée par la Fédération à cette fin?

– Concernant l'offre de formation de base à l'attention des équipes pédagogiques et éducatives, les méthodes Pikas seront-elles enseignées? Avez-vous déjà rencontré le ministère français de l'Éducation nationale à ce sujet? La France, qui, comme la Belgique, avait des années de retard en la matière, est en train de réellement avancer. J'aimerais aussi savoir sur quel

[3] Un cadre identique et généralisable à toutes les écoles sera créé. Ce cadre comprend des principes généraux et des actions minimales à réaliser obligatoirement tout en offrant un peu de souplesse aux établissements en fonction de leur spécificité. Ce cadre commun comprend notamment une offre de formation de base à l'attention des équipes pédagogiques et éducatives ainsi qu'une solution de signalement des situations de cyberharcèlement. Des espaces de paroles entre les élèves et les équipes éducatives seront également créés afin d'offrir des lieux de dialogue et d'apaisement. Ce cadre commun devra être complété par une série d'actions que les écoles détermineront elles-mêmes avec leur communauté scolaire.

temps les formations seront données. Il serait judicieux de mettre les heures de travail collaboratif à profit.

– Pour finir, le centre de La Louvière se verra-t-il renforcer en termes de personnel? Aujourd'hui, leur équipe est composée de 3,7 emplois temps plein. Lors de la visite, l'équipe nous a dit que bien que le centre soit tout récent, ils étaient déjà sursaturés.

1.4.8 Question n° 603, de M. Nicolas Janssen du 12 octobre 2022: Risques de fermeture de classes cet hiver

Face à la crise énergétique, les établissements scolaires sont de plus en plus inquiets. En effet, la hausse colossale de leurs factures en énergie et le manque de réaction ressentie de la part de Fédération Wallonie-Bruxelles viennent assombrir cette année scolaire déjà particulière.

Si les écoles communales bénéficient de l'aide des communes pour payer leurs factures, il n'en va pas de même pour l'enseignement libre, entièrement gestionnaire de sa comptabilité. En outre, les craintes sont d'autant plus importantes dans les petites écoles libres du primaire non adossées à des écoles secondaires pour partager les factures d'énergie (comme c'est parfois le cas). Ainsi, un établissement sur trois serait dans ce cas de figure et ne disposerait donc pas de réserves financières pour payer des factures parfois trois fois plus élevées qu'auparavant.

Certaines écoles craignent d'ailleurs de devoir fermer leurs portes si le chauffage venait à manquer, vu que s'il fait moins de 16 °C dans une classe, celle-ci doit fermer. En effet, cette mesure a été annoncée en France où certains établissements prévoient de fermer leurs bâtiments temporairement cet hiver pour économiser le chauffage. L'enseignement se ferait alors en distanciel. Une telle éventualité est-elle sur la table? Celle-ci permettrait sans doute une légère économie d'énergie pour les écoles, mais par contre, induirait non seulement une augmentation de la facture d'énergie des ménages, vu qu'ils devraient chauffer leur domicile la journée si les enfants suivaient des cours en distanciel, mais également une série de conséquences en cascade sur le bien-être et la santé mentale des élèves, des enseignants et des directions, qu'aucun d'entre nous ne souhaite, me semble-t-il. Face à cette urgence, des établissements de l'enseignement libre ont interpellé votre cabinet.

Quelles mesures envisagez-vous pour aider les écoles à payer leurs factures et à se chauffer afin d'éviter une fermeture de classes? Si les écoles devaient fermer, les cours se feraient-ils en distanciel ou devront-ils être reportés durant les vacances? En outre, comment concilier économie d'énergie, chauffage et aération des locaux comme prévu dans votre circulaire?

1.4.9 Question n° 604, de Mme Jacqueline Galant du 14 octobre 2022: Obligation scolaire et comptage

En ce début d'année scolaire, les pouvoirs organisateurs avec leurs directions organisent les classes et désignent les enseignants.

Au 1er octobre, suite au premier comptage, il s'agira de réadapter l'encadrement en fonction du nombre d'élèves d'inscrits en classes maternelles. De ce fait, des enseignants risquent de devoir quitter certaines classes.

Madame la Ministre,

Alors que l'obligation scolaire est fixée à 5 ans, pourquoi se baser sur 8 demi-jours de présence obligatoires dès la première maternelle? Ce mode de comptage semble préjudiciable aux enseignants qui, par manque d'un enfant de 2 ans et demi, vont devoir chercher un autre poste.

Bien qu'il n'y ait pas de système idéal, ne serait-il pas opportun de revoir le comptage sur base par exemple des enfants de plus de 5 ans fréquentant les des classes maternelles supérieures?

1.4.10 Question n° 608, de M. Michaël Vossaert du 17 octobre 2022: Rationalisation des options au sein de la filière qualifiante du degré supérieur de l'enseignement secondaire et son articulation avec la formation en alternance et professionnelle

Comme vous l'avez mentionné en commission Éducation le 10 mai dernier, la réforme de la filière qualifiante du degré supérieur de l'enseignement secondaire se compose de trois volets:

– un volet relatif au parcours de certification dans l'enseignement qualifiant;

– un volet sur la réforme du système de pilotage, et;

– un volet relatif à la rationalisation des options qualifiantes de l'enseignement secondaire.

C'est précisément ce dernier volet qui fait l'objet de mon interpellation. En effet, dans le cadre de la nouvelle programmation des options qualifiantes en projet, il est, selon moi, indispensable de tenir compte des avis des autres entités fédérées en charge de la formation en alternance et de la formation professionnelle afin d'articuler au mieux les différents systèmes de formation, mais également de tenir compte des besoins socio-économiques spécifiques de chaque région.

Au regard du projet de rationalisation des options dans l'enseignement qualifiant, voici mes questions:

– Avez-vous déjà effectué des concertations avec la Commission communautaire française (COCOF) et la Wallonie au sujet de cette future rationalisation? Sinon, pourquoi? Dans l'affirmative, dans quelle mesure leurs demandes seront-elles prises en compte?

– En outre, dans quelle mesure les demandes exprimées par les instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) seront-elles intégrées dans le projet de décret?

– Enfin, cette rationalisation tiendra-t-elle compte de l'état des lieux de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle (et en particulier de l'alternance), en cours de finalisation par l'ASBL APE suite à la note conjointe adoptée par les gouvernements et collège en avril et mai 2022?

1.4.11 Question n° 610, de M. Michaël Vossaert du 24 octobre 2022: Augmentation des inscriptions dans l'enseignement à domicile et sa répercussion sur la «clé élèves»

Dans notre pays, en vertu de la liberté d'enseignement prévue à l'article 24 de la Constitution, les parents ont le libre choix de la forme de l'enseignement à dispenser à leurs enfants, et notamment le choix d'un enseignement à domicile.

Selon la Cour constitutionnelle[4], ce libre choix des parents doit toutefois s'interpréter en tenant compte, d'une part, de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son droit fondamental à l'enseignement et, d'autre part, du respect de l'obligation scolaire.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous remarquons une augmentation des inscriptions dans l'enseignement à domicile. En effet, selon les chiffres de l'administration générale de l'enseignement, 3 425 parents ont introduit une demande pour l'année scolaire 2022-2023. En détail, 2 134 demandes d'inscriptions ont été effectuées dans l'enseignement fondamental contre 993 dans le secondaire. Au total, 3 128 demandes ont été jugées recevables, ce qui représente plus ou moins 890 000 élèves. En 2021-2022, ils étaient 3 005. Cette hausse des inscriptions s'explique en partie par la volonté des parents de protéger leurs enfants du virus Covid19.

Cependant, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement à domicile n'est pas repris dans le comptage prévu à l'article 2 de la loi du 23 mai 2000 fixant les critères de répartition de la dotation fédérale destinée à financer l'enseignement entre les Communautés française et flamande. De ce fait, une hausse des inscriptions des

[4] Arrêt C.C. n° 60/2015 du 16 mai 2015

élèves francophones dans l'enseignement à domicile provoque de facto une détérioration supplémentaire de la «clé élèves» au détriment de notre Fédération.

De plus, en France, depuis la promulgation de la loi du 24 août 2021, les possibilités de faire dispenser l'enseignement à domicile ont été réduites à certains cas comme:

– l'état de santé de l'enfant ou son handicap;

– la pratique d'activités sportives ou artistiques intensives;

– l'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public et,

– l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

– À l'instar de ce qui a été décidé chez nos voisins français, une limitation de ce type d'enseignement à certains cas est-elle envisagée par vos services?

– Des contacts avec l'autorité fédérale sont-ils prévus dans le but d'adapter la loi du 23 mai 2000 fixant les critères de répartition de la dotation fédérale afin de tenir compte du nombre d'élèves en enseignement à domicile?

– En outre, afin d'améliorer dans les années à venir la «clé élèves» en faveur de notre Communauté, un plan d'attractivité de l'enseignement francophone est-il à l'ordre du jour?

1.4.12 Question n° 612, de Mme Mathilde Vandorpe du 25 octobre 2022: Recours contre les décisions de conseil de classe de première et deuxième sessions

Lorsque je vous ai interrogée le 11 octobre en Commission, vous avez indiqué que 358 dossiers de recours ont été introduits après la seconde session, ce qui était une augmentation par rapport à l'année précédente, mais il ne vous était pas encore possible de me donner précisément le nombre total de recours de seconde session traités, les conseils de recours siégeant encore au moment de votre réponse.

Vous m'aviez aussi précisé que les conseils de recours pourraient dresser un bilan complet des deux sessions de l'année scolaire 2021-2022 au terme de leur siège à travers leur rapport d'activité annuel.

Dès lors, je souhaite que vous me précisiez les principales conclusions de leur rapport annuel.

Voici questions:

– Combien de recours externes de première et deuxième sessions ont-ils été introduits auprès de vos services? Combien ont été considérés comme recevables? Combien de décisions ont été réformées?

– Pouvez-vous détailler les chiffres par session, par zone et par fédération de pouvoirs organisateurs/Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)? Dans quelles années d'études le nombre de recours est-il le plus élevé? À quels facteurs attribuez-vous cette «concentration» de recours?

– Peut-on faire une corrélation entre l'évolution du nombre de recours et la pénurie

– L'évolution du nombre de recours est-elle significative? Quelle analyse en faites-vous de cette évolution?

– Quelles recommandations les conseils de recours externes vous ont-ils adressées en vue des sessions 2022/2023?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 Ministre-président

3.1.1 Question n° 170, de M. Mohamed Ouriaghli du 6 octobre 2022: Situation en Palestine

Suite au regain de violence de l'an dernier, notre Parlement adoptait une proposition de résolution en juin 2021 visant à appeler au respect de la cessation des hostilités de la part de toutes les parties, à condamner toute forme de violence et toute atteinte au droit international, au droit international humanitaire et aux Droits humains en vue de permettre une paix entre Israéliens et Palestiniens. Malheureusement, force est de constater que l'apaisement n'eut été que de courte durée…

Dès le mois d'avril 2022, la Bande de Gaza a été le théâtre de bombardements de l'armée israélienne. En effet, en représailles à un tir de roquette palestinien, les frappes aériennes israéliennes ne se sont pas fait attendre. Les tensions et heurts sont d'ailleurs toujours d'actualité, bien que la situation se soit quelque peu apaisée depuis le cessez-le-feu du 7 août. À cette date, on dénombrait près d'une cinquantaine de Palestiniens tués dont au moins 17 enfants, et 360 blessés, à côté bien sûr de nombreuses maisons et infrastructures détruites.

La société civile paye un lourd tribut de ce conflit qui peine à trouver une issue positive. Parmi les Gazaouis, il y a ces enfants qui subissent cette violence extrême… pour certains, ils vivent déjà leur cinquième conflit en quinze ans!

L'UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'enfance) et l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) tirent la sonnette d'alarme sur la santé psychologique et mentale de ces enfants constamment exposés à la guerre: ils souffrent notamment de dépression, d'épilepsie et de maladies chroniques d'origine psychologique. Un tiers de la population nécessiterait un soutien psychologique, donnant du fil à retordre au seul hôpital traitant les problèmes de santé mentale dont la capacité est de cinquante lits, et aux quelques ONG qui prodiguent des soins psychologiques.

Les droits humains sont mis à mal et la criminalisation atteint les organisations de la société civile palestinienne au cœur. Fin du mois d'août, plusieurs ONG belges dénonçaient d'ailleurs l'intrusion de Tsahal dans sept organisations palestiniennes à Ramallah. Celles-ci ont été déclarées illégales et terroristes et ont été fermées par le gouvernement israélien. Dès lors, qui pour défendre les droits humains, si ces organisations sont ainsi réduites au silence?

Parmi ces organisations, on retrouve des partenaires d'ONG belges qui sont soutenues par des fonds de la coopération belge au développement!

Plusieurs ONG belges, dont le CNCD11.11.11, exhortent la Belgique et l'Union européenne de faire pression sur Israël pour abandonner les accusations infondées de terrorisme et permettre à ces organisations scellées de poursuivre leur travail en liberté et sécurité, ainsi que pour suspendre le Conseil d'association Union européenne-Israël prévu en octobre 2022.

Monsieur le Ministre-Président,

La Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers son accord de coopération ratifié en 2018, porte différents projets centrés, entre autres, sur la thématique des droits de l'enfant.

Je souhaite dès lors vous poser quelques questions:

– Notre programme de coopération bilatéral couvre les années 2019 à 2023. Pouvez-vous nous informer du suivi et de l'évaluation de ce programme depuis trois ans? Et nous informer plus précisément du soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la création de structures et de mécanismes de défense sociolégale pour les enfants privés de droits et les enfants vulnérables?

– La santé mentale n'est pas un axe prioritaire de notre partenariat; or, on se rend compte des énormes besoins en la matière, notamment chez les enfants. Pouvez-vous nous dire dans quelle mesure la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait intervenir à ce niveau-là?

– Par ailleurs, quel regard portez-vous sur la situation des ONG récemment muselées par le gouvernement? Avez-vous des retours de nos partenaires sur place? Quelle est la position du gouvernement belge qui finance certaines de ces ONG via la coopération au développement?

– Enfin, plus «anecdotique», j'ai appris que le Docteur palestinien Izzeldin Abulaish, symbole de Paix luttant pour un rapprochement entre les communautés israélienne et palestinienne, sera présent à Bruxelles du 5 au 13 octobre à l'occasion de la pièce de théâtre «Je ne haïrai pas» basée sur son livre relatant le quotidien en territoires occupés et le meurtre de deux de ses filles suite à une frappe israélienne sur sa maison. Prévoyez-vous éventuellement de le rencontrer pour échanger sur la situation au Moyen-Orient?

Réponse: Je reste particulièrement attentif à l'évolution de la situation entre la Palestine et Israël ainsi qu'à la qualification de «terroriste» donnée par Israël à six

organisations palestiniennes de défense des droits humains. Notre position concernant ce conflit et ces ONG s'inscrit dans le sillage de celles de la Belgique et de l'Union européenne.

La ministre fédérale de la Coopération au développement a ainsi condamné les raids et a rappelé que les défenseurs des droits humains méritent notre protection. Au niveau européen, le Haut-Représentant pour les affaires étrangères a déclaré que l'Union européenne continuera à soutenir les six organisations palestiniennes ciblées par Israël.

Le programme de travail 2019-2023 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Palestine est axé sur les Droits des enfants dans ses dimensions «société civile et résilience communautaire» et «culture, arts de la scène et éducation permanente». La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient donc la société civile palestinienne, notamment par le rôle émancipateur de la culture.

Je me réjouis que les différents projets qui ont débuté en 2019 suivent leur cours et progressent malgré le contexte local complexe et la pandémie de la Covid-19. Les formations et ateliers ont été dispensés selon les programmes établis par les opérateurs et leurs partenaires sur place. Les jeunes enfants et les adolescents ont manifesté un intérêt et un enthousiasme tout au long des activités qui leur ont été dispensées. Les budgets annuels alloués ont été utilisés dans leur totalité. Nous évaluerons le dispositif en 2023 afin d'analyser l'opportunité de le modifier ou non.

Votre question m'offre l'opportunité de rappeler que, de concert avec la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu, de plus, de nombreux projets de coopération bilatérale indirecte en Palestine depuis 22 ans.

Par ailleurs, l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) a vu son programme de travail 2022-2026 accepté et financé par le niveau fédéral. Ceci permettra de continuer à promouvoir l'inclusion et l'autonomisation socio-économiques des personnes handicapées en Cisjordanie, via des services de qualité au niveau paramédical, de la santé mentale, de la réadaptation et de l'éducation.

Concernant votre question concernant le Docteur palestinien Izzeldin Abulaish, je n'ai pas eu l'occasion de le rencontrer lors de sa mission en Belgique début octobre.

3.1.2 Question n° 171, de M. Éric Lomba du 6 octobre 2022: Rapport d'activités 2021 de Wallonie-Bruxelles International (WBI)

Comme chaque année, récemment, Wallonie-Bruxelles International (WBI) a publié son rapport d'activités.

L'année 2021 a été mouvementée au niveau international et au niveau domestique. Le rapport démontre à quel point WBI a fait preuve de créativité, d'adaptation et de rebond dans le contexte de pandémie et de reprise.

C'est dans ce cadre que WBI a également pris part à de grandes actions au niveau international, comme la semaine Wallonie-Bruxelles à l'Exposition universelle de Dubaï en novembre 2021 qui a été couronnée de succès.

Par ailleurs, sur le plan mondial, WBI a suivi de près les soubresauts géopolitiques, ainsi que la situation économique marquée notamment par une inflation importante. Là encore WBI a fait preuve d'adaptation tant au niveau diplomatique avec les délégations générales, qu'au niveau sectoriel. L'objectif pour WBI est de garder le cap de leurs missions tout en s'adaptant à la ligne d'horizon mouvante, à la situation sanitaire, aux évolutions géopolitiques et aux nécessaires changements stratégiques.

Monsieur le Ministre-Président,

– Avez-vous pris connaissance de ce rapport d'activités annuel?

– Quelle en est votre analyse?

– Que voyez-vous comme perspectives futures importantes pour WBI dans ce contexte?

– Et enfin, pouvez-vous faire le point sur la reprise des activités de WBI dans le cadre post-pandémie?

Réponse: Mon gouvernement a pris connaissance du rapport d'activités 2021 de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et celui-ci a été transmis au Parlement suite au Conseil des ministres du 14 juillet dernier.

Ce rapport d'activités s'articule autour de six chapitres qui dressent un bilan complet de l'année 2021:

1. Wallonie-Bruxelles International;

2. focus sur les actions phares de 2021;

3. WBI dans le monde – une action structurée et des réseaux en synergie;

4. les dispositifs transversaux mis en œuvre par WBI;

5. WBI dans les cénacles multilatéraux;

6. notre administration.

Les activités ont été fortement ralenties en 2021 suite à la pandémie de la Covid-19. Néanmoins, WBI a pu s'adapter pour permettre à un maximum de programmes de se poursuivre.

Votre question me permet également d'évoquer les perspectives en matière de relations internationales pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Suite aux différentes crises, il faut constater l'émergence de certaines tendances, notamment:

– le caractère de moins en moins partagé à l'international de sujets de droit et des valeurs universelles;

– la complexité et les changements constants du contexte international;

– la prise en compte des défis climatiques;

– l'accélération de la digitalisation et de la numérisation;

– l'importance accrue de la dimension de protection et de sécurité.

Dans ce cadre, WBI veille à répondre à ces tendances pour permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de continuer à rayonner au niveau international. Cela impliquera notamment:

– la promotion des valeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale et européenne;

– la poursuite du processus de veille de WBI visant à anticiper les prochaines tendances;

– la formulation de l'ensemble des actions et programmes de WBI en fonction des objectifs de développement durable (ODD);

– une implication forte de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2024;

– la poursuite de chantiers numériques concrets, notamment au niveau de l'introduction des dossiers entre les usagers et WBI;

– la définition d'une plus grande intégration des actions et programmes mis en œuvre par WBI.

Par ailleurs, nos actions à l'international continueront de refléter les priorités, tant stratégiques que géographiques, transcrites dans la note de politique internationale de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un souci d'efficience, de

visibilité et portées avec nos réseaux à l'étranger, ceci dans l'intérêt de nos opérateurs.

3.1.3 Question n° 173, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de votre cabinet depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises des organismes d'intérêt public (OIP) dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises des services administratifs dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

Réponse: Mon cabinet ne justifie d'aucuns frais de consultance et n'a eu recours, depuis le début de la législature, à aucune mission d'étude et/ou d'expertise.

Concernant les organismes autonome public (OAP), Wallonie-Bruxelles Internationale et l'Agence du Fonds social européen (FSE) ont recours à de la sous-traitance pour un certain nombre de missions spécifiques. Celle-ci permet notamment à l'Agence FSE de mener à bien ses obligations en tant qu'autorité de gestion dans le cadre du programme européen FSE. L'on retrouve ainsi des marchés liés au Plan de communication 2014-2020, Plan d'évaluation 2014-2020, l'appui à la rédaction du Programme FSE+ 2021-2027 ou encore la coordination des travaux du Comité d'experts chargé de la sélection des appels à projets FSE+ 2021-20027. Le coût de ces recours est couvert par des parts publiques belges (correspondant au financement Fédération Wallonie-Bruxelles, Commission communautaire française (COCOF) et/ou Région wallonne au fonctionnement de l'agence FSE) et par des moyens européens liés à l'assistance technique des programmes européens.

Enfin, en ce qui concerne les services administratifs dépendant du ministère et relevant de mes compétences, ils sont couverts, le cas échéant, par les articles de bases fonctionnels. C'est le cas pour des frais de consultance relatifs au Plan de transition écologique (61 000,00 EUR CTI Consulting pour une mission de consultance afin de déterminer et d'accompagner les besoins numériques du Plan transversal de transition écologique) ainsi que 32 425,70 EUR – Mission complète d'élaboration de plans de gestion différenciée des espaces verts pour les sites de «La Marlagne» et de «La Fraineuse» – APITREES.

3.1.4 Question n° 174, de M. Sadik Köksal du 20 octobre 2022: Rapport d'activité de 2021, le plan de relance des acteurs culturels de Wallonie-Bruxelles International (WBI)

Le rapport d'activité 2021 de Wallonie-Bruxelles International (WBI) revient sur les projets phares de l'année 2021, notamment celui du projet d'arrêter du 15 juillet 2021 octroyant une subvention de 2 605 000 euros à la WBI consacré au plan de relance des acteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles via leur diffusion internationale. Ce plan s'inscrit sur trois ans à partir de 2021 et s'articule autour de deux axes majeurs, l'adaptation et majoration des outils existants et le développement de mécanisme complémentaire.

Nous savons que depuis la crise sanitaire, le secteur culturel continue à faire face à d'énormes difficultés à laquelle nous pouvons rajouter celles de cette nouvelle crise énergétique actuelle.

À la suite de ce rapport Monsieur le Ministre-Président, voici mes questions:

– En cette fin d'année 2022, qu'en est-il de ce plan de relance culturel acté par le gouvernement? Va-t-il être révisé suite à la crise énergétique?

– La deuxième année de ce plan touche à sa fin, avez-vous plus de données à nous fournir concernant le bon déroulement de ce plan?

– Conformément au plan de relance et du troisième axe «redéploiement», le processus suit-il sont cours?

– Une évaluation serait-elle faite à l'issue de la fin du plan de relance?

Réponse: Le plan de relance pour la diffusion de la culture à l'international est un outil important mis en place pour venir en aide aux secteurs de la culture. Il s'organise en trois axes dont les deux premiers, relatifs d'une part au renforcement de mécanismes existants et d'autre part au développement de mécanismes complémentaires, sont mis en œuvre depuis le deuxième semestre 2021.

Le démarrage concret a été quelque peu ralenti compte tenu du fait que la reprise n'a pas été aussi rapide qu'escomptée. Pendant les derniers mois de l'année 2021 et les premiers de 2022, la situation sanitaire était encore loin d'être résolue. Par conséquent, les lieux culturels n'ont pu reprendre leurs activités de façon presque normale qu'à partir du printemps de cette année, et ce avec un certain engorgement en termes de programmation. Ils sont cependant bel et bien actifs et toujours disponibles aux opérateurs jusque fin de l'année 2023.

Parmi les actions à succès des deux premiers axes du plan de relance, je citerai à titre d'exemple d'opérations de renforcement de la présence Fédération Wallonie-

Bruxelles au sein d'événements internationaux identifiés comme majeurs par les secteurs; la «Cour des Belges» dans le cadre du festival des arts de la rue «Chalon dans la rue». Cette belle initiative a vu collaborer douze compagnies belges, dont quatre de la Fédération Wallonie-Bruxelles soutenue à hauteur de 30 000 euros, pour former un focus belge fort dans un des principaux événements européens en la matière.

Toute une série d'aides spécifiques liées à la crise énergétique a été approuvée dans le cadre du dernier conclave budgétaire, pour un montant total de 150 millions euros. Celles-ci reprennent bien évidemment des mesures de soutien pour le secteur culturel. Il n'est dès lors pas envisagé de revoir à la hausse les montants initialement prévus dans le cadre de ce plan de relance qui a un objectif très spécifique de soutenir le déploiement, la programmation, l'exportation des artistes et opérateurs de notre Fédération Wallonie-Bruxelles à l'international. Ce soutien spécifique est d'autant plus pertinent dans le cadre des crises qui se succèdent.

S'agissant de l'axe «redéploiement», celui-ci sera validé par le gouvernement avant la fin de l'année 2022. Je ne m'avancerai pas davantage sur les détails des mesures proposées puisqu'il convient de ne pas préempter la décision du gouvernement, mais je suis convaincu qu'elles permettront de mettre la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses artistes sur le devant de la scène internationale à travers une présence renforcée et l'organisation d'événements d'envergure.

3.1.5 Question n° 175, de M. Sadik Köksal du 20 octobre 2022: Rapport d'activité 2021 – section francophonie

Les 40 ans de la diplomatie belge francophone de Wallonie-Bruxelles Internationale (WBI) marquent l'importance de la langue française au niveau international. Avec un peu plus de 300 millions de locuteurs francophones dans le monde, il est évident de défendre la langue française par le biais de Wallonie-Bruxelles Internationale.

Dans le rapport d'activité 2021 fourni par WBI, dans la section «Francophonie», on peut y lire qu'à la suite de la conférence ministérielle de la francophonie du 10 décembre 2020, une stratégie numérique de la francophonie de 2022 à 2026 sera mise en œuvre par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Cette stratégie est forgée sur les cinq axes d'interventions suivantes:

a) contribuer à la réduction de la fracture numérique et améliorer l'accès au numérique pour les populations de l'espace francophone;

b) améliorer l'acquisition des compétences numériques, en particulier par les jeunes, les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité;

c) renforcer les politiques publiques numériques;

d) améliorer la découvrabilité des contenus numériques francophones;

e) stimuler l'innovation au service de l'humain et encourager un développement et un usage inclusifs des technologies numériques, telle l'intelligence artificielle qui soit responsable et respectueuse des droits de l'homme[5].

Plusieurs points importants sont relevés par la stratégie numérique de la francophonie, qui sont tous aussi importants pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que l'inclusion, la création d'emplois pour les jeunes, un espace numérique inclusif au service de la population francophone. Dans ce même rapport, nous pouvons lire que, vous, Monsieur le Ministre-Président a salué l'adoption de cette stratégie de l'OIF.

À la suite de ce rapport Monsieur le Ministre-Président, voici mes questions:

– WBI va-t-elle collaborer au côté de l'OIF sur la mise en œuvre de cette stratégie? Si c'est le cas, que va mettre WBI en place à son niveau?

– Avez-vous en tant que ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'autres informations sur le bon déroulement de cette stratégie après sa première année d'exercice?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris activement part aux travaux d'actualisation de la Stratégie numérique de la Francophonie (2022-2026) qui a été adoptée par la 39e Conférence ministérielle de la Francophonie le 10 décembre 2021. Cette stratégie a été élaborée par un Groupe de travail sur le numérique mis spécifiquement en place par l'Organisation internationale de la Francophonie. La délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris a participé à ses travaux en coordination avec mon cabinet. Par ailleurs, dans le cadre des travaux de la Commission économique de l'Organisation internationale de la Francophonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également participé à l'élaboration du plan d'action de cette Stratégie.

À cette occasion, la Fédération Wallonie-Bruxelles a notamment mis en exergue les efforts déployés pour améliorer la connectivité dans certaines écoles et certains établissements de promotion sociale, le soutien à l'acquisition de matériel numérique notamment en milieu scolaire, la mise à disposition d'outils pédagogiques

[5] Conférence ministérielle de la francophonie, 39e session, 10 décembre 2021

favorisant le développement des compétences numériques et la réalisation d'outils de certification de l'acquisition de compétences numériques.

Dans le cadre de cette Stratégie, l'Organisation internationale de la Francophonie a également conçu et développé l'initiative «D-CLIC, formez-vous au numérique avec l'Organisation internationale de la Francophonie».

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le passage à l'échelle de l'initiative D-CLIC afin qu'elle puisse former et accompagner plus de jeunes dans un plus grand nombre de pays. Mon cabinet a à cet effet proposé de mandater l'ASBL BeCode. BeCode organise des formations à différents métiers du numérique et met en œuvre des initiatives sociales et solidaires visant à renforcer l'insertion professionnelle des jeunes. Elle entretient des relations opérationnelles avec des opérateurs de formation chez nous et sur le continent africain. À travers une contribution exceptionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 97 000 euros via l'Organisation internationale de la Francophonie, et une contribution égale de l'Organisation internationale de la Francophonie, BeCode sera chargée, sur les douze mois à venir, de former 110 jeunes aux métiers du numérique selon la déclinaison suivante: une cohorte de 50 jeunes à Kinshasa en République démocratique du Congo et une cohorte de 60 jeunes à Dakar au Sénégal.

Sur le bilan de la première année d'exercice de la Stratégie, et plus précisément du programme D-CLIC qui en est la principale déclinaison, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pu constater lors de la dernière Commission économique de l'Organisation internationale de la Francophonie le 4 octobre dernier que l'état d'avancement du programme D-CLIC était tout à fait satisfaisant, tant pour ce qui concerne les jeunes que les agents de l'État.

Ainsi, en ce qui concerne la formation des jeunes aux métiers du numérique: 193 métiers ont été répertoriés; plusieurs structures de formation, tant publiques que privées, ont été identifiées; les formations dispensées concernant à la fois des formations initiales, mais aussi des formations continues; ces formations sont potentiellement destinées à l'ensemble des États et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, mais, dans un premier temps, une dizaine de pays avaient été ciblés à savoir: Haïti, la Côte d'Ivoire, le Togo, le Gabon, la République démocratique du Congo, Madagascar, Djibouti, le Sénégal et la Tunisie. Quelque 1300 bénéficiaires ont jusqu'ici suivi cette formation dont 51 % étaient des filles/femmes.

En ce qui concerne le renforcement des agents de l'État à la gouvernance du numérique, ce volet du programme D-CLIC consiste en formations pilotes s'étendant sur 8 semaines et comprenant 70 heures de formation:

– une première cohorte de 24 fonctionnaires nationaux (sélectionnés parmi 2 500 candidats) a ainsi été formée début 2022;

– une deuxième cohorte bénéficie de cette formation depuis octobre et jusqu'en décembre 2022.

3.1.6 Question n° 176, de Mme Joëlle Kapompole du 27 octobre 2022: Patrimoine africain – point sur la mise en place des actions de médiation et de circulation des œuvres

Depuis les discussions au sujet de la restitution abordées dans le rapport Sarr et Savoy en France, les questions autour de la de médiation, de la circulation et de la restitution des œuvres issues du patrimoine africain n'ont eu de cesse de s'intensifier, en Belgique et à l'international.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle crucial à jouer dans ses politiques muséales et académiques, et la résolution adoptée au Parlement le 7 février 2022 va en ce sens. Les mesures qu'elle propose s'inscrivent dans une dynamique de réconciliation et de dialogue constructif, et de co-construction de la mémoire collective.

Je me permets dès lors de revenir vers vous à ce sujet, afin de faire le point sur l'état d'avancement des différentes demandes qui ont été formulées au gouvernement par le Parlement.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous dès lors nous dire où en sont les travaux suivants:

– Qu'en est-il de la demande de travail transversal concernant la mémoire coloniale et la valorisation du patrimoine des cultures africaines? Avez-vous pu concerter cette demande avec les opérateurs concernés? Quels sont les retours et où en êtes-vous aujourd'hui? Quelles sont les prochaines étapes?

– Avez-vous poursuivi les échanges avec la République démocratique du Congo (RDC), le Rwanda et le Burundi notamment, afin de poursuivre et développer les projets de coopérations muséales internationales? Qu'en est-il de potentiels accords bilatéraux concernant la circulation des œuvres?

– Vu les difficultés rencontrées par nos musées lors des recherches liées à la provenance du patrimoine, qu'avez-vous pu mettre en place, avec vos collègues pour les soutenir dans leurs démarches? Qu'en est-il à l'échelle de l'ensemble des musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des collections de nos universités? Ont-ils et ont-elles pu avancer concrètement sur le travail d'inventaire et de recherche de provenance?

– Pouvez-vous partager avec nous le calendrier d'actions qui seront mises en place dans les prochains mois?

Réponse: Il importe de rappeler que la résolution du Parlement s'inscrit dans un mouvement plus vaste, identifiable dans de nombreux autres pays européens, et qui s'inscrit dans une dynamique de réconciliation et de dialogue constructif, voire de co-construction d'une mémoire collective et d'un patrimoine mondial commun.

Rappelons également que la circulation des œuvres africaines concerne au premier chef l'autorité fédérale au travers de la politique scientifique et de différentes institutions y liées, dont le Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren (MRAC). Rappelons enfin que la résolution du Parlement se réfère explicitement aux travaux de la Commission spéciale chargée d'examiner l'état indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, de la Chambre des représentants.

Les travaux de cette Commission spéciale ne sont actuellement pas encore finalisés et nous resterons très attentifs aux conclusions qui y seront apportées. Néanmoins, nous pouvons d'ores et déjà identifier plusieurs éléments du rapport intermédiaire notamment dans leurs liens avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par exemple, le MusAfrica (Namur) y est présenté et analysé avec clarté et intérêt. Le rapport convient que ses collections n'ont «ni l'étendue ni la profondeur de celles du MRAC» et «que certaines parties des collections (en particulier, certains documents imprimés) sont également disponibles ailleurs», mais il estime néanmoins qu'elles restent précieuses pour les chercheurs qui s'intéressent à la culture coloniale.

Malheureusement, une part importante des inventaires se révèle ancienne et ne répond que partiellement aux standards contemporains de documentations. Le rapport y voit une conséquence d'un personnel essentiellement bénévole et insiste sur la nécessité d'une professionnalisation et d'une numérisation des inventaires. La mise en conformité du MusAfrica de la catégorie C vers un musée de catégorie B représente le cas échéant une perspective positive.

Outre les éléments précités, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas attendu la finalisation des travaux parlementaires menés par l'autorité fédérale pour approfondir les échanges afin de poursuivre et développer les projets de coopération muséale internationale favorisant la circulation des œuvres. L'exemple le plus récent concerne l'approbation de la nouvelle commission mixte permanente avec la République démocratique du Congo. Celle-ci comprend un nouveau projet nommé PICCO pour «Patrimoine, Identité culturelle et Conservation».

Ce projet soutient la réappropriation concrète et effective des droits culturels en République démocratique du Congo via la conservation-restauration des objets

patrimoniaux. Formation, sensibilisation et expositions porteront tant sur le patrimoine ethnographique que l'art populaire. Cette approche endogène du patrimoine (pour les Congolais, par des Congolais) et des problèmes de conservation servira de modélisation et d'exemple et bénéficiera de l'accompagnement d'institutions internationales comme le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM). D'un point de vue plus opérationnel, la collaboration permettra de renforcer la formation, les compétences et la capacité de collecter, documenter, préserver et restaurer l'intégrité matérielle et immatérielle des objets du patrimoine en favorisant l'élaboration de méthodologies endogènes.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, participent à ce projet l'Université de Liège ainsi que l'École supérieure des arts de Saint-Luc et CeROArt ASBL. La partie congolaise y est représentée par l'Institut des Musées Nationaux du Congo auquel s'associent l'Académie des Beaux-Arts de Kinshasa, l'Université de Kinshasa et Culturecongo.com. La collaboration se trouve dès lors enrichie par une triple dynamique: culturelle, scientifique et associative.

Concernant le calendrier du projet, la coopération approfondie s'étend de 2022 à 2024 et entend produire les résultats suivants: création d'un scénario, de contenus et d'une méthodologie d'évaluation pour trois *webinaires* spécialisés, exportables en modules de formation permanente; réorganisation des réserves muséales selon la méthode RE-ORG et exportation de la méthodologie par l'équipe congolaise dans au moins un musée d'autres provinces; identification et prise en charge par les étudiants conservateurs-restaurateurs des objets en péril dans les réserves muséales; augmentation du taux de fréquentation des groupes scolaires et visiteurs du musée national, du musée des collections universitaires et de l'expo itinérante; modélisation et diffusion de l'expérience globale et des résultats dans une publication internationale ainsi que lors d'un colloque international et l'organisation d'un colloque conclusif des travaux.

Notons par ailleurs que de précédentes commissions mixtes avaient notamment été l'occasion pour Wallonie-Bruxelles International (WBI) d'appuyer un partenariat entre l'Académie des Beaux-Arts à Kinshasa et La Cambre à Bruxelles qui visait la création d'un département de conservation et de restauration d'œuvres d'art au sein de l'Académie des Beaux-Arts.

Je terminerai par indiquer que votre question fait résonner un événement remarquable actuellement organisé au ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Du 17 octobre au 30 novembre 2022, l'exposition «Au cœur du continent africain – Congo en cases: quand la bande dessinée parle du Congo» se déroule au sein de l'espace 27 septembre du ministère. Cette exposition intègre des planches de bandes dessinées et d'objets issus des collections du Musée africain de Namur. Cette

collaboration, en partenariat avec la Bibliothèque 27 septembre est également l'occasion de mettre en lumière la richesse des collections de cette dernière. À destination de tous publics, incluant la visite de groupes scolaires, l'exposition est au centre d'une semaine de conférences, donnant la parole à des chercheurs, philosophes et artistes qui évoquent l'Afrique et le Congo sous différents aspects.

Nous resterons très attentifs au devenir des actions de médiation et de circulation des œuvres du patrimoine africain et mondial et nous ne manquerons pas de valoriser les nombreuses initiatives en la matière.

3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 261, de M. Michaël Vossaert du 26 septembre 2022: Concertation entre Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les autres réseaux d'enseignement officiel afin de favoriser les synergies et les mutualisations de services

La liberté d'enseignement consacrée à l'article 24 de notre Constitution garantit, entre autres, le droit des communes et des provinces de pouvoir créer des écoles. Cependant, notre loi fondamentale impose également aux trois Communautés de notre pays la création d'un réseau d'enseignement communautaire qui se doit d'être neutre d'un point de vue confessionnel.

De ce fait, notre enseignement officiel se compose d'écoles organisées par la Communauté, les provinces et les communes. Au sein de notre Fédération, le pouvoir organisateur de la Communauté a été confié depuis le décret spécial du 7 février 2019 à l'organisme d'intérêt public «Wallonie-Bruxelles Enseignement» (WBE).

Au niveau de l'enseignement qualifiant, suite à l'accord de coopération du 20 mars 2014, une concertation entre les réseaux d'enseignement est prévue dans le but d'assurer une programmation coordonnée de la filière qualifiante sur le territoire.

Cependant, pour notre groupe, il est indispensable d'instaurer au sein de tous les réseaux de l'enseignement officiel, d'une part, une vision d'ensemble partagée au niveau des objectifs, des moyens, des méthodes, des règles communes, et d'autre part, un climat de coopération, et non de concurrence, doit pouvoir s'installer dans la durée entre les différents réseaux.

À ce propos, Monsieur le Ministre, voici mes questions:

– Des concertations régulières entre WBE et les réseaux d'enseignement des provinces et communes sont-elles prévues en matière de planification coordonnée de l'offre scolaire du réseau officiel sur le territoire?

– En dehors du développement commun annoncé des futurs programmes d'études, des synergies et des mutualisations de services sont-elles à l'étude entre WBE et les autres réseaux de l'enseignement officiel?

– Le budget de fonctionnement de l'organisme Wallonie-Bruxelles Enseignement est-il sous contrôle? Est-il en augmentation constante année après année? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous dire pour quelles raisons?

– Quel a été le nombre d'engagements de personnel de fonctionnement au sein de WBE depuis sa création en 2019?

– Une rationalisation des moyens de fonctionnement de WBE est-elle envisagée par la mise en place éventuelle de mutualisations de services entre les réseaux de l'enseignement officiel?

Réponse: Des concertations entre WBE et les fédérations de pouvoirs organisateurs officiels subventionnés sont organisées régulièrement, notamment en matière de planification coordonnée de l'offre scolaire sur le territoire. Des synergies et des mutualisations de services entre WBE et les autres réseaux de l'enseignement officiel existent également.

Au niveau de l'enseignement obligatoire, une concertation est organisée institutionnellement via le Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel[6]. Les programmations sont donc envisagées préalablement, en concertation de l'enseignement officiel.

Les programmes d'étude du cours de philosophie et citoyenneté du primaire et du secondaire ont été rédigés conjointement par WBE, le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) et la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI).

WBE et le CECP collaborent aux premiers programmes du nouveau tronc commun.

De même, la création des pôles territoriaux a fait l'objet d'une large concertation. Si WBE couvre la totalité des deux régions et organise dix pôles, des concertations lui ont permis de soutenir les réseaux non confessionnels.

Une autre belle collaboration peut être soulignée pour l'école «Grandir autrement», en créant une implantation d'une école de la Marelle dans l'école communale d'Engis, la commune et WBE, avec le soutien du gouvernement, ont

[6] Cf l'article 6 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre écoles dans l'enseignement secondaire.

permis la continuité et le développement d'un projet destiné à des élèves relevant de l'enseignement de type 3 et ayant un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) avec l'objectif d'un retour dans l'enseignement ordinaire avec ou sans intégration.

Dans l'enseignement supérieur, des collaborations entre Wallonie-Bruxelles Enseignement et le réseau d'enseignement des provinces et communes, mais pas uniquement, sont notamment mises en place au sein des cinq pôles académiques créés par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Ces pôles, véritables lieux de concertation et d'échange entre les établissements d'enseignement supérieur (hautes écoles, universités, écoles supérieures des arts…) proches géographiquement, incitent et soutiennent les établissements dans leurs collaborations pour offrir des services aux étudiants en matière d'aide à la réussite, d'informations sur les études, d'offre de formations…

Par ailleurs, les hautes écoles et écoles supérieures des arts de Wallonie-Bruxelles Enseignement collaborent avec des établissements d'enseignement supérieur des autres réseaux dans la co-organisation ou codiplomation de plusieurs cursus, en particulier ceux qui sont définis dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants qui sera déployée à partir de l'année académique 2023-2024.

Concernant le budget de l'organisme WBE, celui-ci est sous contrôle et n'engendre pas de dépassement ou d'impact négatif sur le périmètre de la Communauté française. Il évolue dans les lignes des dispositions du décret spécial et des budgets annuels votés par votre assemblée et est notamment influencé par les évolutions des coûts de personnel (indexation, dérive barémique, statut, etc.) et les facteurs macroéconomiques.

Conformément au plan de recrutement adopté en concertation avec le gouvernement, le nombre de membres de personnel de WBE (hors chargés de mission) a évolué comme suit: 65 équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre 2019; 94 ETP au 31 décembre 2020; 124 ETP au 31 décembre 2021.

3.2.2 Question n° 262, de M. Nicolas Janssen du 29 septembre 2022: Crise énergétique pour les écoles

Face à la crise énergétique d'envergure mondiale et aux incidences très importantes, les établissements scolaires sont de plus en plus inquiets. En effet, la hausse colossale de leurs factures en énergie assombrit cette année scolaire déjà particulière. Bon nombre d'écoles craignent de devoir fermer leurs portes si les frais de chauffage deviennent trop importants, et ce, avec une charge financière qui ne

permettrait pas de respecter en tout ou partie des normes légales et réglementaires en matière d'hygiène et de salubrité.

Selon les informations à votre disposition, et ce, dans le cadre de la politique des bâtiments scolaires, le risque d'un tel scénario de fermeture de locaux aurait-il éventuellement été évoqué auprès de vos services? Des craintes vous auraient-elles été formulées? Nonobstant la décision du gouvernement de soutenir la mise en place d'une centrale d'achat des énergies ouverte aux pouvoirs organisateurs des différents réseaux d'enseignement, quelles sont les autres mesures à l'étude pour aider les écoles à faire à la situation de crise que nous vivons? Partant, quel est l'accompagnement retenu pour aider les directions d'écoles à concilier les efforts en matière d'économie d'énergie, la consommation maîtrisée de chauffage et l'aération des locaux comme prévu dans la circulaire de votre collègue la ministre Désir?

Réponse: Conscient de l'impact important qu'engendre la crise énergétique sur nos secteurs et en particulier sur nos écoles, et du risque d'accentuation à l'approche de l'hiver, le sujet a été placé au cœur du conclave budgétaire qui vient de se terminer. Ainsi, pour que les écoles, crèches, lieux culturels et autres puissent faire face aux factures énergétiques en forte hausse, une enveloppe spéciale de 150 millions d'euros a été dégagée. Une partie de cette nouvelle enveloppe pourra déjà être versée dans les prochaines semaines selon des modalités à préciser.

Par ailleurs, le gouvernement a édicté, le 30 septembre dernier, la circulaire 8746 visant à encourager une gestion raisonnée de la consommation énergétique, et ce, en matière scolaire notamment.

Les établissements scolaires ont ainsi été invités à organiser des actions de communication et de sensibilisation destinées à sensibiliser à la crise énergétique et à la transition écologique.

Spécifiquement en matière d'infrastructures, le gouvernement, via la directive précitée, a chargé l'ensemble des gestionnaires et utilisateurs d'appliquer les directives régionales édictées en vue de promouvoir la sobriété énergétique, mesures à adapter en fonction du type d'occupation des locaux et de ses occupants. Sont encouragées une série de bonnes pratiques, ainsi que des propositions portant sur l'organisation, l'occupation des locaux et la température de régulation du chauffage.

Je me permets de rappeler également:

– que jusqu'ici un grand nombre d'écoles sont parvenues à gérer les augmentations grâce à des contrats avantageux, comme la centrale d'achats que vous citez, celle du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) ou encore celles des communes;

– que les frais de fonctionnement sont indexés sur base de l'indice des prix à la consommation qui lui-même intègre dans une certaine mesure les prix du gaz et de l'électricité, de sorte qu'une certaine partie de la hausse des prix est couverte par l'indexation classique des moyens;

– que dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) européen, au sein duquel la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un vaste plan d'investissement de 269 millions d'euros pour tous les bâtiments scolaires, la priorité a été donnée aux projets les plus qualitatifs sur le plan de l'ambition énergétique et qui démontrent leur faisabilité dans les délais impartis. Une conséquence immédiate de ce choix implique que les bâtiments concernés sont ceux dans lesquels les économies d'énergie seront les plus visibles et qui permettront donc de faire réduire les factures. En outre, les bâtiments démolis et reconstruits seront au minimum QZEN à l'issue du processus, c'est-à-dire qu'ils posséderont un bilan énergétique quasi nul. La suite du plan de rénovation qui sera lancé via le milliard ira dans ce même sens. Ma volonté est bien de mettre l'accent et la priorité sur la transition énergétique. Notre planète et les générations futures en ont besoin, et la crise de l'énergie que nous traversons ne fait que renforcer ma conviction.

N'étant pas en charge de l'Éducation et, dès lors, du fonctionnement ou de l'ouverture des écoles en général, je ne peux que m'exprimer en tant que ministre de tutelle de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), et ce, en sachant qu'en tant que ministre de tutelle il ne m'appartient pas de me positionner relativement aux mesures organisationnelles que le pouvoir organisateur WBE et son Conseil sont amenés à prendre. Il m'est indiqué que des mesures d'économie d'énergie sont amenées à être prises au sein des établissements de WBE et, qu'en matière de diminution de la température de consigne, les équipes du Service général des Infrastructures scolaires de WBE apporteront leur soutien aux chefs d'établissement qui en ont besoin dans l'élaboration d'un plan d'occupation afin d'apporter les adaptations de rigueur en fonction des installations présentes et des spécificités de l'occupation des locaux. En ce qui concerne d'éventuelles fermetures d'établissements WBE, il ne m'est pas revenu que des écoles allaient devoir fermer des locaux normalement occupés.

3.2.3 Question n° 266, de M. Éric Lomba du 6 octobre 2022: Besoin en infrastructure du projet d'une école ukrainienne

Une initiative privée pour la création d'une école ukrainienne est en train de voir le jour à Bruxelles. L'idée vient de deux jeunes femmes d'origine ukrainienne et des professeurs auraient déjà manifesté le souhait d'intervenir bénévolement auprès

des enfants: des enseignants d'origine ukrainienne, mais aussi des professeurs de français et de néerlandais. L'idée, c'est de permettre aux enfants de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle pour offrir une transition entre leur vie en Ukraine et l'arrivée en Belgique. Ce lieu permettrait de se rencontrer et communiquer facilement tout en apprenant les langues pratiquées en Belgique. Les instigatrices sont à la recherche de financements notamment pour l'infrastructure. La mise à disposition de locaux dans un établissement scolaire pourrait répondre au besoin de renforcer les équipes enseignantes face à l'afflux des jeunes ukrainiens dans nos écoles.

Monsieur le Ministre:

– Avez-vous rencontré ces deux jeunes femmes et que pensez-vous de leur projet?

– Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne reconnaîtra pas ce projet comme école en tant que telle, comptez-vous soutenir l'idée?

– Y a-t-il des bâtiments scolaires disponibles ou des locaux disponibles dans un établissement scolaire qui pourraient accueillir ce projet?

Réponse: Je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer les deux jeunes femmes à l'origine de cette idée.

La création d'un enseignement de transition pour permettre aux enfants d'origine ukrainienne de s'intégrer en Belgique me semble intéressante.

Il me semble toutefois avéré que, si certains cours ou leur majorité étaient prodigués en langue ukrainienne, les frais de fonctionnement ne pourraient pas être subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par voie de conséquence, les infrastructures non plus. D'autre part, l'impact de cette méthode d'enseignement sur l'intégration des jeunes élèves d'origine ukrainienne dans notre pays devrait être évalué.

À cet égard, je pense qu'il est indispensable que les personnes porteuses du projet sollicitent l'avis de ma collègue, Caroline Désir, en charge de l'éducation au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de prendre une position, il serait nécessaire que cette idée soit bien étudiée et qu'un projet puisse être présenté à ma collègue et moi-même. De nombreuses questions doivent être éclaircies. Comme, par exemple, le programme des cours, la zone souhaitée, les horaires. Serait-ce des cours officiels du jour ou plutôt des cours du soir ou du week-end? Un peu à l'instar des écoles de devoirs? Y a-t-il des associations qui ont l'intention de soutenir ce projet? Etc.

Néanmoins, je pense que Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ne serait pas fondamentalement opposé à trouver des espaces au sein de ses écoles afin d'accueillir ce projet. Cependant, il faudra examiner la demande au cas par cas et en fonction d'un programme précis.

Toutefois, ce dossier ne manque pas de retenir mon attention.

3.2.4 Question n° 267, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – gratuité/aides financières pour la cantine

Dans son «Regards sur l'éducation 2022», l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pointe que plusieurs pays ont financé la gratuité ou des baisses des tarifs réclamés à la cantine scolaire pour aider les familles à faire face à la crise. C'est le cas du Chili, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la Lettonie, du Portugal et du Royaume-Uni.

Cette question se pose encore plus avec la crise énergétique que nous vivons aujourd'hui. Quel est l'état des lieux des initiatives gouvernementales pour avancer vers la gratuité du repas de midi dans l'enseignement fondamental et secondaire?

Quels sont les moyens financiers actuellement engagés à cet effet?

Combien d'écoles en bénéficient? Quels sont leurs retours à ce sujet?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

Réponse: Pour l'année scolaire 2022-2023, un budget de 12,5 millions d'euros est consacré à l'appel à projets qui vise à proposer des repas gratuits, de qualité nutritionnelle et intégrant des critères de durabilité, dans les établissements de l'enseignement maternel et du premier degré de l'enseignement primaire émargeant à l'encadrement différencié et étant classés de 1 à 5 au niveau de leur indice socio-économique.

308 établissements scolaires bénéficient de cet appel à projets et les retours que nous avons des écoles par rapport à ce projet sont très positifs.

Dans le cadre du budget 2023, un budget supplémentaire de 7,5 millions d'euros a été dégagé afin d'étendre le projet à l'ensemble des classes primaires des établissements scolaires classés de 1 à 5 au niveau de leur indice socio-économique calculé sur base du décret relatif à l'encadrement différencié.

Par ailleurs, un budget complémentaire de 1,4 million d'euros a également été dégagé afin de compenser la hausse du prix des repas des cantines qui fait suite à l'augmentation des prix des denrées alimentaires.

3.2.5 Question n° 268, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – évaluation de la politique numérique

Dans son «Regards sur l'éducation 2022», l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pointe de manière globale, les pays se sont adaptés peu ou prou, souvent dans la précipitation, au numérique en raison de la pandémie de Covid-19.

Le gouvernement a débloqué 20 millions d'euros pour permettre aux élèves de s'équiper en matériel numérique. Il a aussi transformé le matériel informatique en «frais facultatifs», alors qu'il était précédemment interdit aux écoles de demander aux familles de s'équiper elles-mêmes et que cette charge reposait sur les écoles.

Quels sont les moyens financiers exacts engagés à cet effet? Combien d'élèves ont bénéficié de ces aides pour l'équipement numérique? Quelle est votre évaluation de ce dispositif? Quel montant en reste-t-il?

La Ligue des familles a récemment dénoncé le fait que le matériel numérique soit devenu des «frais facultatifs», car cela a eu pour conséquence une explosion des demandes à charge des familles. Quelle réponse y apportez-vous?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

Réponse: Comme le signale La Ligue des familles, l'accès à du matériel informatique peut s'avérer difficile pour un grand nombre d'élèves. Toutefois, comme vous le relevez, ce gouvernement a lancé des actions concrètes, actions qui n'avaient jamais été lancées auparavant.

Ces mesures sont de deux types, d'une part le subventionnement d'acquisition de matériel à mettre gratuitement à disposition des élèves (volet 1) et d'autre part, une intervention forfaitaire de la Fédération dans le coût d'acquisition de matériel supporté par les parents (volet 2).

Le premier mécanisme a permis l'acquisition de 23 670 ordinateurs ou tablettes qui sont aujourd'hui dans les établissements pour un montant de 8 739 865 euros. Ce matériel est à disposition gratuite des élèves de tous les degrés. Cela correspond à 91 % d'utilisation du budget total de 9 577 750 euros. Il peut donc être conclu que ce volet 1 est un succès et que le secteur a totalement adhéré à ce projet.

Le deuxième mécanisme est quant à lui pleinement opérationnel, et l'administration m'informe que, pour l'année 2021–2022, 7 137 bons d'achat/ location ont été déposés pour liquidation pour un montant de 532 275 euros. Ce mécanisme est destiné aux élèves de l'enseignement secondaire, ordinaire ou

spécialisé de forme 4 ou de l'enseignement spécialisé de forme 2 ou 3, de plein exercice ou en alternance.

Ces deux mécanismes, additionnés au fonds de solidarité, permettront de réduire considérablement la fracture numérique dans l'enseignement. Le fonds a déjà permis aux écoles d'acheter 2 969 ordinateurs/tablettes qui ont été mis à disposition des parents gratuitement durant l'année scolaire 2021-2022.

Dans le plus fort de la crise sanitaire, plusieurs mécanismes ont également permis de fournir des ordinateurs/tablettes reconditionnés gratuitement dans les écoles. 2 679 élèves de 256 écoles différentes ont également pu être équipés via ces mécanismes.

Je peux vous garantir que les actions lancées par le gouvernement ne sont motivées que par une volonté constante de diminuer la facture des familles et la fracture numérique.

Nous restons à l'écoute du secteur et des différents acteurs de terrain. C'est d'ailleurs pour cette raison que plusieurs modifications des dispositifs pérennes seront proposées dans le décret-programme. Vous comprendrez qu'à ce stade, je ne puisse vous exposer ces propositions de modifications qui doivent encore être concertées avec les représentants du secteur.

3.2.6 Question n° 272, de M. Yves Evrard du 12 octobre 2022: Accès des petites et moyennes entreprises (PME) aux marchés publics

L'accès aux marchés publics n'est pas toujours rendu aisé par la législation en vigueur. Or les chantiers majeurs prévus dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires sont des opportunités pour les acteurs économiques que sont les petites et moyennes entreprises (PME).

En 2019, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) a initié une application dénommée «OPTeMAP dont l'objectif principal est la dématérialisation des processus de marchés publics. Elle vise à:

– améliorer l'efficacité de la gestion des marchés;

– améliorer la qualité des données par l'implémentation de contrôles et d'alertes efficaces;

– rendre transversal et transparent l'accès à l'information pour les différents acteurs en fonction de leurs besoins ainsi que la traçabilité des données.

Cette application devrait donc rendre l'accès aux marchés publics plus aisés pour les PME, mais également fournir des données utiles sur le taux de participation des PME.

On le sait, la création d'une telle application est un travail de longue haleine nécessitant des phases d'analyse et de développement, mais si l'on se réfère au dernier rapport de l'ETNIC ce projet faisait partie des projets prioritaires du contrat d'administration tant pour le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles que pour l'ETNIC.

Monsieur le Ministre,

L'application OPTeMAP est-elle aujourd'hui, quasi fin 2022, exploitable et opérationnelle? À quel stade en est sa phase de développement?

A-t-on déjà pu tirer les premiers enseignements de son utilisation notamment au regard d'une meilleure participation des PME de Wallonie et de Bruxelles à la commande publique et cas échéant, quels sont-ils?

Enfin, l'ETNIC est-elle aujourd'hui en mesure de fournir des éléments de bilan sur le taux de participation des PME aux marchés publics?

Réponse: L'application OPTeMAP développée par l'ETNIC en collaboration avec le service des marchés publics du ministère a, en effet, pour but de permettre la dématérialisation des démarches dans le cadre des processus des marchés publics du ministère et de l'ETNIC.

L'application n'est pas encore opérationnelle, mais de nombreux développements sont actuellement en cours.

Cette année sera consacrée d'une part au remplacement des applications existantes, à la couverture du cycle de vie d'un marché (gestion du besoin [hors recherche], passation, exécution [cautionnement], clôture) et d'autre part aux corrections sur les données de paramétrages de l'application.

L'année 2023 permettra de réaliser des développements supplémentaires sur le module de monitoring (planification et suivi des marchés), sur le module de gestion des demandes d'accès et des intérêts et adhésions afin d'adhérer plus facilement aux centrales d'achats, mais aussi sur le module de recherche pour la gestion du besoin.

Les développements devraient être finalisés dans le courant de l'année 2024.

Effectivement, le planning du projet OPTeMAP a dû être remanié. Il reste un projet prioritaire pour l'ETNIC, mais le projet a pris du retard au profit du développement de la plateforme informatique destinée à la mise en œuvre du plan de relance.

Malheureusement, à ce jour, aucun outil ne permet de fournir des éléments de bilan sur le taux de participation des PME aux marchés publics de l'ETNIC.

Cependant, le service des marchés publics de l'ETNIC, tout comme celui du ministère d'ailleurs, est sensibilisé, lors de ses formations, à l'accès des PME et applique déjà indirectement la plupart des principes de la Charte fédérale d'accès des PME aux marchés publics. Un soin tout particulier est accordé lors de la définition des critères de sélection de chaque marché en ce sens.

En outre, un premier contact a eu lieu entre l'ETNIC et le SPW afin de permettre au portail du SPW de relayer l'offre Marché Public de l'ETNIC dans le cadre du projet wallon de mise en place d'un service d'aide aux entreprises visant à relayer sur un portail toutes les offres des différents partenaires.

Je précise, enfin, que le management de l'ETNIC et du ministère accorde la plus grande importance à promouvoir, dans les limites de la réglementation, l'accès des PME aux marchés publics de l'ETNIC et du ministère.

3.2.7 Question n° 275, de M. Nicolas Janssen du 17 octobre 2022: Demande de soutien de l'école LiVentourne

L'école d'enseignement secondaire spécialisé de type 2, forme 1, «LiVentourne» a ouvert ses portes le 1er septembre 2015. Elle fait partie de l'enseignement libre non confessionnel. Elle est également pérennisée depuis 2019. l'ASBL Entre Eux et Nous est par ailleurs responsable de la gestion et du projet pédagogique mis en place au sein de cette structure.

LiVentourne occupe actuellement des locaux loués situés à Ottignies. Vu les cas très particuliers pris en charge par cette école et la demande croissante d'inscriptions, vu les prix de plus en plus élevés des loyers, et le fait que les locaux sont devenus trop exigus, l'ASBL Entre Eux et Nous, recherche activement depuis plusieurs années déjà, à acheter des locaux plus grands, d'une surface minimum de 400 ou 500 m², ou un terrain. En effet, étant donné qu'il s'agit d'un enseignement particulier avec pédagogie adaptée, la surface requise est assez importante, et donc le coût également. Je souhaiterais préciser que ce projet bénéficie du fonds de garantie des bâtiments scolaires à concurrence de 800 000 euros. Ils ont été à plusieurs reprises en contact avec votre administration concernant le soutien de notre institution, leur recherche, mais aussi leur projet de construction potentiel en Brabant wallon.

Bon nombre de démarches ont déjà été effectuées par l'association dans ce but, sans succès. Les contraintes rencontrées sont notamment d'ordre financier (les prix sont trop élevés) ou administratif (la vente doit être réalisée rapidement, ce qui est rendu compliqué par les démarches administratives à réaliser vis-à-vis du Fonds des bâtiments scolaires).

Récemment, ils étaient intéressés par un terrain à vendre, appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, situé à Braine-l'Alleud. Ce terrain étant trop grand, ils ont écrit à l'administration afin de voir s'il était possible de le scinder, mais n'ont pas encore eu de retour. Une autre école est également intéressée par une partie du terrain. L'éventualité d'une scission de ce terrain en deux, dès lors que deux écoles en recherchent un, pourrait être une solution qui convient à la fois à vos services, mais aussi aux établissements concernés.

Sur la base des informations à votre disposition, quelle est actuellement la situation de l'école LiVentourne, et ce, au regard du soutien qui lui est apporté par vos services? Le terrain en vente précité pourrait-il constituer une piste de solution à la problématique évoquée? Outre celui-ci, des bâtiments ou des terrains appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles et pouvant convenir au projet de LiVentourne, seraient-ils éventuellement disponibles et, le cas échéant, auraient-ils fait l'objet d'une information auprès des responsables de LiVentourne? Par ailleurs, auriez-vous eu connaissance de difficultés afférentes aux procédures administratives à effectuer lors de l'achat d'un bien, et ce, avec l'appui du fonds de garantie? Si tel est le cas, quelles mesures ont été prises pour pallier les éventuels problèmes portés à la connaissance de vos services?

Réponse: Le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) est en contact avec le pouvoir organisateur de cet établissement depuis plus d'un an dans le cadre de ses recherches d'un site correspondant à ses besoins.

Comme il s'agit d'une école non affiliée à une fédération de pouvoirs organisateurs, l'administration a réalisé avec le pouvoir organisateur une estimation de ses capacités financières en vue d'introduire une demande de prêt garanti auprès du Fonds de Garantie des bâtiments scolaires. Cette capacité est de 800 000 euros. Ce montant correspond donc au montant que le pouvoir organisateur pourrait emprunter pour réaliser son projet et non à un accord du Fonds de garantie, celui-ci ne pouvant être sollicité que pour un objet défini.

En ce qui concerne le terrain que vous avez mentionné, je tiens à souligner qu'il appartient à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), comme à n'importe quel autre pouvoir organisateur, de se positionner sur l'opportunité de le vendre et l'affecter.

Par ailleurs, le propriétaire du terrain en question n'est pas la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais la Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant Wallon.

Pour ces deux raisons, je ne peux me prononcer davantage sur cette demande. D'ailleurs, je ne dispose pas d'information sur l'état de leur réflexion à ce sujet.

En ce qui concerne les éventuelles difficultés afférentes aux procédures d'achat d'un bien avec l'appui du Fonds de garantie, je peux dire que de nombreuses acquisitions ont été réalisées avec l'aide de ce programme sans entrave particulière. La procédure tient compte de la spécificité de cette démarche.

Cependant, il faut signaler qu'en dépit de la garantie totale sur l'emprunt et la subvention en intérêts octroyée par le Fonds de garantie, les organismes financiers refusent quelquefois de prêter à un pouvoir organisateur scolaire s'ils estiment que l'analyse de la comptabilité de ce dernier laisse craindre des difficultés dans le futur. C'est actuellement un problème assez récurrent. Il est arrivé qu'au-delà des procédures habituelles, je doive appuyer la demande de financement de certains pouvoirs organisateurs par un courrier aux banques concernées afin de leur confirmer que la Fédération Wallonie-Bruxelles assure une garantie totale sur l'emprunt.

Enfin, en ce qui concerne l'école LiVentourne, il est à craindre que la vraie difficulté de ce pouvoir organisateur soit bien d'ordre budgétaire. Il ne dispose en effet pas d'une capacité financière conséquente au regard des coûts élevés de l'immobilier en Brabant wallon.

Il est évident que ce dossier ne manque pas de retenir mon attention.

3.2.8 Question n° 278, de Mme Alice Bernard, M. Germain Mugemangango et M. Luc Vancauwenberge du 25 octobre 2022: 40 000 enfants sautent un repas par jour en Belgique

40 000 enfants sautent un repas par jour en Belgique. C'est le cri d'alerte lancé par la fondation Pelicano à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre la pauvreté.

Le gouvernement finance déjà des projets pour garantir un repas chaud gratuit à l'école, mais on est loin du compte quand on regarde les chiffres de la fondation Pelicano.

Monsieur le Ministre,

– Avez-vous pris connaissance de l'étude de la fondation Pelicano? Quelles conclusions en tirez-vous?

– Combien d'enfants bénéficient d'un repas gratuit à l'école? Combien d'écoles participent aux projets financés par la Communauté française?

– Pourquoi ne pas garantir un repas chaud de qualité et gratuit pour chaque élève de notre enseignement?

Réponse: J'ai effectivement pris connaissance des chiffres mis en avant par la Fondation Pelicano et ceux-ci, confortent malheureusement et confirment l'aggravation de la situation sociale des familles suite aux différentes crises que notre pays a traversées et traversent encore aujourd'hui.

Vu que l'année scolaire 2022-2023 est toujours en cours, il est impossible de dire combien d'élèves bénéficient réellement de repas gratuits au sein de leur établissement scolaire. Toutefois, si on se base sur les chiffres des appels à projets précédents, près de 17 000 élèves devraient recevoir un repas gratuit par jour à l'école lors de cette année scolaire. 308 établissements bénéficient du «projet cantine gratuite».

Par ailleurs, dans le cadre du dernier conclave budgétaire, un budget supplémentaire de 7,5 millions d'euros a été dégagé afin d'étendre le projet à toutes les classes primaires des établissements scolaires classés de 1 à 5 au niveau de leur indice socio-économique calculé sur base du décret relatif à l'encadrement différencié.

De plus, un budget complémentaire de 1,4 million d'euros sera dédicacé à compenser la hausse du prix des repas des cantines qui fait suite à l'augmentation des prix des denrées alimentaires.

Pour l'année scolaire 2023-2024 et si, encore une fois, on se base sur les chiffres des appels précédents, ce serait près de 24 000 élèves qui pourraient prétendre à recevoir un repas complet gratuit par jour au sein de leur établissement scolaire.

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 641, de Mme Jacqueline Galant du 13 juillet 2022: Festivals d'été en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'été est toujours le moment le plus marqué de l'année concernant l'organisation de festivals de musique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le festival Les Ardentes en région liégeoise a déjà enchanté les jeunes et les moins jeunes avec une affiche comportant de nombreux artistes francophones belges comme Stromae et la révélation du rap de l'année, le Liégeois Fresh.

Dour, les Francofolies ou encore le Brussels Summer Festival (BSF) et bien d'autres rythmeront encore l'été grâce au travail des professionnels du secteur.

Madame la Ministre,

Que met en place la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de promouvoir ces festivals?

Quelles mesures de soutien au secteur ont été décidées pour cette année? Étaient-elles conditionnées à des actions à mettre en place telle que la lutte contre la drogue?

Avez-vous pris des décisions afin de faire face à la pénurie dans ce secteur?

Réponse: Les festivals sont un terrain important de diffusion. Ils permettent de présenter à un large public un grand nombre de projets de nos artistes et jouent un rôle important dans l'accès à la culture, notamment auprès des publics jeunes. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ces projets via des contrats-programmes (soit un soutien au fonctionnement et à l'activité) ou des aides au projet ponctuelles.

Les critères qui prévalent dans l'attribution des interventions portent principalement sur la qualité artistique et culturelle du projet (et notamment la cohérence et l'originalité de la programmation artistique); la place accordée aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (leur nombre, leur visibilité dans la programmation, leur rémunération); le professionnalisme de l'organisation et l'accueil du public (par exemple, la qualité de la sonorisation et du travail de promotion); le volume d'activités du projet; son ancrage territorial, afin de veiller à ce que tous les publics puissent être touchés; ou encore, l'équilibre du budget présenté.

On peut souligner ici que, dans le cadre de l'actualisation du décret des Arts de la scène adoptée le 19 juillet dernier, un dispositif particulièrement adapté aux festivals de petite et moyenne taille a été mis en place: le contrat de diffusion.

À travers ce nouveau dispositif, la Fédération Wallonie-Bruxelles entend offrir un soutien structurel adapté aux lieux de diffusion et aux festivals; permettre à ces opérateurs de mener un travail d'ancrage territorial en lien avec les publics; et enfin, améliorer l'accessibilité des moyens de diffusion.

En 2021, une enveloppe de 2 645 657 euros a été consacrée au soutien de 66 festivals, dont 44 en musiques actuelles (1 431 730 euros).

23 festivals (tous domaines musicaux confondus) bénéficient d'un contrat-programme 2018-2023, pour des montants pouvant varier entre 20 763 euros et 581 349 euros.

Parmi les grands festivals d'été soutenus à charge de cette enveloppe, l'on peut citer les Francofolies de Spa (subv. 2021: 326 786 euros), Couleur Café (150 425 euros), Dour (114 116 euros), Esperanzah! (84 031 euros), ou encore le Gaume Jazz Festival (51 871 euros).

Si les contrats-programmes mis en place entre la Fédération et les festivals aidés ne prévoient pas directement d'obligation en matière de lutte contre la drogue, aspect qui incombe plutôt aux Régions via leurs compétences en termes de

prévention et de santé. L'on peut rappeler que l'accueil du public est un des critères d'évaluation d'un projet de festival. Le fait de permettre aux jeunes de vivre l'expérience des festivals sans être confrontés à la drogue fait partie de ces conditions d'accueil.

Notons enfin que les contrats-programmes prévoient également certaines obligations en matière de respect des législations en vigueur au niveau de la sonorisation lors d'événement, de préventions (distribution de bouchons de protection auditive, mise à disposition gratuite d'eau potable), ou encore d'initiatives en matière de respect de l'environnement et de développement durable.

Je tiens également à vous informer que le «Brussels Summer Festival» n'existe plus depuis 2019, la ville de Bruxelles ayant décidé de le remplacer par l'initiative «Arena 5» sur le plateau du Heysel.

3.3.2 Question n° 651, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: État d'avancement des travaux de la commission transversale ATL (accueil temps libre)

La commission transversale ATL (accueil temps libre) rassemble les acteurs de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement et de la culture et est chargée de travailler sur la réforme du secteur et le développement d'une vision globale et des orientations qui pourront être ensuite traduites dans un décret commun et transversal.

Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail ont été créés au sein de la commission:

– accessibilité;

– décloisonnement ATL/Enseignement;

– valorisation et professionnalisation;

– formation;

– agrément;

– qualité;

– coordination ATL;

Les échanges au sein de ces groupes de travail vont permettre l'émergence de recommandations dans le cadre de la future réforme du secteur.

La commission transversale s'est réunie le 20 juin dernier. Où en sont les travaux à ce jour?

Pouvez-vous faire le point sur les différents groupes de travail et leurs échanges respectifs?

Quand auront lieu les prochaines réunions des différents groupes et de la commission?

Quel est le calendrier jusqu'à la fin de l'année?

Réponse: La commission transversale du 20 juin dernier ayant été annulée, en raison de la manifestation générale qui se déroulait à Bruxelles ce jour-là, nous n'avons eu l'occasion de nous réunir que le 19 septembre dernier.

Lors de cette réunion, nous avons pu faire un point sur l'état d'avancement de la réforme, à savoir:

– La finalisation de trois groupes de travail: accessibilité, qualité et décloisonnement accueil temps libre/enseignement. Les membres ont acté la mise sur pause de ces groupes, qui sont arrivés à la fin de leur mandat, le temps que les autres groupes de travail puissent également aboutir. Leur souhait est de pouvoir me transmettre conjointement l'ensemble des recommandations;

– La poursuite du travail du groupe concernant la formation initiale ainsi que le lancement des prochains groupes, avec une priorité donnée au groupe de travail ATL/maillage local et à la question de la professionnalisation du secteur, sous l'angle de l'amélioration des conditions d'emplois;

– Le calendrier des travaux des derniers groupes qui débuteront ultérieurement afin d'éviter une trop grande surcharge pour les représentants du secteur.

Le second point mis à l'ordre du jour de la rencontre du 19 septembre étant la note de vision proposée au secteur. Suite à une première présentation de celle-ci, lors de la commission transversale du mois de mai, l'ensemble des membres avaient été invités à nous revenir avec des retours constructifs et pertinents. Ces derniers, fort nombreux, ont permis à mon équipe de retravailler de cadre de vision et de le représenter aux membres dans une version amendée, complétée, enrichie.

En parallèle, nous avons pris le temps de confirmer notre ambition et souhait de soumettre d'une part, un décret commun et, d'autre part, une nouvelle vision de l'accueil temps libre. Pour cela, il est nécessaire d'accélérer le rythme afin que l'on puisse budgéter le coût de la réforme et des premières mesures. Il n'est évidemment pas prévu que cette réforme génère des pertes dans le secteur, on travaille avec les

acquis du passé pour imaginer un futur plus cohérent et en phase avec les défis de la société actuelle. Le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «ATL») est probablement un des rares décrets à n'avoir subi aucun changement majeur en vingt ans, malgré l'évolution de la société, des besoins des enfants, des schémas familiaux, de l'école… Il n'est évidemment pas prévu non plus d'augmenter la charge administrative, l'objectif est même tout l'inverse, tout comme faire peser le poids de la réforme sur les finances communales.

Le dernier point abordé lors de cette commission transversale concernait la participation et le point de vue des enfants, des jeunes et des familles à cette réforme. Il est évident pour moi qu'une réforme comme celle-ci doit se travailler avec les professionnels (via la commission transversale), les enfants (via un processus participatif mené par «Comme Un Lundi») et les familles (via un processus par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et une analyse qualitative menée par la Ligue des familles). Les retours et le travail mené avec ces trois publics cibles nous permettront d'approfondir notre vision et d'avancer vers la proposition d'un décret commun.

3.3.3 Question n° 652, de Mme Véronique Durenne du 20 juillet 2022: Lieux de rencontre enfants et parents

Les lieux de rencontre enfants et parents sont des espaces privilégiés qui accueillent de jeunes enfants accompagnés de son ou ses parent(s) ou d'une personne familière à l'enfant. Cet accueil s'effectue en présence de professionnels et de volontaires qui permettent, par leur accompagnement, de soutenir la relation entre l'enfant et son ou ses parent(s) et de rompre l'isolement social vécu par certaines familles.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des services spécifiques de soutien à la parentalité, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) agrée et subventionne 60 lieux de rencontre en 2022.

Concernant le subventionnement, l'ONE verse annuellement à chaque lieu 7 442,87 euros. Les dépenses peuvent concerner les frais de personnels ainsi que les frais de fonctionnement tels que loyer, charges, assurances, matériel pédagogique, fournitures; aménagement du local, mobilier, abonnement revues, documentation, frais de publicité; supervision, formation, animation, frais de déplacement.

Deux d'entre eux ayant cessé leurs activités. L'Office a donc lancé un appel à agrément pour ces deux places vacantes. Les dossiers devaient être envoyés pour le 27 juin.

Les deux lieux de rencontre doivent actuellement être en fonctionnement et exercer leurs activités sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Combien de candidatures ont été reçues par l'Office et déclarées recevables?

De qui est composé le jury de sélection? A-t-il déjà délibéré?

À partir de quand l'agrément des deux lieux sera-t-il effectif?

Dès lors, qu'en est-il du subventionnement de ces deux nouveaux lieux?

Combien de lieux de rencontre enfants et parents non agréés existent en Fédération Wallonie-Bruxelles?

L'agrément étant valable pour cinq ans, un appel à agrément est-il d'office lancé à la fin de la période de cinq ans?

Quelle est la répartition des 60 lieux agréés province par province?

Comment sont composées les équipes des lieux de rencontre parents et enfants?

Réponse: Les lieux de rencontre enfants et parents (LREP) sont effectivement des espaces privilégiés qui accueillent de jeunes enfants accompagnés de son(ses) parent(s) ou d'une personne familière à l'enfant. Toutes les familles peuvent y trouver un espace d'écoute et de dialogue pendant que leur enfant bénéficie d'un espace de socialisation, de jeux et de détente.

Les équipes sont composées de professionnels et/ou volontaires, de formations diverses: psychologue, logopède, enseignant/enseignante, étudiant/étudiante, retraité/retraitée, partenaires enfants-parents (PEP'S) de l'ONE, etc.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des services spécifiques d'accompagnement à la parentalité, il est prévu que l'ONE agrée et subventionne 60 lieux de rencontre en 2022. Un appel à agrément a eu lieu étant donné que deux services ont cessé leurs activités.

Au total, six candidatures ont été reçues et déclarées recevables.

Le jury de sélection a délibéré le 19 juillet dernier. Celui-ci était composé de différents représentants de l'ONE: un représentant de la Direction psychopédagogique, de la Direction santé, du Département accompagnement et de la Direction recherches et développement.

L'agrément des deux lieux sélectionnés est effectif dès la notification qui leur a été adressée le 27 juillet 2022 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

Ces nouveaux lieux sont subventionnés comme les autres lieux à hauteur de 7 442,87 euros annuels.

L'agrément est valable cinq ans et l'arrêté du 2 mai 2019 relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité prévoit que la demande de renouvellement de l'agrément doit être introduite au plus tôt douze mois et au plus tard huit mois avant l'échéance de l'agrément en cours. Celle-ci doit être accompagnée du dossier d'agrément réactualisé. Si, au terme de ce renouvellement, des agréments n'étaient plus reconduits, un appel à agrément pourrait être lancé.

Concernant votre question relative à la répartition des 60 lieux agrée, ceux-ci sont répartis de la manière suivante:

– Bruxelles: vingt-et-un agréés;

– Hainaut: onze agréés;

– Namur: six agréés;

– Liège: douze agréés;

– Luxembourg: trois agréés;

– Brabant wallon: sept agréés;

D'après l'ONE, il y aurait, en outre, environ 130 lieux de rencontres non agréés actuellement.

Le contrat de gestion 2021-2025 prévoit diverses évolutions en matière d'accompagnement de la parentalité, incluant l'agrément de nouveaux services et une révision de la réglementation existante.

3.3.4 Question n° 660, de M. Olivier Maroy du 29 août 2022: Transaction conclue entre la RTBF et PlayRight

Cet été, on a appris que la RTBF avait versé 6,5 millions d'euros à la société PlayRight pour régler un litige relatif à la rémunération d'artistes diffusés sur le média public.

PlayRight est la société de gestion belge qui collecte les droits des artistes-interprètes. Elle se basait sur une convention datant de 1989 pour réclamer des montants impayés par la RTBF, notamment un engagement par la RTBF de verser 6 % sur les revenus des droits du câble.

Sans attendre que la justice se prononce, la RTBF a donc décidé de verser 6,5 millions à PlayRight pour solder le reliquat des anciens contrats. L'accord aurait été validé par la justice.

Madame la Ministre,

– Comment analysez-vous ce règlement du litige entre la RTBF et PlayRight?

– La RTBF devra-t-elle à l'avenir ristourner à PlayRight 6 % des montants perçus sur les droits de retransmission sur le câble?

– Cet accord entre la RTBF et PlayRight redéfinit-il les règles du jeu?

Réponse: J'accueille positivement le dénouement transactionnel de ce différend opposant la société de gestion collective PlayRight à la RTBF. Ce règlement implique le versement de la rémunération légalement due aux musiciens et musiciennes, acteurs et actrices, danseurs et danseuses, artistes de cirque ou de variété pour leurs prestations artistiques d'une œuvre diffusée ou retransmise par la RTBF pour la période 1996-2020. Je ne peux évidemment que m'en réjouir.

La RTBF me fait savoir que la convention est couverte par le sceau de la confidentialité. Je ne suis donc pas en mesure de vous en donner les modalités précises, mais l'on peut supposer qu'elle rencontre l'intérêt des deux parties ainsi que de l'intérêt général, puisque le Juge a accepté de la ratifier.

Cet accord fixe les «règles du jeu» en conformité avec les obligations légales applicables en la matière.

3.3.5 Question n° 663, de Mme Sabine Roberty du 5 septembre 2022: Canicule et gratuité des musées

Cet été, la Belgique, comme les pays proches, a connu une vague de chaleur écrasante.

Pour permettre un accès à des lieux frais et climatisés, les collections permanentes des musées fédéraux seront accessibles gratuitement aux personnes de plus de 65 ans ainsi qu'à un accompagnateur ou une accompagnatrice éventuels. D'autres pays comme la France ou l'Espagne ont une démarche similaire.

Madame la Ministre,

– Est-il envisagé d'étendre cette initiative à d'autres musées? À d'autres tranches de la population?

– Quelles sont les modalités d'application de ce dispositif? Quel seuil de chaleur faut-il dépasser pour en bénéficier?

Réponse: En Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les musées subventionnés ne disposent pas de salles climatisées. Une telle mesure ne pourrait donc pas être appliquée pour l'ensemble des opérateurs reconnus.

Par ailleurs, les musées subventionnés ne sont pas tenus d'accorder la gratuité aux séniors. La fixation des tarifs est laissée aux opérateurs. Comme le prévoit le Décret relatif au secteur muséal, seuls la gratuité pour le public scolaire et le premier dimanche du mois sont imposés aux musées reconnus. Certains de nos musées reconnus donnent l'accès gratuit aux collections permanentes, c'est le cas par exemple du Musée Royal de Mariemont.

En France, cette gratuité pour les séniors en période de canicule n'était pas une mesure systématique et généralisée à tout le territoire. Il s'agissait d'initiatives locales, voire municipales, temporaires (six musées parisiens, d'autres à Bordeaux, Grenoble, Toulouse, La Rochelle). Ce sont les mairies ou les préfectures qui ont fait ce choix, ponctuellement[7].

Néanmoins, les lieux culturels peuvent être des endroits privilégiés pour permettre un accueil des populations en cas de dérèglement climatique, ainsi, une réflexion intéressante autour des lieux de «répit calorifique» a été soulevée récemment au cours d'un colloque traitant de l'économie de la culture. *A contrario* de la canicule de cet été, les lieux culturels (comme les bibliothèques) sont à même d'ouvrir leurs portes pour permettre à des personnes isolées de trouver chaleur et réconfort en périodes plus froides.

3.3.6 Question n° 664, de M. Sadik Köksal du 7 septembre 2022: Augmentation du prix du papier et conséquences sur le marché du livre en Belgique francophone ainsi que sur les parents d'élèves

Comme vous le savez, le marché du livre en Belgique Francophone s'est bien porté durant les deux années de crise sanitaire. Les passions pour la lecture du livre, qu'ils s'agissent de la BD, des romans ou encore des mangas ont eu un franc succès chez la population. Le marché du livre passant de 239, 4 millions d'euros en 2020 à 273,3 millions d'euros en 2021, certains opérateurs entrevoient déjà une diminution à l'issue du conflit ukrainien-russe, de l'augmentation des prix des matières premières et de l'inflation.

La crise du papier engendrant une pénurie et une envolée des prix a pour conséquence de fragiliser les opérateurs du livre. Cette augmentation a notamment marqué le coup qu'en au recul du marché du livre fin du mois de juillet. L'Association des éditeurs belges (ADEB) annonce une diminution du marché du livre de 5 % malgré de bons résultats, et les librairies de 10 %. De plus, force est de

[7] https://heritagetribune.eu/fr/europe/incoming-heatwave-lets-go-to-the-museum/

constater une diminution de vente de droits de la part des éditeurs. Ainsi, de nombreux parents à l'issue de cette rentrée scolaire vont être impactés par le prix d'achat d'un livre. La situation économique que nous connaissons va impacter le panier du citoyen et risque de fragiliser les maillons du secteur du livre.

Face à ce constat, il est sans rappeler que «le conseil du livre rappelle que si le secteur du livre ne représente que moins de 1 % des dépenses culturelles de l'administration générale de la Culture, il est la première industrie culturelle en Europe et dans le monde. Selon une étude de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), il représente la première des industries culturelles et créatives en Wallonie, la troisième à Bruxelles».

Madame la Ministre, au vu des éléments exposés, permettez-moi de vous poser quelques questions:

– Face à l'augmentation du prix du livre et des coûts énergétiques, quelles aides spécifiques seront dégagées au niveau des opérateurs du secteur du livre?

– Comment assurer l'achat de livres à vocation scolaire par les parents d'élèves? Un nouveau partenariat renforcé entre bibliothèque et librairie peut-il être envisagé pour diminuer les frais d'achat?

– En ce début d'année scolaire, une hausse d'inscriptions dans les bibliothèques a-t-elle été constatée? Êtes-vous en contact avec vos homologues flamands et le fédéral afin de renforcer «le contrat de filière du livre», qu'en est-il?

Réponse: La Direction des lettres tient compte de la double peine qui assaille les maisons d'édition. En effet, avant même l'augmentation rapide et inquiétante des frais énergétiques, ce secteur est confronté depuis plusieurs années à une augmentation constante du coût du papier, problème que la guerre en Ukraine a rendu encore plus inquiétant. On peut estimer qu'aujourd'hui le coût de production global d'un livre a augmenté de 15 à 20 %. Afin de soutenir au mieux ces acteurs essentiels à la diversité littéraire en Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs mesures sont prises:

– Nous allons proposer l'octroi d'une aide complémentaire aux éditeurs littéraires qui bénéficient d'une convention pluriannuelle avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'augmenter, dès cette année, la subvention nécessaire à la réalisation de leur programme éditorial, et ce, grâce au solde des crédits disponibles du budget de la Direction des lettres;

– Le cas échéant, cette augmentation pourrait être renouvelée en 2023, en assurant un monitoring auprès des éditeurs concernés afin de tenir compte de l'extrême volatilité des paramètres actuels;

– À l'initiative de l'administration, une réunion s'est tenue avec ces mêmes éditeurs le 12 octobre dernier pour discuter des critères actuellement établis pour octroyer des subventions afin d'examiner leur pertinence eu égard à la situation actuelle et de proposer, le cas échéant, un nouveau paradigme en examinant toutes les pistes possibles, notamment celle d'une réduction du nombre de titres à éditer ou du tirage, afin de produire moins, mais mieux, dans une optique non seulement écologique (un récent article du journal «*Le Monde*», le 13 septembre dernier, en pleine rentrée littéraire, rappelait que chaque année, en France, ce sont 26 000 tonnes de livres qui finissent au pilon), mais aussi plus soucieuse d'offrir à chaque livre édité une chance accrue de trouver sa place dans les librairies et dans les choix des lecteurs.

Ces mesures spécifiques au secteur et à l'activité soutenue par nos Services s'ajoutent à celles qui ont été prises par les niveaux fédéral et régional en matière énergétique. Des voies de financement supplémentaires pourraient peut-être être identifiées dans le cadre des négociations, actuellement en cours, du Contrat pour la filière du livre.

La politique d'achat des livres est du ressort de chaque bibliothèque et de son pouvoir organisateur. La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde des subventions en fonctionnement et ne peut, en aucun cas, influencer la politique documentaire de l'opérateur. Dans les faits, l'on constate toutefois que les bibliothèques offrent une écoute attentive en cours d'année scolaire aux demandes à la fois des étudiants, des étudiantes, des enseignants et des enseignantes. De plus, des collections d'ouvrages pour la jeunesse en multiples exemplaires sont disponibles au prêt (ex.: BibliOProfs Jeunesse).

Des dispositifs existent néanmoins pour aider nos écoles à acheter des ouvrages et permettre à nos élèves d'être en contact régulier avec les livres. Outre la subvention/dotation Manolo (dispositif qui prévoit le versement d'une subvention/dotation à tous les établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française; cette subvention dont le versement est effectué dans le courant du mois de janvier couvre l'acquisition, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée, de manuels scolaires, ressources numériques, outils pédagogiques et livres de littérature au sein des établissements scolaires), rappelons l'existence de l'accord-cadre qui permet à tout pouvoir public – donc également aux bibliothèques publiques- de bénéficier d'un prix et d'un service préférentiels tout en soutenant l'activité des librairies indépendantes et, à travers

elles, toutes la filière du livre en français. Le Service général des lettres et du livre (SGLL) organise également, à destination des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des balades livresques qui consistent en des rencontres avec un auteur ou une autrice en librairie labellisée, accompagnées de chèques lire à destination des jeunes lecteurs.

Les bibliothèques remettent des statistiques au service de la lecture publique via un rapport d'activité. Les statistiques de prêt ne s'analysent pas de manière mensuelle, mais annuellement. Il n'est pas possible de déterminer des périodes de l'année où les inscriptions sont plus importantes. Même s'il semble clair que les débuts d'année scolaire constituent des périodes propices à l'inscription d'usagers collectifs (par exemple une classe).

En ce qui concerne le renforcement du Contrat pour la filière du livre, nous sommes en effet actuellement dans une phase de concertation avec les différents niveaux de pouvoir, dont le fédéral. Je suis également régulièrement en contact avec mon homologue flamand dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) Culture.

3.3.7 Question n° 666, de Mme Sabine Roberty du 7 septembre 2022: Opération «Lire dans les parcs»

Depuis l'année 2000, la Région de Bruxelles-Capitale organise durant l'été l'opération «Lire dans les parcs», une initiative qui s'est ensuite étendue à la Wallonie.

Cette année, l'édition bruxelloise se déroulait du 1er juillet au 26 août dans les 19 communes de la Région.

Le temps d'un été, les livres sortent des bibliothèques pour s'installer dans différents lieux publics afin d'offrir des moments de lecture aux enfants, mais pas uniquement.

Il s'agit d'événements gratuits et pour la plupart, sans inscription préalable. De plus, en cas de canicule ou de pluie, des alternatives sont prévues.

Au-delà d'offrir aux enfants et aux familles un moment de plaisir en écoutant des histoires dans un cadre différent, l'objectif est également de toucher de nouveaux publics, de familiariser les enfants avec le monde du livre et éventuellement de les amener par la suite à fréquenter une bibliothèque publique. Un beau moyen d'ouvrir à la lecture!

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la ville de Mons organisait également ce type d'activité cette année avec «Lire dans les parcs au jardin suspendu de Mons». Il semble cependant que la section belge francophone de l'Union internationale pour

les livres de jeunesse (*International Board on Books for Young People*, IBBY) qui coordonne habituellement le projet pour la Wallonie n'ait pas organisé l'opération cette année.

Madame la Ministre,

– Comment accueillez-vous ce type d'initiative qui vise à faire sortir les livres de leur espace habituel pour investir un nouvel espace?

– Comment soutenir et développer ce type de projets qui permet d'ouvrir un nouveau public à l'univers de la littérature jeunesse?

– Comment en Fédération Wallonie-Bruxelles, soutenez-vous en particulier l'éveil à la littérature jeunesse?

– Confirmez-vous que l'opération n'a pas été menée cette année au niveau de la Wallonie? Si oui, pourquoi?

– Avez-vous connaissance d'initiatives similaires dans certaines communes wallonnes, en dehors du projet mené à Mons?

Réponse: Depuis le début des années 2000, ce projet original se déroule chaque été dans les parcs ou les lieux publics d'une bonne partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette opération est vite devenue un incontournable et a été adoptée par de nombreuses bibliothèques. Les livres vont à la rencontre de leurs lecteurs et lectrices, mais surtout de non-lecteurs, l'objectif consistant à offrir des moments de plaisir autour de la découverte de livres multiples et variés.

En se rendant dans les lieux où se trouvent les enfants en été, les bibliothécaires vont atteindre plus particulièrement des jeunes de tout milieu, de toute origine. La sensibilisation des familles à l'importance de la manipulation du livre se fait dès le plus jeune âge. Cette opération se révèle souvent être le point de départ de la fréquentation d'une bibliothèque publique. C'est donc très favorablement que j'accueille ce type d'initiative visant à faire sortir les livres de leur espace habituel pour investir un nouvel espace.

L'opération «Lire dans les parcs» ne se limite d'ailleurs pas à Bruxelles, elle a lieu dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les bibliothèques publiques y participent – ou non –, en fonction de leurs possibilités, la difficulté résidant parfois dans un manque de ressources humaines. Ce sont les opérateurs d'appui qui organisent l'activité sous une bannière commune, et avec une image commune (celle de l'affiche réalisée par Didier de Radiguès).

Afin d'ouvrir un nouveau public à l'univers de la littérature jeunesse, des synergies pourraient être créées entre l'opération la «Fureur de lire» et l'opération

«Lire dans les parcs». Pourquoi ne pas distribuer des plaquettes «Fureur de lire» aux enfants durant les lectures organisées dans le cadre de l'opération «Lire dans les parcs»? Les bibliothèques ou autres structures sont invitées à contacter le SGLL, qui coordonne la «Fureur de lire», pour toute demande concernant ces plaquettes, lesquelles constituent de courts textes d'auteurs belges (nouvelles, poésies, albums jeunesse ou bandes dessinées). Par ailleurs, plusieurs actions initiées et/ou soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles visent à sensibiliser de nouveaux publics à l'univers de la littérature de jeunesse. À titre d'exemple, l'appel à projets «Plan lecture/Fureur de lire» est ouvert à toute association, institution, instance, personne physique, etc., active dans le secteur culturel, de l'enseignement, de l'enfance (par exemple les bibliothèques, les librairies, les écoles des devoirs, les milieux d'accueil, les maisons d'accueil, les écoles, les musées, les mouvements de jeunesse, les centres d'expression et de créativité (CEC), les centres culturels, les théâtres, les formateurs et formatrices, les assistants sociaux et les assistantes sociales, etc.). Le dossier rentré doit relever d'un partenariat entre minimum deux secteurs concernés par le Plan «Lecture» à savoir la culture, l'enseignement et l'enfance. Il proposera des outils (papier, numérique, vidéo, etc.), des animations ou des activités centrées sur la promotion de la lecture, la sensibilisation à la lecture, le plaisir de lire. Les projets retenus peuvent recevoir jusqu'à 1 250 euros. Chaque année, le SGLL soutient des initiatives en la matière visant des publics dits éloignés de la lecture, avec une attention particulière aux jeunes enfants. Ainsi, il organise notamment, à destination des élèves de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, des balades livresques, c'est-à-dire des rencontres d'autrices et d'auteurs en librairies, accompagnées de «chèques lire» à destination des jeunes lecteurs.

Une ambition serait de réussir à toucher les enfants et les jeunes dans les plaines de jeux, les stages sportifs (ADEPS ou autre), les parcs d'attractions (coin lecture à Pari Daiza, par exemple), etc., pour animer les «temps morts entre deux activités». Pour ce faire, il faudrait sensibiliser les animateurs et les animatrices des plaines de jeux à la dimension lecture pour occuper le temps libre.

Les actions d'éveil à la littérature de jeunesse coordonnées par le SGLL sont nombreuses: diffusion et médiation de sélections de livres pour la jeunesse, constitution et circulation de malles de livres (notamment pour la BD), plaquettes «Fureur de lire», concours «Petite Fureur», concours «Ad@ptez un classique», publications de différents outils et ressources pédagogiques.

À ces différentes actions s'ajoutent les dispositifs suivants, également coordonnés par le SGLL:

– le parcours de lecteurs: il comprend aujourd'hui les trois étapes suivantes: le livre offert à la naissance à chaque enfant en collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), le livre offert à l'entrée en maternelles

(trois ans) et le livre offert à l'entrée en primaire (six ans) avec la médiation des bibliothèques publiques;

– l'appel à projets «Plan lecture/Fureur de lire»: cet appel apporte une aide concrète en offrant jusqu'à 1 250 euros à des projets en lien avec la petite enfance;

– le programme «Auteurs et Autrices en classe»: ce programme est accessible aux classes dès la première année maternelle. Il rencontre un franc succès auprès de ce public: l'enfant, dès le plus jeune âge, est considéré comme un lecteur, une lectrice, avec sa propre sensibilité, ses questionnements, sa curiosité aussi bien pour l'histoire que pour la musique et la construction du texte et le graphisme;

– des expositions itinérantes d'auteurs, d'autrices et d'illustrateurs et d'illustratrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles, expositions empruntables gratuitement. La plupart sont accompagnées d'un livret de visite. Les auteurs et les autrices peuvent aussi en proposer une visite.

Enfin, le SGLL soutient financièrement des initiatives de médiation portées par des centres de littérature jeunesse ou encore par des ASBL comme «Boucle d'Or» ou les «Midis de la Poésie».

L'opération «Lire dans les parcs» a bien été menée en Wallonie cet été, dans plusieurs provinces.

– En Hainaut, elle a été organisée par les bibliothèques de Gilly et Pont-à-Celles au mois de juillet, dans des endroits «stratégiques» des parcs, habituellement fréquentés par les enfants (plaines de jeux, bacs à sable…). La Louvière a aussi organisé des lectures au Parc Warocqué;

– en Brabant wallon, 8 bibliothèques ont organisé ce type d'activités, dans le courant du mois d'août: Braine-l'Alleud, Jodoigne-Incourt, Louvain-la-Neuve, Nivelles, Perwez, Rixensart, Wavre et Waterloo;

– en province de Liège, la commune d'Aubel a organisé l'opération tout l'été, notamment à l'Abbaye du Val Dieu. À Liège, la ville a proposé 7 lieux de lecture dans différents parcs/lieux ouverts de la ville.

– la ville de Namur a également organisé l'opération cet été (2 dates dans le parc de la bibliothèque de Jambes) et compte la développer dans les années à venir, car la bibliothèque de Namur va prochainement déménager, à côté d'un parc.

– en province de Luxembourg, l'opération a été menée à Vielsalm, Marche-en-Famenne et à la-Roche-en-Ardenne où elle est pérenne.

Parmi les initiatives connexes à l'opération «Lire dans les parcs», des communes et/ou des écoles développent des opérations «semaine du livre» pendant lesquelles le livre est au centre de toutes les attentions par l'ensemble des classes. La semaine se clôture généralement par une fête, le samedi ou le dimanche, qui réunit des auteurs, et autrices, des illustrateurs et illustratrices, les élèves, les parents, les familles et toute personne intéressée par la littérature de jeunesse.

J'ai connaissance de ce type de pratiques dans le Hainaut, dans les provinces de Namur et de Liège. Des bibliothèques et centres culturels particulièrement dynamiques sont aussi de précieux alliés. De hautes écoles avec des sections de pédagogie et de Bibliothéconomie (Virton, Malonne, Liège) s'impliquent aussi concrètement dans des actions visant à faire sortir le livre de ses murs et à toucher un large public. À noter également que la ville d'Arlon organise une initiative similaire à «Lire dans les parcs», intitulée «L'été au parc» depuis douze ans pour un public d'enfants de quatre à huit ans et leurs parents, qui rencontrent chaque année un franc succès.

3.3.8 Question n° 667, de Mme Fatima Ahallouch du 7 septembre 2022: Accessibilité des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) aux stages sportifs et jeunesse

En Belgique, environ 80 000 personnes présentent un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Le nombre de cas recensés ne fait qu'augmenter: 850 nouveaux cas seraient détectés par an. Au vu du nombre de plus en plus important de personnes touchées par ce handicap, et également la nécessité de services adaptés, il est important d'y accorder une pleine vigilance.

Les enfants autistes ont des besoins spécifiques devant être pris en compte pour leur développement personnel: cette prise en compte se traduit par une prise en charge adaptée et pertinente quant aux difficultés rencontrées par les enfants ayant un trouble du spectre de l'autisme. L'intégration extrascolaire peut accueillir des enfants en situation de handicap au sein de milieux d'accueil extrascolaire non spécialisés comme les écoles de devoirs ou les pleines de vacances, avec des enfants du même âge et n'ayant pas de handicap. Par ailleurs, certaines communes ont un projet d'accueil des enfants avec un handicap en mettent à disposition des animateurs supplémentaires à cette fin.

Cependant, il me revient de parents, dont les enfants ont un diagnostic TSA, des difficultés assez importantes quant à l'accessibilité de stages de vacances.

Madame la Ministre,

Au sein de son plan d'action relatif aux droits de l'enfant, la Fédération Wallonie-Bruxelles promeut entre autres la défense des droits des plus vulnérables et le lien avec les familles. Comment garantir aux enfants en situation de handicap, dont les TSA, le droit aux loisirs et le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives inclusives et adaptées à leur âge? Est-ce qu'il en existe en suffisance et soutenez-vous des projets en cours permettant de rendre accessibles à tout enfant les activités extrascolaires?

Réponse: Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des activités accueil temps libre (ATL) est l'une de mes préoccupations et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) redouble d'effort pour inviter les opérateurs de l'ATL à s'engager davantage dans cette voie.

Pour ce qui est des centres de vacances, que ce soit lors de plaines, de séjours ou de camps, la prise en charge d'un enfant avec des besoins spécifiques ne s'improvise pas. Or force est de constater que de nombreux opérateurs sont souvent hésitants par méconnaissances du handicap. Je suis convaincue qu'un effort peut encore être fourni pour mieux préparer les encadrants à accueillir tous les enfants et que la communication envers les parents peut être améliorée, les deux allant de pair.

Par ailleurs, l'ONE applique un facteur multiplicateur spécifique pour l'accueil des enfants porteurs de handicaps lors de l'octroi des subsides et en sus des normes d'encadrement actuelles comme prévu par l'article 7, 8° du décret, «il est recommandé de prévoir un animateur par tranche entamée de trois enfants porteurs de handicaps âgés de 30 mois à 21 ans intégrés au sens de l'article 15 du Décret».

Enfin, dans les travaux menés dans le cadre de la réforme ATL, les membres du groupe de travail Accessibilité et du groupe de travail Qualité ont fait état de plusieurs recommandations visant à promouvoir un accueil pour tous les enfants, en ayant une attention particulière à certains d'entre eux qui rencontrent des besoins spécifiques.

3.3.9 Question n° 668, de Mme Sophie Pécriaux du 7 septembre 2022: Manque de places dans les crèches carolorégiennes

Fin du mois d'avril, une bonne nouvelle faisait la une en Wallonie, par la création future de 3143 places d'accueil.

L'appel à projets est géré conjointement par le service public wallon (SPWà, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et le FOREM via une gestion digitale intégrée.

Les nouvelles places sont réparties en deux volets:

Un volet de 1 757 places à répartir entre communes sélectionnées en fonction du manque de places et un volet subventionné par subsides européens de 1 386 places à répartir sans condition dont 206 dans le Hainaut

Les objectifs sont clairs:

– investir dans les générations futures;

– renforcer l'accessibilité financière et sociale;

– engagement en matière de transition écologique;

– création de +- 1 000 emplois de qualité.

Or, en ce milieu du mois août, l'on peut constater que dans le Hainaut notamment à Charleroi, il faut actuellement jusqu'à un an et demi d'attente pour faire entrer son enfant à la crèche.

Il y a trop peu de nouvelles places d'accueil, peu importe le choix des parents, crèches communales ou privées: les crèches affichent complet et les délais pour obtenir une place sont longs.

Il faut s'inscrire dès les premiers mois de grossesse.

Dès lors, de nombreux parents travaillant se retrouvent désespérés.

Madame la Ministre,

Quelles sont les solutions les plus rapides à mettre en place pour remédier au plus vite au manque de place en crèche?

Le nouvel appel à projets va-t-il être suffisant pour pallier cette problématique?

Quel est l'état des lieux de l'implémentation de ce plan?

Quels sont les outils déployés afin d'informer les parents de la création de ces futures places?

Réponse: L'appel à projets pour la création de places d'accueil de la petite enfance a suscité un grand intérêt en Wallonie. 75 projets ont été déposés dans le cadre du volet réservé aux 39 communes prioritaires, et 179 dans le cadre du volet accessible aux autres communes. Dans leur ensemble, ces projets ciblent la création de 5 237 places d'accueil. Ce succès témoigne d'une réelle attente du secteur après de longues années sans appel, dans un contexte de forte demande des familles. L'absence d'appel pour la création de places subventionnées sous la précédente législature a créé un vide qui se ressent particulièrement aujourd'hui. Beaucoup d'obstacles ont dû être surmontés pour y parvenir. La conjoncture difficile, les délais

restreints et la complexité inhérente à ce type de projet ne favorisaient pas l'engagement des communes et des acteurs du secteur non marchand. Ils ont toutefois répondu présents. Ce résultat n'aurait pu être atteint sans l'engagement remarquable des services de l'ONE et du SPW.

Ces 5 200 places ne suffiront pas à combler l'ensemble des besoins. L'accord de coopération signé avec la Wallonie nous engage à atteindre un taux de couverture subventionné de 33 % sur l'ensemble du territoire, ce qui rejoint tant les nouveaux objectifs en cours de discussion sur le plan européen que les recommandations du Comité de programmation de l'ONE, à savoir un taux de 33 % de places subventionnées et de 50 % au global. Avec ces 5 200 places, nous faisons la moitié du chemin, mais l'effort doit se poursuivre!

L'accord de coopération que j'ai mentionné nous charge d'envisager un nouvel appel avec la Région, au plus tard en 2026, sur la base d'une évaluation de l'appel 2021-2025. L'ampleur des besoins nous oblige à engager cette réflexion rapidement afin de donner une perspective aux projets non retenus à l'issue du présent appel.

L'échéance relative à l'ouverture des places en Wallonie est relativement courte. Elle répond à des contraintes liées au subventionnement des infrastructures. Ce subventionnement dépend, en effet, du plan de relance européen pour une partie, et du plan de relance wallon pour l'autre. Ces deux plans s'inscrivent dans un calendrier contraint, étant donné qu'ils visent à répondre aux situations exceptionnelles vécues en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire. De mon point de vue et face aux besoins urgents que vous me relayiez, l'ouverture de ces places dans les trois prochaines années se justifie par la nécessité de renforcer l'offre sans tarder, et de répondre aux situations de pénurie de places constatées dans de nombreuses communes wallonnes.

Par ailleurs, les premiers retours de terrain nous indiquent que les délais de réalisation des travaux s'avèrent moins longs que prévu dans plusieurs cas, vu l'évolution des techniques dans le secteur de la construction. Ces éléments invitent à un optimisme prudent.

En parallèle de la création de nouvelles places subventionnées, il s'agit aussi, d'une part, d'assurer la viabilité et le développement du secteur non subventionné – j'y veille au travers, notamment, d'une série d'adaptation de la réforme des milieux d'accueil- et en leur garantissant l'accès au subside de renforcement, et, d'autre part, de mieux utiliser les places existantes. Grâce au contrat de gestion de l'ONE et au travers notamment du subside de renforcement, les milieux d'accueil sont très concrètement encouragés à améliorer leur taux d'occupation des places. C'est un élément important pour répondre, à court terme, aux besoins de plus de familles.

Concernant le calendrier d'avancement, suite à la clôture de l'appel à projets, a débuté récemment la phase d'examen de la recevabilité selon les modalités fixées dans l'appel à projets. En Wallonie, cette analyse est réalisée conjointement avec le SPW. Au terme de cette phase relative à la recevabilité, les projets seront classés pour déterminer en fonction des modalités prévues dans l'appel à projets quels seront les projets retenus. En Wallonie, la proposition de décision doit être finalisée pour le 1er décembre afin de pouvoir bénéficier d'une décision conjointe gouvernement wallon/ONE avant la fin de l'année.

Pour terminer, la question de l'information des parents et surtout du support à la recherche d'une place d'accueil connaît, elle aussi, de grandes évolutions dans le cadre des développements informatiques en cours. Actuellement, le site Premiers Pas répertorie les milieux d'accueil autorisés par l'ONE. Dans le futur, les développements numériques permettront une meilleure gestion des demandes d'accueil et une meilleure adéquation avec les places disponibles, ce qui permettra également d'améliorer l'occupation des places existantes.

3.3.10 Question n° 669, de Mme Sophie Pécriaux du 7 septembre 2022: Danger des *nudes* et sensibilisation des jeunes à ce sujet

Trois ados sur quatre ont déjà envoyé des photos d'eux dénudés sur les réseaux sociaux.

Une pratique qui comporte des risques auxquels il faut sensibiliser les jeunes.

Ces envois peuvent occasionner toute une série de problèmes, même si ceux-ci sont minoritaires.

Harcèlement, partage des *nudes* en public, messages dégradants, stigmatisation sociale, exclusion…

Toutefois, interdire selon les experts n'est pas la solution, il faut sensibiliser. Des lois qui existent et l'on doit procéder à des campagnes de prévention et la possibilité, pour ces jeunes victimes, de faire appel à des adultes ou à des services spécialisés.

Il faudra aussi des adaptations au niveau des réseaux sociaux ce qui semble être en cours, notamment avec la possibilité de bloquer les captures d'écran lors d'envoi de photos uniques.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous indiquer quels sont tous les modes de sensibilisation existants à cet égard en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quels sont également l'ensemble des services qui peuvent être joints, par les jeunes, en cas de problèmes?

Réponse: Il est important de permettre à chaque enfant de s'épanouir dans un environnement sain, que ce soit en ligne ou hors ligne. Pour cela, il est nécessaire d'assurer que les jeunes et leur entourage soient sensibilisés à des situations telles que l'envoi de photos dénudées ou autres formes de *sexting*.

Il est donc essentiel que l'on continue nos actions liées à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle des jeunes (EVRAS), à l'éducation aux médias (EAM) et à la lutte contre le harcèlement, notamment en ligne.

Comme vous l'avez souligné, il faut travailler de manière préventive, à travers différents modes de sensibilisation (1), mais aussi pouvoir apporter des solutions concrètes aux jeunes en cas de problème (2).

1. Un travail de sensibilisation existe en Fédération Wallonie-Bruxelles, sous de multiples formes. Il cible autant les jeunes que les adultes qui les entourent:

Les services et centres de Promotion de la Santé à l'École (PSE) ont une mission de soutien des établissements scolaires à la mise en place et développement de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé. Dans le cadre de cette mission, les services et centres peuvent s'inscrire de différentes façons dans la prévention du *revenge porn* par exemple, et peuvent également relayer l'école, l'élève ou l'étudiant vers une association spécialisée dans la question des cyberviolences.

Les questions du (cyber)harcèlement font l'objet de formation continue dans le secteur de l'accueil temps libre (ATL) et de la promotion de la santé à l'école (PSE). Par ailleurs, Child Focus met à disposition des éducateurs un mode d'emploi pour élaborer une politique *sexting* à l'école ou dans une organisation de jeunesse. Nommé *Let's talk about sexting*, ce mode d'emploi aidera les équipes pédagogiques, à aligner les visions éducatives de chacun sur le phénomène du *sexting*, à implémenter le sujet dans les politiques EVRAS, ainsi qu'à développer une politique à part entière sur la gestion du *sexting* à l'école. Il existe aussi «Sextoooh», une plateforme éducative en ligne consacrée au phénomène et aux stéréotypes de genre pour les professionnels travaillant avec des jeunes.

À destination des jeunes, Child Focus recense notamment:

- #Vu: une pièce de théâtre accompagnée d'un dossier pédagogique sur le sujet;
- Moules Frites: une chaîne numérique par et pour les jeunes, consacrée à la santé sexuelle;

- iRespect: du matériel à destination plus particulièrement des enfants de certains types d'enseignement primaire spécialisé, qui aide le corps enseignant et les conseillers et conseillères à réfléchir avec leurs élèves sur la base de vidéos et de situations concrètes sur la manière d'utiliser internet et les médias sociaux de manière sûre et constructive;
- STAR+: une ressource pédagogique en ligne qui s'adresse aux jeunes atteints de troubles du spectre autistique et/ou d'une déficience intellectuelle et pour les professionnels de l'éducation les accompagnant sur différents aspects de l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux.
- …[8]

Les adultes, qu'ils soient parents ou personnel éducatif, doivent être sensibilisés aux signaux d'alerte et doivent pouvoir engager des démarches de prévention au sein des institutions. C'était l'objet d'une campagne de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de 2014 qui mettait en évidence l'importance du dialogue les parents/adultes et les enfants/jeunes à propos de l'utilisation des réseaux sociaux. Les professionnels de terrain de l'ONE poursuivent quotidiennement ce travail de sensibilisation auprès des familles. La thématique des messages à caractères sexuels est aussi intégrée dans les formations de l'ONE à destination de policiers, parents (Webetic) et professionnels (Clicksafe).

Du point de vue de l'éducation aux médias, cette question est à mettre en relation avec plusieurs thématiques qui font déjà l'objet de campagnes et d'outils éducatifs et/ou de sensibilisation: les notions de vie privée et de vie publique ainsi que l'empreinte numérique sur internet.

Contrairement à leurs aînés, les jeunes d'aujourd'hui sont nés alors que le numérique était bien installé dans notre quotidien. Une caractéristique qui les pousse à avoir une approche différente des outils numériques, mais aussi des notions de vie privée et vie publique. Il est dès lors important de les sensibiliser à la notion de vie privée, à ce qui doit être gardé dans la sphère intime et aux dégâts que peut engendrer le partage de photos intimes. Un outil comme le site «jedecide.be» permet d'accéder à de nombreux supports pédagogiques sur la question.

Il est également crucial de sensibiliser les jeunes au fait que rien ne disparaît sur internet. Une fois mises en ligne, les photos laissent des traces qui peuvent permettre de les retrouver même après leur effacement par leur auteur, d'autant plus si celles-ci ont été relayées par des tiers. Ces photos partagées peuvent entraîner des conséquences sur le long terme. D'où l'importance de les sensibiliser à l'existence de leurs empreintes et identités numériques dès qu'ils sont en âge de découvrir internet,

[8] D'autres initiatives sont disponibles en ligne: https://childfocus.be/fr-be/Presse/Publications/Ressources-et-outils.

par exemple à l'aide du documentaire sur l'ampleur que peut prendre un selfie partagé sur les réseaux sociaux: «*L'effet dominos*» sur Arte[9].

Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) va consacrer son prochain carnet de la collection «Repères» à «la sexualité en ligne». Les dossiers de la collection «Repères» ont pour objectifs d'informer et d'outiller de façon succincte et concrète les parents et les professionnels de l'éducation aux enjeux des médias.

La question des risques liés aux usages d'internet est travaillée de manière permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles par son implication au sein du consortium Belgian Better internet COnsortium (BBICO). Ce projet européen est composé de qutre partenaires: Média Animation ASBL, Child Focus, Mediawijs et le CSEM. Son objectif principal est de déployer des événements et des services qui aident à faire d'internet un environnement fiable, en portant une attention spécifique aux jeunes utilisateurs, à des publics vulnérables et aux acteurs de l'éducation.

2. Différents services peuvent être joints par les jeunes en cas de problèmes:

Sur l'EVRAS et les questions liées à la sexualité des jeunes, il est conseillé de s'adresser au réseau des plannings familiaux, ainsi qu'aux centres locaux de promotion de la santé (CLPS) qui sont à même de répondre aux demandes des jeunes et des parents et d'intervenir à travers des actions de sensibilisation. Les services tels que les services d'aide en milieu ouvert (AMO) qui peuvent également être des ressources.

Il existe un réseau Prévention Harcèlement dont font partie des associations de lutte contre le harcèlement et cyberharcèlement, qui ont pour objectif d'orienter vers des partenaires validés pour la formation, la sensibilisation, la prévention, l'intervention et la pérennisation[10].

Le site d'Amnesty propose aussi différentes pistes dans le cadre du cyberharcèlement[11], citant notamment le service d'écoute 103; l'application «CyberHelp» qui aide à collecter des preuves et à contacter des personnes de référence ou le manuel[12] que l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a créé pour aider à retirer des images sur les réseaux sociaux, notamment en cas de *revenge porn*. Le chat «Maintenant j'en parle[13]» permet aux jeunes de rentrer en contact avec des intervenantes et intervenants spécialisés notamment sur les questions de harcèlement sexuel. Il existe également le numéro d'urgence 116 000 de

[9] https://www.arte.tv/fr/videos/087579-001-A/l-effet-domino

[10] https://www.lerph.be/rph.php

[11] https://jeunes.amnesty.be/jeunes/informe/notre-blog/article/cyberharcelement

[12] https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/manuel_revenge_porn_octobre_2021_f.pdf

[13] https://www.maintenantjenparle.be/

Child Focus, qui est disponible 24/7 pour toutes questions des jeunes, des parents ou des professionnels de l'éducation (question de prévention, éducation, des doutes, des soucis ou des problèmes).

Cette multitude de ressources, à destination des jeunes et des personnes encadrant les jeunes, contribue assurément à la sensibilisation ainsi qu'à une meilleure prise en charge face à ces situations difficiles.

3.3.11 Question n° 671, de M. Philippe Dodrimont du 8 septembre 2022: Non retransmission de Wimbledon 2022 par la RTBF

Les observateurs attentifs ont remarqué que le tournoi n'a fait l'objet d'aucune retransmission jusqu'aux quarts de finale disputés par David Goffin sur les antennes de la RTBF. Si on peut se féliciter de la réactivité de la chaîne publique pour cette rencontre de notre meilleur tennisman, on doit cependant regretter que contrairement à ce qui se passait il y a quelques années, le tournoi n'est plus intégralement diffusé. Sachant toute l'importance de ce genre de programmation pour les personnes isolées souvent à faibles revenus, je souhaiterais connaître les raisons de cette non-diffusion et les ambitions de la RTBF pour les éditions futures. Je pense en effet qu'il faut profiter de la qualité de jeu de notre meilleur joueur francophone pour offrir ce spectacle télévisuel au plus grand nombre.

Réponse: Les droits de diffusion du tournoi de Wimbledon appartiennent pour de nombreux marchés, dont la Belgique francophone, au groupe américain Warner Bros Discovery. Ce dernier, qui détient notamment la chaîne Eurosport, développe une stratégie autour de son propre lecteur Eurosport Player qui le mène à accorder beaucoup moins de sous-licences que par le passé. Cela signifie qu'il vend beaucoup moins de droits qu'auparavant à d'autres médias, publics ou privés. Quand il le fait, il demande des prix plus élevés que le prix du marché.

C'est notamment le cas pour le tournoi de Wimbledon, qui est devenu difficilement accessible financièrement pour un média public comme la RTBF, soucieuse d'offrir la plus grande diversité de compétitions dans le respect de son enveloppe budgétaire, et consciente de la nécessité d'une saine gestion des deniers publics et de son équilibre financier.

L'on notera toutefois qu'en application de l'arrêté du 8 juin 2004 fixant la liste d'événements d'intérêt majeur et leurs modalités de diffusion, le quart de finale de David Goffin était un «événement d'intérêt majeur» au sens de ladite réglementation et devait, à ce titre, être diffusé sur une chaîne gratuite en clair. C'est ce qu'a fait la RTBF, dont la réactivité a été justement soulignée dans votre question.

3.3.12 Question n° 672, de Mme Jacqueline Galant du 8 septembre 2022: Organisation de l'accueil temps libre (ATL) par la commune d'Honnelles

L'accueil extrascolaire est régi par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret «ATL»), modifié par le décret du 26 mars 2009, qui organise la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et soutient les opérateurs de l'accueil extrascolaire. Ce décret confie à la commune, au cœur des réalités de terrain, la mission de coordonner l'offre d'accueil sur son territoire. Les communes constituent le pivot du dispositif et doivent également pouvoir intervenir en cas de difficultés observées.

Récemment, plusieurs articles de presse ont été publiés concernant l'ASBL Extrascolaire à Honnelles qui a écrit à la commune pour informer de la fin des gestions des lieux d'accueil si le subside communal n'augmentait pas. Son président a déclaré que cela fait suite à la perte des aides de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) (19 000 euros) et du retrait du label ATL (accueil temps libre). Quatre emplois seraient menacés de licenciements.

Madame la Ministre:

Avez-vous eu contact avec l'ASBL Extrascolaire d'Honnelles? En tant que ministre en charge, quelle est votre vision de la situation?

Dans le domaine de l'ATL en particulier, des difficultés existent pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire exercer ses missions. La législation étant en effet de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais par conséquent imposée à un acteur local, le plus souvent la commune, qui lui sous-traite à une/des associations. Or la commune peut décider selon ses finances de diminuer certaines aides ou certains moyens octroyés, et ainsi mettre à mal le travail de l'association. Comment faire pour éviter cela? Que faire si ces cas devaient se multiplier? Comment concilier tout cela dans le défi ATL? Comment avancer dans la réforme ATL prévue face aux réalités de terrain où des communes souffrent financièrement?

Réponse: Comme vous le savez, le décret ATL est un décret incitatif auquel les communes sont libres d'adhérer. Ces communes sont liées à l'ONE par une convention qui régit les droits et devoirs des deux parties.

La commune de Honnelles avait mis en place le dispositif de coordination ATL sur son territoire et était liée à l'ONE par une convention de ce type. Suite à des manquements persistants dans la mise en œuvre de la coordination ATL et au non-respect de la convention, l'ONE a pris la décision de mettre fin à cette convention en février 2022.

Cette décision a signifié la fin de l'agrément du programme CLE (coordination locale pour l'enfance) de cette commune. De facto, l'ASBL Accueil extrascolaire honnellois, le seul opérateur d'accueil extrascolaire agréé au sein de ce programme CLE a perdu son agrément également, ainsi que le droit à la subvention de fonctionnement. En effet, le décret ATL prévoit que l'agrément d'un opérateur d'accueil extrascolaire de type 1 dépend de l'agrément du programme CLE de la commune où il organise son accueil.

Cette ASBL reste agréée comme centre de vacances par l'ONE et perçoit des subventions pour les activités qu'elle organise en tant que tel. L'agrément centre de vacances n'est pas lié à l'agrément du programme CLE.

Le montant de 19 000 euros que vous citez fait référence au montant de la subvention de coordination auquel la commune de Honnelles pouvait prétendre lorsqu'elle faisait partie du dispositif de coordination ATL. Il s'agit même plus précisément du montant de 26 546 euros (montant de 19 000 euros indexé, pour l'année 2021-2022). Jusqu'au 31 mars 2021, la commune de Honnelles déléguait la gestion de la coordination ATL à l'ASBL Accueil extrascolaire honnellois. Il s'agissait bien d'une délégation et non d'une sous-traitance. L'ONE versait alors la subvention de coordination ATL à l'ASBL qui employait un coordinateur ATL à mi-temps. Ensuite, la commune a décidé de reprendre à son compte la gestion de la coordination ATL. L'ASBL n'a alors plus perçu la subvention de coordination, mais ne devait plus rémunérer de coordinateur ATL, puisque cette obligation incombait à la commune.

En résumé, il est donc vrai que l'ASBL Accueil extrascolaire honnellois a perdu son agrément et son droit à la subvention des suites de la fin de la convention ATL entre l'ONE et la commune de Honnelles. Par contre, la charge de la coordination ATL n'était plus du ressort de l'ASBL depuis le 1er avril 2021. La commune de Honnelles ne m'a pas, à ce jour, contactée et n'a pas souhaité entamer un recours suite à la perte de son agrément.

Par ailleurs, la situation à Honnelles constitue une exception à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Près de 250 communes ont à ce jour une convention ATL avec l'ONE et durant ces cinq dernières années, seule la commune de Honnelles est sortie du dispositif ATL, alors qu'en moyenne deux nouvelles communes le rejoignent chaque année.

Les travaux de la réforme ATL en cours se pencheront sur les questions relatives à la coordination ATL dans les communes. Le groupe de travail prévu à cet effet débutera d'ailleurs durant ce mois d'octobre.

La composition de la commission transversale et des différents groupes de travail vise la pluralité des points de vue et la prise en compte des réalités propres à

chaque catégorie d'acteurs en matière d'ATL. Les communes, par les voix de Brulocalis et de l'Union de villes et communes de Wallonie participent aux travaux de la réforme ATL et alimentent les débats avec leurs idées, points d'attention, propositions. Il va sans dire que la réalité financière des communes, pivots du dispositif ATL au niveau local, fait partie des points d'attention incontournables dans l'avancement du processus de réforme ATL.

3.3.13 Question n° 677, de M. François Bellot du 29 septembre 2022: Évaluation des mesures de l'axe 4 du Plan «Droits des femmes»

En juillet dernier, Madame la Ministre donnait suite assez complète et circonstanciée à ma question portant sur la diversité des sujets de l'appel à projets Alter Égales dont les candidatures ont dû être complétées au plus tard pour le 12 septembre 2022 et qui vise à soutenir des projets relevant du cadre de l'axe 4 du Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai ainsi bien pu prendre connaissance de votre avis concernant cet appel.

L'axe susmentionné est capital puisqu'il tend à aboutir à un meilleur équilibre entre vies privée et professionnelle des femmes par le biais d'une politique de soutien aux familles et, plus particulièrement, aux mères.

Vous m'avez ainsi indiqué que, je cite, «chaque mesure et chaque action de l'axe 4 du Plan «Droits des femmes» est pilotée par une ou un ministre. Et le comité de suivi du plan évalue la mise en œuvre des différents objectifs stratégiques et des mesures.»

Une évaluation étant en cours et prévue pour le second semestre de cette année à l'instant de votre réponse initiale, quelles initiatives et sollicitations avez-vous effectuées pour l'obtenir?

L'avez-vous d'ores et déjà reçue et analysée?

Dans l'affirmative, quelles mesures en réaction prévoyez-vous pour mieux répondre à la concrétisation des projets de cet axe 4 du Plan «Droits des femmes»?

La totalité des sujets et objectifs que couvre l'axe 4 sont-ils repris dans vos réflexions et travaux en cours?

Réponse: Chaque administration et chaque cabinet partie prenante du Plan «Droits des femmes» a été invité à compléter un tableau de monitorage consolidé par le secrétariat du Comité de suivi du Plan. Ce tableau a été communiqué aux membres issus de la société qui siègent au Comité de suivi afin qu'ils et elles puissent déjà communiquer leurs commentaires dont il sera tenu compte dans le rapport intermédiaire d'évaluation du Plan «Droits des femmes».

Le secrétariat du comité de suivi rédige actuellement le projet de ce rapport d'évaluation. Il sera discuté lors du prochain Comité de suivi du Plan, à savoir le 17 novembre.

Après quoi, cette évaluation sera soumise au gouvernement et communiquée au Parlement. Je peux déjà vous assurer que les mesures de cet axe ont connu des avancées importantes cette année. En effet, plusieurs d'entre elles ont été étudiées et traduites dans les travaux de la conférence interministérielle Droits des femmes que j'ai présidée jusqu'il y a peu. J'y ai traité, entre autres, la thématique du soutien aux familles monoparentales.

De plus, et comme vous le savez, j'ai lancé le 28 juin dernier un appel à projets «Alter Égales 2022» qui avait pour thématique la facilitation de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Il s'est achevé le 12 septembre dernier. Sur 30 dossiers déposés, 27 ont été considérés comme recevables et éligibles par la Direction de l'égalité des chances, pour un montant de 671 617 euros. Ils sont en cours d'analyse par l'administration.

3.3.14 Question n° 678, de M. François Bellot du 29 septembre 2022: Travail indispensable à réaliser concernant les inégalités salariales

Madame la Ministre m'indiquait en juillet, dans sa réponse à ma question écrite relative à la diversité des sujets de l'appel à projets Alter Égales, agir concernant les inégalités salariales.

Dans ce cadre et en outre de l'intérêt que porte le gouvernement à ce sujet primordial souligné par Madame la Ministre, vous m'informiez ainsi être à l'initiative d'un travail en conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes portant sur la question, je vous cite, «des politiques à mener, de manière coordonnée, pour le soutien des familles monoparentales».

Vous précisiez d'ailleurs que certaines mesures avaient «été versées dans le contrat d'administration du ministère» et que vous visiez là plus spécifiquement «l'évaluation des inégalités salariales entre les hommes et les femmes».

Quelles actions avez-vous menées pour faire évoluer positivement et aboutir ce travail annoncé?

Pouvez-vous nous renseigner son état d'aboutissement et de concrétisation ainsi que le fruit des collaborations et mesures que vous avez établies via la CIM sur ce sujet?

Réponse: Permettez-moi d'introduire mon propos en précisant que les questions salariales au sein du ministère relèvent des compétences de mon collègue en charge

de la Fonction publique, le ministre Daerden. Je vous invite donc à lui adresser également votre question.

Concernant la CIM Droits des femmes, il s'agit d'un espace de dialogue et de coopération indispensable. Le 19 septembre dernier, mes dix mois de présidence ont pris fin avec l'adoption de vingt-trois mesures pour soutenir les familles monoparentales.

En ce qui me concerne, je me suis personnellement engagée, par exemple, à:

– poursuivre la création de 5 243 places d'accueil de la petite enfance en Wallonie et à Bruxelles;

– réduire le prix de la crèche pour les familles monoparentales à partir de janvier 2023;

– reconnaître de nouveaux services qui développent des actions d'accompagnement à la parentalité;

– passer en revue les réglementations qui octroient des avantages aux familles nombreuses en Fédération Wallonie-Bruxelles et évaluer l'opportunité d'élargir ou de transposer ce droit aux familles monoparentales;

– étudier comment inclure la monoparentalité comme critère protégé dans les législations relatives à la lutte contre les discriminations en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai d'ailleurs été rejointe par les communautés flamande et germanophone sur plusieurs de ces mesures.

L'autorité fédérale et la Région wallonne ont également pris des engagements essentiels tels que:

– poursuivre l'optimisation du fonctionnement du Service des créances alimentaires (SECAL) pour le versement des pensions alimentaires et étudier la faisabilité d'un fonds universel;

– élaborer, avec les différentes administrations compétentes, des actions pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux;

– mettre en place un dispositif expérimental d'aide et de soutien à l'accompagnement des familles monoparentales;

– mener une recherche sur l'impact des nouvelles formes de cohabitation sur les droits sociaux (dont les premières conclusions devraient aboutir fin 2023).

Bien sûr, le travail n'est pas terminé. Nous avons dressé un état des lieux, nous avons identifié des mesures phares. Chaque ministre doit maintenant poursuivre le travail initié par la CIM.

3.3.15 Question n° 680, de Mme Delphine Chabbert du 6 octobre 2022: Conclusions de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes – soutien aux familles monoparentales notamment via l'accès aux milieux d'accueil

Madame la Ministre, je vous interrogeais lors de notre dernière commission quant au bilan de votre présidence de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes. Comme vous me l'aviez précisé dans votre réponse, les conclusions ont été remises le lundi 19 septembre.

Parmi ces conclusions, on peut noter: la volonté d'optimiser le Service des créances alimentaires (SECAL) au niveau fédéral, l'intégration des mesures liées aux familles monoparentales dans le code du logement à Bruxelles tout comme en Wallonie, le renforcement des nouveaux services d'accompagnement à la parentalité ou encore les mesures visant à accorder des tarifs avantageux réduits de 30 % pour l'accès aux crèches subventionnées aux familles monoparentales, et ce, dès 2023.

Madame la Ministre, mon groupe le dit régulièrement, les politiques de l'enfance sont un moyen concret en vue de lutter contre la spirale de la pauvreté qui frappe particulièrement les familles monoparentales, et ce, encore plus dans ce contexte de crise énergétique.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aurais aimé vous poser les questions suivantes:

– Quelle est votre analyse des conclusions de la CIM Droits des femmes telles que présentées lundi passé?

– Concrètement, comment la révision de la participation financière des parents solos – qui ne devront plus payer que 70 % du montant – va-t-elle se mettre en place dans les crèches subventionnées? Qu'en est-il des crèches non subventionnées?

– Vous avez également expliqué réfléchir à comment prendre en compte cet enjeu dans le cadre de la future réforme de l'accueil temps libre (ATL). Pourriez-vous nous en dire davantage?

– Quelles sont les perspectives quant aux enjeux prochainement abordés en CIM Droits des femmes?

Réponse: La CIM Droits des femmes est un espace de dialogue et de coopération indispensable, tant les enjeux relatifs aux droits des femmes sont transversaux et

nécessitent d'activer l'ensemble des leviers, à chaque niveau de pouvoir. La CIM permet de s'attaquer à des problématiques à l'intersection des compétences de plusieurs entités, et d'initier des réformes pour faire progresser concrètement les droits des femmes. C'est un outil efficace, qui permet de faire le point sur ce qui existe déjà en matière de politiques publiques afin d'identifier les angles morts, et de prendre collectivement des engagements pour améliorer les choses.

Le 19 septembre dernier, mes dix mois de présidence ont pris fin avec l'adoption de neuf mesures pour lutter contre le sexisme dans la publicité et de vingt-trois mesures pour soutenir les familles monoparentales. En tout, ce ne sont pas moins de 25 ministres qui se sont engagés dans la mise en œuvre de ces mesures. Je tiens ici à saluer l'excellente collaboration, au-delà des clivages linguistiques et partisans, qui a permis d'arriver à cet ambitieux paquet de mesures.

Ce travail permettra, j'en suis certaine, de lutter plus efficacement contre les publicités sexistes, qui contribuent à un environnement qui tolère et banalise le sexisme ordinaire. Les représentations, que certaines publicités véhiculent, participent d'une vision stéréotypée des rôles des hommes et des femmes dans notre société, tout en hypersexualisant le corps des femmes, et banalisant les violences. Il était donc indispensable pour les pouvoirs publics de s'emparer de ce sujet.

Parmi les mesures sur lesquelles nous nous sommes accordés, je citerais entre autres:

1. l'élaboration d'un code de conduite pour lutter contre les publicités sexistes et stéréotypées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), code de conduite déjà adopté;

2. le lancement d'une campagne de sensibilisation des annonceurs et des éditeurs sur l'impact préjudiciable des publicités sexistes;

3. l'intégration de ces questions dans les analyses critiques de la publicité au sein des projets en éducation aux médias;

4. l'examen de l'arsenal législatif de lutte contre la discrimination et le harcèlement sexiste, au fédéral et en Fédération, en vue d'en étendre l'application aux communications commerciales.

Le travail accompli par la CIM cette année permettra également de soutenir les familles monoparentales. Je rappellerai ici que plus de 500 000 familles en Belgique sont constituées de parents solos, et pour 80 % d'entre elles de mamans solos.

Ces familles présentent un risque accru de tomber dans la précarité. Ce risque est d'autant plus exacerbé aujourd'hui, où elles doivent faire face à l'augmentation des prix de l'énergie et à l'inflation. Vivre en situation de monoparentalité, c'est être

exposé à plus d'isolement social, plus de dépenses et moins de ressources. Il nous revient de tout mettre en œuvre pour soutenir ces familles.

Face à ces multiples défis et à la nécessité d'offrir des réponses adaptées à ces réalités spécifiques, certaines mesures en faveur des familles monoparentales ont déjà été prises, notamment par les régions. Citons la facilitation de l'accès aux primes énergie et rénovation, et la prise en compte de ces situations dans les régimes d'allocations familiales.

En ce qui me concerne, je me suis personnellement engagée à:

1. poursuivre la création de 5 243 places d'accueil en Wallonie et à Bruxelles;

2. réduire le prix de la crèche pour les familles monoparentales à partir de janvier 2023;

3. reconnaître de nouveaux services qui développent des actions d'accompagnement à la parentalité;

4. passer en revue les réglementations qui octroient des avantages aux familles nombreuses en Fédération Wallonie-Bruxelles et évaluer l'opportunité d'élargir ou de transposer ce droit aux familles monoparentales;

5. étudier comment inclure la responsabilité familiale comme critère protégé dans les législations relatives à la lutte contre les discriminations ou qui visent des critères protégés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai d'ailleurs été rejointe par les Communautés flamande et germanophone sur plusieurs de ces mesures. Le fédéral et la Région wallonne ont également pris des engagements essentiels tels que:

1. poursuivre l'optimisation du fonctionnement du Service des créances alimentaires (SECAL) pour le versement des pensions alimentaires et étudier la faisabilité d'un fonds universel;

2. élaborer, avec les différentes administrations compétentes, des actions pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux;

3. mettre en place un dispositif wallon expérimental d'aide et de soutien à l'accompagnement des familles monoparentales;

4. mener une recherche sur l'impact des nouvelles formes de cohabitation sur les droits sociaux (dont les premières conclusions devraient aboutir fin 2023).

Bien sûr, le travail n'est pas terminé. Nous avons dressé un état des lieux, nous avons identifié des mesures phares. Chaque ministre doit maintenant poursuivre le travail initié par CIM.

Le ministre Bart Somers a donc repris le flambeau. Il présidera la CIM Droits des femmes jusqu'au mois de juin 2023. Il souhaite mener le travail autour de la parentalité partagée. Une prochaine conférence interministérielle est prévue le 16 novembre pour adopter une note de vision ainsi que le calendrier de nos travaux. Je compte m'investir pleinement dans cette nouvelle thématique, notamment à partir des politiques de l'enfance qui ont leur rôle à jouer pour promouvoir la parentalité partagée.

Concernant l'accessibilité financière des milieux d'accueil pour les parents solos: la réduction à 70 % du montant de la participation financière pour les familles monoparentales est inscrite dans l'arrêté adopté en première lecture par le gouvernement en juillet dernier. Il a été présenté en deuxième lecture lors du gouvernement du 13 octobre dernier, après avoir été analysé par le conseil d'avis et le conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Je le redis, c'est une avancée majeure pour toutes ces familles. Cette réduction sera d'application dès le 1er janvier 2023 dans tous les milieux d'accueil subventionnés qui pratiquent la participation financière calculée sur la base des revenus des parents. Le gouvernement a chargé l'ONE de définir les modalités précises de mise en œuvre du dispositif et de prévoir les mécanismes de compensation pour ces milieux d'accueil. Les milieux d'accueil non subventionnés fixent librement la participation des parents: ils ne sont donc pas visés par cette mesure. Néanmoins, comme vous le savez, ces milieux d'accueil sont aussi éligibles pour le subside de renforcement qui, non seulement, améliorera leur viabilité (et c'était un enjeu majeur), mais qui les encouragera également à s'engager dans une démarche de réflexion sur leur accessibilité.

Pour conclure, je vous informe qu'en effet, une réflexion est en cours sur la manière de prendre en compte l'enjeu des familles monoparentales dans le cadre de la future réforme de l'accueil temps libre (ATL). Une certaine logique voudrait que le principe de réduction du coût de l'accueil à 70 % soit aussi d'application dans les autres politiques mises en œuvre par l'ONE. Mais la réforme ATL se construit en concertation avec des enfants, des familles et des représentants du secteur, et je ne voudrais pas préjuger des conclusions de ce dialogue.

3.3.16 Question n° 681, de Mme Gwenaëlle Grovonius du 6 octobre 2022: Renforcement de la présence des femmes et des minorités de genre sur les scènes des festivals

«Les droits culturels sont au cœur de l'expérience humaine. Ils sont essentiels pour mettre en œuvre les droits de l'homme universels et pour réaliser les objectifs de développement durable».

Madame la Ministre, nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette citation, la culture est un domaine propice à l'épanouissement de chacune et chacun et demeure résolument un levier précieux en vue de lutter notamment contre les discriminations.

Il est dès lors primordial de garantir à toutes et tous, partout dans le monde, un réel accès aux droits culturels.

Au vu des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de culture, nous pouvons participer à renforcer cet accès en vue de lutter contre tous types de discriminations notamment à l'égard des femmes et des minorités de genre.

Cela passe également par le soutien à des organisations comme Scivias qui allie des acteurs du secteur musical pour réduire les inégalités dans le domaine musical. Scivias vise à renforcer la représentation des femmes sur les scènes et dans les métiers touchant à la musique notamment par de la sensibilisation, des ateliers, des rencontres, en réalisant des études ou encore en diffusant les bonnes pratiques en vue de rendre l'industrie de la musique plus équilibrée et inclusive.

Je souhaiterais dès lors, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes:

– Récemment, Scivias a publié un rapport sur la présence des femmes et des minorités de genre sur les scènes des festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles. Quelle en est votre analyse?

– Encore aujourd'hui, la représentation des genres sur les scènes des festivals semble déséquilibrée comme par exemple à Couleur Café où on note seulement 15 % de femmes dans les artistes, 19 % aux Francofolies de Spa ou encore 14 % aux Ardentes à Liège. Les statistiques ne sont pas réjouissantes. Dès lors, quelles sont les pistes en vue de renforcer une représentation équilibrée?

– Le rapport souligne l'importance d'un tiers de femmes et minorités de genre (33 %) au sein d'une programmation. En effet, Rosabeth Moss Kanter, professeure à la Harvard Business School, a démontré que le concept de *tokénisme* (de l'anglais *token* qui signifie jeton) s'appliquait lorsque les femmes comptaient pour moins de 20 % au sein d'un groupe de personnes:

leur présence n'avait pas d'effet, elle n'était que symbolique. Or, à partir de 33 % de femmes au sein d'un collectif, leur présence peut possiblement avoir un impact réel sur l'ensemble du groupe et sur sa perception par le public. Comment sensibiliser les programmatrices et programmateurs à l'importance d'atteindre ce seuil à l'avenir?

Réponse: Votre question souligne la problématique essentielle de la visibilité des artistes féminines en Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement les autrices, compositrices et interprètes musicales.

Vous évoquez le rapport de la plateforme Scivias, il constitue un outil important d'objectivation de la situation actuelle. Vous n'ignorez pas que cette plateforme fut créée par Wallonie-Bruxelles Musiques, le service des musiques au sein de l'administration générale de la culture et le conseil de la musique. Depuis la présentation du premier rapport complet, le 24 septembre 2020, à laquelle j'ai participé, mon cabinet est en contact régulier avec les coordinatrices de la plateforme pour l'accompagner dans sa structuration c'est dans ce cadre que j'ai pu dégager un financement structurel de 30 000 euros par an.

Le nouveau rapport a bien évidemment attiré toute mon attention dès sa parution et, à la lecture de celui-ci, ma détermination à œuvrer à une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes dans le secteur des arts de la scène en Fédération Wallonie-Bruxelles s'en trouve renforcée. Les balises que nous avons introduites en matière d'égalité femmes-hommes au travers du décret directions l'année dernière et dans la révision du Décret-cadre voté cet été sont un premier pas pour accompagner la prise de conscience et l'évolution des mentalités en cours dans le secteur.

Vous parlez de «réduire les préconceptions», je trouve cette formule particulièrement juste tant les biais de genre renvoient souvent aussi à un déficit de sentiment de légitimité chez les porteuses elles-mêmes. Ce que l'on appelle également le «syndrome de l'imposteur» qui fait qu'à compétences égales, une femme postulera moins qu'un homme à un poste donné, car elle estimera ne pas disposer de l'entièreté des compétences reprises dans l'offre d'emploi. À ce propos, je m'en voudrais de ne pas mentionner le projet «MEWEM», initiative mise en place par l'Union européenne qui vise à mettre en place un programme de mentorat féminin pour les jeunes professionnelles de l'industrie musicale qui met en relation une porteuse de projet émergente avec une professionnelle expérimentée, entrepreneuse ou dirigeante, qui l'accompagne pour une durée de six mois à un an. La mentore transmet son expérience et son savoir pour renforcer la posture de la mentorée et rendre pérenne son entreprise. Ce programme a pris fin l'année dernière au niveau européen, mais la coordinatrice du projet Scivias entend pérenniser l'initiative en Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite du grand succès rencontré l'année dernière.

Un rendez-vous s'est tenu avec mon cabinet le 9 mai dernier et j'ai dégagé un soutien de 30 000 euros pour relancer ce programme qui, après évaluation, pourrait être pérennisé dans le cadre prochain contrat-programme du conseil de la musique.

J'accompagne également des projets visant une meilleure représentativité des femmes dans le secteur musical via ma «casquette» de ministre des Droits de femmes, via l'appel à projets «Alter Égales». Il s'agit du festival «Brux'Elles», les festivals «les équinoxes» ou encore les ateliers «il était une fois des femmes dans le secteur des musiques actuelles».

Ces initiatives, qui émanent directement du secteur, visent à briser les plafonds de verre, à objectiver les biais de genre et à outiller et visibiliser les créatrices et les porteuses de projet. Ils contribueront, j'en suis persuadée, à faire évoluer le secteur des musiques en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi je continuerai à les accompagner et à les soutenir avec force et détermination.

3.3.17 Question n° 688, de M. Mourad Sahli du 6 octobre 2022: Lutte contre les mariages forcés – état des lieux

Selon les chiffres de 2021, on estime que près de 22 millions de personnes dans le monde sont piégées dans une situation de mariage forcé.

En Belgique, ce phénomène existe également et ne peut être placé sous silence. Ainsi, 30 % des officiers de l'état civil estiment être ou avoir déjà été confrontés à des situations de cohabitation légale forcée et mariage forcé.

La lutte contre la problématique des mariages forcés est un enjeu primordial dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi le Plan «Droits des femmes» 2020-2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles précise au point 1.12 l'objectif de «mettre en œuvre le décret du 3 mai 2019 et reconnaître et financer tous les cinq ans au moins cinq collectifs d'associations actives dans les actions préventives en matière d'égalité hommes-femmes et de lutte contre le sexisme, les violences conjugales en ce compris la problématique des enfants exposés à ces violences, les violences sexuelles, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou encore les violences liées à l'honneur».

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de cette problématique et quelles réponses pouvons-nous y apporter? Pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre de l'objectif du Plan «Droits des femmes» précité? Des discussions à ce sujet ont-elles eu lieu au sein de la conférence interministrielle (CIM) Droits des femmes? Quel est le soutient de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux associations actives dans la lutte contre les mariages forcés dont souffrent énormément de femmes? Quel rôle l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) peut-il jouer dans ce cadre?

Réponse: En Belgique, il n'y a actuellement pas d'outil pour recenser de manière centralisée le nombre de mariages forcés ou de situations de violences liées à l'honneur. L'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes relevait la complexité de la problématique dans son avis n° 2022-A/006: «Le mariage forcé reste un phénomène caché en Belgique. Il est souvent difficile de détecter et donc de poursuivre pénalement un mariage forcé, car si la contrainte physique est facilement reconnaissable, la contrainte morale est bien plus subtile et difficile à détecter».

Je suis évidemment particulièrement attentive à cette problématique, et une partie de mon action ministérielle est orientée sur la prévention et la lutte contre les mariages forcés. Différentes mesures du Plan «Droits des femmes» et du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes en attestent.

Concernant les collectifs relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes, les modalités de reconnaissance et de financement de celles-ci sont prévues par le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes. La mesure 1.12 du Plan «Droits des femmes» 2020-2024 prévoit la mise en œuvre du Chapitre IV du décret précité.

L'appel à candidatures a été publié au Moniteur belge le 9 juillet 2021. Onze candidatures ont été déposées dans les délais impartis, le 15 septembre 2021. À cette date, nous avions reçu une candidature qui portait exclusivement sur la thématique de la lutte contre les mariages forcés et violences liées à l'honneur. Cette candidature a été retenue.

Il s'agit du collectif composé des associations suivantes: Voix des femmes, la Maison Plurielle, le Réseau Mariage et Migration et la Plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur. Les projets proposés par le collectif sont les suivants:

– l'harmonisation des pratiques et le renforcement de la lutte contre les mariages forcés et contre les violences liées à l'honneur;

– et la sensibilisation et la formation des futurs professionnels et futures professionnelles.

Aussi, le Réseau «Mariage et migration» assure la ligne d'écoute téléphonique «Mon mariage m'appartient». Elle s'adresse à des personnes victimes de mariages forcés ou à des professionnels. Les répondantes et les répondants offrent une écoute et des conseils en toute confidentialité, à la fois sur le plan juridique et sur le plan social.

En 2021, j'ai soutenu une campagne d'affichage de la ligne d'écoute du Réseau «Mariage et Migration» dans les stations de Métro de la STIB. Ce soutien s'inscrit

dans une perspective de prévention qui a aussi pris cours sur les réseaux sociaux tels que Facebook et Twitter.

En lien avec cela et dans le cadre de la CIM Droits des femmes, une demande a été faite à la ministre De Sutter pour que les frais de gestion de plusieurs lignes d'écoute, dont «Mon mariage m'appartient», soient rendus gratuits. Il s'agirait que cette ligne d'appel soit reprise dans l'arrêté royal du 2 février 2007 relatif aux services d'urgence en exécution de l'article 107, § 1er et § 3, de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, et portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques pour les services d'urgence.

Concernant les interventions de l'ONE, elles s'inscrivent dans le cadre de l'accompagnement aux familles, mais aussi via les équipes SOS enfants. Lorsque l'ONE et les équipes SOS enfants détectent des victimes de mariages forcés, les services orientent et accompagnent les victimes vers les associations spécialisées.

3.3.18 Question n° 689, de Mme Nicole Bomele Nketo du 6 octobre 2022: Situation financière des services de promotion de la santé à l'école (PSE) entraînant une réduction des services offerts aux élèves

Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) jouent un rôle essentiel dans le milieu scolaire tant pour détecter certaines maladies que pour assurer le bien-être des élèves dans leur environnement.

Cependant, outre la difficulté de trouver des médecins scolaires, le manque de financement public en suffisance entraîne certains PSE à diminuer les services qu'ils offrent aux élèves. À ce propos, nous apprenons qu'un service PSE du Brabant wallon a été contraint d'alerter les parents, qu'en raison d'une réduction de son personnel, il était obligé de revoir à la baisse ses missions. De ce fait, ce dernier a donc suspendu les bilans de santé qu'il offrait aux élèves de deuxième et quatrième années secondaires ainsi que le programme de vaccination contre le papillomavirus des élèves de deuxième année secondaire.

Ce constat se présente dans la majorité des services PSE et est essentiellement dû au mécanisme de financement qui tient compte du nombre d'élèves dont les PSE doivent s'occuper. Lorsque ce nombre passe juste en dessous du seuil requis, ils perdent immédiatement un infirmier ce qui décharge les équipes. En conséquence, cette situation de sous-financement chronique amène chaque service PSE a priorisé les missions qu'ils développent, étant donné leur incapacité d'assumer toutes les missions qui leur sont confiées.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

– Que pensez-vous du fait que la majorité des services PSE se voit contrainte d'abandonner certains de leurs services au détriment de la santé publique des élèves?

– Quelles sont les initiatives qui seront mises en œuvre afin de refinancer de manière structurelle les services PSE? Dans l'attente de ce financement, une circulaire donnant priorité à certaines missions des services PSE est-elle envisagée par vos services?

– Une révision des normes de 1965 est-elle à l'ordre du jour?

– Quels sont les moyens qui sont envisagés afin d'augmenter davantage le nombre de médecins scolaires?

Réponse: En préambule, j'attire votre attention sur le fait que la situation que vous évoquez est le fait d'un centre PMS du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) qui ne relève pas de mes compétences, mais de celles de ma collègue Caroline Désir, et que le courrier que vous mentionnez était rédigé à destination d'un seul établissement d'enseignement.

Néanmoins, je suis bien informée du fait que plusieurs services PMS WBE et PSE rencontrent des difficultés à remplir l'ensemble de leurs missions de promotion de la santé à l'école, en raison d'un manque de personnel. Et qu'en cette rentrée 2022 particulièrement, certaines équipes peinent à compléter leurs effectifs en personnel médical et paramédical.

En septembre, en collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), deux rencontres ont été organisées par mon cabinet avec l'Association professionnelle des médecins scolaires (APMS) et, par ailleurs, avec la Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes (UNESSA), qui fédère des services PSE du réseau libre.

Ces rencontres ont permis de dégager des pistes pour répondre à cette pénurie de médecins, qui, de l'aveu de tous, n'est ni nouvelle ni limite à la médecine préventive. Par ailleurs, ces rencontres ont également permis de confirmer que les services PSE connaissent des réalités très diverses: ils ne sont pas tous confrontés à une pénurie de personnel médical et aux mêmes difficultés. Les situations varient.

Pour venir en aide aux services qui sont en difficulté, les services de l'ONE examinent, au cas par cas, avec les équipes concernées, les mesures à adopter selon les caractéristiques de leur population et de leur situation.

Sous mon impulsion, les services PSE ont été structurellement refinancés à hauteur de 2 millions d'euros dans le cadre du contrat de gestion de l'ONE. Et un nouvel arrêté d'application du décret du 14 mars 2019 a été adopté par le

gouvernement fin août: il permettra à l'ONE et aux services PSE d'entamer sereinement leur processus de renouvellement d'agrément. Parallèlement, un travail d'actualisation du cadre juridique relatif à leur mission est en cours.

En revanche, le financement des centres PMS ayant la mission PSE n'est pas du ressort de l'ONE et ne fait pas partie de mon champ de compétences, tout comme les normes d'encadrement de 1965 que vous citez. Celles-ci concernent, en effet, la législation relative aux centres PMS, qui dépendent du financement de la ministre de l'Éducation; la singularité des centres PMS-WBE étant que ces structures remplissent les missions PSE en plus de leurs missions PMS.

3.3.19 Question n° 693, de M. Jean-Luc Crucke du 6 octobre 2022: Soutien aux petites librairies émergentes

Vendredi dernier, un premier contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles a été signé, prévoyant notamment un soutien renforcé aux petites librairies émergentes pour un budget de 40 000 euros.

Selon l'article de presse du média BX1, l'objectif de ce contrat est d'améliorer la structure de la chaîne du livre et de regrouper les aides pour stimuler, soutenir l'économie du livre, la vie littéraire et les pratiques de lecture.

Dans la lancée des dispositifs de soutien datant de 2021 et 2022, ce contrat de filière prévoit la mise en place d'un accompagnement spécifique à destination des librairies émergentes, doté d'un budget destiné à l'équipement, la constitution de stock, la programmation littéraire ou la formation.

On parle aussi d'un projet de création d'une structure mutualisée de diffusion-distribution à destination des petites et moyennes maisons d'édition belges francophones.

Est-ce que Mme la ministre peut nous détailler cet accompagnement spécifique aux librairies émergentes? Comment le budget mentionné est-il réparti?

Pourriez-vous nous en dire plus sur le projet de création de cette structure mutualisée de diffusion-attribution? Y a-t-il un agenda pour sa mise en place et son développement?

Réponse: Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat pour la filière du livre, l'une des mesures en cours d'opérationnalisation consiste en effet en la mise en place d'un accompagnement spécifique à destination des librairies émergentes.

Cette mesure a pour objectif de stimuler la création de nouvelles librairies et de soutenir leur émergence en leur proposant un accompagnement adapté aux besoins qu'elles expriment en termes d'aménagement de l'espace, d'équipement (notamment en matériel informatique, en logiciel de gestion professionnelle, ainsi que par un

abonnement à un outil bibliographique), de constitution de stock, de formation ou d'organisation d'animations littéraires.

Rencontrant les enjeux de professionnalisation du secteur, cette action du contrat consiste donc à offrir aux librairies émergentes un accompagnement spécifique en vue de faciliter leur accès au label «Le Libraire». Un label de qualité que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage, dans le cadre du présent contrat, à dynamiser et promouvoir afin de mieux positionner la librairie indépendante auprès des médiateurs du livre et du grand public en tant qu'alternative aux grands opérateurs internationaux de vente en ligne.

Ce projet est porté par le syndicat des librairies francophones de Belgique (SLFB) et soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles via une subvention annuelle de 40 000 euros. C'est donc le SLFB qui sera ensuite chargé de répartir ce montant sur les différentes librairies demanderesses. Le plafond maximal des soutiens octroyés s'élèvera à 5 000 euros par librairie. Au total, une petite dizaine de librairies émergentes devraient bénéficier de ce nouveau dispositif.

En ce qui concerne le projet de création d'une structure mutualisée de diffusion-distribution à destination des petites et moyennes maisons d'édition belges francophones, cette mesure est, elle aussi, en cours d'opérationnalisation.

Le projet, porté par l'Association des éditeurs belges (ADEB) et par Les Éditeurs singuliers et soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 35 000 euros, consiste à soutenir une solution mutualisée de diffusion-distribution à destination des petites et moyennes maisons d'édition belges francophones. Cette solution s'appuie, d'une part, sur une structure professionnelle (MDS), bien implantée sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et reconnue par les professionnels du secteur, et, d'autre part, sur une coopérative choisie par les associations professionnelles porteuses du projet, à savoir la coopérative Ciaco, désignée en tant que représentante coordinatrice des éditeurs concernés et, à ce titre, interlocutrice unique de la structure professionnelle de diffusion-distribution.

L'ambition est que cette solution soit pleinement opérationnelle pour la prochaine édition de la campagne «Lisez-vous le belge?», prévue en novembre prochain. Une subvention de 35 000 euros à destination de l'ADEB devrait prochainement être versée à l'opérateur.

3.3.20 Question n° 699, de M. François Bellot du 14 octobre 2022: Action de l'Opérabus

À l'initiative de «Mubafa», un Opérabus sera sur le terrain en avril prochain et ainsi accessible aux élèves des écoles primaires de quatre communes durant trois semaines afin que ceux-ci puissent découvrir un secteur artistique qui leur est

probablement encore trop peu connu: l'opéra et, dans une moindre mesure, la musique classique.

Dans ce bus, un ensemble français nommé «Harmonia Sacra», créateur du bus, et des musiciens issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles partageront l'affiche en se produisant dans des cours d'écoles et centres culturels.

Actuellement, peu d'écoles semblent concernées par cette opération.

Comment travaillez-vous au développement de ce type de démarches par lesquelles la culture se déplace vers son public?

Comment seront choisies les quatre communes?

Des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront-ils intégrés à l'équipe «Harmonia Sacra»?

Quel budget sera consacré à cette initiative?

Comptez-vous élargir les publics cibles de ce type de dynamiques inspirées par l'Opérabus?

Pourquoi l'action concerne-t-elle exclusivement des élèves des écoles primaires?

Pourquoi ne pas envisager que tous les citoyens issus de la Fédération puissent bénéficier de l'accès à des représentations en augmentant le nombre de spots d'arrêts de l'Opérabus sur le territoire?

Quels supports et facilités pouvez-vous proposer aux actions culturelles qui vont au public pour les favoriser?

Le créateur à l'origine du concept de l'Opérabus est français et l'ensemble français «Harmonia Sacra» devra quitter notre région pour d'autres représentations.

Quel devenir du concept de «bus culturels» en Fédération Wallonie-Bruxelles prévoyez-vous?

Que réalisez-vous pour ce faire?

Comment agissez-vous pour engager et motiver nos artistes et musiciens issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles à s'inscrire dans une volonté de pérennité, et aussi de création, de ce type d'actions et formats culturels?

Réponse: L'Opérabus est un projet de l'ASBL «MUBAFA», composé principalement de bénévoles et qui a pour mission principale l'organisation du festival de «MUsique BAroque en Famenne Ardenne», événement annuel s'étant tenu cette année du 7 au 9 octobre dans sept communes situées entre Marche-en-Famenne et Rochefort. Pour ce faire, cette association dispose d'une aide

pluriannuelle octroyée par la Commission des musiques, session musique classique, qui atteint désormais 12 000 euros depuis 2021[14].

Quant à l'action spécifique que vous évoquez, à savoir la tournée «Opérabus[15]», c'est une initiative de cet opérateur, qui l'a imaginée et qui la fait tourner sur le territoire qu'il connaît. Il ne m'appartient pas de m'ingérer dans la manière dont cette association indépendante met en place des activités spécifiques. Je ne peux donc m'avancer sur d'éventuelles évolutions de l'opération. Je peux bien sûr saluer l'initiative qui s'inscrit pleinement dans les axes de la politique culturelle que je défends, à savoir l'accessibilité à tous de la culture et l'accessibilité dès le plus jeune âge.

En matière de musiques classiques, nous pouvons compter sur le centre scénique d'exception consacré entièrement à l'art lyrique à savoir l'Opéra Royal de Wallonie (ORW) qui dispose d'un financement annuel de 16 millions d'euros. Celui-ci est lui aussi résolument tourné vers l'inclusion des publics et organise annuellement plus de 100 activités de médiation, 130 visites scolaires de l'Opéra et 690 animations en classe avec les Jeunesses musicales partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Tout ceci, en plus des opéras et concerts dédiés spécifiquement au jeune public. À titre d'exemple, en 2019, 25 198 jeunes dont 13 097 élèves du scolaire ont franchi les portes de l'Opéra Royal de Wallonie.

Concernant votre question sur l'accessibilité géographique et les activités qui vont à la rencontre des populations, permettez-moi de vous rappeler ici les efforts, notamment budgétaires, qui ont été faits pour renforcer les opérateurs de proximité que sont les centres culturels, les bibliothèques ou encore les centres d'expression et créativité. Ce n'est pas non plus fortuit si j'ai à cœur de déployer le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) au bénéfice d'un maximum d'élèves du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, une structure roulante aussi qualitative soit-elle ne remplacera jamais une action au long cours construite avec les populations locales en s'appuyant sur leurs besoins.

En outre, nous disposons déjà de structures semblables dans d'autres champs d'action: à savoir le Muséobus dont l'action connaît un grand succès auprès des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il mobilise trois équivalents temps plein et bénéficie de 30 000 euros annuels pour la création des contenus. Les bibliothèques itinérantes que nous reconnaissons en sont un autre exemple. Nous accompagnons également différentes initiatives de décentralisation, notamment dans des zones rurales comme votre région d'origine. Les structures reconnues s'efforcent de proposer une décentralisation dans les villages, en partenariat avec le tissu associatif local. Pour ne citer qu'elle, je pense notamment à l'action «les Assoc's s'en mêlent»

[14] 5 000 euros entre 2018 et 2020
[15] Opérabus (operabus.fr)

qui se déploie depuis de nombreuses années à Rochefort à l'initiative de son centre culturel. Cet enjeu fondamental de l'accessibilité de la culture que votre question met en lumière, est au cœur de mon action en tant ministre de la Culture et ce depuis mon entrée en fonction.

3.3.21 Question n° 706, de M. Matthieu Daele du 25 octobre 2022: Taux de couverture des services de la petite enfance

Je souhaiterais connaître le taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance pour l'année 2021 (services subventionnées et services non-subventionnées) pour les différents arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour chaque arrondissement, pourriez-vous préciser les chiffres communs par commune?

À la lecture de ces données, si des différences de couverture devaient apparaître entre les arrondissements, comment allez-vous rééquilibrer l'offre en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Vous trouverez, en annexes[16], les taux de couverture en matière d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles détaillés par arrondissement.

L'appel à projets pour la création de places d'accueil de la petite enfance a suscité un grand intérêt en Wallonie. 75 projets ont été déposés dans le cadre du volet réservé aux 39 communes prioritaires, et 179 dans le cadre du volet accessible aux autres communes. Dans leur ensemble, ces projets ciblent la création de 5 237 places d'accueil. Ce succès témoigne d'une réelle attente du secteur après de longues années sans appel, dans un contexte de forte demande des familles.

Le volet 2 vise à sélectionner des projets portant sur la création de minimum 1 386 places d'accueil dans les communes de la région de langue française autres que celles du volet 1. Ces nouvelles places sont réparties entre les arrondissements, en proportion du nombre de places manquantes pour permettre d'atteindre, au sein de chaque commune éligible au volet 2, un taux de couverture minimal en places subventionnées de 33 %. La répartition minimale des places par arrondissement est reprise en annexes de l'accord de coopération.

La sélection des dossiers déposés est réglée par l'accord de coopération du 25 mai 2022, auquel le Parlement a porté assentiment le 22 juin dernier. Les dispositions relatives à cette sélection sont prévues à l'article 10, paragraphes 5 à 7.

---

[16] Les annexes sont à consulter au Greffe du Parlement.

Les projets recevables du volet 2 font l'objet d'un classement par arrondissement sur la base du taux de couverture subventionné, la priorité étant donnée aux taux les plus bas. Seuls les projets situés sur le territoire des communes non reprises dans le volet 1 peuvent se voir octroyer des places du volet 2. Les projets sont sélectionnés à concurrence du nombre de places prévu pour l'arrondissement et dans la limite des moyens budgétaires prévus.

Le taux de couverture subventionnée est le critère premier: les communes les moins bien desservies sont prioritaires dans les deux volets du plan wallon. Les modalités de répartition des places du volet 2 tiennent compte des taux de couverture des arrondissements.

Les dispositions relatives au report entre arrondissements sont prévues à l'article 10, paragraphe 8: selon les modalités prévues dans l'appel à projets commun, les places du volet 2 non pourvues sont réorientées vers des projets recevables non encore sélectionnés dans les autres arrondissements. Plus précisément, si des places demeurent non attribuées dans un arrondissement déterminé, celles-ci sont réattribuées à des projets recevables et non retenus dans d'autres arrondissements d'abord de la même province et si cela ne suffit pas, à des projets recevables et non retenus dans d'autres provinces.

Dans les deux cas, l'attribution se fait à nouveau sur la base du taux de couverture subventionné le plus bas (d'abord au sein de la province, ensuite entre les provinces).

Dans cette réattribution, il est également tenu compte des solutions permettant de retenir le plus grand nombre de places.

3.3.22 Question n° 711, de M. Laurent Devin du 27 octobre 2022: Loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA) – mise en place d'un *Digital Service Coordinator*

En juillet dernier, le Parlement européen votait (enfin) deux textes historiques, dont l'application devra garantir à nos citoyens et citoyennes un environnement numérique ouvert et plus sécurisé. Vous l'aurez compris: j'évoque le vote de la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA) et la loi sur les marchés numériques (*Digital Markets Act*, DMA).

Ces textes ont une visée importante: faire face aux effets sociétaux et économiques des grandes entreprises du secteur technologique grâce à l'application de normes claires relatives à leur manière de fonctionner et de fournir des services au sein de l'Union européenne, en ligne avec les droits fondamentaux et les valeurs européennes.

Je me permets de rappeler que ces textes ne passeront pas par nos Parlements nationaux, ils sont d'application «directement».

Dès lors, Madame la Ministre, je me permets de revenir vers vous afin que l'on puisse faire le point sur l'état d'avancement des travaux de la Fédération dans ce dossier.

– Quel est votre calendrier d'action pour assurer que ces textes soient appliqués en Fédération Wallonie-Bruxelles? Si ces textes sont d'application sans passer par nos Parlements, comment cela se passe concrètement pour les faire exécuter?

– Le DSA implique que chaque État membre crée un poste de coordinateur des services numériques, porte d'entrée unique pour les services digitaux dans chaque pays. Le numérique relève de compétences qui se trouvent à différents niveaux de pouvoir en Belgique… Dès lors, quel est l'état d'avancement de vos travaux à ce sujet? En juillet dernier, vous répondiez à ma collègue, Sabine Roberty, que les travaux n'avaient pas encore commencé entre les entités fédérales et fédérées, afin d'établir le partage de compétences. Qu'en est-il aujourd'hui? Quel est le calendrier prévu et quelles sont les prochaines étapes planifiées?

– En juillet, vous évoquiez également une possibilité: la mise en œuvre d'un accord de coopération, à l'instar de la Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques (CRC). Quel est l'état de vos réflexions à ce jour?

Réponse: Vous avez raison de rappeler que le Règlement sur les services numériques (DSA) est d'applicabilité directe en droit interne, à compter de la date prochaine de son entrée en vigueur, qui interviendra vingt jours après sa publication au Journal officiel de l'Union européenne. Bien qu'étant d'applicabilité directe, ce Règlement pourra nécessiter des mesures d'exécution en droit interne. Ainsi, en ira-t-il de la désignation du coordinateur pour les services numériques, laquelle doit intervenir dans les quinze mois suivant l'entrée en vigueur du DSA.

Eu égard au fait que le champ d'application du DSA touche essentiellement des matières relevant du fédéral, c'est la Direction générale de la réglementation économique du SPF Économie (qui a suivi les négociations et coordonné les travaux intrabelges sur ce dossier) qui coordonne, depuis cet été, les travaux préparatoires relatifs aux modalités techniques de mise en œuvre de ce texte en droit interne. Elle le fait en concertation avec les administrations et les autorités des différents niveaux de pouvoirs concernés, en ce compris, pour ce qui nous concerne, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et le Service général de l'Audiovisuel et des Médias (SGAM),

lesquels me tiennent régulièrement informée de l'état d'avancement de ce dossier. Nous espérons aboutir dans le respect de l'échéancier fixé dans le Règlement, soit au plus tard dans les quinze mois qui suivent l'entrée en vigueur du DSA.

Les différents avis dont j'ai pu prendre connaissance convergent tous pour que les modalités de désignation et de fonctionnement du coordonnateur des services numériques soient prévues dans le cadre d'un accord de coopération, vu l'imbrication des différentes compétences institutionnelles. Des projets sont à l'étude et les discussions se poursuivent en ce moment même.

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 837, de M. Charles Gardier du 29 septembre 2022: Inscriptions aux études en soins infirmiers

Le manque de personnel soignant dans les hôpitaux, les maisons de repos, de soins ou encore les soins à domicile est connu, et ce depuis de nombreuses années. Des services hospitaliers entiers doivent fermer, des patients doivent rester de longues heures en attente de leurs soins par manque de main-d'œuvre. Le manque de personnel qualifié est criant et le métier est en pénurie. Cependant, cette année encore, le nombre d'inscriptions en première année de bachelier en soins infirmiers semble être au plus bas.

Pourriez-vous nous indiquer les chiffres d'inscriptions dans les différentes écoles de soins infirmiers ainsi que le nombre de diplômés les dix dernières années? Un changement dans les inscriptions a-t-il été remarqué lorsque la formation est passée de trois à quatre années ou à la suite de la pandémie de la Covid-19? La tendance à la baisse est-elle générale sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des réflexions pour revaloriser ce secteur, primordial pour chaque citoyen, ont-elles été menées?

Réponse: Nous abordons régulièrement l'attractivité du métier d'infirmier. En effet, ces professionnels représentent le groupe le plus important des acteurs de soins de santé. Il est essentiel, dans une perspective de santé publique, de s'intéresser à l'arrivée de nouveaux infirmiers et aux facteurs qui permettraient qu'ils soient compétents et épanouis.

Depuis que le bachelier en soins infirmiers a été réformé, les chiffres communiqués par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) montrent une baisse progressive des étudiants inscrits en «première année» depuis l'année académique 2016-2017 (année du passage des études en quatre ans): on est

passé de 3 938 inscrits en 2016-2017 à 2 861 en 2021-2022 (nous ne disposons pas encore des chiffres de la rentrée académique 2022-2023).

Nous observons cependant une légère augmentation de ces inscriptions entre 2020-2021 et 2021-2022, respectivement de 2 807 à 2 861, soit une augmentation de 0,67 %. La crise sanitaire ne semble pas avoir eu un impact négatif sur les inscriptions. Ce métier passionnant qui allie l'humain et la technique continue de susciter des vocations. Par ailleurs, si on regarde les chiffres sur une ligne de temps plus longue rétroactivement, le nombre des inscriptions en première année en 2021-2022 est nettement supérieur à celui de l'année 2007-2008 (respectivement 2 861 et 2 518).

Par ailleurs, il n'y a pas de tendance à la baisse uniforme ou régionale, cela dépend vraiment de la situation chaque année dans chaque établissement.

Concernant cette rentrée académique, les inscriptions s'étant clôturées le 30 septembre dernier, les chiffres ne sont pas encore disponibles. Néanmoins, il me revient que certaines hautes écoles affichent une légère baisse des inscriptions, d'autres ayant constaté des inscriptions plus tardives que d'habitude.

Quant aux chiffres de diplomation, qui sont une donnée sans doute plus pertinente par rapport à votre question, le total des diplômés s'élevait à 1 067 en 2019-2020, première année de diplomation de la formation en quatre ans, contre 1 161 en 2020-2021, soit une augmentation de plus de 10 %, ce dont on ne peut que se réjouir.

Par ailleurs, la pénurie n'est pas liée au manque d'offres de formation, qui ne sont d'ailleurs pas contingentées. Le pays ne manque pas non plus d'étudiants diplômés. La pénurie s'explique davantage par la désaffection, notamment due aux conditions de travail considérées comme particulièrement pénibles, après l'entrée dans la profession.

À titre d'exemple, selon le PlanCad Infirmiers 2016, 202 402 personnes étaient cette année-là habilitées à exercer le métier d'infirmier, mais seulement 124 196, c'est-à-dire 76 172 en Communauté flamande et 48 024 en Fédération Wallonie-Bruxelles étaient actifs dans le secteur des soins de santé.

Le récent rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) appelle à instaurer au plus vite un plan pour les métiers infirmiers, singulièrement pour les soins intensifs, afin de les rendre plus attractifs. Selon le rapport, ce plan doit comprendre, entre autres, une revalorisation salariale et une amélioration des conditions de travail. Ces éléments ne relèvent pas de mes compétences.

Des réflexions sont en cours afin de revaloriser l'attractivité du métier d'infirmier. Au niveau de la formation, la revalorisation passe par la modernisation du modèle de fonctions pour les soins infirmiers du futur.

Suite aux conclusions des groupes de travail de la *task force* et en concertation avec les entités fédérées, le ministre fédéral de la Santé entend modifier la loi relative à l'exercice des professions de soins de santé de 2005 afin de compléter le modèle de fonctions infirmier en y ajoutant deux profils. Cela contribuera à rendre le secteur beaucoup plus attractif, ce qui représente une priorité pour nous tous.

Les conditions spécifiques de ces nouveaux profils, concernant l'autorisation d'exercer, les exigences minimales de qualification et la collaboration avec d'autres professionnels de la santé, doivent être précisées par les organes d'avis infirmiers (Conseil fédéral de l'art infirmier et le Conseil technique de l'art infirmier).

Par ailleurs, la Commission de planification de la Fédération Wallonie-Bruxelles veille à tenir compte de la profession infirmière dans le suivi de la planification, car la collaboration entre le médecin généraliste et l'infirmier à domicile permet de diminuer la charge de travail et d'accroître l'efficience du médecin généraliste dans la mesure où celui-ci pourra se concentrer sur des soins plus complexes.

Enfin, l'élaboration d'un plan d'attractivité et de rétention de la profession infirmière est désormais une priorité de la conférence interministérielle Santé publique.

3.4.2 Question n° 838, de Mme Rachel Sobry du 29 septembre 2022: Promotion et développement du kin-ball en Fédération Wallonie-Bruxelles

Venu du Québec, le kin-ball est un sport collectif qui se joue avec un gros ballon par trois équipes sur un même terrain. Il est particulièrement intéressant, car très accessible tant d'un point de vue technique que financier, mais aussi parce que le fair-play et la coopération sont ses principales valeurs.

La fédération internationale de kin-ball recense 3,8 millions de pratiquants dans le monde et des championnats du monde et d'Europe sont organisés depuis le début des années 2000. La Belgique y est particulièrement bien représentée dans la mesure où elle fut pays hôte à deux reprises (à Ans en 2005 et à Pepinster en 2013) et qu'elle y a déjà remporté de nombreuses médailles. Il y a quelques semaines, l'équipe féminine nationale est même devenue championne du monde lors du tournoi organisé en République tchèque.

Chez nous, il existe une fédération francophone de kin-ball qui compte douze clubs. Parmi ceux-ci, huit se situent en province de Liège, deux en Brabant

Wallon et deux à Bruxelles. La répartition a de quoi surprendre dans la mesure où les provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg ne comptent pas le moindre club.

Alors que le gouvernement entend augmenter l'offre sportive pour encourage sa pratique, mais aussi promouvoir le fair-play, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

– La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle le développement du kin-ball? Comment?

– Comment expliquer la répartition géographique actuelle de ce sport? Comment l'améliorer?

– L'ADEPS propose-t-elle de stages de kin-ball? Sont-ils prisés?

Réponse: La fédération francophone de kin-ball est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1er janvier 2018 et compte un peu plus de 552 affiliés pour dix clubs.

En 2021, elle a bénéficié de 22 383 euros répartis entre le forfait et les Plans-Programmes «Sport de haut niveau» et formation des cadres. En 2022, les subventions forfaitaires ont atteint, à elles seules, la somme de 34 450 euros. Cette augmentation substantielle (et structurelle) devrait permettre à cette jeune fédération de se structurer et d'investir au profit de ses clubs et de ses affiliés. Outre les subventions forfaitaires, la fédération percevra les sommes de 8 000 euros dans le cadre du Plan-Programme et 2 000 euros pour la formation de ses cadres.

Actuellement, aucun stage spécifique n'est proposé dans les centres sportifs de l'ADEPS, mais la pratique est directement intégrée dans des stages multisports ou autres comme activité complémentaire.

Pour les journées organisées dans le cadre scolaire, le kin-ball est aussi intégré dans les activités proposées.

À ce stade, mon administration n'a reçu aucune demande particulière visant à soutenir une campagne ou autres actions de promotion plus spécifiques.

3.4.3 Question n° 839, de M. Charles Gardier du 29 septembre 2022: Inscriptions aux études en aide-soignant

Le manque d'aide-soignant dans les hôpitaux, les maisons de repos, de soins ou encore les soins à domicile est connu, et ce depuis de nombreuses années. Des patients doivent rester de longues heures en attente de leurs soins par manque de main-d'œuvre. Les aides-soignants nous racontent sacrifier leur santé mentale et physique afin d'arriver au bout d'une journée de travail sans toutefois être satisfait, et ce

souvent par manque de temps. Le manque de personnel qualifié est criant et le métier d'aide-soignant est en pénurie.

Pourriez-vous nous indiquer le nombre d'inscriptions dans la formation d'aide-soignant dans l'enseignement de promotion sociale ainsi que le nombre de diplômés les dix dernières années? Combien d'étudiants en bachelier en soin infirmier ont demandé, à la fin de la deuxième année, leur visa d'aide-soignant? Avez-vous constaté une augmentation, ou une diminution, du nombre d'inscription en formation d'aide-soignant dans l'enseignement de promotion sociale lorsque la formation en soin infirmier est passée de trois à quatre ans ou à la suite de la pandémie de la Covid-19? Des réflexions pour revaloriser ce secteur, primordial pour chaque citoyen, ont-elles été menées?

Réponse: Vous trouverez ci-après un tableau reprenant l'évolution du nombre d'apprenants débutant la formation et du nombre d'apprenants terminant la formation d'aide-soignant dans l'enseignement de promotion sociale:

En FWB	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22
Nombre d'étudiants ayant débuté la formation	1948	1872	1713	1618	1381	1299
Nombre d'étudiants ayant terminé la formation	1730	1662	1539	1390	1425	1199

En outre, en 2021, 2 795 visas d'aides-soignants ont été délivrés à des personnes domiciliées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si une diminution du nombre d'inscrits à la section aide-soignant a été constatée à la suite de la crise Covid-19, celle-ci n'est que le reflet d'une diminution générale du nombre d'apprenants dans l'enseignement de promotion sociale.

Je travaille actuellement à l'augmentation de l'offre de formation pour devenir aide-soignant et à l'augmentation de son attractivité. Ainsi en 2023, sous mon impulsion et celle de l'Association des Fonds Sociaux du Secteur Non-Marchand Fédéraux et Bicommunautaires ASBL (FEBI[17]), deux sections supplémentaires seront organisées sur Bruxelles. De plus, les demandeurs d'emploi lauréats de l'appel à candidature «prime emploi» qui se déroule du 17 octobre 2022 au 13 novembre 2022 se verront octroyer en plus de leurs allocations de chômage une prime du Fonds intersectoriel des services de santé (FINSS). À cet égard, vous pouvez trouver, plus d'informations ici: https://www.fe-bi.org/fr/secteurs/Fonds/45172/finss-fonds-intersectoriel-des-services-de-sante-devenir-infirmieriere-aide-soignante-primeetude ou encore sur le site

[17] https://www.fe-bi.org/fr

https://www.deveniraidesoignant.be/ qui explique, entre autres, le métier, les différentes offres de formation et les différents soutiens à la formation.

Par ailleurs, je souhaite diriger les apprenants de l'enseignement de promotion sociale vers des métiers où ils s'épanouiront. Outre ces aspects liés à l'enseignement, il me semble donc essentiel que le secteur des soins de santé travaille aussi sur les conditions de travail des aides-soignants, car il ne sert à rien de former une multitude de nouveaux professionnels si c'est pour qu'ils fuient le métier au bout de quelques mois.

3.4.4 Question n° 840, de Mme Sabine Roberty du 6 octobre 2022: Application de l'article 100 § 1er du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études concernant les modalités de suite de cycle

L'article 100 § 1er du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, tel que modifié le 2 décembre 2021, prévoit les modalités de suite de cycle.

Or, lorsqu'un étudiant actuellement en poursuite de cycle décide de s'inscrire dans un même baccalauréat, mais dans un autre établissement, il ressort de la lecture des textes une discrimination.

En effet, un ou une étudiante en bloc 2 en poursuite de cycle qui échouerait à son examen de bloc 1 et qui décide de se réinscrire dans une autre institution se verra attribuer un régime différent selon qu'il provient d'une haute école ou d'une université.

Prenons par exemple, un étudiant en droit qui au cours de l'année 2021-2022 était en bloc 2 en poursuite de cycle et qui échoue pour un cours de bloc 1 pour un nombre limité de crédits, par exemple cinq crédits. Il décide de se réinscrire en bac droit pour l'année académique 2022-2023, mais dans une haute école.

S'il provient d'une haute école, il sera réinscrit en poursuite de cycle en bloc 2, l'ensemble des crédits étant acquis, indépendamment du programme effectif.

S'il provient d'une université, l'inscription ne sera pas automatique, mais fonction de la valorisation dans le programme d'apprentissage. Si plus de 45 crédits peuvent être valorisés, il sera en bloc 2 en poursuite de cycle, sinon, il devra se réinscrire en bloc 1, alors qu'il était en bloc 2 à l'université, et ce malgré 55 crédits acquis à l'université. Madame la Ministre peut-elle nous confirmer si cette lecture est bien exacte?

Dans l'affirmative, quelle est l'explication de cette différence de traitement alors qu'il s'agit des mêmes bacheliers?

Doit-on en fait considérer que l'inscription d'un bachelier en droit en haute école de la part d'un universitaire inscrit en baccalauréat en droit consiste en une réorientation, les crédits n'étant pas considérés comme acquis, mais bien valorisés?

Ces questions sont évidemment transposables aux candidats bacheliers ingénieur, communication ou autres communs entre les universités et les hautes écoles.

Réponse: L'article 100, § 1er, du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), tel que remplacé par le décret du 2 décembre 2021, s'applique aux étudiants inscrits en première année de premier cycle. Ce même article 100, § 2, s'applique aux étudiants inscrits en poursuite de bachelier et en deuxième cycle.

Il est également important de comprendre qu'une unité d'enseignement (UE) est bien attachée à un bloc, mais un étudiant inscrit en première année de premier cycle peut avoir à son programme d'étude (PAE) des UE de bloc 1, 2 ou même 3.

Une transition a été mise en œuvre dans le cadre de cet article afin que les étudiants ayant acquis entre 45 et 59 crédits du bloc 1 en Fédération Wallonie-Bruxelles avant l'entrée en vigueur du nouveau décret et restant inscrit dans le même cursus (à l'université, en haute école ou en école supérieur des arts) puissent accéder à la poursuite du cursus de bachelier pour l'année académique 2022-2023. Ce droit est acquis tant qu'ils restent inscrits dans ce cursus/cycle, y compris dans l'hypothèse d'un changement d'établissement. Ces étudiants considérés en poursuite d'études sont donc soumis à l'article 100, § 2, et conservent ce droit acquis tant qu'ils n'interrompent pas leurs études dans ce cursus. Néanmoins, ce droit n'est pas acquis en cas de changement de cursus, de valorisation de crédits ou de valorisations des acquis de l'expérience (VAE). Un étudiant pour lequel 45 crédits de bloc 1 seraient valorisés dans un nouveau cursus en 2022-23 doit donc bien être inscrit en 1re année de premier cycle.

Concernant la question plus concrète d'un changement d'un bachelier en droit à l'université en un bachelier en droit en haute école ou vice versa, s'agissant d'un grade différent, il s'agit bien d'une réorientation et donc l'étudiant pourra prétendre à une inscription en poursuite de bachelier si et seulement si les 60 crédits du bloc 1 dans le nouvel établissement sont valorisés.

3.4.5 Question n° 841, de M. Philippe Dodrimont du 6 octobre 2022: Manque de public dans les stades de Pro League

Qu'on assiste à un match de Pro League au stade ou qu'on le regarde à la télévision depuis notre salon, le constat est édifiant, les tribunes sont de moins en moins remplies.

À titre d'exemple, juste avant la crise sanitaire, lors de la saison 2019-2020, on comptait en moyenne sur les huit premiers matches de championnat 11 629 supporters.

Il n'y en a désormais en moyenne plus que 9 379 pour la saison en cours… soit une diminution de près de 20 % du nombre de supporters moyen dans les stades de Pro League en trois ans.

Outre l'impact non négligeable de la crise sanitaire ainsi que l'apparition d'un nouveau calendrier, quelles sont selon vous les autres causes de cette baisse de fréquentation des stades de football?

Suite aux crises successives, certains clubs ont même dû augmenter le prix de leur abonnement pour balancer les pertes.

Avez-vous des solutions qui permettraient d'encourager les supporters à se rendre à nouveau au stade?

Réponse: Les comparaisons effectuées d'une saison à l'autre après seulement une dizaine de journées de championnat doivent être prises avec précaution même s'il s'agit d'indications intéressantes.

En effet, de nombreuses variables telles que les transferts, l'état de forme, la présence ou pas de derby ou de rencontres «au sommet» ou la qualification dans les play-offs 1 peuvent affecter positivement ou négativement la fréquentation des stades.

Par ailleurs, il convient de relativiser cette baisse en prenant en considération le nombre d'abonnés. Par exemple, si le taux de fréquentation a baissé de 12 % au Club de Bruges, il vend toujours l'intégralité des abonnements disponibles.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette légère baisse:

– la crise Covid-19 ayant poussé un public a consommé le sport différemment;

– l'étalement des journées de championnat sur 3 jours et avec de multiples plages horaires;

– il ne faut pas non plus négliger la baisse du pouvoir d'achat.

Enfin, il ne m'appartient pas, en ma qualité de ministre des Sports, d'édicter ou de proposer des pistes visant à augmenter la fréquentation des stades puisque les clubs de D1A et D1B sont des entreprises dont une majorité sont aux mains d'investisseurs étrangers et génèrent d'importants revenus.

3.4.6 Question n° 842, de Mme Véronique Durenne du 6 octobre 2022: Suicide chez les jeunes étudiants

En Belgique, chaque jour, cinq personnes se donnent la mort, selon des données de 2019 compilées par Sciensano et l'ASBL Un pass dans l'impasse. La ligne d'écoute du centre de prévention du suicide enregistre un nombre grandissant d'appels et en particulier des appels d'adolescents et de jeunes adultes de douze à vingt-cinq ans.

Ils sont nombreux à ressentir un isolement psychologique grandissant ou le renforcement d'une solitude existante. En cause? La crise sanitaire, la guerre en Ukraine, la hausse des prix, le réchauffement climatique… De plus, les conduites à risque ont aussi augmenté: scarification, troubles alimentaires, prise d'alcool et/ou de drogues, etc.

La prévention du suicide, cause de décès évitable, est un enjeu majeur de santé publique. Quelle est la position du gouvernement et de la ministre sur ce sujet?

Cette problématique est-elle appréhendée par les cercles étudiants?

Le dispositif sentinelle en Wallonie regroupe les citoyens volontaires formés à détecter une personne en détresse suicidaire et à déclencher une alerte auprès d'Un pass dans l'impasse. Cette alerte permet de diriger la personne en détresse vers une aide psychologique appropriée. Un dispositif similaire avec des étudiants volontaires formés existe-t-il dans l'enseignement supérieur?

Des actions de prévention vont-elles être menées auprès des jeunes à l'entame de la nouvelle année académique?

Réponse: Le bien-être mental, tout comme la santé physique, est un élément fondamental et une condition pour une vie épanouie.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la santé mentale des étudiants, elle fait partie intégrante de la santé publique, qui, comme vous le savez, relève essentiellement de l'autorité fédérale et des compétences que la Fédération Wallonie-Bruxelles a transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (article 3, 6° du décret spécial du 3 avril 2014).

Cependant, nos établissements y sont attentifs et l'on sait que, notamment via les services sociaux, des soutiens et un accompagnement existent, mais il ne leur appartient pas de se substituer aux services d'aide psychologique existants, avec lesquels en revanche, ils ont développé des partenariats qui permettent aux étudiants de bénéficier d'une aide adaptée.

Par ailleurs, un constat largement partagé par les différents acteurs qui se sont penchés sur la question est celui que de nombreux étudiants ne sont pas

suffisamment informés de l'existence des aides disponibles ou n'entament pas les démarches nécessaires.

Pour y remédier, une importante campagne d'information a été lancée en juin 2022. Un site web regroupe les informations relatives aux aides destinées des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il comporte une arborescence où sont renseignées les aides psychosociales et de santé mentale. Les pôles se sont également engagés à mettre à jour, sur leur site internet, les informations sur les différents types d'aide dont les étudiants peuvent bénéficier. Les pôles académiques jouent ainsi un rôle de relais de la campagne en encourageant les étudiants à se faire accompagner dans leurs démarches, en les renvoyant vers les services sociaux des établissements, qui leur proposeront des conseils individualisés en fonction de leurs besoins, notamment dans le domaine de la santé mentale, en les guidant vers les services adaptés. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est en effet pas compétente en matière de santé mentale.

Par ailleurs, les résultats de l'enquête Solidaris publiés récemment soulignent une avancée majeure dans le domaine de la santé mentale. Selon l'enquête, la problématique de santé mentale est moins taboue qu'avant et les personnes savent davantage vers qui se tourner en cas de besoin qu'il y a dix ans. Ainsi, un tiers d'entre elles mentionnent spontanément le psychologue comme acteur vers lequel s'orienter et un quart privilégient le médecin généraliste. En 2012, les personnes se tournaient d'abord vers l'entourage familial ou amical pour en parler.

Pour terminer, il existe plusieurs dispositifs et initiatives de soutien aux étudiants en matière de santé mentale. En revanche, dans l'enseignement supérieur, nous n'avons pas connaissance d'un dispositif géré par les étudiants et pour les étudiants dans ce domaine.

3.4.7 Question n° 843, de M. Rodrigue Demeuse du 6 octobre 2022: Place de l'enseignement supérieur dans la lutte climatique et sociale

L'urgence climatique est là et nous la vivons désormais toutes et tous très directement (inondations, sécheresse, feux, vagues de chaleur à répétition, impact sur les cultures, impact sur la santé, etc.). Les étudiants la vivent eux aussi, ils sont inquiets, anxieux même pour bon nombre d'entre eux. La réponse et les efforts doivent être concrets, collectifs, rassembleurs, courageux et à la hauteur des enjeux.

L'enseignement supérieur se situe sur plusieurs temporalités à ce sujet: à la fois le court terme, mais aussi sur le moyen et le long terme. L'enseignement supérieur et la recherche doivent en effet s'inscrire dans une perspective de changement sociétal collectif, et la Fédération Wallonie-Bruxelles possède plusieurs leviers non négligeables pour aider à y répondre.

L'interview de la rectrice de l'Université libre de Bruxelles (ULB), Annemie Schaus, la semaine dernière était à cet égard particulièrement inspirante. Elle plaide en effet pour une approche transversale et inclusive du développement durable.

Cela fait notamment écho à ce qu'affirmait l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) il y a quelques mois dans son avis à propos de l'avant-projet de décret organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique. Elle insistait sur la nécessité d'une vision holistique de la question, relavant l'importance de sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur à la transition vers un monde plus durable et de définir des objectifs précis en termes d'éducation, de formation et de sensibilisation.

Des missions claires sont donc à mettre en place dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles que sont l'enseignement et la recherche, et ce, pour l'ensemble des établissements. Et là, la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle important à jouer!

Mais elle peut aussi, dans le respect de la liberté académique, travailler sur une révision des programmes d'études et des cursus. L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) pourrait ici être mobilisée, de même qu'une plus grande et proactive sensibilisation des autorités académiques et des chercheurs.

Madame la Ministre, de nombreux membres des corps scientifiques et académiques souhaitent eux aussi poursuivre dans cette voie, nouer des collaborations nationales et internationales, mais dans quelle mesure sont-ils assez outillés? Qu'est-ce qui est mis en place pour cela? Disposent-ils par exemple d'assez de temps pour remanier leurs cours?

Au-delà des appels à projets, des mesures d'ordre systémique sont-elles prévues afin d'accompagner et d'inciter les établissements d'enseignement supérieur à développer des stratégies de développement durable? Une logique interdisciplinaire plus systématique se développe-t-elle dans l'ensemble de nos établissements?

Pourriez-vous enfin faire le point sur les réflexions en cours au sein de l'ARES en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: La contribution des établissements d'enseignement supérieur est essentielle, car elle nous permettra d'assumer les changements devant être mis en œuvre pour notre société, dans la manière dont nous habitons, traitons et partageons le monde. Il s'agit de prendre en compte des enjeux complexes: à court terme, une action rapide et efficace sur l'empreinte environnementale des établissements et des pratiques en usage; à long terme, la formation des intelligences, des sensibilités et

des compétences, qui sont le champ d'intervention spécifique des établissements d'enseignement supérieur.

C'est la perspective dans laquelle nous voulons soutenir autant que possible nos établissements. Ceux-ci ont désormais tous intégré les questions relatives au développement durable et à la transition écologique, dans trois axes: d'abord, il convient de rénover les bâtiments pour atteindre les objectifs de réduction des dépenses énergétiques et de la production de CO2 fixées par les instances européennes et belges; ensuite, il est essentiel d'intégrer cette dimension durable à l'ensemble des programmes d'enseignement; enfin, il s'agit de soutenir en priorité les programmes de recherche interdisciplinaire sur les enjeux de la transition écologique.

Les différents discours prononcés à l'occasion des rentrées académiques témoignent de ces priorités. C'était le cas lors des rentrées académiques de l'Université libre de Bruxelles (ULB), de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), de l'Université de Liège (ULiège) et de l'ensemble des hautes écoles.

Il importe de soutenir l'effort sur chacun de ces trois axes: je souligne d'abord l'important soutien du gouvernement pour l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments d'enseignement. En effet, le gouvernement prévoit de grandes initiatives et des investissements importants. Je pense aux priorités de mon collègue le ministre Frédéric Daerden pour les bâtiments scolaires, dont une partie bénéficiera à l'enseignement supérieur non universitaire et à l'enseignement de promotion sociale (EPS). Je songe également aux priorités définies dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), notamment pour les infrastructures universitaires; l'enveloppe correspond à 35 millions d'euros. En ce qui concerne l'enseignement supérieur non universitaire, le montant est de 200 millions d'euros. Ces montants sont non négligeables.

Je me dois de mentionner le choix du gouvernement, malgré le contexte budgétaire actuel, d'investir sur une période de dix ans dans la construction et la rénovation de bâtiments scolaires. Sont compris les bâtiments de l'enseignement supérieur non universitaire et de l'EPS. Il faut y ajouter la décision du gouvernement d'augmenter de manière structurelle le financement des universités consacrées à leurs infrastructures.

Je mentionnerai également les projets de recherche communs, avec un budget de 23 millions d'euros, dans le cadre du Plan de relance européen pour la plateforme de recherche sur la transition énergétique. Ces montants sont mis à disposition de nos établissements d'enseignement supérieur.

De plus, il est important de souligner la contribution des établissements d'enseignement supérieur à la prise en compte de ces défis dans chacune de ses

missions spécifiques, à savoir le service à la collectivité, l'enseignement et la recherche.

Une enquête a été menée sur les besoins des établissements d'enseignement supérieur en matière de mise en œuvre de démarches institutionnelles de développement durable. Réalisée en 2021-2022, elle a mis en évidence un vécu très différent selon les établissements; pour certains, il est devenu nécessaire de développer une véritable stratégie en termes de développement durable.

En ce qui concerne la commission «Développement durable» de l'ARES, les travaux au sein de cette commission ainsi que l'enquête susmentionnées montrent qu'il faut accorder une attention soutenue au partage des ressources et des bonnes pratiques, notamment dans le cadre des cours, à la centralisation des différents outils déjà disponibles au niveau national et international, mais aussi au partage de toutes les initiatives en la matière. À cet égard, la mutualisation des connaissances et des ressources permet de gagner du temps et de ne pas refaire les mêmes recherches de façon isolée au sein d'un établissement d'enseignement supérieur, voire parfois d'une faculté ou d'un département. L'accès des enseignants à une structure centralisant les informations et ressources en la matière est d'ailleurs un projet sur lequel se penchent actuellement les établissements d'enseignement supérieur et la commission «Développement durable» de l'ARES.

Dans leurs pratiques concrètes d'enseignement, beaucoup d'enseignants et d'équipes développent des projets interdisciplinaires qui mobilisent, au regard de situations complexes, les différents savoirs et compétences. Il existe aussi des initiatives structurées en la matière pour enseigner la transition écologique. Par exemple, le réseau Profs en transition regroupe des représentants de dix hautes écoles. Un autre exemple est le consortium de partage en économie durable qui regroupe les représentants de cinq universités et huit hautes écoles. Par ailleurs, prochainement, l'ARES mettra en ligne des fiches de bonnes pratiques issues des projets liés aux appels annuels.

Ces initiatives ont toutes été financées par l'appel à projets annuel de la commission «Développement durable». Cette commission a entamé une réflexion pour déterminer comment pérenniser de tels projets ou permettre un accès libre aux informations relatives à l'intégration du développement durable dans l'enseignement, et ce, pour tous les domaines de formation de l'enseignement supérieur.

Le 28 novembre prochain se déroulera l'événement annuel de partage des pratiques: il abordera la mutualisation des ressources et expériences, en plus du partage autour des projets sélectionnés et réalisés en 2021 2022.

J'aimerais aussi revenir plus précisément sur l'appel à projets annuel. En effet, pour l'appel à projets 2023, le montant dédié a été porté à 280 000 euros, au lieu des 200 000 euros. Cette augmentation a été décidée afin d'ajouter un volet spécifique destiné à répondre aux besoins exprimés par les établissements d'enseignement supérieur pour un encadrement méthodologique. L'objectif est de mener de véritables démarches de développement durable. La réunion de lancement de projet aura lieu ce lundi 3 octobre à l'ARES. En cette occasion sera présentée l'enquête sur les besoins des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que le document que le conseil d'administration de l'ARES a validé le 30 juin 2022 et qui servira à l'élaboration d'une charte d'engagement en matière de développement durable. Les informations sur cet événement sont disponibles sur le site internet de l'ARES. Je vois dans la tenue de cet événement un témoignage supplémentaire de la dynamique qui anime actuellement l'enseignement supérieur.

Concernant les réflexions encore en cours au sein de l'ARES, son administration et sa commission «Développement durable» ont pris une part active aux travaux et échanges sur l'élaboration de fiches actions liées au plan transversal de transition écologique. Ce point a aussi été inscrit à l'ordre du jour de toutes les réunions de la commission pour les mois de mars et de mai, mais également à l'occasion de celle du 29 août 2022.

L'analyse de ces questions a conduit à la création pour l'année académique 2022 2023 de quatre groupes de travail au sein de la commission. L'ARES s'est également approprié le Plan transversal de transition écologique: à la fin du mois de juin 2022, il a instauré un comité de pilotage «ARES – Développement durable – administration». Ce comité est composé de membres du personnel issus des huit services de l'administration de l'ARES et compte dix membres. Il analyse actuellement le Plan transversal de transition écologique et la prochaine journée du personnel de l'ARES aura pour objet la co-construction du plan stratégique de l'ARES en matière de développement durable.

L'ARES s'est saisie non seulement du Plan transversal de transition écologique, mais aussi des objectifs vers lesquels il faut tendre à l'avenir pour une société plus durable. Ce faisant, elle répond à la demande globale tant des établissements que des étudiants.

Pour répondre aux questions soulevées par le développement durable, comment pourrait-on nier la nécessité de mobiliser toutes les disciplines scientifiques afin de comprendre le monde dans lequel nous vivons et afin d'analyser de la manière dont nous habitons ce monde? C'est évidemment une question essentielle, dont il faut tenir compte tant dans les programmes de formation que dans les orientations de la recherche et dans les moyens accordés à cette dernière.

3.4.8 Question n° 844, de M. Rodrigue Demeuse du 6 octobre 2022: Mise en œuvre du gel du minerval et de la limitation des frais complémentaires

Pour un étudiant résident qui s'inscrit dans une première ou nouvelle année d'études dans l'une des six universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le minerval s'élève à 835 euros. Dans un souci de démocratisation et d'accessibilité à l'enseignement supérieur, ce montant est stable, depuis l'adoption, en juin 2010, d'un décret gelant le montant du minerval. C'est un engagement important, réaffirmé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui l'est d'autant plus dans une période d'inflation comme on la vit aujourd'hui.

Toutefois, ce gel du minerval ne vise pas l'ensemble des filières de notre enseignement supérieur, notamment au sein de nos hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA).

C'est pourquoi, la DPC d'abord, et la résolution interparlementaire de lutte contre la précarité étudiante ensuite, prévoyaient le plafonnement de ces minervals excédentaires et l'extension du gel à l'ensemble des filières.

À cet égard, vous vous êtes engagée à faire des propositions permettant la mise en œuvre de cet engagement pour cette rentrée académique. Dès lors, Madame la Ministre, où en sont les discussions concernant le gel du minerval élargi à tous les cursus de l'enseignement supérieur, ainsi que la réduction au taux universitaire du montant des minervals qui le dépassent pour les cursus menant à un grade académique?

Où en est le travail sur l'élargissement des conditions d'accès au statut d'«étudiant de condition modeste» qui permet l'obtention d'un taux réduit du minerval?

Par ailleurs, outre la question du minerval, on constate que le montant des frais d'inscription est fortement influencé par toute une série de «frais afférents aux biens et services», c'est-à-dire des frais de fonctionnement des services proposés aux étudiants et des frais spécifiques liés à chaque orientation. Ce sont ces frais qui font grandement varier la somme finale.

Or, alors que la quasi-totalité de ces frais ne dépasse pas un plafond et restent sous les 836,96 euros, les ESA ainsi que les sections «techniques de l'image», «communication appliquée» et «presse et information» des hautes écoles peuvent déroger à cette limite en toute légalité.

Qu'avez-vous entrepris en vue de cadastrer, d'objectiver, de limiter strictement et de travailler à la suppression de ces frais complémentaires réclamés aux étudiants, comme le prévoit la résolution interparlementaire votée à l'unanimité de notre Parlement, en procédant entre autres à l'analyse du travail mené dans les

commissions de concertation chargées d'examiner ces frais? Avez-vous déjà mis en place un plan de travail et une stratégie afin de répondre à cette problématique? Quel calendrier vous fixez-vous?

Réponse: En suivi de la DPC, lors du conclave budgétaire, le gouvernement a décidé de maintenir le gel du minerval, qui, sans cela, aurait dû être augmenté de 80 euros, et de l'étendre à toutes les filières des hautes écoles et des ESA à partir de l'année 2023 de manière à couvrir également les rares filières des hautes écoles et les quelques ESA qui réclamaient parfois des montants supérieurs à leurs étudiants.

Afin d'éviter toute confusion, je tiens à préciser que le plafonnement du minerval au taux universitaire de 836 euros ne concerne pas seulement le minerval au sens strict du terme, tel qu'il se trouve fixé par décret à 175 ou 227 euros pour le type court et à 350 ou 454 euros pour le type long. Ce plafonnement du minerval au maximum indiqué concerne l'addition du minerval au sens strict et des frais d'inscriptions qui sont imputés aux étudiants pour leur participation au cursus de leur choix. C'est cet ensemble qui ne peut pas dépasser la somme de 836 euros, chaque établissement précisant dans son règlement des études la somme demandée aux étudiants.

Concernant ces frais réclamés au coût réel, les travaux se poursuivent. L'intérêt du cadastre que nous avons entrepris, avec la collaboration des commissaires et délégués du gouvernement, ne réside pas seulement dans le relevé exact des sommes demandées aux étudiants pour leur inscription au cursus de leur choix. Il réside également dans le repérage précis des frais afférents aux biens et services calculés au coût réel, mais qui sont pris en charge par les établissements plutôt que d'être imputés aux étudiants, que ce soit pour ne pas dépasser le maximum autorisé ou, comme c'est souvent le cas, pour ne pas faire peser une charge trop lourde sur des publics étudiants fragilisés, indépendamment des aides sociales déjà prévues pour les étudiants précarisés. Ce cadastre nous permettra également de mieux percevoir les avantages et inconvénients des différents modes de calcul de ces frais et des différentes modalités de leur perception, en tenant compte des spécificités des différentes formations organisées comme des différences de parcours des étudiants.

Parallèlement à cela, je vous rappelle également que nous travaillons aussi à une réforme des allocations d'études. Le Conseil supérieur des allocations d'études nous a transmis une série de propositions que nous analysons à l'heure actuelle en collaboration avec l'administration. Dans le cadre de ce travail, nous réfléchirons également à un élargissement du statut de l'étudiant dit «de condition modeste», statut qui permet aux étudiants de bénéficier du minerval à taux réduit.

3.4.9 Question n° 845, de M. Rodrigue Demeuse du 6 octobre 2022: Accès effectif aux supports de cours

La situation économique et financière devient chaque jour plus difficile pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui encaissent crise après crise une augmentation des coûts, notamment de l'énergie.

Un point très concret sur lequel on peut avancer en Fédération Wallonie-Bruxelles, dès cette année académique, concerne l'accès et la gratuité effective des supports de cours, en commençant par revoir la définition au sens large de «supports de cours» et en appliquant ensuite cette gratuité aux étudiants de conditions modestes et aux publics les plus fragilisés, conformément à la résolution interparlementaire de juin 2021.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) va dans le même sens dans son avis sur le sujet rendu en juin dernier.

Madame la Ministre, avez-vous bien pris connaissance de cet avis de l'ARES? Quelles suites y réservez-vous? Les propositions très concrètes de l'ARES seront-elles mises en place? Quelles pistes explorez-vous afin d'aider à promouvoir les bonnes pratiques et la mise en place d'aides spécifiques pour tout autre type de support qui sont plus difficiles à mettre en ligne (codes, livres coûteux, matériel informatique et autres logiciels, matériel artistique, etc.)?

Réponse: J'ai effectivement pris connaissance avec intérêt de l'avis du 30 juin dernier de l'ARES concernant les supports de cours. Dès sa réception, mon administration et moi-même en avons tenu compte pour poursuivre notre travail visant à mettre en œuvre les mesures les plus pertinentes contre les facteurs de précarité qui seraient liés à l'enseignement supérieur.

En effet, la résolution interparlementaire aborde cette question dans le cadre de la lutte contre la précarité étudiante. Les demandes portent sur le coût des études supérieures, et notamment sur l'accès aux supports de cours, mais aussi sur d'autres points tels que l'analyse et le suivi de la précarité étudiante, les allocations et aides sociales, le non-recours aux droits ainsi que la qualité de vie des étudiants et étudiantes. Les différents points ainsi formulés guident notre action.

Toutes ces propositions doivent être examinées afin d'être mises en œuvre de façon cohérente, dans le respect des réalités budgétaires actuelles et de la bonne organisation de l'enseignement supérieur. La résolution considère d'ailleurs que les demandes formulées ne doivent pas créer une situation de définancement de l'encadrement et de la qualité de l'enseignement. C'est dans cette perspective que les recommandations de l'ARES nous permettent d'avancer concrètement sur la question des supports de cours.

Nous avons déjà demandé à l'ARES de travailler à la réalisation d'un double vade-mecum qui rappellerait les règles et assurerait une information claire sur les obligations, droits et personnes de contact dans chaque institution. Ce soutien à la bonne information des personnes concernées vise non seulement à faire connaître et respecter les obligations, mais aussi à répondre au problème du non-recours aux droits, problème qui était également souligné par la résolution. Nous avons aussi demandé de veiller à concrétiser la participation des étudiants au processus par lequel est déterminée la liste des supports de cours dans les différents cursus. Cette implication est prévue par les conseils pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur et je suis particulièrement attentive à ce qu'elle corresponde à une véritable possibilité de concertation. Les informations fournies par ce double vade-mecum devraient aussi comprendre la définition, proposée par l'ARES, du rôle de ces supports pédagogiques ainsi que les différentes formes que ces derniers peuvent prendre dans les différents cursus concernés.

Un autre point mis en œuvre dans ce contexte concerne l'échange de bonnes pratiques entre institutions. Ce principe sera déjà respecté pour la production de ce vade-mecum, car l'ARES prévoit de se baser sur l'ensemble des expériences et documents issus des différentes institutions. Ce vade-mecum permettra aussi de soutenir cette dynamique. D'ici peu, une rencontre aura lieu entre mon cabinet et les membres du groupe de travail de l'ARES pour opérationnaliser cette première action et jalonner notre travail sur les autres aspects de notre action.

En effet, avant de changer la législation, dans un souci de cohérence, nous devons prendre la mesure précise des problèmes du terrain, dans la diversité des situations. Nous devons aussi mesurer plus précisément ce qui est impliqué par les solutions proposées, que cela soit en termes d'efficacité ou de moyens financiers.

En ce qui concerne le public visé par la gratuité des supports de cours, nous devons examiner la pertinence concrète de la mesure préconisée pour identifier plus rapidement les étudiants bénéficiaires. Par ailleurs, l'élargissement de cette aide aux étudiants de condition modeste ne peut être envisagé qu'en intégrant la réflexion que nous avons entreprise actuellement sur les bourses et sur les allocations d'études, dans la perspective d'un élargissement de leur champ d'application.

Nous devons également examiner plus précisément, et cela pourra aussi être mené à bien dans la concertation menée avec l'ARES, ce qu'il en est exactement des besoins relatifs à la disponibilité des supports de cours qui ne seraient pas satisfaits par les différentes institutions, dans le cadre des subventions sociales dont elles disposent. C'est dans ce contexte qu'il faut aussi envisager la situation des publics fragilisés ni boursiers ni de condition modeste. Ces publics peuvent cependant demander une attention et un soutien qui relèvent de la marge de manœuvre des établissements, dans leur réalité et avec leur public spécifique. Il ne faudrait pas,

l'ARES le souligne d'ailleurs, les priver de ce soutien, au risque d'y substituer des mesures généralisées qui pourraient s'avérer moins pertinentes.

Il nous importe de faire un état des lieux des besoins réels, de l'existence effective de situations de non-accessibilité à la gratuité pour le public déjà bénéficiaire et de la mobilisation des ressources des établissements pour l'aide sociale. Alors, nous pourrons identifier les modifications de la législation qui seraient nécessaires et possibles.

Enfin, j'insiste sur l'importance d'envisager ces mesures dans le contexte du vaste travail que nous avons entrepris sur les allocations d'études et sur les autres dispositions à prendre pour lutter contre la précarité, telles que le plafonnement du minerval et des frais d'inscription pour tous les établissements ou le refinancement des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA). Ce refinancement comporte des volets essentiels auxquels nous devons veiller ensemble, sans en oublier aucun. Un point particulier à surveiller est le renforcement de l'encadrement, nécessaire, aussi bien pour la qualité des apprentissages que pour l'accrochage dans des parcours, dont nous voyons aujourd'hui combien ils ont été fragilisés par un isolement et par une désaffiliation, facteurs essentiels de précarité. Nous devons aussi veiller au renforcement de l'aide à la réussite et des aides sociales pour permettre aux établissements de répondre aux besoins spécifiques de leurs publics, y compris pour le matériel et les frais de stage ou de mobilité internationale.

3.4.10 Question n° 846, de M. Rodrigue Demeuse du 6 octobre 2022: Réforme annoncée des rythmes académiques

Je me réjouis de voir que les choses avancent et qu'une forme de consensus semble progressivement se dégager parmi les acteurs: pas seulement sur la nécessité de faire évoluer le système actuel, mais aussi sur les formes que pourrait prendre cette réforme.

Avec, semble-t-il, de véritables périodes de repos, avec aussi une révision de la façon d'évaluer les étudiants.

Et ce n'est pas seulement positif pour les étudiants, c'est aussi positif pour l'ensemble de la communauté académique qui va pouvoir, elle aussi, s'organiser différemment et se consacrer à d'autres tâches importantes, en particulier à la recherche.

Vous annonciez en séance plénière une nouvelle réunion du groupe de travail pour le 23 septembre. Cette réunion a-t-elle permis d'aboutir à des propositions communes plus précises? Quelles sont les nouvelles avancées? L'entrée en vigueur à la rentrée 2023 est-elle toujours envisagée?

Enfin, quelles sont concrètement les réflexions menées en matière d'évaluation au sein du groupe de travail? L'idée est-elle de sortir de la logique de blocus et d'avancer vers une évaluation plus continue et formative?

Réponse: Cette question a été largement abordée par d'autres députés en commission le 26 septembre 2022. Vous trouverez ci-après la réponse que j'ai donnée à cette occasion:

Un groupe de travail a été constitué pour analyser les rythmes académiques. Il s'est réuni à de nombreuses reprises, à mon initiative, dès le début des discussions portant sur la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire, et a encore tenu une réunion le 23 septembre pour poursuivre la réflexion. Ce groupe rassemble des représentants des universités, des hautes écoles, des écoles supérieures des arts (ESA), des organisations syndicales, des étudiants et des représentants des secteurs du sport et de la jeunesse. Pour ma part, la présence de ces deux derniers secteurs est très importante.

Les points de repère à respecter, selon moi, pour une évolution des rythmes académiques sont les suivants:

– la construction d'un modèle concerté qui fasse l'objet d'un consensus, y compris avec les opérateurs du monde du sport et de la jeunesse, tout en prenant en compte les besoins de tous les acteurs de l'enseignement supérieur;

– l'amélioration de la qualité des apprentissages;

– l'amélioration de l'articulation des temps d'apprentissage et d'évaluation, ainsi que de véritables périodes de repos, ce qui implique de mieux définir ces notions.

Dans un premier temps, le groupe de travail de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) s'est accordé sur un certain nombre de principes parmi lesquels la qualité des apprentissages et le bien-être des étudiants et des membres du personnel au centre des préoccupations.

Concernant les évaluations, les principes retenus sont les suivants:

– revoir l'ampleur et l'équilibre des périodes d'évaluation par rapport aux périodes d'activités d'apprentissage;

– ouvrir la réflexion de telle manière qu'elle permette le développement et la promotion d'une variété large de méthodes d'évaluation;

– prendre en compte la particularité de la situation des étudiants en début de parcours académique.

Les principes retenus concernant, cette fois, les aspects purement organisationnels sont les suivants:

– faciliter l'organisation des concours, des épreuves d'admission et des jurys dans les ESA en début et en fin d'année académique;

– structurer le calendrier avec un rythme commun dans l'enseignement supérieur pour permettre les codiplomations;

– se détacher du calendrier de l'enseignement obligatoire, si cela est nécessaire, tout en veillant à garder suffisamment de périodes de congé en concordance avec celui-ci.

S'y ajoutent les balises légales suivantes:

– ne pas ajouter au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») de nouvelles contraintes qui pourraient être bloquantes pour certains établissements et conserver donc des balises minimales;

– assurer, dans le cadre de la réforme, une égalité de traitement pour le personnel des différentes catégories d'établissements d'enseignement supérieur; évaluer le principe de la répartition de l'année en quadrimestres;

– réfléchir à un découpage de l'année académique qui permette une certaine proximité entre la fin d'une activité d'apprentissage et son évaluation, tout en maintenant une cohérence avec les contraintes liées à la mobilité internationale;

– améliorer le statut de certains membres du personnel, comme les enseignants temporaires, les enseignants conférenciers, etc.

Comme vous pouvez vous en douter, il s'agit là d'un point de départ pour des réflexions en pleine évolution. Les débats du groupe de travail sont loin d'être terminés, car il y a encore des éléments qui doivent être précisés et articulés avec pour objectif de construire un calendrier fluide et adapté aux besoins. Il faut aussi que cela se fasse dans le respect de tous et à l'écoute des priorités objectives tant des différents secteurs, qu'il s'agisse du sport ou de la jeunesse, que des différents types d'enseignement.

Il semblerait qu'un consensus se dégage autour des éléments suivants:

– avancer la rentrée académique probablement à la fin août;

– immuniser la période du congé d'hiver;

– ménager de réelles périodes de repos pour les étudiants et les enseignants; maintenir le volume des apprentissages sans toucher ni à la qualité ni au volume de congés des enseignants;

– créer une réelle coupure en été entre deux années académiques.

Ce n'est pas encore l'heure des conclusions, car ces points devront de toute façon être validés par le conseil d'administration de l'ARES, puis faire l'objet de débats et de décisions au gouvernement, puis au Parlement. Le groupe de travail est à l'ouvrage. Il faut le laisser poursuivre son travail en toute sérénité en particulier parce que beaucoup de questions restent encore à trancher.

Ajoutons encore que de nombreux débats ont eu lieu, lors de l'adoption du décret «Paysage», sur la notation des unités d'enseignement, car elle touche à l'un des fondements mêmes du métier d'enseignant, à savoir l'évaluation des compétences des étudiants dans le respect de la liberté académique des enseignants et la transcription du résultat de cette évaluation sous la forme d'une note de 0 à 20, en considérant le seuil de réussite fixé à 10 sur 20. Si l'évaluation des unités d'enseignement relève de la responsabilité et de l'autonomie des jurys, elle est néanmoins encadrée et restreinte par l'article 77 et les articles 137 à 141 du décret «Paysage».

En outre, les règles de transparence de l'évaluation ont été confortées par un arrêt du Conseil d'État du 3 novembre 2015 qui confirme qu'un jury a le droit de déterminer librement les conditions de validation d'une unité d'enseignement, pour peu que ces conditions et les modes d'évaluation de celle-ci soient clairement communiqués sur la fiche ECTS (*European Credit Transfer System*).

Enfin, la question du report de notes des activités d'apprentissage réussies, elle aussi, n'a pas manqué de susciter le débat qui a abouti à une modification du décret «Paysage» par le décret du 10 décembre 2015 relatif à l'évaluation des activités d'apprentissage qui vise à faire en sorte que même si les étudiants n'ont pas encore définitivement acquis les crédits d'une unité d'enseignement, ils ne doivent pas, en cours d'année académique, représenter les activités d'apprentissage réussies. De même, ce décret vise à ce que les jurys puissent dispenser les étudiants de devoir représenter les activités d'apprentissage réussies d'une année académique à l'autre.

Pour conclure, de manière générale, il n'appartient pas au législateur de s'immiscer dans la manière d'établir la note finale d'une unité d'enseignement ou d'insérer dans un décret des règles de docimologie coercitive applicables à tous. Cela aurait pour effet de diminuer très fortement la liberté académique des équipes pédagogiques et d'ôter au jury son pouvoir de décision (souverain). Les acteurs de l'enseignement supérieur se sont montrés très clairs à ce sujet. Pour ma part, plutôt

que de réduire la liberté académique, il me semble plus opportun de garantir qu'elle ne soit pas remise en question.

3.4.11 Question n° 847, de M. Christophe Clersy du 6 octobre 2022: Homophobie et lesbophobie dans le sport

Il y a déjà une année, vous indiquiez, dans une réponse à une question écrite relative à l'homophobie et la lesbophobie dans le sport, qu'«un projet de décret sur l'éthique sportive a été adopté en commission le 14 septembre dernier. À travers l'observatoire et les réseaux éthiques que va introduire ce décret, des moyens de lutte contre ce genre de phénomène pourront être envisagés, et ce, en proposant des formations pour les acteurs du mouvement sportif organisé».

Madame la Ministre, pouvez-vous me détailler d'un point de vue opérationnel les mesures concrètes envisagées sur ce point?

Réponse: Le Décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives ainsi qu'un réseau éthique a été adopté par le gouvernement le 14 octobre 2021. Son premier arrêté d'application, l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant le fonctionnement de l'Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives et les indemnités de parcours de ses membres ainsi que le fonctionnement du réseau éthique a été adopté par le gouvernement le 21 avril 2022.

La composition de l'Observatoire et la mise en place du réseau des référents devraient intervenir au cours du mois de ce mois d'octobre 2022.

Concrètement, l'homophobie étant un champ de l'éthique sportive, il en sera bien évidemment question.

L'ADEPS participe également, en collaboration avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), à une journée de formation «lutter contre le harcèlement dans son infrastructure sportive».

Il est essentiel pour que tout un chacun, qu'importe son genre, son orientation sexuelle, son origine ou ses croyances religieuses, puisse, sans arrière-pensée, pratiquer la discipline de son choix et la savourer pleinement.

Pour ce faire, c'est l'atmosphère dans laquelle nous évoluons qui doit changer. C'est dans cette optique que l'appel à projets pour «la Beauté du sport» a été lancé en ciblant différentes formes de violence. Le résultat de cet appel à projets sera soumis prochainement au gouvernement.

Je soutiens bien évidemment toute campagne qui lutte contre les préjugés, les inégalités, les discriminations.

Je tiens à signaler que des ressources pédagogiques sont disponibles sur le site de la campagne «Et toi t'es casé» (www.ettoitescase.be), que je vous invite à consulter et à promouvoir.

Je rappelle également que la formation des futurs cadres sportifs, organisée par mon administration, comporte un volet «déontologie», qui aborde notamment le respect de tous et la prévention des comportements qui pourraient nuire à la pratique sportive et à l'épanouissement de tout individu dans et par le sport.

Nos fédérations travaillent activement afin de lutter contre toutes formes de discrimination. L'Association des clubs francophones de football (ACFF), par exemple, aligne ses projets sociaux sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Un cours sur la discrimination est également dispensé dans le module des formations des arbitres, des stewards et chefs de division.

Certaines fédérations ont également mis en place différentes initiatives:

– L'ACFF a participé à l'opération Football for All visant à lutter contre l'homophobie et mettre en avant la diversité par l'apposition de drapeaux arc-en-ciel aux points de corner et aussi en guise de brassards et lacets.

– L'ACFF a également mis en ligne un Bureau des plaintes sur son site pour permettre à tout un chacun, victime ou témoin d'une discrimination, de dénoncer celle-ci facilement et rapidement.

– L'Association Wallonie-Bruxelles de basket (AWBB) n'est pas en reste avec un cadre réglementaire très précis afin de lutter contre les discriminations raciales, mais également sociales.

Au niveau structurel, je vous informe que le conseil d'administration de l'AWBB a créé un département éthique et égalité des chances. Ses missions sont les suivantes:

a) l'intégration de l'égalité hommes-femmes dans toutes les missions de l'AWBB, de leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre;

b) le développement de projets appelés à permettre à des populations défavorisées d'avoir accès à la pratique du basketball;

c) la lutte contre le racisme et l'homophobie;

d) la promotion de la diversité;

e) l'élaboration et le respect de déontologie;

f) la promotion du fair-play;

g) la gestion des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif.

Enfin, même s'il s'agit de racisme, forme de discrimination répandue dans nos stades, le 20 octobre 2022, au centre sportif ADEPS, je lancerai une campagne de lutte contre le racisme dénommée «*No Racism in Sport*».

3.4.12 Question n° 848, de M. Christophe Clersy du 6 octobre 2022: Observatoire de l'éthique

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives ainsi qu'un réseau éthique.

L'Observatoire sera donc chargé de:

– collecter les informations,

– scruter les tendances,

– anticiper les problématiques,

– formuler des recommandations relatives aux thématiques qu'englobe la notion d'éthique sportive.

Madame la Ministre, il apparaît que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit décider des débats qui seront à l'ordre du jour de l'Observatoire de l'éthique.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Réponse: Le Décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives ainsi qu'un réseau éthique, détermine, en son article 3, les missions dévolues à l'Observatoire, à savoir:

1. de rendre un avis, des analyses, des propositions et des recommandations d'action au gouvernement sur toute question en lien avec l'éthique sportive.

   L'avis est rendu d'initiative ou à la demande du gouvernement, du ministre compétent, du Conseil Supérieur des Sports et/ou du Réseau éthique.

2. D'appuyer les services du gouvernement afin d'établir un dialogue permanent entre les acteurs du mouvement sportif organisé et les services,

associations et/ou institutions compétentes ou actives dans les domaines liés à l'éthique sportive.

L'objectif poursuivi par ce dialogue continu est de mener une réflexion sur les différents enjeux sociétaux liés à la pratique d'une activité physique et sportive et les anticiper.

3. D'évaluer et de faire évoluer le Code d'éthique sportive et les chartes sportives y découlant en formulant des propositions au ministre compétent;

4. de formuler des propositions au gouvernement sur des projets de recherche pouvant être soutenus, en veillant, dans la mesure du possible, à intégrer une démarche comparative intercommunautaire, voire interétatique.

Ce cadre entérine également l'autonomie de l'Observatoire.

Toutefois, ce même article offre la possibilité au gouvernement de fixer des orientations prioritaires. Celles-ci seront déterminées, de commun accord, avec l'Observatoire lors de son installation.

3.4.13 Question n° 849, de M. Christophe Clersy du 6 octobre 2022: Impact des inondations sur la pratique du sport

L'été 2021 a été marqué par les inondations qui ont durement frappé la Wallonie. Certaines infrastructures sportives ont été durement touchées par cette catastrophe réduisant parfois les clubs à néant. Certains clubs souffrent toujours de séquelles importantes tant financières que matérielles.

Dans une réponse à une de mes questions écrites à ce sujet, vous indiquiez que: «le gouvernement a décidé de mettre en place un système d'avance de fonds afin de permettre aux opérateurs sinistrés de déposer très rapidement de la trésorerie nécessaire au lancement des travaux de remise en état des équipements sportifs. Ces prêts seront octroyés par le Fonds Écureuil, pour une durée d'un an maximum, et ils devront être remboursés, sans intérêts, dès réception des indemnités des assurances ou de tout autre fonds d'aide. Une première enveloppe de cinq millions d'euros a été débloquée pour octroyer ces avances.»

Madame la Ministre, quel bilan faites-vous de ces mesures mises en place? Pourriez-vous me fournir le détail des prêts qui ont été au final octroyés?

Réponse: Le mécanisme de prêt, par l'intermédiaire du Fonds Écureuil, a été doté de 5 millions d'euros pour l'ensemble des matières qui relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au niveau du sport, onze dossiers ont été introduits auprès l'administration. Le montant octroyé à tous les bénéficiaires a été de 54 449,45 euros. En effet, l'essentiel

des demandes concernait des interventions en matière d'infrastructures sportives, compétence régionale et non, d'acquisition de matériel sportif durable.

À côté de cette première aide, une seconde aide, sous forme d'une intervention directe, pour le remplacement du matériel sportif (2 800 000 euros) avait été décidée par le gouvernement dans le cadre de son Décret-Programme portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022.

Afin de bénéficier de cette aide, les opérateurs-demandeurs doivent compléter un formulaire électronique accessible en ligne (https://www.lewb.be/services/informations/aide-ADEPS-pour-les-clubs-sinistres-des-inondations-juillet-2021).

Les demandes doivent être introduites pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

3.4.14 Question n° 850, de M. Christophe Clersy du 6 octobre 2022: Faits de violence sur un entraîneur

En octobre dernier, un entraîneur s'était violemment fait frapper sur le bord du terrain par un parent de l'équipe adverse alors qu'il tentait d'intervenir pour séparer deux jeunes joueurs qui en étaient venus aux mains.

Dans ce cadre, je vous avais interrogé sur les mesures que vous aviez prises en concertation avec les fédérations sportives pour éviter que de tels agissements restent impunis et que ces phénomènes de violence soient définitivement bannis des terrains de sport.

Dans votre réponse, vous évoquiez les actions «parents fair-play» et «Vivons Sport» de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) ainsi que le décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique (décret «Éthique sportive») et l'action «Arbitre, premier supporter du match» du Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, pouvez-vous me faire part du bilan de ces différentes actions?

Réponse: «Parents fair-play» est née de la volonté de sensibiliser et d'éduquer les parents quant à leur comportement autour des terrains.

Ils sont nombreux à venir encourager leur enfant pour le match du week-end, mais certaines formes de stimulation tournent à l'invective ainsi qu'à des gestes déplacés envers les entraîneurs, les joueurs, des arbitres, des dirigeants ainsi que des autres parents.

Sans aucune action, ces types de comportements sont appelés à se réitérer dans des situations plus médiatisées, à être considérés comme normaux par nos jeunes qui seront alors tentés, par mimétisme, de les reproduire.

De plus, il faut rappeler aux parents que leur comportement peut avoir un effet dévastateur sur leur enfant: de la honte, de l'angoisse, une pression accrue voire même un dégoût du sport.

Aujourd'hui, les clubs labellisés 2 et 3 étoiles doivent disposer d'un délégué «Vivons Sport» par club et d'un «parent fair-play» au minimum par équipe provinciale et interprovinciale ou IRIS (Bruxelles). Ces parents sont présents lors des rencontres de leur équipe.

Par ailleurs, cette obligation est soutenue au travers notamment du montant de 1 200 000 euros mobilisé dans le cadre de la subvention de labellisation.

Les clubs non labellisés ou labellisés 1* sont fortement encouragés à participer au projet sur base volontaire. L'objectif est qu'un maximum de clubs ACFF soit membres actifs de ce projet.

En pratique, le «parent fair-play» par équipe est reconnaissable par sa chasuble et son brassard aux couleurs du projet. Il a un rôle de modérateur, de conciliateur au bord du terrain.

À côté, un Délégué «Vivons Sport» par club est formé pour mettre en place et coordonner l'action «parents fair-play» dans son club durant la saison. Il a comme objectifs d'instaurer un climat fair-play dans son club et d'informer les «parents fair-play» candidats sur leur rôle et les suivre tout au long de la saison. Il doit également faire le lien entre les «parent fair-play» et les dirigeants du club en cas de problèmes récurrents. Un kit pédagogique est d'ailleurs disponible sur le site de l'ACFF pour accomplir au mieux ses tâches.

Les délégués «Vivons Sport» seront rassemblés le 22 octobre 2022 à Tubize pour une journée de formation et de présentation du nouveau plan d'actions sociales qui reposera sur 5 piliers: la citoyenneté, l'environnement, l'inclusion, la santé et la proximité.

Après cinq années de ce projet, l'ACFF précise qu'il est clairement établi que les tensions diminuent fortement dans la majorité des matches entourés par des «parents fair-play» dans matches sans arbitres officiels pour les moins de U14, et avec arbitres officiels pour les plus de U14. Actuellement, il y a près de 150 délégués «Vivons sport» et pas loin de 2 000 «parent fair-play».

L'engagement de l'ACFF n'est pas unique:

– l'Association francophone de tennis (AFT) a également développé programme de responsabilité sociale et sociétale baptisé «SCORE»;

– la Ligue francophone de hockey (LFH) propose également à ses clubs le programme «parents fair-play» et son pendant flamand, la VHL, lui a emboîté le pas. La LFH a également déployé le dispositif «super parent» qui invite les parents à s'investir et à endosser des responsabilités au sein du club de leur enfant. Des formations et boîtes à outils en ligne sont disponibles;

– la campagne initiée par le Panathlon, et que j'ai particulièrement soutenue, a rencontré un franc succès. Notamment, au niveau du basket où plus de 50 nouveaux arbitres ont pu être recrutés. S'agissant d'une première, différentes réunions ont déjà eu lieu entre le Panathlon, les fédérations ainsi que le Conseil interfédéral du corps arbitral francophone belge (Cicaf.be). Le modèle évoluera afin de se renforcer et de prendre en considération les retours du terrain.

Par ailleurs, depuis juillet 2012, le Code pénal reconnaît des circonstances aggravantes pour les violences commises sur des arbitres en exercice. Une personne se rendant coupable de violences physiques provoquant des lésions corporelles envers un arbitre lors d'une manifestation sportive verra sa peine augmentée de la moitié de celle-ci. J'invite donc les fédérations, les clubs à relayer ce cadre légal. Tout comme je soutiens les arbitres à déposer plainte.

Les fédérations, au travers de leur règlement disciplinaire, peuvent également prendre des sanctions fortes vis-à-vis des clubs et/ou des fauteurs de trouble pour autant qu'ils soient affiliés.

Outre les différentes actions de terrain, des modalités ont été mises en place afin de promouvoir et valoriser la fonction d'arbitre.

À cet égard, au travers du décret du 3 mai 2019 visant le mouvement sportif organisé, le caractère sportif de l'arbitrage a été consacré via le statut d'arbitre de haut niveau.

À ce jour, 71 arbitres, dont 19 femmes, disposent de ce statut en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis fin 2021, le statut d'arbitre national est également entré en vigueur ce qui permettra une nouvelle étape dans la reconnaissance de cette fonction.

À côté de l'octroi de ce statut, j'ai obtenu l'intégration de la dimension de l'arbitrage comme critère dans le nouveau calcul du subside de fonctionnement des fédérations et associations sportives.

Afin de soutenir les fédérations dans leur travail de sensibilisation, de recrutement et de formation, le programme «Action sportive locale» rend également éligibles les projets liés à l'arbitrage.

L'appel à projets «Pour la beauté du sport» qui se concentre sur les formes de violence dans le sport (la négligence, les violences psychologiques, physiques ainsi que les violences sexuelles implicites et explicites) doit permettre aux fédérations de développer les outils adéquats notamment afin de faciliter la tâche des arbitres et de conscientiser sportifs et spectateurs quant à leur comportement vis-à-vis du sportif garant des règles du jeu.

Enfin, dans le cadre des réflexions en cours sur l'instauration d'un cadre de subventionnement pour la labellisation, j'ai demandé d'intégrer l'arbitrage comme l'un des critères obligatoires à l'obtention d'un label de qualité.

3.4.15 Question n° 851, de M. Manu Disabato du 6 octobre 2022: Habilitations et offre d'enseignement supérieur et de promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles

Je souhaiterais disposer d'une vue d'ensemble de l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, et, plus particulièrement, par province et arrondissement administratif. Je souhaiterais également que vous nous partagiez votre analyse du paysage des diverses habilitations région par région.

D'après vous, ces habilitations sont-elles réparties sur le territoire de façon telle que les étudiants disposent d'une offre variée, non redondante et répondant aux besoins sociétaux? Une sous-région est-elle privilégiée au niveau des habilitations qu'elle propose au détriment d'une de ses voisines (je pense notamment à la province du Hainaut)? Autrement dit, existe-t-il une concentration locale qui, au vu des missions de l'enseignement supérieur, serait injustifiée? L'offre d'enseignement et les contenus des formations tels que récemment «revus» à La Louvière (dû au départ de la Haute École Louvain en Hainaut) sont-ils toujours adaptés à l'évolution des connaissances scientifiques, permettent-ils de rencontrer les compétences attendues par les employeurs et de toucher un public cible différent comme les adultes en reprise d'études et les demandeurs d'emploi?

Réponse: L'organisation des différents programmes dispensés par les établissements supérieurs en Fédération Wallonie-Bruxelles est supervisée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) qui réunit toutes les parties prenantes du secteur dans son conseil d'administration et qui prépare le traitement des demandes d'habilitations nouvelles à soumettre à ce conseil d'administration, lequel remet un avis au gouvernement sur la base duquel ce dernier soumet des décrets de reconnaissance de ces habilitations au Parlement. Pour assurer la plus totale transparence de ces décisions, l'ARES tient à jour un relevé détaillé de

toutes les habilitations existantes par arrondissement, par niveau d'études et par types d'établissements. Toutes ces données sont disponibles dans les annexes du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») et régulièrement mises à jour puisqu'à chaque approbation par le Parlement, ces annexes actualisées sont jointes au décret voté en séance.

Le site www.mesetudes.be reprend la liste complète des programmes organisés, avec des filtres par domaine, par zones géographiques, par types d'établissements, par forme d'études (formation initiale ou continue, par exemple), par horaire (jour, adapté ou décalé, information particulièrement utile pour des demandeurs d'emploi ou des personnes en désir de reconversion ou de promotion professionnelle) et d'autres filtres encore.

Ce site et les relevés de l'ARES recensent 2 843 offres d'enseignement et vous comprendrez donc qu'il ne m'est pas possible, dans cette réponse, de vous détailler de manière exhaustive la manière dont notre paysage de l'enseignement supérieur est réparti géographiquement. Mais le site de l'ARES propose aussi un lien (https://ares-digitalwallonia.opendatasoft.com/explore/dataset/ares-referentiel-des-habilitations-decretales/map/?disjunctive.forme_d_enseignement&disjunctive.nom_de_l_etablissement&disjunctive.arrondissement_administratif&disjunctive.habilitation_individuelle&disjunctive.habilitation_dormante&disjunctive.intitule_des_etudes&disjunctive.grade_generique&disjunctive.type_d_etudes&disjunctive.nombre_de_credits&location=8,50.2107,4.62511&basemap=mapbox.streets) vers une carte des référentiels des habilitations décrétales (qui reprend l'ensemble des habilitations conférées, qu'il s'agisse de formations réellement organisées à l'heure actuelle ou qui sont autorisées). Comme les habilitations, en vertu du décret, sont attribuées à des arrondissements, il est donc nécessaire de compiler certaines données pour avoir le compte par provinces.

Je constate ainsi, pour le Hainaut, qu'il y a 25 habilitations dans l'arrondissement d'Ath, 195 dans celui de Charleroi, 25 à La Louvière, 378 à Mons, 16 à Soignies, 6 à Thuin, 112 à Tournai-Mouscron, ce qui fait un total pour le Hainaut de 757 habilitations. En province de Liège, il y en a 694, en province de Namur 369, en province de Brabant wallon 331, et en province du Luxembourg 96.

Vous pouvez donc constater qu'en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale, qui rassemble 1 106 habilitations, le Hainaut est la province qui compte le plus d'habilitations dans ses différents arrondissements, avec une distribution géographique qui ne néglige aucun arrondissement de la province. En termes de chiffres, cette rapide analyse montre qu'elle serait donc privilégiée par rapport au reste des provinces wallonnes. Il faut bien sûr prendre en compte d'autres indicateurs

comme la distance géographique, le type de programmes ouverts, la concordance entre les offres existantes et le public visé. Mais ces éléments ne sont pas négligés puisque toute demande d'habilitation nouvelle requiert le dépôt d'un dossier très complet à l'ARES où ces différents aspects sont pris en compte pour préparer l'avis du conseil d'administration.

En ce qui concerne la logique d'offrir un maximum d'offres de proximité aux futurs étudiants, afin d'augmenter le taux de diplomation, particulièrement dans des zones géographiques où celui-ci serait plus faible, il faut constater que les différents pôles académiques proposent déjà une offre très importante en Fédération Wallonie-Bruxelles, et qu'à l'exception de la province de Luxembourg, où les distances sont plus importantes, toutes les autres zones sont bien desservies. Il faudrait aussi distinguer l'offre de formation pour les bacheliers ou pour les masters. Ainsi, le frein à l'enseignement supérieur par la distance géographique concerne surtout la première inscription en première année de bachelier. Sur un territoire aussi petit que celui couvert par la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut éviter de démultiplier les formations. La Déclaration de politique communautaire prévoit d'ailleurs que: «Afin d'assurer une utilisation optimale des financements publics et de garantir l'accès de tous à l'enseignement supérieur, le gouvernement veillera à proposer une offre de formation équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire. Il encouragera les synergies et évitera les concurrences territoriales». C'est la raison pour laquelle le gouvernement veut élaborer des mesures qui favorisent l'accès aux études, tout en garantissant le développement d'une offre de formation qui réponde aux besoins en matière de cohérence et d'équilibre, et en veillant à garder une offre d'enseignement supérieur la plus lisible possible.

En outre, le gouvernement a approuvé en première lecture, le 13 octobre, un nouveau mécanisme de dépôt des demandes d'habilitation qui permettra, après adoption par le Parlement, tant à l'ARES qu'au gouvernement, d'encore mieux piloter l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec davantage de transparence pour tous les acteurs concernés dans un calendrier bien défini et avec des procédures clairement décrites.

Les éléments que j'apporte à votre question devraient vous permettre d'avoir tous vos apaisements sur des risques de déséquilibre géographique ou d'un manque d'offres pour des publics adultes ou demandeurs d'emploi.

3.4.16 Question n° 852, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 6 octobre 2022: Système de recours externe dans l'enseignement supérieur

Dans l'enseignement supérieur, il est impossible pour un étudiant d'introduire un recours externe en première session (juin) s'il existe une deuxième session. Or,

bien souvent, l'examen précisément en échec doit être représenté en deuxième session. Et s'il réussit l'examen en deuxième session, l'étudiant n'aura plus rien à contester. En réalité, cela conduit à une situation d'impunité.

Quelle est votre évaluation du dispositif de recours externe actuel? Pourquoi ne prévoyez-vous pas une modification pour permettre le recours dès la première session?

Autre difficulté dans l'enseignement supérieur hors promotion sociale, les recours internes sont en réalité une bouteille à encre. InforJeunes nous rapporte que les recours internes ne sont jamais acceptés, les arguments fussent-ils pertinents. Mis bout à bout, ces deux éléments conduisent à une situation où l'étudiant est privé d'un recours effectif et de faire valoir ses droits.

Dans ce cadre, quel est le taux de réussite de ces recours? S'il s'avère qu'aucun recours n'est accepté, quelle est votre évaluation de ce dispositif? Quelles conclusions, en termes de modification du cadre actuel, en tirez-vous?

Réponse: À titre préalable, je tiens à rappeler que les étudiants ont toujours la possibilité d'introduire un recours interne (au sein même de l'établissement d'enseignement supérieur) concernant d'éventuelles irrégularités dans le déroulement des évaluations.

Les modes d'introduction, d'instruction et de règlement de ces plaintes sont fixés par les autorités académiques dans le règlement des études et les règles particulières de fonctionnement des jurys, conformément à l'article 134, alinéa 2, 8° du décret do 7 novembre 2013, définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Dans le cas où la plainte porte sur la contestation d'une délibération, le recours doit être introduit dans les trois jours ouvrables après la notification des résultats. Dans le cas où la plainte porte sur une évaluation dans le cas d'un examen écrit, le recours doit être introduit dans les trois jours ouvrables après la consultation des copies.

Néanmoins, après avoir épuisé les voies de recours internes, si l'étudiant n'est pas satisfait de la décision prise à la suite de son recours, il peut s'adresser soit au Conseil d'État, soit au tribunal de première instance, ce qui constitue les recours externes.

Le recours au Conseil d'État se fait par voie d'une requête en suspension et/ou en annulation de la décision incriminée, et il est vrai que la section du contentieux administratif du Conseil d'État estime que seuls sont fondés les recours à l'encontre d'une décision définitive. Or, la décision qui intervient à la suite de la délibération de la première session d'examen n'est pas définitive, en ce sens qu'une nouvelle

décision peut être rendue à l'issue de la deuxième session (cf. arrêt no 231 972 du 17 juillet 2015). Il s'agit donc d'une jurisprudence du Conseil d'État dans laquelle la ministre de l'Enseignement supérieur ne peut évidemment pas intervenir. Et pour être exhaustif, mentionnons également que l'étudiant peut intenter une action en responsabilité civile devant le tribunal de première instance pour obtenir réparation du dommage dont il s'estime victime, conformément à l'article 1382 du Code civil. En cas d'urgence, lorsqu'une décision immédiate est souhaitable, il peut introduire un référé judiciaire sur la base de l'article 584 du Code judiciaire.

En conclusion, le recours interne devant l'établissement d'enseignement supérieur ainsi que le recours devant les tribunaux judiciaires restent donc possibles à l'encontre d'une décision relative à la première session d'examens.

3.4.17 Question n° 853, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 6 octobre 2022: Mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et le harcèlement dans l'enseignement supérieur

Les révélations de violences sexistes et de harcèlement dans l'enseignement supérieur se sont multipliées ces derniers mois. Le monde politique a une responsabilité pour y faire face et mettre en place les moyens pour y mettre fin.

Est-ce que chaque établissement a bien mis en place une personne de contact, comme le demande votre circulaire de septembre 2021? Quels sont les retours de ces personnes de contact? Pouvons-nous y avoir accès? Après une année de cette approche, quelle en est votre évaluation?

Autre volet de votre politique: le renvoi vers des organismes externes comme Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances ou SOS Viol. De leurs propres dires, ils reçoivent dans les faits très peu de plaintes d'étudiantes, qui sont pourtant en moyenne plus victimes de violences que d'autres catégories. Quelle est votre évaluation sur ces chiffres peu élevés, notamment d'Unia qui relaie avoir reçu à peine 17 plaintes sur plusieurs années?

Quels sont les dispositifs de sanctions propres aux établissements du supérieur en cas d'agression ou de harcèlement par un membre du personnel ou un étudiant? Quelle en est votre évaluation? Quelles pistes d'amélioration sont sur la table du gouvernement?

Quels sont les premiers résultats de l'étude que vous avez commanditée au sujet de ces violences?

Réponse: Le 28 septembre dernier, j'ai invité les personnes de contact désignées par l'ensemble des établissements à une rencontre d'information avec les services d'aides présentés dans le cadre de la circulaire. L'ensemble des établissements était

représenté; ce qui montre que tous ont désigné une personne de contact en leur sein, conformément à la circulaire.

Comme j'ai pu en faire part en commission le 11 octobre dernier, en réponse aux questions orales de Mme Anne-Catherine Goffinet et de M. Rodrigue Demeuse, les retours que nous avons eus jusqu'à présent sont très positifs. J'ai moi-même introduit cette matinée. Tous les établissements – universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) – étaient représentés par au moins une personne. Les principales conclusions que nous en avons tirées portent sur trois points.

D'abord, un grand nombre d'intervenants externes aux établissements sont présents sur le terrain: les services d'aide et d'accueil des victimes; SOS Viol, un partenaire agréé et subventionné par les Maisons de justice qui a vu son budget renforcé; les Maisons de justice; le dispositif légal de prévention et de soutien aux travailleurs; Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances; l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), etc. Ces intervenants collaborent entre eux, mais restent encore trop peu connus de nos établissements, tout comme les services qu'ils proposent. Il s'agit avant tout d'assurer un travail de réseau avec les établissements d'enseignement supérieur.

Ensuite, il est nécessaire d'informer les établissements sur ce qui existe, ce que nous avons fait durant cette journée. Enfin, les attentes vis-à-vis des résultats de l'étude sont importantes. Ils permettront de travailler en toute connaissance de cause à la création d'éventuels dispositifs complémentaires. L'ensemble des présentations effectuées lors de cette journée a été communiqué aux participantes et participants afin qu'ils puissent le diffuser au sein de leurs établissements.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences fédérales en question, la secrétaire d'État, Mme Sarah Schlitz, a lancé un marché public afin d'organiser des séances d'information et d'action sur le terrain dans le but de sensibiliser au consentement, aux violences sexuelles et ainsi, de faire connaître les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) en milieu festif et sur les campus universitaires, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Je salue cette initiative, prénommée le «projet Campus», qui a pu être présentée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes aux participants de la journée d'information et d'échanges du 28 septembre. C'est l'association Plan international qui a remporté le marché et effectuera les séances d'informations au sein des établissements.

Concernant vos demandes relatives à l'évaluation du nombre de plaintes peu élevées reçues par Unia, aux dispositifs de sanction propres aux établissements et aux pistes d'amélioration, je ne voudrais pas préjuger des résultats de l'étude. Encore une fois, une étude d'une telle ampleur ne se fera pas en 6 mois. Les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2023 et c'est sur la base des résultats de cette étude que nous travaillerons à la mise en place d'éventuels dispositifs complémentaires.

3.4.18 Question n° 854, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Fusion CHU Liège – CHR Citadelle

Le CHU de Liège et le CHR Citadelle viennent d'annoncer leur volonté de fusionner. Quels sont les retours de vos contacts avec le CHU à ce propos? Quelle est votre évaluation de cette possibilité? Quelles en seraient les conséquences pour le personnel du CHU, notamment à propos de leur statut (employés et médecins), les patients qui y sont soignés ainsi que les missions de Recherche de l'établissement universitaire?

Réponse: La mise en place des réseaux cliniques hospitaliers amène nécessairement les hôpitaux à resserrer leurs collaborations. Les hôpitaux universitaires peuvent être partie prenante à ces projets, lesquels impliquent alors une autre entité fédérée que la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces collaborations peuvent prendre plusieurs formes. Je mentionnerai le groupement et la fusion pour souligner la différence entre ces deux modes de collaboration renforcée.

Le groupement est une modalité qui permet aux hôpitaux qui y participent de définir une stratégie commune et, dans ce cadre, de mutualiser et/ou coordonner un certain nombre de fonctions et programmes cliniques et de services logistiques. Toutefois, chacun des hôpitaux du groupement garde sa personnalité juridique et son numéro d'agrément.

La fusion est une modalité qui poursuit les mêmes objectifs que le groupement, mais est plus aboutie et, dans ce cas, les hôpitaux qui y participent sont rassemblés dans une nouvelle entité unique qui dispose d'une seule personnalité juridique et d'un seul numéro d'agrément.

Une harmonisation des statuts des personnels peut s'envisager dès le groupement et devient, à terme, indispensable dans la fusion. Elle doit évidemment se faire dans le cadre des concertations sociales.

Au regard de la répartition des compétences entre les entités fédérées, le groupement ne présente pas de difficultés fondamentales dans la mesure où chaque entité peut continuer à exercer ses compétences, notamment le financement des infrastructures et l'agrément des services, fonctions et programmes, vis-à-vis de l'institution hospitalière qui en dépend.

En revanche, une fusion, puisqu'il n'y a plus qu'une seule institution, impliquerait en principe le transfert d'une institution hospitalière d'une entité fédérée vers une autre ou une cotutelle des entités fédérées concernées très complexe à organiser.

Pour ce qui est du projet annoncé par le CHU de Liège et la Citadelle, je n'en ai pas encore été saisie.

J'aurai cependant à donner mon agrément à sa réalisation.

Ce qui ne sera pas un problème dans le cadre d'un groupement, comme expliqué ci-dessus, pour autant, évidemment, que le projet réponde aux normes et ait du sens sur le plan de l'organisation des missions de soins.

La répartition harmonieuse des missions académiques d'enseignement et de recherche sous l'égide de la faculté de médecine de l'Université de Liège ne devrait pas non plus présenter de problèmes, la Citadelle disposant déjà de lits et de services universitaires reconnus par l'autorité fédérale.

En revanche, la fusion soulèverait aujourd'hui des difficultés institutionnelles difficiles à lever. Le groupement constituerait donc une solution concrète immédiate donnant le temps à la réflexion.

3.4.19 Question n° 855, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Mesures de lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement supérieur

Depuis 2018, l'Écosse garantit la fourniture gratuite de protections menstruelles à tous ses élèves. Cette mesure a été généralisée à l'ensemble du pays depuis peu.

Pourquoi ne pas instaurer la même mesure pour les établissements d'enseignement supérieur? Quelles sont les mesures et expériences pilotes existantes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel serait le coût de la généralisation de cette mesure pour l'enseignement supérieur?

Réponse: Interrogée sur le même sujet en commission le 11 octobre dernier par Mme Chabbert, je vous renvoie à la réponse que j'y ai apportée.

Je vous rappelle par ailleurs qu'en cette matière, qui touche tant à la santé publique qu'à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté, ce sont avant tout l'autorité fédérale et les Régions qui sont compétentes. Et c'est d'ailleurs ce que font en partie les ministres Karine Lalieux et Franck Vandenbroucke, tant dans les prisons que dans certaines Régions du pays, ainsi que la ministre Christie Morreale, en collaboration avec différentes associations.

Ce n'est donc pas le rôle de l'enseignement supérieur de financer massivement les protections périodiques d'une catégorie particulière de la population, à savoir les étudiantes.

Par contre, à travers les subsides sociaux dont bénéficient les établissements, ceux-ci peuvent, comme déjà expliqué à plusieurs reprises, développer en toute autonomie des mesures répondant au plus près à la spécificité et aux besoins de leur population étudiante, qui est associée aux mesures prises. Et parmi celles-ci, la lutte contre la précarité menstruelle retient leur meilleure attention, sous différentes formes, telles que la mise à disposition directe, l'aide financière permettant l'achat de protections, des partenariats avec des associations, etc.

3.4.20 Question n° 856, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – lutte contre le retard et le décrochage scolaire

Dans son «Regards sur l'éducation 2022», l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pointe que la pandémie du Covid-19 et ses conséquences sur le suivi des cours ont eu un impact important sur le retard et le décrochage scolaire. Le taux d'abandon noté en BA1 pour l'année académique 2021-2022 en témoigne.

Quelles sont les mesures prises par votre gouvernement pour remédier à ce problème et garantir l'acquisition des matières par les étudiants? Pour lutter contre le décrochage et l'abandon scolaires?

Évaluez-vous les moyens et dispositifs d'aide à la réussite suffisants? Quelle en est votre évaluation? Quels sont les montants actuels qui y sont attribués?

Lors du conclave budgétaire pour l'année 2022, vous avez investi presque 1,5 million euros pour des expériences pilotes de tests d'orientation, comme défini dans la déclaration gouvernementale qui avance l'instauration d'un «test non contraignant sur base volontaire». Comment ces moyens ont-ils été investis? Quelle en est votre évaluation à ce stade? Quels sont les retours et pratiques des établissements à ce propos? Quels seraient les moyens nécessaires pour généraliser ce test et est-ce prévu à ce stade pour avant la fin de la législature?

Réponse: La brochure «Regard sur l'éducation de l'OCDE» qui paraît chaque année a cette année comme thématique principale l'enseignement supérieur. Une partie introductive fait le focus sur les effets de la pandémie du Covid-19 dans les pays de l'OCDE.

Les indicateurs sont principalement déclinés par pays (donc la Belgique pour nous), mais peuvent aussi l'être par Communauté. Ce sont les équipes de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) (Direction études et statistiques) qui complètent les données liées à la collecte de données UOE (UNESCO/OCDE/Eurostat) ou à l'enquête spécifique concernant le taux de

«complétude» de l'enseignement supérieur, la Direction générale du budget et des finances (DGBF) du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les données financières et les coûts liés aux ressources humaines (UOE) et ce sont les différents services de l'administration générale de l'Enseignement qui ont complété l'enquête spécifique et qualitative liée à la pandémie du Covid-19 (coordonnée par la Direction des Relations internationales du ministère).

Toutefois, il ne peut être fait de lien entre les conclusions faites par l'OCDE de l'enquête sur la pandémie et l'indicateur B5 intitulé «*How many students complete tertiary education?*». En effet, cet indicateur dont les données sont tirées d'une enquête statistique spécifique suit une cohorte entrée dans l'enseignement supérieur de type court (comme indiqué dans les notes de bas de page en dessous de chaque graphique ou tableau) en 2014-2015, soit 5 ans avant la pandémie. Les données de cet indicateur permettent de voir le taux de «diplomation» de bachelier après 3 ans, après 6 ans ainsi que le % d'étudiants qui quittent l'enseignement supérieur de type court durant la 1re année.

Il est important de se rappeler, pour comprendre les différences entre les pays, que l'accès à l'enseignement supérieur n'est pas uniforme (du quasi libre accès en Belgique à l'accès sur dossier, sur examen dans d'autres pays), que pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il ne s'agit que de l'enseignement supérieur de type court (très peu de passages vers un autre type d'établissement contrairement aux étudiants entrant à l'université par exemple), que la manière d'évaluer et d'évoluer dans le cursus n'est pas le même d'un pays à l'autre (de l'accumulation de crédits à l'impossibilité de redoubler par exemple).

Comme indiqué, les données ne comprennent que les étudiants entrant pour la 1re fois dans l'enseignement supérieur de type court. Il ne peut donc être tiré de conclusion générale pour l'ensemble de l'enseignement supérieur avec cette méthodologie (*true cohort*).

Il n'en reste pas moins que le taux de réussite en 3 ans (durée théorique d'un bachelier) est particulièrement bas pour les étudiants pris en compte (TC entrés en 2014-2015), puisque seulement un sur 5 (21 %) est diplômé dans les temps et 1 sur 2 (52 %) est diplômé au bout de 6 ans (soit deux fois la durée théorique). De plus, un étudiant sur 5 (20 %) n'est plus inscrit en 2015-2016 dans l'enseignement supérieur, en haute école ou école supérieure des arts.

La base de données utilisée ici, SATURN, ne permet pas de faire le lien avec l'enseignement supérieur de promotion sociale ou universitaire vers lesquels un étudiant absent ou non diplômé peut potentiellement se diriger.

La direction études et statistiques de l'ARES a prévu de réaliser une analyse commentée des indicateurs de l'OCDE liés à l'enseignement supérieur pour la

Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela permettra de comprendre les limites de certains indicateurs, de calculer pour la Fédération Wallonie-Bruxelles des indicateurs présentés uniquement pour la Belgique ou encore d'ajouter des indicateurs propres permettant d'illustrer certains indicateurs de l'OCDE.

Ce travail débouchera sur une publication et probablement un midi de l'ARES.

Ceci étant précisé, je vous rappellerai que l'objectif même de la réforme du décret «Paysage» est précisément d'augmenter le nombre de diplômés; ce sont en particulier les étudiants les plus fragiles qui étaient impactés par la trop grande flexibilité du décret précédent. C'est précisément pour cela que l'enveloppe des aides à la réussite a été augmentée dès 2021, de 6 millions d'euros structurels, afin d'atteindre un montant de plus de 90 millions d'euros par an – ce qui permettra aux étudiants de suivre des activités d'aide à la réussite plus nombreuses, et aux étudiants les plus en difficulté de bénéficier d'un accompagnement renforcé.

En ce qui concerne le test d'orientation non contraignant sur base volontaire, à la suite des contacts qui ont été pris tant avec l'ARES qu'avec les pôles académiques, le dossier administratif permettant le démarrage des travaux sera finalisé d'ici la fin d'année.

3.4.21 Question n° 857, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. John Beugnies du 7 octobre 2022: Frais de consultance et de recours à des études ou expertises

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises de votre cabinet depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises des organismes d'intérêt public (OIP) dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

À combien se chiffrent les frais de consultance et de recours à des études ou expertises des administrations dont vous avez la charge depuis le début de la législature? Comment ce montant est-il ventilé?

Réponse: En ce qui concerne les frais mentionnés dans votre question relevant de mon cabinet, je vous communique qu'à cette date, aucuns frais de consultance, d'études et d'expertises n'ont été payés sur les frais de fonctionnement du cabinet lesquels ne sont d'ailleurs pas prévus pour ce genre de dépenses. Ces frais sont généralement pris en charge par l'administration qui possède les budgets adéquats pour ces frais bien spécifiques.

En ce qui concerne les frais mentionnés relevant des administrations et OIP dont j'ai la charge, une demande leur a été envoyée. Il ne leur est malheureusement pas possible de traiter cette demande dans le délai imparti par le Parlement. Aussi, dès leurs retours respectifs, je vous les communiquerai.

3.4.22 Question n° 858, de M. Laurent Devin du 7 octobre 2022: Nécessaire réponse structurelle dans la lutte contre le harcèlement au sein des établissements d'enseignement supérieur

La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) vient de publier les résultats d'une enquête menée auprès de plus de 3 000 étudiantes et étudiants. Les chiffres sont inquiétants. Ce sondage indique qu'un étudiant sur six estime avoir été victime de harcèlement dont la nature peut varier. Ainsi le harcèlement psychologique représenterait 89 %, le harcèlement physique 23 % et le harcèlement sexuel 12 %.

Ces nouveaux chiffres viennent confirmer le fait que le harcèlement sous différentes formes est omniprésent dans les établissements d'enseignement supérieur. Venant s'ajouter à divers avis (Unia, Académie de recherche et d'enseignement supérieur, Centre interfédéral pour l'égalité des chances…), cette enquête met en avant des tendances qui vous permettront de préparer le terrain sans devoir attendre nécessairement les résultats de l'étude que vous avez commanditée.

Madame la Ministre,

Parmi les chiffres publiés, on retrouve le fait que les étudiants et étudiantes ne saisissent pas suffisamment les instances propres aux établissements. Cela confirme l'importance d'offrir aux victimes de harcèlement plusieurs voies institutionnelles et notamment des voies extérieures et indépendantes comme la proposition de résolution sur le sujet le demandait. Au-delà des circulaires publiées, quelles sont les pistes que votre cabinet analyse pour répondre à ce constat de manière structurelle et pour que chaque établissement doive travailler à la mise en place de plan de lutte contre le harcèlement?

Des pistes de travail ont-elles émergé de la matinée de travail du 28 septembre qui était consacrée à l'information et l'échange sur le harcèlement, les discriminations et les situations de violence dans l'enseignement supérieur?

Enfin, concernant l'étude que vous avez commanditée, pourriez-vous nous dire dans quels délais est-elle prévue?

Réponse: Comme j'ai pu en faire part en commission le 11 octobre dernier, en réponse aux questions orales de Mme Anne-Catherine Goffinet et de M. Rodrigue Demeuse, j'ai en effet connaissance d'un sondage réalisé par la FEF à ce sujet. Je suis par contre surprise d'apprendre que la FEF aurait lancé un nouveau sondage

sur la question du harcèlement dans l'enseignement supérieur. Mon équipe a interrogé l'organisation le 5 octobre et attend sa réponse.

Les résultats de notre étude sont attendus pour la fin de l'année 2023 et c'est sur la base des résultats de cette étude que nous travaillerons à la mise en place d'éventuels dispositifs complémentaires.

Comme j'ai pu le détailler à vos collègues le 11 octobre dernier, en ce qui concerne la matinée d'information et d'échange du 28 septembre dernier avec les points de contact «harcèlement», les retours que nous avons eus jusqu'à présent sont très positifs. J'ai moi-même introduit cette matinée. Tous les établissements – universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) – étaient représentés par au moins une personne. Les principales conclusions que nous en avons tirées portent sur trois points.

D'abord, un grand nombre d'intervenants externes aux établissements sont présents sur le terrain: les services d'aide et d'accueil des victimes; SOS Viol, un partenaire agréé et subventionné par les Maisons de justice qui a vu son budget renforcé; les Maisons de justice; le dispositif légal de prévention et de soutien aux travailleurs; Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances; l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), etc. Ces intervenants collaborent entre eux, mais restent encore trop peu connus de nos établissements, tout comme les services qu'ils proposent. Il s'agit avant tout d'assurer un travail de réseau avec les établissements d'enseignement supérieur.

Ensuite, il est nécessaire d'informer les établissements sur ce qui existe, ce que nous avons fait durant cette journée. Enfin, les attentes vis-à-vis des résultats de l'étude sont importantes. Ils permettront de travailler en toute connaissance de cause à la création d'éventuels dispositifs complémentaires. L'ensemble des présentations effectuées lors de cette journée a été communiqué aux participantes et participants afin qu'ils puissent le diffuser au sein de leurs établissements.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences fédérales en question, la secrétaire d'État, Mme Sarah Schlitz, a lancé un marché public afin d'organiser des séances d'information et d'action sur le terrain dans le but de sensibiliser au consentement, aux violences sexuelles et ainsi, de faire connaître les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) en milieu festif et sur les campus universitaires, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Je salue cette initiative, prénommée le «projet Campus», qui a pu être présentée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes aux participants de la journée d'information et d'échanges du 28 septembre. C'est l'association Plan international qui a remporté le marché et effectuera les séances d'informations au sein des établissements.

Mon cabinet est bien entendu en contact avec le cabinet de Sarah Schlitz, tant dans le cadre du projet Campus, que dans le cadre de la mise en place des CPVS. Suivant les dernières informations qui nous ont été communiquées, il s'agirait effectivement d'augmenter le nombre total de CPVS, prévu initialement à 10 à l'horizon 2023, pour passer à 14, soit un par parquet, à l'horizon 2024. Le projet a été soumis au Conseil fédéral.

Aussi, je rappelle que les Maisons de Justice sont associées aux CPVS. Une collaboration entre les différents niveaux de pouvoir est balisée afin d'organiser l'intervention de chaque organisme pour une prise en charge multidisciplinaire et adéquate des victimes.

3.4.23 Question n° 859, de M. Laurent Agache du 10 octobre 2022: Initiative du comité Vélo du centre hospitalier de Wallonie picarde (CHWapi)

Le centre hospitalier de Wallonie picarde (CHWapi) connaît des problèmes de mobilité, d'accès et de stationnement. Les patients, les visiteurs ou les collaborateurs doivent se garer dans un parking, à plusieurs minutes de marche. D'où, cette initiative mise en place par l'«éco team» et le «comité vélo» du CHwapi: permettre au personnel d'acquérir un vélo électrique pour se rendre à l'hôpital.

Sur les quelque 2 500 collaborateurs du CHwapi, 900 habitent à moins de 10 kilomètres. Si une cinquantaine de personnes venaient déjà travailler à vélo, de manière régulière ou plus occasionnelle, d'autres collaborateurs ont exprimé le fait qu'ils pourraient franchir le pas, mais que l'investissement représentant l'achat d'un vélo électrique restait un frein.

Le CHwapi a dès lors acquis une cinquantaine de vélos électriques auprès d'un commerçant local.

Un système pour défalquer le prix d'achat du vélo (± 2400 euros) a été mis en place: 100 euros durant une période de 24 mois, sur le salaire brut du membre du personnel. Après les deux ans, ils en deviennent propriétaires.

En contrepartie, les collaborateurs doivent s'engager à venir au maximum au CHwapi à vélo. Le succès est au rendez-vous: le parking vélo de l'hôpital est rempli même lorsqu'il pleut. D'ailleurs, un agrandissement de ce parking sécurisé est prévu. En quelques mois, on est passé d'une cinquantaine de cyclistes à près de 150.

Le comité «vélo» souhaite encore aller plus loin dans cette démarche de promotion d'une autre mobilité avec l'acquisition de nouveaux vélos électriques pour arriver à une flotte de 100-120 machines.

Madame la Ministre, que mettez-vous en place pour favoriser les déplacements actifs pour le personnel de nos hôpitaux universitaires? Quelle est votre analyse de

l'initiative prise au CHWapi? Envisagez-vous de proposer ce type de solution de mobilité active dans nos hôpitaux universitaires? Le cas échéant, sous quelle forme?

Réponse: Votre question porte sur les avantages/incitants donnés au personnel des hôpitaux pour favoriser les mobilités alternatives à la voiture. Dans l'exemple choisi, il s'agit d'offrir un accès à une flotte de vélos électriques.

Ce n'est pas un élément qui relève des compétences directes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, même s'il pourrait s'appliquer aux hôpitaux universitaires.

Les plans de mobilité, comme vous le savez, dépendent des autorités régionales.

Pour ce qui concerne le personnel des hôpitaux, notamment leurs rémunérations et avantages divers, les démarches éventuelles d'un hôpital entrent dans le cadre de son fonctionnement, lequel est à la charge de l'autorité fédérale (Budget des Moyens financiers, BMF). Les gestionnaires des hôpitaux universitaires peuvent prendre dans ce cadre les initiatives qu'ils estiment utiles pour favoriser la mobilité alternative de leurs personnels, mais ces initiatives, comme vous pouvez le déduire de ce qui précède, ne font pas partie de la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En revanche, dans le cadre de sa compétence en matière d'infrastructures, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit dans le prix d'hébergement alloué aux hôpitaux universitaires le financement de l'aménagement des parkings, lequel peut prendre en compte des espaces réservés aux vélos. La proportion à donner à ces espaces est souvent définie dans les permis d'urbanisme délivrés par l'autorité régionale.

3.4.24 Question n° 860, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Campagne d'information sur les aides sociales à destination des étudiants

La lutte contre la précarité étudiante doit être une priorité pour le gouvernement de la Communauté française. Une campagne d'information sur les aides sociales à destination des étudiants a été lancée depuis une année. Quelles en sont les actions? Pour quels montants budgétaires? Si un dépliant a été distribué aux étudiants, à combien d'exemplaires a-t-il été distribué?

Le site https://aides-etudes.cfwb.be/ a également été lancé en juin dernier, dans la même perspective. Quelle en est votre évaluation après cette première rentrée? Combien de visites ont-elles été enregistrées sur le site?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

Réponse: Deux types de dépliants ont été diffusés dans le cadre de la campagne aides.etudes.be. Un dépliant générique de la campagne rappelle qu'il est naturel de

demander de l'aide autour de soi, afin de déstigmatiser le recours aux aides, renseigne le site aide.etudes.be et présente brièvement les différents types d'aides disponibles. Un deuxième dépliant est spécifiquement axé sur les allocations d'études. Ces deux dépliants ont été imprimés et diffusés à hauteur de 196 500 exemplaires.

Ces deux dépliants sont accompagnés d'une affiche présentant un QR code permettant d'accéder directement au site web, imprimé et diffusé à près de 3 200 exemplaires.

Les dépliants, tout comme les affiches, sont téléchargeables directement via le site web, à la page «campagne».

Cette campagne, tout comme le site aides-etudes.be a été lancé en juin dernier (et non il y a un an comme mentionné dans votre question). En date du 14 octobre, le site web aides-etudes.be avait été visité, depuis le lancement de la campagne, par plus de 88 000 visiteurs uniques.

Le coût global de la campagne, diffusion comprise, s'élève à 206 098,40 euros HTVA, soit 249 379,06 euros TVAC.

En ce qui concerne les mesures additionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la précarité étudiante, je vous renvoie aux réponses apportées en commission, le 11 octobre dernier, aux questions orales posées par Mme Vandevoorde, intitulée «Décisions du conclave budgétaire du gouvernement concernant les compétences de la ministre Glatigny» et M. Demeuse intitulées «Premiers éléments issus du conclave budgétaire» et «Soutien aux établissements d'enseignement supérieur en pleine crise énergétique».

3.4.25 Question n° 861, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins des clubs de sport dans le cadre de la crise énergétique

Le gouvernement sort de conclave budgétaire et vient de prendre une série de mesures d'aides pour les secteurs dont il est compétent.

Quels sont ces montants pour le secteur du Sport? Sur quelles bases ont-ils été fixés?

Quels sont les besoins et les demandes formulées par le secteur? Quelle est votre évaluation des aides débloquées en fonction de ces demandes du secteur?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

Réponse: Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, comme vous le rappelez, pris une série de mesures d'aides pour soutenir les secteurs relevant de ses compétences, dont le secteur sportif.

Une enveloppe globale d'un montant de 150 000 000 euros a été dégagée pour réduire l'impact des factures d'énergie.

À ce stade, les moyens imputés au sport et les conditions d'accès à ces aides doivent être encore définitivement fixés avec le secteur lui-même.

À ce titre, l'Association interfédéral du sport francophone (AISF) a été consultée sur d'éventuels critères d'octroi des aides et, lors de cette consultation, a confirmé, à mon cabinet, son intention de mener une enquête sur l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie auprès des clubs.

Cette enquête me permettra d'avoir une vision actuelle de l'impact de ces surcoûts et des besoins du monde sportif.

Enfin, un premier bilan des demandes et des besoins de tous les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera effectué au cours du premier trimestre 2023.

3.4.26 Question n° 862, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins des universités dans le cadre de la crise énergétique

Le gouvernement sort de conclave budgétaire et vient de prendre une série de mesures d'aides pour les secteurs dont il est compétent.

Quels sont ces montants pour les universités? Sur quelles bases ont-ils été fixés?

Quels sont les besoins et les demandes formulés par le secteur? Quelle est votre évaluation des aides débloquées en fonction de ces demandes du secteur?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

Réponse: Comme j'ai pu l'exposer lors de la commission du 11 octobre, les moyens suivants ont été dégagés pour l'enseignement supérieur:

– 15,5 millions d'euros d'aide directe pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale, afin d'éviter que certains établissements soient contraints de faire des choix économiques plutôt que pédagogiques;

– 4 millions d'euros pour une veille de l'évolution des premiers besoins de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale.

Les discussions sont en cours, dans le cadre du décret-programme qui accompagne les dispositions budgétaires pour la répartition des montants au sein de ces enveloppes entre les différents types d'institutions et les conditions d'accès à ces aides doivent être encore définitivement fixées.

Un premier bilan des demandes et des besoins de tous les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera effectué au cours du premier trimestre 2023 et j'aurai l'occasion de vous présenter les mécanismes lors de la présentation du décret-programme.

3.4.27 Question n° 863, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins des hautes écoles dans le cadre de la crise énergétique

Le gouvernement sort de conclave budgétaire et vient de prendre une série de mesures d'aides pour les secteurs dont il est compétent.

Quels sont ces montants pour les hautes écoles de l'enseignement supérieur? Sur quelles bases ont-ils été fixés?

Quels sont les besoins et les demandes formulés par le secteur? Quelle est votre évaluation des aides débloquées en fonction de ces demandes du secteur?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

Réponse: Comme j'ai pu l'exposer lors de la commission du 11 octobre, les moyens suivants ont été dégagés pour l'enseignement supérieur:

– 15,5 millions d'euros d'aide directe pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale, afin d'éviter que certains établissements soient contraints de faire des choix économiques plutôt que pédagogiques;

– 4 millions d'euros pour une veille de l'évolution des premiers besoins de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale.

Les discussions sont en cours pour la répartition des montants au sein de ces enveloppes entre les institutions et les conditions d'accès à ces aides doivent être encore définitivement fixées.

Un premier bilan des demandes et des besoins de tous les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera effectué au cours du premier trimestre 2023.

3.4.28 Question n° 864, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins des écoles supérieures des arts dans le cadre de la crise énergétique

Le gouvernement sort de conclave budgétaire et vient de prendre une série de mesures d'aides pour les secteurs dont il est compétent.

Quels sont ces montants pour les écoles supérieures des arts? Sur quelles bases ont-ils été fixés?

Quels sont les besoins et les demandes formulés par le secteur? Quelle est votre évaluation des aides débloquées en fonction de ces demandes du secteur?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

Merci d'avance pour vos réponses.

Réponse: Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, comme vous le rappelez, pris une série de mesures d'aides pour soutenir les secteurs relevant de ses compétences.

Comme j'ai pu l'exposer lors de la commission du 11 octobre, les moyens suivants ont été dégagés pour l'enseignement supérieur:

– 15,5 millions d'euros d'aide directe pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale, afin d'éviter que certains établissements soient contraints de faire des choix économiques plutôt que pédagogiques;

– 4 millions d'euros pour une veille de l'évolution des premiers besoins de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale.

Les discussions sont en cours pour la répartition des montants au sein de ces enveloppes entre les institutions et les conditions d'accès à ces aides doivent être encore définitivement fixées.

Un premier bilan des demandes et des besoins de tous les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera effectué au cours du premier trimestre 2023.

3.4.29 Question n° 865, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins du secteur jeunesse dans le cadre de la crise énergétique

Le gouvernement sort de conclave budgétaire et vient de prendre une série de mesures d'aides pour les secteurs dont il est compétent.

Quels sont ces montants pour le secteur de la jeunesse? Sur quelles bases ont-ils été fixés?

Quels sont les besoins et les demandes formulés par le secteur? Quelle est votre évaluation des aides débloquées en fonction de ces demandes du secteur?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

Réponse: Comme vous le soulevez, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris une série de mesures d'aides pour soutenir les secteurs relevant de ses compétences, dont le secteur de la jeunesse.

Une enveloppe budgétaire a notamment été dégagée pour réduire l'impact des factures d'énergie des associations de jeunesse lors du conclave budgétaire. Cette enveloppe budgétaire, dite de «veille», permettra de venir en aide aux associations de jeunesse qui sont impactées par les hausses des prix de l'énergie.

À ce stade, les critères d'accès à cette aide sont encore en discussion. Cependant, et afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes du secteur jeunesse, une réunion, avec l'ensemble du secteur de la jeunesse, a été lieu ce lundi 17 octobre.

Ce fut l'occasion de présenter les premières esquisses de cette aide. Cette réunion productive aura eu comme effet positif de modifier certains critères afin de répondre aux remarques constructives du secteur de la jeunesse.

Pour terminer, je vous informe qu'un bilan des demandes et des besoins de tous les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera effectué au cours du premier trimestre 2023.

3.4.30 Question n° 866, de Mme Anouk Vandevoorde, Mme Alice Bernard et M. Germain Mugemangango du 11 octobre 2022: Besoins des opérateurs d'aide à la jeunesse dans le cadre de la crise énergétique

Le gouvernement sort de conclave budgétaire et vient de prendre une série de mesures d'aides pour les secteurs dont il est compétent.

Quels sont ces montants pour le secteur de l'aide à la jeunesse? Sur quelles bases ont-ils été fixés?

Quels sont les besoins et les demandes formulés par le secteur? Quelle est votre évaluation des aides débloquées en fonction de ces demandes du secteur?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

Réponse: Comme vous le soulevez, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris une série de mesures d'aides pour soutenir les secteurs relevant de ses compétences, dont le secteur de l'aide à la jeunesse.

Une enveloppe budgétaire de 5,5 millions a été dégagée pour réduire l'impact des factures d'énergie des opérateurs de l'aide à la jeunesse lors du conclave budgétaire.

Il s'agit, pour ce secteur, d'une aide forfaitaire basée sur un pourcentage des frais de fonctionnement.

Le forfait distingue les services qui organisent un hébergement, y compris le Plan «MENA» (mineurs étrangers non accompagnés) des autres services. Ces pourcentages ont été retenus sur base d'une estimation des frais énergétiques des services concernés au sein de leurs frais de fonctionnement. Elle a été réalisée par le biais de contacts sur le terrain et auprès de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse. Il en a découlé qu'il faut distinguer les services résidentiels des non résidentiels. En effet, les premiers sont ouverts 24 heures/24 et 7 jours sur 7. C'est pourquoi, sur base de cette constatation, les services résidentiels bénéficient d'un taux préférentiel de subventionnement.

3.4.31 Question n° 867, de M. Michaël Vossaert du 11 octobre 2022: Suivi de l'accord d'avril 2022 entre l'État fédéral et la Communauté en ce qui concerne l'analyse des besoins en matière de planification de l'offre médicale

Jeudi dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé un projet de décret relatif à l'instauration d'un concours d'entrée en médecine à partir de l'année académique 2023-2024. Ce dernier fait suite à l'application de l'accord intervenu entre le ministre fédéral de la Santé et la Communauté française en avril dernier sur l'épineux dossier de l'octroi des numéros INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité).

Plus précisément, ce concours d'entrée remplacera l'examen d'entrée en médecine et dentisterie au terme duquel seuls les mieux classés pourront décrocher une des places disponibles et entamer leurs études

En échange de l'instauration de ce concours, le gouvernement fédéral s'est engagé à accorder à chaque étudiant, qui a déjà entamé son cursus, un numéro INAMI en fin de cycle, mais également à objectiver au mieux les besoins en médecins en Wallonie et à Bruxelles.

Selon nous, même si le concours d'entrée a le mérite de donner la garantie aux étudiants en médecine qu'ils recevront leur numéro INAMI, il n'en reste pas moins injuste, car tous les élèves ne sortent pas avec les mêmes bagages de l'enseignement secondaire.

Cependant, pour défi, une nouvelle méthode de calcul des quotas INAMI, plus en phase avec les besoins du terrain et des soignants, doit voir le jour.

À ce propos, l'accord d'avril prévoit qu'à partir de 2028, les quotas pourront évoluer en fonction des besoins sur le territoire et seront calculés annuellement. À cet égard, les gouvernements (fédéral, francophone et flamand) s'engagent à trouver un accord portant sur la création d'un organe interfédéral chargé d'assurer la bonne collaboration entre les niveaux de pouvoir et de contribuer à une planification de

l'offre médicale en adéquation avec les besoins en soins de santé des habitants de chaque entité fédérée.

En outre, la commission de planification fédérale se voit confier dans le cadre de l'accord une double tâche en perspective de la fixation des quotas 2029:

– analyser de manière détaillée et prendre en compte l'impact du Covid-19 et d'éventuelles futures épidémies sur l'offre de médecins généralistes, et;

– réaliser une évaluation comparative internationale de l'offre de médecins, et plus particulièrement de médecins généralistes.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

– Pouvez-vous nous indiquer quel est l'état des discussions entre les gouvernements concernés sur la création de l'organe interfédéral de planification de l'offre médicale? Cet organe sera-t-il inséré dans un accord de coopération? Les membres de la commission consultative francophone de l'offre médicale créée par le décret du 3 juin 2021 seront-ils impliqués dans cet organe?

– En outre, l'analyse des besoins quant à l'impact de la pandémie de Covid19 et des futures pandémies sur l'offre de médecins a-t-elle pu être initiée par la commission fédérale? Avez-vous pu obtenir des retours à ce sujet?

– La commission francophone consultative de l'offre médicale a-t-elle pu produire des analyses sur les besoins réels en termes d'offre médicale sur le territoire de notre Fédération? Dans l'affirmative, pouvons-nous en savoir plus sur leur contenu?

Réponse: Un projet de décret organisant le concours par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été déposé au Parlement et sera discuté lors d'une prochaine commission au Parlement. C'est pourquoi je me permets de réserver la priorité de certaines informations aux débats que nous aurons à ce moment-là.

Toutefois, je peux déjà vous préciser les points suivants:

Premièrement, les engagements respectivement pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'autorité fédérale suivent le calendrier prévu:

– le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a en effet adopté le projet de Décret organisant le concours, qui sera donc, comme indiqué, déposé prochainement au Parlement;

– le fédéral, de son côté, a retiré l'article 87, devenu article 69, du projet de loi portant des dispositions urgentes diverses en matière de santé, déposé au

Parlement le 16 novembre 2021. Cet article prévoyait la «reprise en main» du respect des quotas par l'INAMI. Il ne figure plus dans la loi ultérieurement votée le 18 mai 2022. Le fédéral a également augmenté les quotas pour les médecins à 744 pour la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2028 (au lieu de 505) et vient de voter en Commission les articles supprimant la clé de la Cour des comptes et permettant de fixer les quotas suivant les besoins identifiés, Communauté par Communauté.

– Pour la suite, il est prévu qu'après le vote du décret organisant le concours par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la loi sur les professions de santé sera encore modifiée pour supprimer définitivement le nombre de numéros INAMI à «rembourser» par la Fédération Wallonie-Bruxelles et un organe interfédéral de planification de l'offre médicale sera mis en place. Cela devrait être en novembre.

Deuxièmement, la composition et les modalités de fonctionnement de cet organe interfédéral ne sont pas encore définies. Je vous rejoins pour estimer que notre commission communautaire de la planification médicale devra être, d'une manière ou d'une autre, associée aux travaux de cet organe.

Troisièmement, la Commission fédérale de la planification de l'offre médicale a remis le 10 mars 2022 son avis 2022-01 fixant les quotas de médecins de 2028 à 2033. Ils seraient de 711 dont 328 généralistes. La Commission a bien pris en compte une réserve en cas d'épidémie. Ces quotas pourront être modifiés en 2024 à la suite d'une nouvelle actualisation des données en termes des besoins et de l'activité réelle constatée pour les praticiens.

Quatrièmement, pour ce qui est des travaux de la Commission de la planification de l'offre médicale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ceux-ci ont porté en priorité sur les besoins en médecins généralistes, ce qui a conduit à fixer à 43 % le pourcentage des diplômés de la promotion 2022 à orienter vers cette discipline. Dans la suite de ses travaux, elle continuera à évaluer les besoins en médecins généralistes et abordera d'autres spécialités réputées sensibles de sorte à proposer au gouvernement un nombre minimum de diplômés à orienter vers ces spécialités.

Rappelons que ceci ne résoudra pas la pénurie qui peut exister dans certains quartiers ou certaines régions. La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière de diplomation et a agi afin d'augmenter le nombre d'étudiants diplômés qui disposeront d'un numéro INAMI. Mais elle n'a pas le pouvoir d'imposer un lieu d'installation ni de mettre en place des incitants efficaces à l'installation des praticiens dans les zones en pénurie. Il revient à l'autorité fédérale, aux Régions et

aux pouvoirs locaux d'agir à cet égard et je vous encourage donc également à poser vos questions à ces niveaux de pouvoir.

3.4.32 Question n° 868, de M. Sadik Köksal du 11 octobre 2022: Outil pédagogique *Flag system*

En 2008, Sensoa, le centre flamand d'expertise sur la santé sexuelle, développait l'outil pédagogique *Flag system*. L'objectif de ce «système drapeaux» était de permettre aux professionnels de déterminer si les comportements sexuels chez les enfants et les jeunes sont acceptables ou non, sur base de six critères objectifs et de quatre couleurs de gradation. Proposant des réactions appropriées en fonction du contexte, cet outil est particulièrement bien accueilli dans le secteur de l'accueil de la jeunesse, les associations sportives, les écoles et le secteur du handicap. Il est également utilisé dans une logique préventive. Le système des drapeaux permet de travailler à différents niveaux, de s'adresser aux auteurs de comportements transgressifs, de briser les tabous dans les équipes professionnelles et de stimuler la discussion.

Largement utilisé en Flandre et aux Pays-Bas dans les milieux scolaires et de la jeunesse depuis plus de dix ans, il aura fallu attendre 2020 pour que cet outil soit traduit et adapté en français. Le projet de traduction et d'édition a été initié par la Fédération laïque de centres de planning familial et l'ASBL Garance, avec le soutien de la Commission européenne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Région de Bruxelles-Capitale. Le comité de pilotage à l'adaptation en français du texte était composé des membres suivants: Child Focus ASBL, Latitude Jeunes, Sida SOS, Santé sexuelle Suisse et le Planning familial France.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Pouvez-vous m'indiquer quel(le) ministre de la Fédération fut engagé dans le processus de traduction en 2020?

– En matière d'aide à la jeunesse, l'outil *Flag system* est-il utilisé? Les équipes éducatives, les assistants/assistantes sociaux et les éducateurs/éducatrices y sont formés?

– De façon plus générale, l'outil, transversal, peut être relié à tous les ministres dans le cadre de leurs compétences respectives. Chaque ministre a des compétences en lien avec la jeunesse. Avez-vous déjà discuté, en gouvernement, de cet outil? À défaut, est-ce envisageable? Je pense qu'il serait judicieux d'avoir une vue d'ensemble clairement définie sur la façon dont est utilisée le *Flag system* en Fédération. Qui l'utilise et comment.

– Concernant la rédaction du nouvel accord de coopération visant à ce que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) s'inscrive de façon globale et cohérente tout au long de la scolarité de tous les élèves, sera-t-il fait mention du *Flag system* dans le module relatif aux institutions de protection de la jeunesse (IPPJ) et au Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD)?

– À quelle hauteur la Fédération avait-elle financé à l'époque la traduction du *Flag system* en français? Depuis lors, l'outil a-t-il bénéficié de nouveaux financements?

– Enfin, le comité de pilotage existe-t-il encore? Si oui, se réunit-il fréquemment? Le dispositif fait-il l'objet d'une quelconque évaluation?

Réponse: L'outil *Flag system* représente effectivement une méthode d'évaluation intéressante. En effet, elle vise à permettre, aux acteurs impliqués dans la prise en charge d'enfants et de jeunes, de disposer des outils nécessaires à l'évaluation de l'adéquation d'un comportement à caractère sexuel.

La traduction de cet outil a effectivement été engagée en 2020. C'est dans le cadre d'un appel à projets relatif à la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes que ma collègue, Bénédicte Linard, a financé l'adaptation de la formation *Flag system*, pour les secteurs des soins pour adultes et particulièrement du handicap, à hauteur de 40 000 euros.

Je ne peux que confirmer que l'existence d'un support ayant fait ses preuves pourra intéresser bon nombre d'équipes pédagogiques, lesquelles doivent, régulièrement, traiter des situations de comportements sexuels interpellant de la part des enfants et des jeunes. Ceci vaut également pour les IPPJ.

Malheureusement, les nombreuses urgences entraînées par la crise inédite que nous avons traversée au moment du projet de traduction du *Flag system* ont retardé l'analyse de son implémentation au sein de nos structures de l'aide à la jeunesse.

Toutefois, les IPPJ et le CCM) bénéficient du soutien de diverses structures spécialisées dans les problématiques à caractère sexuel, telles que l'Unité de psychopathologie légale (UPPL), Kaleidos, Kolor@do.

Par ailleurs, les jeunes en conflit avec la loi bénéficient également d'animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, sexuelle et affective grâce à un partenariat avec de centres de planning familial.

Lorsque l'accord de coopération «EVRAS» sera conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française, l'ensemble des institutions de l'aide à la jeunesse et le CCMD devront organiser des

animations EVRAS selon une fréquence déterminée afin que le plus de jeunes possible puissent y être sensibilisés.

La conclusion de cet accord de coopération permettra donc d'étendre les partenariats déjà existants et de renforcer la mise en œuvre de ces animations.

Enfin, à ce stade, je ne peux vous confirmer qu'un point spécifique au *Flag system* sera inscrit dans l'accord de coopération relatif à l'EVRAS puisque, comme indiqué précédemment, ce dernier n'a pas encore abouti.

3.4.33 Question n° 869, de M. Manu Disabato du 12 octobre 2022: Problèmes posés en lien avec l'avancée de la date d'inscription au 30 septembre

La date limite des inscriptions a été avancée au 30 septembre suite à la dernière réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (Décret «Paysage»). Il nous revient du terrain qu'il y aurait un problème qui se pose pour les étudiants qui sont en procédure de recours pour un refus d'inscription. En effet, s'ils reçoivent un refus après le 30 septembre, ils ne peuvent pas s'inscrire dans un autre établissement. Voici un exemple: un étudiant en philosophie souhaite faire un master avec accès sur approbation du jury (par exemple en gestion de l'environnement), s'il ou elle ne reçoit pas une réponse pour le 30 septembre, il ou elle ne pourra s'inscrire dans aucun établissement d'enseignement supérieur cette année.

Madame la Ministre, des associations étudiantes ont déjà reçu des appels à l'aide à ce sujet et nous interpellent. Êtes-vous au courant de ces difficultés? Est-ce là une application correcte de la dernière réforme de paysage?

Est-ce une mauvaise compréhension et/ou organisation de la part des jurys concernés ou des étudiants? Des modalités exceptionnelles sont-elles prévues pour ce genre de cas? Pouvez-vous nous en indiquer les modalités pratiques le cas échéant?

Réponse: Nous n'avons pas été interpellés précisément sur le cas de figure que vous évoquez. Par contre, de manière générale, étant donné l'avancement de la date limite d'inscription au 30 septembre cette année, nous sommes bien conscients que dans certains cas particuliers, des étudiants peuvent être amenés à introduire des demandes d'inscription après le 30 septembre pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Dans ces cas de figure, je vous rappelle que conformément à l'article 101, alinéa 1er, du décret «Paysage» du 7 novembre 2013, un établissement d'enseignement supérieur peut autoriser l'inscription d'un étudiant qui fait sa demande au-delà du 30 septembre lorsque les circonstances qu'il invoque le justifient, sans que cette demande d'inscription ne puisse toutefois être postérieure au 15 février.

Il existe donc toujours la possibilité de faire une demande d'inscription tardive, en motivant les raisons pour lesquelles la demande n'a pas pu être introduite auparavant.

Nous avons d'ailleurs demandé aux commissaires et délégués du gouvernement d'attirer l'attention des établissements sur cette possibilité d'inscription tardive afin que, au vu du contexte de cette rentrée (c'est la première fois que les étudiants doivent introduire leur demande d'inscription pour le 30 septembre au plus tard), il y ait un minimum de souplesse dans l'examen de ces demandes.

3.4.34 Question n° 870, de M. Manu Disabato du 12 octobre 2022: Causes de rebasculement vers les cours en ligne

Il me revient que des professeurs, singulièrement en universités, font délibérément le choix d'enseigner leurs cours en ligne plutôt que de reprendre l'habitude du présentiel.

Un nombre d'étudiants a d'ailleurs fait comprendre leur appréciation face à la possibilité d'un enseignement distanciel ou bimodal, en tout cas pour une partie des cours. Et s'il semble que l'enseignement à distance ne comporte pas forcément plus de risques de décrochage que celui en présentiel, il demande alors, pour s'en assurer, que toutes les conditions matérielles et pédagogiques soient rencontrées et suffisamment qualitatives. Or, nous savons que les professeurs ne sont pas toujours outillés correctement, tant en matériel informatique qu'en méthodes pédagogiques innovantes ou alternatives (et ce en présentiel comme en distanciel).

Madame la Ministre est-elle au fait de ces rebasculements de cours en ligne? En connaît-elle les causes, et les juge-t-elle légitimes? Des mesures sont-elles prévues afin de permettre que les professeurs dispensant des cours en distanciel ou en bimodalité soient suffisamment équipés pédagogiquement et matériellement? Par ailleurs, un cadre est-il prévu afin d'assurer un certain équilibre entre le présentiel et le distanciel, en dehors des périodes sanitaires qui exigeraient moins de présence sur les campus?

Réponse: J'ai effectivement connaissance des choix très différents qui peuvent être faits par les enseignants comme par les institutions concernant l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication en fonction des cursus ou des établissements universitaires, hautes écoles, écoles supérieures des arts, écoles de promotion sociale). Nous entendons les échos, variés et contrastés, concernant ces réalités, que ce soit directement, par les articles de presse ou encore par les études qui sont menées à ce propos, et comme vous, nous y voyons un enjeu majeur.

Sans aucun doute, le basculement en ligne qui nous a été imposé ces deux dernières années, et qui était d'ailleurs la seule option qui permettait de poursuivre les apprentissages dans les circonstances difficiles, a fait apparaître à la fois des ressources nouvelles et des risques. Comme vous le savez, pendant ces années je n'ai cessé de veiller à ce qu'on ne sous-estime pas l'importance de l'enseignement en présentiel, chaque fois que c'était possible et pertinent: il en va de la qualité des apprentissages et de tout ce qui concerne les dynamiques d'affiliation, de participation à la multiplicité des interactions sociales, et même du développement de sa propre personnalité dans l'interaction avec les autres. Nous commençons à apercevoir, un certain nombre de conséquences de ces années, et de l'isolement qui les a marquées, sur la santé mentale ou sur le décrochage pour un certain nombre de publics plus fragilisés.

Nous savons que l'enseignement en ligne peut créer ou renforcer des inégalités en fonction de l'espace, de l'environnement familial et social, du soutien donné à l'investissement dans les activités d'apprentissage, de la capacité à faire des choix pour le long terme… Il nous faut donc être lucides sur les causes, mais aussi sur les implications de l'enseignement à distance.

Certes, toute innovation n'est pas toujours un progrès: il importe toujours de se demander dans quelle mesure l'intégration de nouveaux outils, de nouvelles méthodes, de nouvelles modalités d'interaction est bénéfique au regard des enjeux réellement impliqués, sans en oublier aucun. C'est dire que, pour une question comme celle de l'intégration des nouvelles technologies dans la relation pédagogique, il n'y a pas de réponse générale qui vaille: c'est au regard de chaque situation d'enseignement et d'apprentissage, de chaque public concerné, de chaque moment dans le parcours de formation, de chaque type d'activité, de chaque ensemble d'objectifs pédagogiques visés qu'il convient de se demander si oui ou non, dans quelle mesure et de quelle manière, l'enseignement en ligne est justifié.

Nous aurions tort de nous baser sur telle étude scientifique ou tel sondage pour justifier le passage en ligne dans tous les cas, comme nous aurions tort de nous baser sur telle autre étude ou tel autre sondage pour le refuser dans tous les cas. On assiste trop souvent à ce mauvais ping-pong, à coup d'arguments d'autorités, qui fait oublier l'essentiel: ce qui importe, c'est de bénéficier des apports de ces études scientifiques concernant les situations, publics, temporalités ou ressources sur lesquels chacune de ces études porte précisément, et d'en nourrir un jugement adapté à chaque situation pédagogique.

Les capacités pédagogiques et technologiques des acteurs, ainsi que les outils qui sont à leur disposition, font évidemment partie des éléments qui doivent être pris en compte, et mis en balance les uns avec les autres, dans ces décisions. Les équipes pédagogiques aussi bien que les responsables institutionnels se sont depuis plusieurs

années emparés de ces enjeux, aussi bien pour ce qui concerne l'investissement matériel, la proposition de formations continues pour les enseignants et l'appui technique aux équipes enseignantes.

Enfin, je souhaite rappeler l'inventivité et l'initiative déployées par nos établissements d'enseignement supérieur pour répondre à l'appel à projets – 24 millions – que nous avons soutenu dans le cadre du plan de relance européen (pratique numérique). C'est un bon exemple d'une complémentarité essentielle entre les acteurs directement aux prises avec les situations concrètes d'enseignement, extrêmement variées, et les instances chargées de l'organisation et de la garantie du cadre global dans lequel s'inscrivent ces réalités.

3.4.35 Question n° 871, de M. René Collin du 12 octobre 2022: Recours introduit à la Cour constitutionnelle sur le décret relatif aux gardes des mandants

En juin dernier, nous avons examiné le décret visant à instaurer un système de garde des mandants communautaires, ces modifications étaient apportées au décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»). Lors des discussions nous avions émis des réserves quant à la confusion des rôles, engendrée par vos modifications décrétales notamment lors de décision de placement par le Parquet et non, par le Juge de la jeunesse. Cela allait tout bonnement à l'encontre du respect des droits des jeunes et de leurs familles. Nous n'étions pas les seuls à nous offusquer de ces dispositions, puisque l'Union de magistrats de la jeunesse ne disait pas autre chose et remettait également en cause le système de garde tel qu'approuvé.

À cet égard, un recours a été déposé devant la Cour constitutionnelle par l'Ordre des barreaux francophone et germanophone. Il remet en cause les articles 3 et 6 du décret précité, requérant leur suspension et leur annulation.

Madame la Ministre, où en est cette procédure de recours?

– À la lecture des notifications de ce 8 septembre, le gouvernement a confirmé sa participation à la procédure mue devant la Cour constitutionnelle. Quels sont les éléments que le gouvernement fait valoir en regard des remises en cause des dispositions votées en juin?

– Avez-vous rencontré, depuis l'adoption de ce projet de décret, les magistrats?

– Qu'en est-il de l'application de ce décret devant prendre effet le 1er octobre 2022? Est-elle prudemment repoussée, dans l'attente des arrêts en suspension et en annulation?

– D'autres dispositions sont-elles remises en cause par les acteurs de terrain dans le cadre des contacts que vous auriez eus ultérieurement à l'adoption du décret?

Réponse: En ce qui concerne votre question relative à l'avancement de la procédure en suspension et en annulation des articles 3 et 6 du décret du 23 juin 2022 actuellement pendante devant la Cour constitutionnelle, je vous informe que l'audience relative à la procédure en suspension a eu lieu le 21 septembre 2022. L'Arrêt sera mis en ligne sur le site de la Cour constitutionnelle dès son prononcé. Aucune date d'audience pour le recours en annulation n'est fixée à ce jour.

Le gouvernement fait principalement valoir en guise de défense devant la Cour constitutionnelle la volonté du législateur communautaire de consolider le principe de déjudiciarisation lorsque le conseiller de l'aide à la jeunesse ou le directeur de la protection de la jeunesse n'est pas joignable.

L'instauration des mesures visées aux articles 37/1 et 52/1 du Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse permet en effet d'éviter une saisine trop hâtive du Tribunal de la jeunesse lorsque l'intervention des mandants communautaires n'est pas possible. Ainsi, si le ministère public décide de prendre l'une de ces mesures, la situation des bénéficiaires de l'aide ou de la protection pourra être reprise en main par le mandant communautaire en charge du dossier dès le premier jour ouvrable qui suit la décision et lui permettra d'apprécier lui-même l'opportunité de solliciter ou non la judiciarisation du dossier sur pied des articles 37 et 52 du Décret du 18 janvier 2018.

Je vous informe par ailleurs qu'indépendamment du recours exercé et de l'arrêt à recevoir de la Cour constitutionnelle, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) finalise la concrétisation du dispositif de garde.

Ainsi, une réflexion a été initiée pour développer une organisation optimale des permanences au sein des services de l'aide à la jeunesse en vue de permettre les accueils d'urgence en suivi des gardes.

Une négociation est également en cours avec les services de l'aide à la jeunesse, mais aussi hors aide à la jeunesse, pour installer des places d'accueils d'urgence spécifiquement dédiées au mécanisme de la garde et permettant d'en garantir sa pleine efficience.

Des réunions ont été tenues avec les acteurs de terrain des services d'aide à la jeunesse et des services de la protection de la jeunesse pour construire les outils pédagogiques et méthodologiques nécessaires au bon fonctionnement de la garde.

Au sein des différentes divisions, le travail de réseau qui s'effectue par les acteurs locaux, qui comprend les échanges avec les parquets et magistrats, permet d'accroître la maîtrise du système de la garde par tous les intervenants au sein de chacune des divisions.

Il est bien certain que le projet pilote de mise en place de la garde au sein des arrondissements judiciaires de Liège et du Luxembourg du 1er octobre 2019 au 31 mai 2020 a dévoilé un nombre d'enseignements pratiques et hautement profitables pour l'exécution et la concrétisation sur le terrain des dispositions du décret en matière de garde, notamment toute l'importance de la préparation, de la concertation et de l'articulation avec l'ensemble du secteur. Les points forts ayant contribué à la réussite de cette expérimentation reposent sur les échanges, la bonne communication et le travail de maillage important entre les services de l'aide et de la protection de la jeunesse et les parquets, mais également sur la collaboration qui a pu se construire avec les services de l'aide à la jeunesse et hors aide à la jeunesse.

Le recrutement prochain des coordinateurs de zone permettra encore de compléter le dispositif.

Enfin, depuis l'adoption du décret précité, aucune autre remise en cause de ses dispositions n'a été relayée à mon cabinet par les acteurs de terrain.

3.4.36 Question n° 872, de M. Sadik Köksal du 13 octobre 2022: Nouvelles aides à destination des étudiants pour faire face à la crise inflationniste

«Faire des études supérieures est-il devenu un luxe en Belgique?», telle est la question qui est posée par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) et son équivalent flamand. En effet, le coût des kots et de l'énergie, du transport et des biens alimentaires explosent et font plonger nos étudiants dans une situation économique de plus en plus intenable.

D'ailleurs, selon les résultats d'une consultation menée entre février et juillet, 90 % des étudiants estiment que les études supérieures sont devenues trop chères dans notre pays. Preuve en est: il suffit de voir les files d'étudiants augmenter aux épiceries sociales! De plus, la crise inflationniste que nous traversons pousse certains étudiants à sauter des repas et d'autres se privent même de biens de première nécessité, afin de pouvoir payer leurs kots. En outre, le nombre d'étudiants bénéficiaires du CPAS a été multiplié par 7 en quinze ans! D'ailleurs, selon la FEF, plus de 80 000 étudiants sont en situation de pauvreté en Fédération Wallonie-Bruxelles et ce chiffre risque d'exploser dans les prochaines semaines.

Cependant, toujours selon les résultats de cette même consultation, les étudiants estiment que les revenus d'intégration sociale et les allocations d'études accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (qui oscillent entre 500 et 1 500 euros

selon le cas) ne suffisent plus à couvrir une grande partie du coût d'une année d'études qui varie entre 8000 et 12 000 euros.

Nous sommes bien conscients que les aides du CPAS sont de compétence fédérale. Cependant, nous disposons en Communauté française d'une compétence en matière d'allocations d'études et en matière d'avantages sociaux accordés par nos établissements d'enseignement supérieur.

D'ailleurs, je me permets également de vous rappeler que l'article 13 du Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ratifié par la Belgique en avril 1983, impose à notre Fédération de mettre tout en œuvre pour rendre accessible à tous, en pleine égalité, les études supérieures en fonction des capacités de chacun.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

– Quelles sont les initiatives supplémentaires prévues pour aider les étudiants à faire face à l'augmentation du coût des études? Une concertation à ce sujet avec l'autorité fédérale compétente en matière de prix de l'énergie et des aides sociales est-elle envisagée?

– À l'issue du conclave budgétaire, de nouveaux budgets sont-ils prévus pour renforcer le montant des aides sociales des universités, d'allocations d'études et le financement de nouveaux kots étudiants abordables et de qualité?

Réponse: En ce qui concerne les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la précarité étudiante, je vous renvoie aux réponses apportées en commission le 11 octobre dernier, aux questions orales posées par Mme Vandevoorde, intitulée «Décisions du conclave budgétaire du gouvernement concernant les compétences de la ministre Glatigny» et M. Demeuse intitulée «Premiers éléments issus du conclave budgétaire» et «Soutien aux établissements d'enseignement supérieur en pleine crise énergétique».

3.4.37 Question n° 873, de M. Christophe Clersy du 13 octobre 2022: Impact de la crise énergétique pour nos clubs sportifs

La crise énergétique que nous vivons actuellement touche non seulement les petites et grandes entreprises et nos concitoyens, mais également nos clubs sportifs amateurs.

Une récente étude réalisée auprès de 750 clubs en Flandre révèle que la moitié d'entre eux connaissent des difficultés financières en raison des prix exorbitants de l'énergie. Cette situation ne surprendra personne étant que nos cercles sportifs sont contraints de chauffer des salles ou encore d'éclairer des terrains afin de proposer des

conditions idéales pour les pratiquants. Les factures moyennes sont devenues presque 2,5 fois plus chères ces derniers mois, selon l'enquête.

Malgré les efforts mis en place par les clubs afin de réduire la facture énergétique, 30 % des clubs vivent sur leurs dernières réserves financières.

À la lumière de ces chiffres, la Fédération flamande des sports demande aux autorités des mesures de prise en charge pour soutenir les clubs sportifs dans cette crise énergétique.

Madame la Ministre, avez-vous une vue sur la situation de nos clubs sportifs en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures avez-vous mis en place afin de soutenir nos clubs dans cette crise? Qu'en est-il du cas spécifique des piscines?

Réponse: Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris une série de mesures d'aides pour soutenir les secteurs relevant de ses compétences, dont le secteur sportif.

Une enveloppe globale d'un montant de 150 000 000 euros a été dégagée pour réduire l'impact des factures d'énergie.

À ce stade, les moyens imputés au sport et les conditions d'accès à ces aides doivent être encore définitivement fixés avec le secteur lui-même.

À ce titre, l'Association interfédéral du sport francophone (AISF) a été consultée sur d'éventuels critères d'octroi des aides et, lors de cette consultation, a confirmé, à mon cabinet, son intention de mener une enquête sur l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie auprès des clubs.

Cette enquête me permettra d'avoir une vision actuelle de l'impact de ces surcoûts et des besoins du monde sportif.

Enfin, un premier bilan des demandes et des besoins de tous les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera effectué au cours du premier trimestre 2023.

3.4.38 Question n° 874, de M. Matthieu Daele du 13 octobre 2022: Traitement prioritaire aux demandes de remboursement de frais

Depuis janvier 2016, les déclarations de créances des prestataires sont directement adressées, pour vérification et paiement à l'administration centrale, alors qu'auparavant une vérification préalable devait être faite au sein des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ/SPJ). Cela impliquait une circulation des factures entre les services et engendrait une perte de temps et un risque de perte de pièces. Cependant, cette simplification est insuffisante à elle seule.

Force est de constater que la Direction des situations individuelles souffre de manière récurrente d'un manque de ressources humaines pour assurer en temps et en heure la gestion de 70 000 déclarations de créances par an, soit plus que l'ensemble des factures gérées pour le ministère. Les besoins en ressources humaines de cette Direction n'ont jusqu'à présent pas pu être rencontrés. Ce n'est qu'à l'occasion du dernier plan de ressources humaines du Contrat d'administration que ce service se verra enfin renforcé de deux équivalents temps plein (ETP) attachés. Par ailleurs, il y a eu une mise en place et une clarification au sein de l'inspection des SAJ et SPJ des procédures d'examen, de traitement et de monitoring des plaintes émanant du Médiateur (circulaire administrative relative à l'harmonisation des pratiques administratives et des procédures dans les SAJ et SPJ du 6 février 2019 mise à jour le 19 septembre 2019). Le point de contact unique (*single point of contact*, SPOC) désigné au sein de l'AGAJ veille à ce que soit assuré un traitement prioritaire des réclamations reçues du Médiateur. Cet agent-relais n'a pas pu rencontrer le service du Médiateur en 2020 afin de faire le point sur l'état d'avancement des dossiers, et cela à cause de la pandémie de la Covid-19.

Dans son rapport 2022 (année 2020), le Médiateur considère que les remboursements tardifs par l'administration des frais de prise en charge par les familles et les organismes d'accueil fragilisent ces derniers. Il recommande dès lors à l'administration de revoir le système actuellement en vigueur et d'insister auprès des agents de l'aide à la jeunesse afin que les demandes de remboursement fassent l'objet d'une gestion consciencieuse et d'un traitement prioritaire.

Madame la Ministre, quels moyens allez-vous mettre en place afin d'accentuer cette simplification administrative et ainsi faciliter le traitement des demandes de remboursement de frais?

Réponse: Mon administration est bien consciente que des efforts doivent encore être faits pour améliorer le service aux usagers. Un vaste chantier de modernisation et de dématérialisation des procédures est en cours, qui nécessite à la fois le développement d'outils informatiques adaptés, la simplification des procédures, mais aussi un important accompagnement du changement auprès des agents en charge de la mise en liquidation des créances.

L'administratrice générale de l'aide à la jeunesse et ses collaborateurs sont extrêmement sensibles à un juste traitement des usagers, tenant compte de leurs difficultés.

Plus concrètement, en date du 19 mai 2022, l'administration a répondu aux recommandations du Médiateur concernant la gestion administrative et pécuniaire des prises en charge des enfants et de jeunes.

Je vous fais part en substance de cette réponse:

«L'Administration générale de l'aide à la jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis (AGAJCmd) est consciente des améliorations qu'il faut apporter dans les processus de traitement des dossiers (clarification des procédures, réduction des délais de paiement et de remboursement…) et dans les relations que les agent(e)s entretiennent avec les usagers (motivation des décisions, suivi des demandes d'informations…).

Pour remédier à ces difficultés identifiées dans la gestion administrative et pécuniaire de certains dossiers, les actions suivantes seront développées.

– En ce qui concerne les prestataires, les services agréés et les familles d'accueil:

Le processus de validation des personnes morales et physiques a été rationalisé. Cette simplification a pour objectif de limiter les erreurs d'encodage, d'accélérer le processus de validation des prestataires et, en définitive, de réduire les délais de paiement.

Toujours afin d'améliorer la qualité des données fournies par les prestataires, l'AGAJCmd doit poursuivre ses efforts concernant le recueil d'informations sur les données requises pour le paiement auprès du prestataire (identité bancaire, concordance avec BCE, déclaration de créance conforme avec la décision du mandant…) Des réflexions sont par ailleurs en cours avec la Direction générale du Budget et des Finances pour s'assurer que les documents demandés pour la mise en liquidation des créances sont toujours tous nécessaires. Dans une optique de simplification, une réflexion est également en cours concernant l'opportunité de fournir des modèles de déclarations de créance préremplies aux prestataires, sur base des informations en possession de l'administration.

Un premier travail est également en cours dans le cadre du projet «Mon Espace» du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour fournir à travers cette plateforme d'échanges un modèle de déclaration de créance, dans un premier temps à destination des accueillants familiaux et des prestataires, qui ne disposent pas d'un numéro BCE et prestent donc en tant que personne physique. Cette première étape est un projet-pilote qui pourra être étendu aux associations lorsque la Plateforme «Mon Espace» sera disponible pour les personnes morales.

Ce plan d'action reste toutefois, pour une bonne part, tributaire du développement d'outils informatiques transversaux du ministère et de l' Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC).

– En ce qui concerne les autorités mandantes et leurs services:

Il est organisé régulièrement depuis janvier 2021 des réunions entre les autorités mandantes, les responsables de leurs sections sociale et administrative et le service de liquidation des créances de l'AGAJ. Il s'agit ainsi de rappeler les différentes directives/procédures et d'actualiser les connaissances réglementaires et techniques.

Dans le même ordre d'idée, il est prévu d'instaurer un comité de suivi de l'implémentation de la circulaire du 24 février 2020 relative aux instructions d'encodage dans le cadre de l'application du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Les pratiques et les instructions d'encodage nécessitent en effet un accompagnement permanent et même certains ajustements.

Enfin, il a été mis en place un monitoring des délais d'encodage des décisions des mandants afin d'améliorer les délais de traitement des dossiers. En effet, l'encodage de la décision de l'autorité mandante est la première étape du processus de paiement, puisqu'elle notifie aux services compétents de l'administration qu'une prestation a été décidée pour un jeune et confiée à un prestataire identifié.»

3.4.39 Question n° 875, de M. Matthieu Daele du 13 octobre 2022: Formation permanente au secret professionnel

Dans son rapport 2022 (année 2020), le Médiateur considère que le secret professionnel est une notion dont l'étendue peut être méconnue. Il recommande donc à l'administration d'y sensibiliser ses agents par le biais d'une formation adéquate.

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) nous a dit précédemment que cette thématique était abordée et travaillée de manière récurrente dans l'ensemble des formations de base et des formations continues dispensées à chaque agent dès son entrée et tout au long de sa carrière.

Madame la Ministre, pouvez-vous me décrire les formations continues dont il est fait allusion? Ces formations sont-elles dispensées à tous les agents?

Réponse: Comme je vous l'expliquais lors de votre précédente question, les agents sont tenus à un ensemble de formations, obligatoires, lors de leur entrée en fonction, et continues tout au long de leur carrière.

Bon nombre de thématiques aussi riches que variées leur sont imposées voire proposées sans que le focus soit forcément mis sur la question du secret professionnel bien que cette problématique soit également abordée.

Par ailleurs, je me dois de vous informer que nous devons veiller à une pluralité de formations dans le cadre de plans de formations spécifiques en lien avec les métiers.

Comme il vous l'a été expliqué également, le budget global annuel alloué aux formations est de 300 000 euros pour couvrir les formations spécifiques à l'intention de plus de 2 000 membres du personnel de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse.

Par ailleurs, depuis ces dix dernières années, nos agents ont suivi des formations sur le thème du secret professionnel soit sous forme de séminaire, de journées d'étude, de colloques ou de formations à proprement parler.

En outre, l'AGAJ est attentive à répondre aux questions posées par le personnel après analyse juridique au cas par cas. À cet effet, le service de l'appui juridique se forme également de manière continue sur le sujet, notamment via une formation au secret professionnel donnée par l'ASBL «Jeunesse et Droit» ainsi que via des *webinaires* organisés par la ligue bruxelloise pour la santé mentale. Le contenu de ces formations est régulièrement diffusé via les réunions d'équipe ou des réunions thématiques.

Par ailleurs, le personnel a déjà eu l'occasion de suivre des formations dispensées par des experts en la matière et des renouvellements de ces formations sont prévus dans le plan de formation du personnel tant des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ) que des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), et la question du partage du secret professionnel est également abordée de manière plus pointue avec nos partenaires diverses.

3.4.40 Question n° 876, de M. Matthieu Daele du 13 octobre 2022: Adaptation de l'outil informatique lié à la prise en charge financière des allocations familiales dans les dossiers d'aide à la jeunesse

Un encodage informatique erroné peut engendrer une situation difficile et embarrassante pour un citoyen. Cela peut même avoir des conséquences catastrophiques lorsque ces erreurs d'encodage concernent des montants financiers indispensables aux familles.

Dans son rapport 2022 (année 2020), le Médiateur considère que le système informatique ne permet pas, dans l'état actuel des choses, de stopper la procédure de paiement une fois celle-ci lancée. Il recommande dès lors d'adapter l'outil informatique afin de pouvoir stopper la procédure de paiement lorsque des erreurs d'encodage ont été commises et qu'elles sont détectées en temps utile.

En 2020, il apparaît que l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) ne disposait toujours pas d'un système de gestion informatique des documents et ne pouvait donc dématérialiser la procédure de paiement de 70 000 déclarations de créances. Pour rappel, dès 2009, l'administration a manifesté sa volonté de faire partie des services-pilotes pour la mise en œuvre de la gestion électronique des documents (GED). Faute d'un système de gestion informatique des documents, il sera impossible au Service général des situations individuelles d'arriver à un contrôle interne suffisant. Des améliorations doivent encore intervenir afin de poursuivre la simplification des procédures de travail et améliorer le contrôle interne. Dans ce contexte, une demande a été introduite dans le cadre du Contrat d'administration afin de bénéficier de l'intervention d'un consultant ACEMIS pour améliorer et simplifier la procédure de gestion des plaintes et des demandes émanant des particuliers, des services et des instances (Médiateur, délégué général aux droits de l'enfant…).

Madame la Ministre, depuis ce constat en 2020, l'outil informatique a-t-il été adapté? Relève-t-on encore des erreurs d'encodage et quels sont les moyens mis en place pour y remédier?

Réponse: La question de la dématérialisation et de la digitalisation des procédures est un vaste chantier auquel l'AGAJ s'attelle depuis plusieurs années. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer dans la réponse à la question écrite n° 874.

Pour ce qui concerne les allocations familiales, en cas de placement d'un jeune dans une institution de l'aide à la jeunesse, dans une institution publique de la protection de la jeunesse ou dans une institution à charge de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse et du Centre pour mineurs dessaisis, 2/3 des allocations familiales sont versées sur un Fonds budgétaire au sein de l'AGAJ et le tiers restant est versé à l'allocataire désigné par l'instance de placement. L'AGAJ récupère, auprès des caisses d'allocations familiales, les sommes dues, en application de l'article 70 de la loi générale du 19 décembre 1939 relative aux allocations familiales et des nouvelles bases légales wallonnes et bruxelloises, le décret wallon du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales et l'ordonnance bruxelloise du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales.

La mesure de placement est encodée dans l'application IMAJ et un avis de placement est transmis à la caisse d'allocations familiales du jeune. Cet avis de placement est encore envoyé par voie postale.

Une modernisation s'impose, mais elle implique non seulement l'AGAJ, mais également les caisses d'allocations familiales et les administrations régionales en charge de ces matières. Des contacts été pris avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) pour entamer ce chantier.

Une analyse des étapes nécessaires à une dématérialisation de la communication avec les caisses d'allocations familiales va débuter. Il s'agira également d'analyser la pertinence des procédures en cours au regard de la modification de la réglementation en matière d'allocations familiales et la régionalisation de la matière.

Il n'en reste pas moins qu'il restera toujours des situations problématiques en cas d'encodage erroné, d'absence de notification au service compétent de l'AGAJ ou de modification de la décision du mandant (par exemple, une prise en charge annulée ou des modifications du lieu de placement ou du tiers restant des allocations familiales). Dans ces cas, un avis rectificatif doit être envoyé à la caisse d'allocations familiales qui régularise la situation.

La caisse réexamine alors la situation du jeune et suspend le paiement des allocations familiales le temps de régulariser la situation. Elle régularise la situation quand elle a reçu tous les documents avec les informations nécessaires venant de la famille et des services qui hébergent l'enfant.

Les caisses d'allocations familiales appliquent leur propre procédure de contrôle. L'AGAJ n'a pas d'injonctions à leur donner et dépend de leur procédure de paiement et de remboursement.

L'AGAJ est soucieuse de leur communiquer toutes les informations utiles dans les meilleurs délais afin que les familles perçoivent rapidement leurs allocations familiales et, dans les cas où elles ne sont plus allocataires, qu'elles ne les perçoivent plus pour éviter le remboursement des allocations perçues indûment.

Je suis parfaitement consciente de l'importance des allocations familiales pour les familles qui sont souvent fragilisées, et je peux vous assurer qu'il en est de même pour mon administration, et son service en charge des allocations familiales,

3.4.41 Question n° 877, de Mme Rachel Sobry du 17 octobre 2022: Difficultés de sponsoring chez les jeunes athlètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les aptitudes physiques et mentales, mais aussi différents éléments comme l'encadrement et la stabilité sont autant de facteurs importants en vue de la réussite d'un jeune athlète de haut niveau. Lorsque tous ces feux sont au vert, un dernier élément sera prépondérant: l'argent. En effet, le financier jouera toujours un rôle phare dans la progression d'une carrière sportive.

Les équipementiers sportifs sont souvent enclins à sponsoriser les athlètes les plus précoces afin de s'assurer de «miser sur les bons chevaux». En revanche, les entreprises qui ne sont pas directement actives dans l'univers du sport sont généralement plus frileuses. En effet, leur vision à plus court terme et la nécessité d'un return rapide les empêchent généralement de justifier un tel investissement.

Pourtant, les entreprises ont un rôle important à jouer, car l'argent issu du sponsoring est nécessaire lorsque l'athlète est jeune pour financer les différents frais liés aux entraînements et à la compétition. Le partenariat avec un jeune sportif ne correspond généralement pas à de grosses sommes puisque souvent, l'investissement fixe est bas avec des primes selon les résultats. Ainsi, les performances du jeune athlète apportent de la visibilité à l'entreprise qui peut alors se targuer de l'avoir soutenu dès ces débuts. Siemens et Belgacom font figure d'exemple puisqu'ils avaient soutenu Justine Henin et Kim Clijsters dès de début de leurs carrières.

À l'inverse, la joueuse de tennis prometteuse Sofia Costoulas ne peut compter, hormis son équipementier, que sur un seul et unique véritable sponsor. Il s'agit pourtant de la numéro 2 mondiale chez les juniors dont les frais sont quasiment similaires à ceux d'une pro.

Alors que le gouvernement entend améliorer le soutien aux sportifs de haut niveau, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

– Le soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont jouissent déjà bon nombre de sportifs de haut niveau est-il insuffisant?

– Les entreprises ont-elles trop peu connaissance des jeunes athlètes prometteurs?

– Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle promouvoir ses athlètes auprès des entreprises pour leur permettre de décrocher du sponsoring?

Réponse: Le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur du sport de haut niveau ne se limite pas à nos sportives et sportifs dont le potentiel est confirmé. Il se concrétise dès l'octroi d'un statut «jeune talent» et se renforce graduellement en fonction du niveau et des besoins qui varient d'une discipline à l'autre.

Sur cette base:

– 41 fédérations disposent d'un Plan-Programme Sport de haut niveau et se répartissent 11,8 millions d'euros (enveloppe augmentée de 1,5 million depuis le début de législature);

– 1 million est consacré annuellement à la formation des entraîneurs;

– 3,4 millions sont mobilisés pour la détection et le soutien à la labellisation (augmentation de 2,4 millions d'euros depuis le début de la législature);

– 657 000 euros sont dédiés au Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) qui apporte son expertise scientifique et médico-sportive au bénéfice des sportifs sous statut;

– 66 sportifs bénéficient d'un contrat soit un peu plus de 2 millions d'euros.

Lors du dernier conclave budgétaire, j'ai obtenu une augmentation d'un montant de 275 000 euros pour l'octroi de contrats de sportifs de haut niveau.

– 2 004 sportifs bénéficient d'un statut qui ouvre l'accès à différentes aides, dont des bourses individuelles via les Plan-Programmes à partir du statut «espoir sportif» et au Service «Projet de vie»;

– dix centres permanents de préparation physique;

– le service «Projet de vie» les accompagne dans leur «double carrière»;

– des infrastructures sportives de haut niveau sont mises à leur disposition (Louvain-la-Neuve, Loverval, Liège, etc.);

– 500 000 euros annuels participent également au projet «Be Gold» en collaboration avec les autres Communautés, la Loterie et le Comité olympique et interfédéral belge (COIB).

Sans oublier les montants alloués au COIB pour les stages olympiques ou le coût de la participation des athlètes francophones aux Jeux olympiques et paralympiques ainsi que les investissements en matière d'infrastructures sportives (14 millions d'euros annuellement).

Néanmoins, l'investissement des partenaires privés peut répondre à des logiques différentes pouvant évoluer en fonction des stratégies marketing se détournant du sport de manière temporaire ou permanente en fonction des objectifs fixés.

De nombreuses entreprises disposent d'une page spécifique permettant de soumettre une demande de sponsoring dans le cadre du sport.

De nombreuses structures privées sur le marché viennent épauler nos sportifs, nos clubs et fédérations à valoriser leur image et performance auprès d'éventuels partenaires.

Afin de faciliter la recherche d'investisseurs privés pour nos sportifs sous statut, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à mon initiative, a dégagé une somme de 200 000 euros afin de créer une plateforme qui permettra la création de ponts entre les sportifs et les entreprises voulant les soutenir.

Un marché public sera prochainement lancé en ce sens afin de pouvoir mettre en ligne cette plateforme dans les prochains mois.

3.4.42 Question n° 878, de Mme Rachel Sobry du 17 octobre 2022: Nouveau coup de gueule d'un arbitre concernant les violences dans le football amateur

Jeudi dernier, un arbitre en activité depuis plus de 35 ans dans le football amateur relayait dans la presse ainsi que via une vidéo, son désarroi face à l'escalade de violence dans le football amateur. Alessandro Forte explique avoir dû arrêter deux matches avant leur terme le mois dernier en raison d'insultes, de menaces, de coups et de crachats.

L'arbitre, qui a été régulièrement victime de tels faits, mais également de dégâts sur son véhicule, lance un véritable cri d'alarme face à cette attitude qui émane parfois des joueurs, mais, plus souvent, des entraîneurs, parents et supporters. Selon le sexagénaire, «si on continue comme ça, l'arbitre va devenir une marionnette et va siffler ce que les entraîneurs et supporters veulent tellement on peut avoir peur».

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

– Quelle est votre position quant à ce coup de gueule d'un arbitre de football amateur?

– Comment mettre fin à ces comportements scandaleux autour de nos terrains de football?

– Où en sont les travaux entrepris suite à l'adoption décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive?

– Les mesures déjà entreprises en la matière apportent-elles de premiers résultats? Lesquels?

– Une attention particulière est-elle apportée aux violences sur les arbitres?

Réponse: Je suis toujours interpellée par les faits de violence sur et en dehors des terrains de sport.

Afin de soutenir les fédérations dans leur travail de sensibilisation, de recrutement et de formation, le programme «Action sportive locale» rend éligibles les projets liés à l'arbitrage.

L'appel à projets «Pour la beauté du sport» qui se concentre sur les formes de violence dans le sport (la négligence, les violences psychologiques, physiques ainsi que les violences sexuelles implicites et explicites) doit permettre aux fédérations de développer les outils adéquats, notamment afin de faciliter la tâche des arbitres et

de conscientiser sportifs et spectateurs quant à leur comportement vis-à-vis du sportif garant des règles du jeu.

À côté des initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) a mis en place un véritable système pour tenter de sensibiliser sur de tels actes.

En effet, «parents fair-play» est né de la volonté de sensibiliser et d'éduquer les parents quant à leur comportement autour des terrains.

Ils sont nombreux à venir encourager leur enfant pour le match du week-end, mais certaines formes de stimulation tournent à l'invective ainsi qu'à des gestes déplacés envers les entraîneurs, les joueurs, des arbitres, des dirigeants ainsi que des autres parents.

Sans aucune action, ces types de comportements sont appelés à se réitérer dans des situations plus médiatisées, à être considérés comme normaux par nos jeunes qui seront alors tentés, par mimétisme, de les reproduire.

De plus, il faut rappeler aux parents que leur comportement peut avoir un effet dévastateur sur leur enfant: de la honte, de l'angoisse, une pression accrue, voire même un dégoût du sport.

Aujourd'hui, les clubs labellisés 2 et 3 étoiles doivent disposer d'un délégué «Vivons Sport» par club et d'un «parent fair-play» au minimum par équipe provinciale et interprovinciale ou IRIS (Bruxelles). Ces parents sont présents lors des rencontres de leur équipe.

Cette obligation est soutenue au travers notamment du montant de 1 200 000 euros mobilisé dans le cadre de la subvention de labellisation.

Les clubs non labellisés ou labellisés 1* sont fortement encouragés à participer au projet sur base volontaire. L'objectif est qu'un maximum de clubs ACFF soit membres actifs de ce projet.

En pratique, le «Parent Fair-Play» par équipe est reconnaissable par sa chasuble et son brassard aux couleurs du projet. Il a un rôle de modérateur, de conciliateur au bord du terrain.

À côté, un délégué «Vivons Sport» par club est formé pour mettre en place et coordonner l'action «parents fair-play» dans son club durant la saison. Il a comme objectifs d'instaurer un climat fair-play dans son club et d'informer les «parents fair-play» candidats sur leur rôle et les suivre tout au long de la saison. Il doit également faire le lien entre les «parents fair-play» et les dirigeants du club en cas de problèmes récurrents. Un kit pédagogique est d'ailleurs disponible sur le site de l'ACFF pour accomplir au mieux ses tâches.

Les délégués «Vivons Sport» seront rassemblés, en ma présence, le 22 octobre prochain à Tubize pour une journée de formation et de présentation du nouveau plan d'actions sociales qui reposera sur cinq piliers: la citoyenneté, l'environnement, l'inclusion, la santé et la proximité.

Après cinq années de ce projet, l'ACFF précise qu'il est clairement établi que les tensions diminuent fortement dans la majorité des matches entourés par des «parents fair-play» dans matches sans arbitres officiels pour les moins de U14, et avec arbitres officiels pour les plus de U14. Actuellement, il y a près de 150 délégués «Vivons sport» et pas loin de 2 000 «parents fair-play».

Enfin, l'Observatoire éthique et le réseau des référents, découlant de l'adoption et de l'application du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive, devraient intervenir dans les prochaines semaines.

Lors de la première réunion de l'Observatoire, les membres décideront des orientations prioritaires. Il ne fait aucun doute que la violence, sous toutes ses formes et à l'égard de tous dont les arbitres, en fera partie.

3.4.43 Question n° 879, de Mme Rachel Sobry du 17 octobre 2022: Bilan des inscriptions en études de jeux vidéo

La Haute École Albert Jacquard à Namur vient de lancer son premier programme en jeux vidéo. Cette nouvelle offre est composée d'un bachelier, mais aussi d'un master formant aux métiers du jeu vidéo. Le coordinateur du nouveau programme, Christophe Laduron, voit grand puisque l'objectif de chaque étudiant en fin de cursus sera de présenter une démo d'un jeu de niveau triple AAA, soit le niveau de cotation le plus élevé en la matière.

Pour le lancement de cette année, l'école espérait compter sur 45 étudiants répartis entre l'année de bac 1 et celle de master 1. Les années restantes s'ouvriront logiquement au fur et à mesure. À terme, le coordinateur espère atteindre 400 étudiants.

Les attentes sont grandes dans la mesure où il s'agit d'un secteur d'avenir pour lequel l'offre académique était, en Wallonie notamment, proche du néant. L'enjeu est également de taille au niveau de l'emploi puisque, pour l'instant, les rares jeunes talents, qui se forment principalement via des cursus en infographie, partent massivement à l'étranger une fois leur diplôme obtenu.

Je me tourne donc vers vous, Madame la Ministre, en vous adressant les quelques questions suivantes:

– Quel est le bilan de cette première rentrée des études en jeux vidéo à la Haute École Albert Jacquard?

– Combien d'étudiants y sont finalement inscrits?

– D'autres cursus de ce type verront-ils le jour prochainement en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Le développement de formations liées à l'essor important des industries du numérique fait partie des projets innovants que nos établissements supérieurs ont à cœur de développer pour soutenir le marché de l'emploi dans un secteur en pleine expansion, partout dans le monde, mais aussi dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs formations de pointe existent déjà dans ces domaines, par exemple en matière de cybersécurité, et il a semblé important de proposer aussi des programmes de bachelier et de master dans le domaine plus particulier des jeux vidéo puisque plusieurs entreprises sont actives dans ce secteur, entre autres avec l'appui du fonds Wallimage qui a ouvert en décembre 2021 une section «Gaming», avec un budget de 2,5 millions d'euros pour soutenir de nouvelles entreprises ou renforcer celles qui existent déjà et qui sont souvent des PME.

C'est dans ce contexte que la Haute École Albert Jacquard a ouvert en septembre dernier un programme de bachelier de transition en jeu vidéo qui compte déjà 49 inscrits et un programme de master qui en compte 37. Ce sont des chiffres très prometteurs pour une année de lancement, d'autant plus que le master n'est actuellement accessible que via des passerelles et que le développement d'une filière complète, lorsque les trois années de bachelier seront ouvertes, renforcera encore cette attractivité.

La haute école proposait déjà un programme de bachelier professionnalisant en techniques infographiques, orientation jeu vidéo, qui comptabilise actuellement 257 étudiants, répartis comme suit: deuxième année bachelier pro-JV: 172 étudiants et troisième année bachelier pro-JV: 85 étudiants. Au sein de l'année de spécialisation en Jeu vidéo, il y a aussi 12 étudiants. Ce qui fait donc un total de 355 étudiants fréquentant les différentes filières de formation «Jeu vidéo» au sein de cette haute école.

À votre question relative au développement d'autres cursus de même type, il faut noter que plusieurs déclarations d'intention ont été déposées pour l'organisation de nouveaux bacheliers en vue de la rentrée 2023-2024: un bachelier de spécialisation pour développeur gaming, ou encore un bachelier en techniques graphiques, orientation technique d'animations numériques et un bachelier en techniques graphiques, orientation technique du jeu vidéo. Je ne peux, à ce stade, préjuger de l'avis qui sera remis par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'ici la fin de l'année, sur ces demandes d'habilitation, ni des décisions qui seront ensuite prises par le gouvernement à ce sujet et soumises au Parlement.

Vous pouvez donc constater que nos établissements d'enseignement supérieur s'adaptent rapidement pour offrir ces nouveaux profils de formation, et que leurs choix rencontrent manifestement un public d'étudiants intéressés par ces matières qui pourront rapidement trouver un emploi dans un secteur d'avenir.

3.4.44 Question n° 880, de Mme Fatima Ahallouch du 20 octobre 2022: Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans la rue

Fedasil a reconnu ne plus avoir de places dans leurs centres d'accueil. Des mineurs isolés ont donc dû dormir dehors. En raison de la surcharge des centres d'accueil de Fedasil, l'organisation Vluchtelingenwerk Vlaanderen (VWV) a dénoncé le fait qu'en Belgique, nous laissons 21 mineurs demandeurs de protection internationale passer la nuit en rue par manque de solutions.

Madame la Ministre,

En 2020, suite l'accord du gouvernement, la capacité d'accueil totale des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en Fédération Wallonie-Bruxelles a été portée à 98 places. Ces places étaient-elles toutes occupées? Si oui, n'y aurait-il pas lieu d'en augmenter, même temporairement, leur capacité afin de ne pas laisser dormir des MENA en rue la nuit? Dans l'urgence, que proposez-vous comme solution? Avez-vous un plan hivernal pour les MENA sans accueil? Quelles actions prévoyez-vous pour ne plus laisser de jeunes vulnérables à la rue? Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec les organisations le Ciré ou VWV? Le fédéral n'ouvre pas de places d'accueil supplémentaires pour l'instant, l'agence Fedasil vous a-t-elle demandé des places d'accueil pour leurs MENA sans solution et sans tuteur?

Réponse: L'accueil des MENA est une compétence fédérale, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe à l'accueil des MENA dans le cadre d'une convention humanitaire et solidaire conclue en 2015 afin d'offrir un accueil spécialisé pour des MENA particulièrement vulnérables.

Cette convention ne vise donc pas à faire porter à la Fédération Wallonie-Bruxelles la responsabilité de l'accueil des MENA, qui est une responsabilité des autorités fédérales, mais bien à soutenir des jeunes qui, de par leurs vulnérabilités accrues, peuvent bénéficier de l'expertise de l'aide à la jeunesse qui agit de façon subsidiaire et complémentaire.

Actuellement, les 98 places mises en œuvre dans le cadre du Plan «MENA» sont occupées.

21 prises en charge supplémentaires seront mises en œuvre courant 2023. Des contingences liées à la rénovation d'un bâtiment ne permettent pas la mise en œuvre plus rapide de cette structure d'accueil.

Une proposition visant l'accueil de 11 jeunes a aussi été adressée à Fedasil, qui n'a pas à ce stade marqué son accord sur le modèle d'accueil proposé.

Je soutiens plusieurs services de première ligne, qui œuvrent en faveur de jeunes désaffiliés, en rupture, ainsi que de MENA, comme j'ai eu l'occasion de le détailler à plusieurs reprises. Ces services, qui œuvrent dans le cadre de la prévention, soutiennent et accompagnent les jeunes. Il est toutefois indéniable que leur travail est rendu difficile et ne peut rencontrer tous les besoins des jeunes au vu des difficultés liées à l'accueil de ceux-ci. Le travail réalisé par les éducateurs prend son sens s'il est effectué dans un partenariat où chacun œuvre selon ses compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la prévention, et le fédéral dans le cadre de l'accueil.

Enfin, la mise en œuvre éventuelle d'un plan «grand froid» relève des compétences de Fedasil.

3.4.45 Question n° 881, de Mme Latifa Gahouchi du 20 octobre 2022: Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Depuis un an, le réseau Fedasil est saturé et ne parvient plus à répondre à toutes les demandes d'accueil des demandeurs d'asile qui se pressent aux portes du Petit-Château.

Et ce lundi, un journaliste de «*La Libre Belgique*» qui faisait un reportage de terrain sur l'accueil réservé aux demandeurs de protection internationale a été le témoin du sort malheureux réservé aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA), dont on connaît la grande vulnérabilité. Sur les 47 jeunes qui ont cherché à s'enregistrer auprès des instances de l'asile, 39 ont été refoulés de l'Office des étrangers. Des 39 refoulés, 23 ont atterri directement à la rue et 16 ont été conduits au Hub humanitaire, un campement de fortune organisé par une plateforme citoyenne et le Samusocial. Des 16 MENA accueillis au Hub humanitaire, 7 ont dormi sur place et 9 ont finalement choisi de retourner à la rue.

Nicole de Moor, la Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, assure chercher des solutions d'urgence à la problématique, mais, faute de personnel disponible, elle annonce qu'il sera difficile d'ouvrir de nouvelles places d'accueil. Elle vient d'ailleurs de lancer un appel au détachement de 150 fonctionnaires, sur base volontaire.

En attendant les solutions d'urgence, jour après jour, des MENA passent la nuit dehors et réclament des solutions immédiates.

Madame la Ministre,

– Avez-vous été contactée par les autorités fédérales afin de prendre en charge davantage de MENA au sein des services d'hébergement disposant d'une expérience en aide à la jeunesse?

– Dans le cadre du plan MENA – plan humanitaire et solidaire du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles – des fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient-ils eux aussi répondre à l'appel lancé par la Secrétaire d'État à l'Asile pour pallier le manque de personnel d'accueil des MENA?

Réponse: L'accueil des MENA est une compétence du fédéral. La Fédération Wallonie-Bruxelles, suite à la conclusion d'un plan humanitaire et solidaire, prend en charge un maximum de 130 MENA particulièrement vulnérables. Il s'agit de faire profiter ces jeunes de l'expertise de l'aide à la jeunesse, qui travaille, comme vous le savez, selon des balises spécifiques (normes d'encadrement, etc.).

Actuellement, les 98 places organisées en faveur des MENA par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont occupées.

21 places seront créées courant 2023, une fois les travaux réalisés liés au bâtiment où seront accueillis les jeunes. En suite de la crise de la Covid-19 et des pénuries en matériaux qui en découlent, le service doit malheureusement faire face à des retards importants dans la mise en conformité du bâtiment.

Une proposition adressée à Fedasil, visant la prise en charge de 11 MENA, n'a pas à ce stade recueilli leur accord en suite de désaccords liés à l'organisation de ces accueils.

Les MENA accueillis par l'aide à la jeunesse sont pris en charge par des services organisés par l'Aide à la jeunesse et contrôlés par la direction du Plan «MENA». Ces services disposent du personnel nécessaire à l'encadrement des jeunes et ne nécessitent pas de renforts de fonctionnaires.

À ce sujet, l'appel aux fonctionnaires fédéraux, lancé par la ministre Nicole de Moor, s'inscrit dans la création de centres d'accueil permettant à l'ensemble des MENA de trouver un hébergement.

3.4.46 Question n° 882, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 24 octobre 2022: Centres ADEPS face à la crise de l'énergie

Les centres ADEPS accueillent des dizaines de milliers de personnes chaque année en Wallonie et à Bruxelles. Face à la crise énergétique et à l'inflation qui frappe l'ensemble de la société aujourd'hui, il est essentiel que ces centres puissent continuer à fonctionner le plus normalement possible.

À combien s'élevait la facture d'énergie (gaz et électricité) de l'ensemble des centres ADEPS pour l'année 2021? À combien s'élève cette facture pour l'année 2022? Quelles sont les projections à ce sujet pour l'année 2023?

Des restrictions ont-elles été mises en place sur l'éclairage ou le chauffage dans certains centres ADEPS? Des mesures ont-elles été prises pour limiter le gaspillage énergétique? Si oui lesquelles? D'autres mesures sont-elles prévues?

Toutes les activités proposées par les centres ADEPS ont-elles pu être maintenues jusqu'à maintenant? Si ce n'est pas le cas, quelles activités ont été abandonnées? Concernant l'année à venir, l'ensemble des activités seront-elles maintenues? Si ce n'est pas le cas, quelles activités seront abandonnées?

Quel est l'état des bâtiments des centres ADEPS en termes d'isolation? Des travaux d'isolation ou de rénovation ont-ils été réalisés récemment? Si oui, pour quels montants? Ces montants ont-ils été revus à la hausse en cours de route? D'autres travaux du même genre sont-ils prévus? Si oui, pour quels montants?

Réponse: L'Administration générale du sport, au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, fait figure de pionnière.

Suite à la COP21, elle s'est résolument engagée à développer une série d'initiatives et d'inscrire celles existantes dans la poursuite des objectifs du développement durable de l'ONU.

Dans le Contrat d'administration, l'un des objectifs stratégiques vise à sensibiliser le mouvement sportif aux considérations sociétales.

L'ADEPS a, à cet égard, adopté un principe générique «l'ADEPS se met au vert» avec des réalisations concrètes comme par exemple:

– le centre sportif de la Woluwe a été le premier centre labellisé Eco-Dynamique;

– en juin 2017, le centre sportif ADEPS de la Forêt de Soignes a acquis 8000 m² de panneaux photovoltaïques générant une puissance de 966 kWc;

– le «relampage» et passage au LED des centres sportifs de la Forêt de Soignes, de la Fraineuse (salle ADEPS) et de la Mosane (le bâtiment principal);

– 6 installations photovoltaïques, d'une puissance totale de 478,7 kWc, sur les toits des centres d'Arlon, Engreux, Jambes et de Spa;

– les centres sportifs ADEPS de Spa et Jambes ont bénéficié d'un diagnostic environnemental par la cellule environnement de l'Union wallonne des entreprises.

Il pourrait ouvrir la porte à une labellisation EMAS ou ISO14001 pour tous les centres ADEPS wallons.

Chaque centre ADEPS a établi une collaboration avec «Fost Plus» pour la collecte sélective des déchets PMC.

La gestion quotidienne des centres s'inscrit dans la ligne de conduite édictée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De manière concrète, mon administration a suivi une ligne de réduction de la consommation d'énergie: la température dans les salles a été baissée, les éclairages extérieurs diminués et la tenue d'activités extérieures en journée favorisée.

En outre, le public des centres est sensibilisé afin de réduire le temps passé sous la douche, de ne pas laisser les fenêtres ouvertes lorsque le chauffage fonctionne, etc.

Tous ces gestes simples peuvent avoir un impact considérable.

L'ADEPS envisage une approche centre par centre avec l'appui de l'expertise de la Direction générale des Infrastructures afin d'apporter des solutions ou des prises de décision en fonction des spécificités propres à chaque centre.

Depuis un peu plus de 10 ans, les centres ADEPS s'inscrivent dans un important cycle de rénovations.

De manière générale, deux tiers du budget, alloué au service chargé à la Direction générale des Infrastructures, permettant de réaliser des travaux dans ces centres sportifs, concerne des rénovations ou des démolitions/reconstructions à plus-value énergétique. Le tiers restant étant consacré à des dépenses récurrentes comme l'entretien des installations pour l'essentiel.

Par ailleurs, la performance énergétique globale des bâtiments des centres ADEPS est équivalente à la classification «C» de la PEB wallonne ou à la classification «D» de la PEB bruxelloise.

S'il n'est pas encore possible de chiffrer les montants des factures énergétiques de 2021, la consommation fut de 29 974 265,60 kWh.

Pour 2022, la consommation estimée s'élèverait à environ 33 720 000,00 kWh. Le différentiel s'explique notamment, par une réduction de l'utilisation des centres suite à la crise sanitaire de la Covid-19, en 2021.

D'autres initiatives ont été mises en place afin de diminuer la facture énergétique des centres avec, par exemple, pour une durée de 4 ans, à partir de 2023,

une centrale d'achat d'électricité 100 % renouvelable et du gaz naturel qui vient d'être conclue avec Engie Electrabel. Une centrale d'achat de gasoil, pour les sites alimentés en mazout, est en cours d'attribution et devrait porter sur la période 2023-2026.

Ces différentes mesures montrent, d'une part, l'anticipation adoptée afin de moderniser notre parc d'infrastructures sportives, mais aussi, des moyens mis en place afin de soutenir le contexte actuel.

L'ensemble des mesures permet de ne pas remettre en cause les activités au sein des centres ADEPS.

3.4.47 Question n° 884, de M. Matthieu Daele du 24 octobre 2022: Appel d'offres de l'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»)

L'article 151 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse prévoit en son article 151 que «le gouvernement fait procéder, en collaboration avec l'administration compétente, à une évaluation externe de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur pour rencontrer les principes visés au Titre préliminaire. Pour réaliser cette évaluation, des chercheurs sont désignés à la suite d'un appel d'offres rendu public.»

Afin de procéder à cette évaluation, vous avez rédigé l'appel d'offres prévu dans le décret. Madame la Ministre, pouvez-vous me communiquer cet appel d'offres? Quel en était son contenu? Combien de candidatures ont été reçues par votre cabinet? De qui émanaient-elles?

Par courrier du 10 décembre 2020, vous avez confié cette évaluation à l'équipe de recherche du Centre de recherche interdisciplinaire sur la déviance et la pénalité (CRID&P) situé au sein de la Faculté de droit et de criminologie de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer les éléments qui ont présidé au choix de cette équipe? Une fois ce choix posé, quelles ont été les indications complémentaires qui leur ont été fournies?

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer les éléments qui ont présidé au choix de cette équipe? Quel a été le budget total de cette évaluation? Une fois ce choix posé, quelles ont été les indications complémentaires qui leur ont été fournies?

Réponse: Par application de l'article 151 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, le

gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un marché public sous la forme d'une procédure négociée sans publication préalable fondée sur l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le montant de la dépense à approuver étant inférieur à 139 000 euros HTVA.

Le cahier spécial des charges a été élaboré en étroite collaboration avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) et après consultation de différents acteurs du secteur.

Les axes thématiques ayant dû faire l'objet de l'évaluation étaient les suivants:

– la déjudiciarisation;

– l'égalité de traitement;

– les âges clés du Code;

– la participation des bénéficiaires et l'accessibilité à la parole;

– l'accès au dossier;

– l'intersectorialité – la complémentarité – la subsidiarité;

– la prévention;

– l'aide dans le milieu de vie et le respect de l'exercice du droit et du devoir d'éducation des parents;

– les questions spécifiques à la prise en charge des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction.

Le cahier spécial des charges prévoyait également 2 critères d'attribution:

– le prix pour 50 points;

– la méthodologie proposée par le soumissionnaire pour 50 points.

Le critère relatif à la méthodologie a été apprécié en tenant compte des éléments suivants:

– la présentation de l'ensemble de la méthodologie choisie;

– l'explicitation des modalités de mise en œuvre et du volet participatif de l'évaluation;

– la mise en place de balises pour permettre l'élaboration de solutions concrètes;

– le respect des règles de déontologie propres au secteur de l'Aide à la jeunesse.

Le cahier spécial des charges prévoyait enfin la mise en place d'un comité d'accompagnement pour accompagner l'évaluation. Ce comité était composé de représentants de la ministre, de l'OEJAJ, de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse et des services et institutions agréés. La première réunion devait être organisée au plus tôt dans les 15 jours suivants l'attribution du marché afin de baliser le déroulement de la mission et de préciser, au regard des éléments de l'offre, le contenu des éléments devant a minima se retrouver dans les différents rapports intermédiaires. Les autres réunions devaient être organisées dans la foulée du dépôt des rapports intermédiaires.

Six opérateurs économiques ont été consultés le 12 octobre 2020:

– l'Université de Liège;

– l'Université Libre de Bruxelles;

– l'Université Catholique de Louvain;

– l'Université de Mons;

– l'Université Saint-Louis-Bruxelles;

– l'Université de Namur.

Les offres devaient être déposées pour le 9 novembre 2020. Deux opérateurs ont remis une offre: l'Université de Mons et l'Université catholique de Louvain.

L'analyse des offres a été effectuée en parfaite collaboration avec l'OEJAJ.

L'Université de Mons a obtenu la note de 50/50 pour le critère du prix et de 25/50 pour le critère relatif à la méthodologie, pour un total de 75/100.

L'Université de Louvain a obtenu la note de 33,14/50 pour le critère du prix et de 45/50 pour le critère relatif à la méthodologie, pour un total de 78,14/100.

Le marché a été attribué pour un montant de 121 000 euros TVAC.

Une réunion kick off a ensuite été organisée entre le comité d'accompagnement et le prestataire afin de rappeler les règles d'évaluation mentionnée dans le cahier spécial des charges.

3.4.48 Question n° 885, de M. Matthieu Daele du 24 octobre 2022: Comité d'accompagnement de l'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»)

L'article 151 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») prévoit en son article 151 une évaluation externe du code. Il indique également que «dans ce cadre, un comité chargé d'accompagner cette évaluation est mis en place selon les modalités fixées dans l'appel d'offres. Le comité d'accompagnement se compose au moins d'un représentant du ministre, de représentants de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), d'un représentant de l'administration compétente et d'un représentant des services et institutions agréés.»

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer comment ce comité d'accompagnement s'est mis en place? Quelles ont été les modalités fixées dans l'appel d'offres? Sa composition a-t-elle été plus large que les prescrits minimaux du décret? Comment ce comité a-t-il travaillé durant le travail d'évaluation? Quel bilan en tirez-vous?

Réponse: L'article 151 du décret du 18 janvier 2018 stipule effectivement que le comité d'accompagnement chargé d'accompagner l'évaluation du Code se compose au moins d'un représentant du ministre, de représentants de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, d'un représentant de l'administration compétente et d'un représentant des services et institutions agréés.

Les termes «au moins» doivent être soulignés puisqu'ils permettent juridiquement d'élargir la composition du comité.

Le cahier spécial des charges du marché public reprenait également cette formulation.

La représentation des services et institutions agréés a été débattue avec le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJPJ). Il a été convenu que le CCPAJPJ propose 7 représentants. Le choix devait être effectué pour assurer la représentation du secteur dans son ensemble. La représentation devait également être établie de manière équilibrée.

En conséquence, le comité d'accompagnement était finalement composé:

– d'un représentant de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse;

– de deux représentants de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ);

– de deux représentants de la ministre;

– de sept représentants du CCPAJPJ.

Le cahier spécial des charges prévoyait que le comité se réunisse pour valider les rapports intermédiaires et le rapport final. Ce qu'il a fait.

Il était important pour moi que l'ensemble du secteur soit représenté pour accompagner l'évaluation du code ainsi que le prestataire dans sa mission.

3.4.49 Question n° 886, de M. Matthieu Daele du 24 octobre 2022: Mise en place de la commission de surveillance des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et Centres communautaires pour mineurs dessaisis (CCMD)

Le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») renforce les garanties pour les jeunes placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) ou au Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Ce texte prévoit notamment la création d'une «commission de surveillance» instituée auprès du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), et ce, «sans préjudice des missions de contrôle confiées à d'autres autorités» comme l'administration et l'inspection.

À cet effet, un appel à candidatures avait été relancé le 10 février 2022 afin de pourvoir le poste de rang 12 de la Direction de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté. Lors de la commission parlementaire du mardi 21 juin 2022, vous indiquiez que la procédure de désignation du directeur ou de la directrice devrait intervenir au mois d'octobre 2022.

Madame la Ministre, le directeur ou la directrice de cette commission de surveillance est-il ou est-elle désormais désigné? Comment va se poursuivre la mise en place de cette commission? Quand ses travaux seront-ils effectifs?

Réponse: En réponse à la question relative à la procédure de promotion par avancement de grade pour le poste de directeur(trice) de la Direction de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté, je confirme que la proposition de classement provisoire a été validée par le conseil de direction le 5 septembre 2022 et que la décision de désignation de la directrice a été signée par le secrétaire général en octobre 2022.

J'ai donc le plaisir de vous annoncer que la fonction supérieure de la lauréate prendra effet au 1er décembre 2022.

Dès son entrée en fonction, la directrice désignée s'attellera à la rédaction et au lancement d'appel à candidatures en vue de la mise sur pied de la commission de surveillance et de l'organe de recours.

Après analyse des candidatures, le gouvernement communiquera au Parlement une liste contenant ses propositions, le plus rapidement possible, afin de favoriser la mise en place des deux instances dans les meilleurs délais.

Il s'agira alors pour le Parlement de procéder à la désignation de la moitié des membres. Dans ce cadre, il est difficile de donner une date précise quant à la mise en place de la commission de surveillance et de l'organe de recours, puisque celle-ci dépend également de la désignation de la moitié des membres par le Parlement, selon une procédure qu'il devra, lui-même, déterminer.

La directrice donnera également un caractère prioritaire d'une part, à la définition et la documentation des processus liées aux missions de la direction et des deux commissions et d'autre part, à la rédaction des projets de documents de travail à valider par les membres des deux commissions, tels que le projet de ROI ou encore, les modèles de rapport.

Ainsi, lorsque la désignation des membres interviendra, les commissions pourront rapidement fonctionner.

Dans l'attente, le projet de budget initial des dépenses de l'année 2023, qui sera déposé prochainement sur les bancs du Parlement, prévoit la création d'un nouvel article de base 11 120 109 sur lequel seront imputées les dépenses utiles au bon fonctionnement de la Direction de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté et des deux commissions (indemnités des membres prévues par les textes applicables).

3.4.50 Question n° 887, de M. Laurent Devin du 25 octobre 2022: Hausse des infections sexuellement transmissibles chez les jeunes

Depuis plusieurs années, les cas d'infections sexuellement transmissibles (IST) augmentent en Belgique et en Europe. Si cette croissance s'observe dans l'ensemble de la société, une tranche d'âge semble davantage exposée, je parle ici, des moins de trente ans.

On peut expliquer en partie cette hausse par une augmentation des dépistages, mais d'après les spécialistes, cela ne fait pas tout. En effet, il apparaît tout bonnement, un manque important d'éducation sexuelle et notamment sur le mode de transmission des IST et les façons de s'en protéger. Les chiffres sont impressionnants: 80 % des jeunes sortiraient de l'école sans avoir reçu d'éducation sexuelle. Un constat d'autant plus regrettable que les moyens ne manquent pas pour épargner à nos jeunes ces problèmes qui peuvent encore représenter des tabous dans

notre société, aujourd'hui. Et s'il faut travailler sur la libération de la parole, il semble évident qu'il faille travailler également sur la prévention.

Madame la Ministre,

Dans le cadre vos compétences relatives à la protection de la jeunesse et de la jeunesse plus généralement:

– Pourriez-vous m'informer si vos services ont pris connaissance de cette hausse et si des campagnes de sensibilisation, d'informations à destination de nos jeunes sont prévues pour les informer le mieux possible sur les IST et les façons de s'en protéger?

– Concernant l'enseignement supérieur, les services de promotion de la santé observent-ils également une augmentation de ces infections? Des campagnes spécifiques sont-elles menées au sein des établissements d'enseignement supérieur?

Réponse: L'administration de la Jeunesse met en œuvre la circulaire «EVRAS Jeunesse» qui a pour objectif spécifique de soutenir la réalisation d'animations, de formations et d'outils d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans le secteur jeunesse.

Elle aborde différentes thématiques comme les relations et styles de vie, les émotions, la reproduction, la sexualité, la sexualité, santé et bien-être, les déterminants sociaux et culturels de la sexualité et le corps humain et développement.

Elle prévoit également deux actions: la labellisation et le soutien aux projets.

Pour votre complète information, les objectifs de labellisation sont de:

– garantir la qualité des prestataires via une labellisation publique;

– s'assurer que les animateurs disposent d'une formation appropriée;

– rassurer les bénéficiaires quant à la qualité des prestations du prestataire externe;

– dispenser des activités qui répondent aux objectifs, contenus et thématiques de l'EVRAS, tels que définis dans la présente circulaire.

Tout projet doit promouvoir la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des femmes et des hommes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté.

Ces projets subsidiés abordent parfois plusieurs thématiques, dont celles des infections sexuellement transmissibles.

Par ailleurs, pour illustrer le dynamisme et la créativité du secteur de la Jeunesse sur ces questions, j'aimerais mettre en évidence le travail de l'organisation de Jeunesse O'YES, reconnue dans le cadre du décret des Organisations de Jeunesse. Elle a obtenu le label «EVRAS Jeunesse», et a mené, dans ce cadre, plusieurs projets de prévention et de sensibilisation dans cette thématique.

Je vous invite par exemple à consulter l'outil «Moules Frites», chaîne YouTube: www.o-yes.be/moules-frites/.

Au niveau de l'enseignement supérieur, j'ai soutenu un dispositif de sensibilisation intitulé «Éducation par les pairs en universités et hautes écoles» de l'ASBL O'YES.

Dans les hautes écoles, O'YES participe à la formation des futurs professionnels des sections paramédicale, sociale et pédagogique, en intégrant les thématiques de la santé sexuelle dans leur cursus. L'objectif est que les étudiants fassent le lien entre ces thématiques et les matières abordées dans leurs cours. Une fois formés par l'ASBL O'YES et ses partenaires, les jeunes ont l'occasion de transmettre ces informations lors d'un parcours de sensibilisation à l'EVRAS que l'ASBL O'YES organise au sein des institutions à destination des étudiants de première année. Les étudiants animent à leur tour des stands (outils pédagogiques) sur des thématiques spécifiques vues lors des formations. Ils deviennent alors ce qu'on appelle des «pair-éducateurs».

Au sein des universités, une fois les étudiants formés, deux sortes d'animation sont dispensées:

– animations en milieu festif étudiant: plusieurs outils pédagogiques (adaptés à l'animation en milieu festif) sont confiés aux étudiants formés. Les jeunes peuvent alors animer des stands de manière autonome pendant l'année, lors des événements festifs organisés par l'université;

– animations lors d'événements de sensibilisation organisée par l'ASBL O'YES ou d'autres partenaires.

Par ailleurs, la conférence interministérielle Santé publique vient de valider une proposition du Comité de Monitoring pour un plan national HIV reconduit pour la période 2020-2026 accordant une attention particulière aux IST.

3.4.51 Question n° 888, de M. Sadik Köksal du 25 octobre 2022: Projets ciblant les jeunes vulnérables (âgés de quinze à vingt-quatre ans) qui souffrent de problèmes de santé mentale ou qui sont déplacés en raison de situations de conflit

L'UCB Community Health Fund[18], dépendant de la Fondation Roi Baudouin, a lancé en 2022 un appel à projets portant sur les problèmes de santé mentale des jeunes vulnérables âgés de 15 à 24 ans et de ceux qui sont déplacés par des situations de conflit. La pandémie et les mesures sans précédent qui ont été prises pour contenir sa propagation ont perturbé presque tous les aspects de la vie. Les difficultés émotionnelles chez les jeunes sont exacerbées par le stress au sein des familles, l'isolement social, une augmentation de la violence intrafamiliale pour certains, une formation perturbée et une incertitude quant à leur avenir, et ceci à un moment critique de leur développement émotionnel. Ceci est d'autant plus vrai pour les adolescents et les jeunes confrontés à des difficultés supplémentaires dues, entre autres, à leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leur identité et leur expression de genre, leur handicap ou leur situation sociale et économique.

La récente guerre en Ukraine ne fait qu'aggraver une situation déjà difficile. Dans les nombreuses situations de déplacement prolongé dans le monde, des milliers d'enfants et de jeunes grandissent dans un exil qui semble sans fin. Si toutes les personnes déplacées s'inquiètent de leur avenir et se demandent quand et si elles pourront rentrer chez elles, cette incertitude touche particulièrement les jeunes. Compte tenu de l'ampleur du problème, la plupart des besoins des jeunes en matière de santé mentale ne sont pas pris en compte. Les coûts sociaux et économiques à long terme pour la société sont immenses.

Par le biais d'un appel à projets, l'UCB souhaite donc consacrer des ressources au soutien de la santé mentale des jeunes vulnérables dans les pays où UCB opère. Plus précisément, l'UCB financera des organisations qui conçoivent, mettent en œuvre et évaluent des projets et des initiatives axés sur l'impact afin d'améliorer la santé mentale des jeunes issus des communautés les plus vulnérables, notamment les minorités raciales et ethniques, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les personnes handicapées ou souffrant de certaines maladies, et les personnes défavorisées sur le plan socio-économique. Cela peut inclure des projets et des initiatives qui visent à aborder un ou plusieurs domaines d'intervention.

Par conséquent, Madame la Ministre, voici mes questions:

– La Fondation Roi Baudouin est-elle subventionnée par la Fédération? L'appel à projets a-t-il été réalisé en collaboration avec la Fédération?

---

[18] Le UCB Community Health Fund a été lancé pour la première fois en 2020 en réponse à la pandémie de COVID-19. Ce fonds, géré par la Fondation Roi Baudouin, vise à lutter contre les disparités en matière de santé parmi les populations vulnérables.

– Quelles mesures structurelles en lien avec les problèmes de santé mentale des jeunes ont été mises en place depuis 2022 en matière d'aide à la jeunesse, de sport, et d'enseignement supérieur? Est-il possible de détailler votre réponse, compétence par compétence?

– Enfin, y a-t-il un plan suivi par le gouvernement en matière de santé mentale chez les jeunes?

Réponse: Pour répondre à votre première question, la Fondation Roi Baudouin n'est pas soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce projet, et mes services n'ont pas été sollicités pour cet appel à projets.

Par ailleurs, je me dois de vous rappeler que la santé, mentale ou physique, ne relève pas de ma compétence, mais de celle des Régions et du fédéral, mais qu'un travail est en cours pour garantir la mise en place de prises en charge intersectorielles.

En effet, les autorités politiques de tous les niveaux de pouvoir ont la responsabilité de travailler ensemble à la mise en œuvre de dispositifs qui permettent plus de transversalités dans l'offre d'aide et de soin à ces jeunes pour lesquels une réponse nécessite la mobilisation de plusieurs secteurs, dont celui de la santé mentale. Ce n'est pas aux jeunes à s'adapter aux institutions et aux découpages des secteurs et des compétences, mais ce sont bien nos secteurs qui doivent s'organiser autour des besoins spécifiques de ces jeunes.

Un changement de culture va donc devoir s'opérer dans les pratiques de terrain. Les différentes compétences se doivent de penser leurs interventions de manière articulée et coordonnée. Aucun secteur, seul, n'est à même d'apporter une réponse complètement adéquate. Mais en s'associant dans la prise en charge autour de ces jeunes en situation complexe, des réponses efficaces peuvent être trouvées.

Je suis bien consciente du manque de ressources au niveau des prises en charge, mais je veux toutefois insister sur le fait qu'une augmentation de moyens seule ne serait pas suffisante pour répondre à cette problématique. Il est en effet indispensable de penser de nouveaux modes d'intervention où chaque secteur prendra sa place avec comme objectif commun de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant, là où il se trouve et dans le respect de sa temporalité.

Dès le début de la législature, j'ai invité mes collègues Christie Morreale, Alain Maron, Rudi Vervoort et Frank Vandenbroucke à se réunir avec nos administrations et des experts de terrain afin de définir un plan d'action et rédiger une note d'intention. Celle-ci a permis de fixer le contexte et les enjeux de la prise en charge intersectorielle de ces jeunes, mais aussi d'établir des recommandations très concrètes sur ce qui pourra améliorer les prises en charge intersectorielles.

Afin d'inscrire ce travail dans la durée, je travaille maintenant, toujours en collaboration avec mes collègues et leurs administrations, mais également avec les acteurs de terrain, à l'élaboration d'un maillage qui garantira la meilleure articulation entre les différentes instances de concertation intersectorielle. L'objectif n'est pas de créer du nouveau, mais bien de permettre à ce qui existe déjà et qui fonctionne bien de s'intégrer dans une architecture globale afin de garantir la circulation de l'information entre tous les niveaux et une meilleure collaboration et coordination dans l'intersectorialité.

Le délai dans lequel ces travaux, qui ne sont pas encore terminés, sont réalisés est très court, mais les acteurs de terrain se sont réellement investis et les travaux ont déjà permis d'améliorer la connaissance entre professionnels et le développement de pratiques intersectorielles.

Dans le cadre du dossier du dossier des jeunes à la croisée de plusieurs secteurs, je dois saluer l'investissement de ma collègue Christie Moreale. Je dois, en revanche, regretter le manque de réponse du niveau bruxellois pour trouver des solutions au bénéfice des jeunes concernés. Dans le contexte où les juges bruxellois dénoncent le manque de places pour la prise en charge des jeunes en danger à Bruxelles, il est dommageable pour nos jeunes que cela ne suscite pas plus d'implication du pouvoir bruxellois. Je lance ici un véritable appel, et j'espère pouvoir compter sur vous pour le relayer.

Concernant l'enseignement supérieur, mon administration collabore avec le SPF Santé publique au déploiement d'initiatives de soutien à la santé mentale des étudiants. Des conventions de collaboration ont été conclues avec les pôles académiques afin de prévoir des sessions de groupe destinées aux étudiants, ainsi qu'une meilleure orientation de ceux-ci vers l'aide existante au sein des établissements et/ou vers les réseaux de soins en santé mentale.

Par ailleurs, un constat largement partagé par les différents acteurs qui se sont penchés sur la question est celui que de nombreux étudiants ne sont pas suffisamment informés de l'existence des aides disponibles ou n'entament pas les démarches nécessaires. En effet, ils se sentent parfois perdus ou insuffisamment légitimes pour les effectuer.

Pour y remédier, à mon initiative, une importante campagne d'information a été lancée en juin 2022. Un site web regroupe les informations relatives aux aides destinées des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il comporte une arborescence où sont renseignées les aides psychosociales et de santé mentale. Les pôles se sont également engagés à mettre à jour, sur leur site internet, les informations sur les différents types d'aide dont les étudiants peuvent bénéficier. Les pôles académiques joueront un rôle de relais de la campagne en encourageant les étudiants à se faire accompagner dans leurs démarches, en les renvoyant vers les

services sociaux des établissements, qui leur proposeront des conseils individualisés en fonction de leurs besoins, notamment dans le domaine de la santé mentale, en les guidant vers les services adaptés. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est en effet, et je le répète, pas compétente en matière de santé, mentale ou physique.

Au niveau du sport, les stages, organisés dans les centres ADEPS, ne comportent pas encore de possibilité d'intégrer des jeunes présentant des troubles mentaux. En effet, ceci nécessite une prise en charge très spécifique et complexe. Néanmoins, la Fédération multisports adaptés (FéMA), soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles a commencé à intégrer des initiatives en faveur de sportifs présentant des troubles mentaux. Je suis également très attentive aux projets visant ces jeunes puisque, comme vous le savez, une de mes priorités est l'inclusion. Le sport doit être un bienfait pour tous et en faveur de tous.

3.4.52 Question n° 889, de M. Sadik Köksal du 25 octobre 2022: Impact sous-estimé des expériences traumatiques répétées dans l'enfance

À l'occasion de la Journée mondiale de la santé mentale, célébrée ce 10 octobre, SOS Villages d'enfants et Ter Wende-Espero[19] ont mené une enquête auprès de 2 000 Belges sur les liens entre expériences traumatiques dans l'enfance et impact sur le long terme. Il en ressort notamment que sept Belges sur dix pensent que les troubles dépressifs sont plus fréquents chez les adultes ayant dû faire face à des expériences traumatiques répétées pendant leur enfance. Mais s'ils sont généralement convaincus des séquelles psychologiques laissées par ces événements, ils ne se doutent pas toujours des dégâts occasionnés au niveau physique. Seul un Belge sur quatre voit un lien entre les traumatismes et les maladies cardiovasculaires, et un sur cinq avec le cancer. Pourtant, cette relation existe bel et bien, comme le rappelle la pédopsychiatre Eva Kestens travaillant au centre Espero: le stress toxique chronique provoqué par les traumatismes augmente le risque de développer des maladies auto-immunes, cardiovasculaires et des cancers, avec une corrélation plus élevée que celle entre le tabagisme et le cancer du poumon.

Les traumatismes complexes s'inscrivent dans le cerveau et dans le système nerveux. Le cerveau d'un enfant se développe à une vitesse incroyable, en particulier pendant les premières années de l'enfance. Si le système nerveux, qui est directement lié au système immunitaire, est fréquemment mis à l'épreuve sans répit, il commence à se développer différemment, ce qui aurait un impact considérable sur tout le corps.

Pour SOS Villages d'enfants et Ter Wende-Espero, il faut sensibiliser le plus grand nombre à la compréhension de ces traumatismes complexes, que ce soit dans

[19] Centre thérapeutique néerlandophone bruxellois pour les familles et les jeunes, http://www.obc-espero.be/

les écoles, les clubs de sport, les commissariats, ou tout lieu en rapport direct avec des enfants.

Madame la Ministre, voici donc mes questions:

– Lorsque mon collègue Monsieur Vossaert vous interrogeait en mai 2021 sur le protocole d'écoute Calliope à destination des enfants, vous lui répondiez que dans le cadre du Plan «Droits des femmes», du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE) et du Plan intra-francophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales, la création, en étroite collaboration avec les centres de prise en charge des violences sexuelles, de centres multidisciplinaires est en cours. Pouvez-vous nous indiquer si le projet avance? Sur quelle base territoriale seront créés ces centres multidisciplinaires? Quel sera l'encadrement prévu? Mon groupe vous avait conseillé en 2021 de vous intéresser de près au modèle suédois Barnahus. Vous sembliez intéressée. En pratique, y aura-t-il des ressemblances avec ce modèle qui porte ses fruits dans le Nord?

– Le plan de formation des agents des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ) prévoit-il des formations obligatoires spécifiques aux traumatismes complexes?

– Est-ce que les cursus universitaires de psychologie, de médecine, ainsi que toutes études y afférentes, tant les bacheliers que les masters, incluent-ils l'apprentissage des traumatismes complexes? Si oui, pourriez-vous détailler votre réponse?

– Enfin, pour conclure, depuis le début de la législature, des actions spécifiques aux traumatismes complexes ont-elles été menées par la Fédération, tant en matière de formation que de prévention? Par vous ou vos collègues Désir et Linard?

Réponse: La Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivent leurs échanges et la réflexion avance sur les critères minimaux qu'un dispositif interdisciplinaire devrait rencontrer pour prétendre à une reconnaissance.

À ce stade, les initiatives partent du secteur associatif spécialisé dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violence conjugale. Ces services se concertent avec d'autres professionnels tels que ceux du secteur de l'aide à la jeunesse, l'aide aux justiciables (maisons de justice), la petite enfance (équipe SOS enfants), la police, le parquet… Ces échanges visent à aboutir à un langage commun, des objectifs coordonnés et des modèles d'intervention concertés.

Des groupes de travail sont actuellement actifs, notamment à Namur, où il s'agit de créer un lieu d'accueil physique pour les victimes, à Liège et à La Louvière, où le focus est mis sur la concertation entre professionnels en vue de favoriser la prévention des passages à l'acte dans des situations particulièrement complexes.

Le modèle suédois auquel vous faites référence n'est, à ma connaissance, pas utilisé ou, en tous les cas, pas généralisé, en tant que tel, au sein de nos différents services de l'aide à la jeunesse.

Comme il a été expliqué à Monsieur Vossaert en son temps, les agents des SAJ et des SPJ sont soumis à un plan de formation composé de formations obligatoires à l'entrée en fonction et en cours de carrière.

Ces formations incluent notamment les techniques d'entretien ou encore les balises de danger. Ces formations sont obligatoires et visent tant à permettre une écoute active des enfants et des familles qu'à maîtriser les différents dispositifs et les outils leur permettant d'analyser les éléments de danger à prendre en compte dans chacune des situations particulières d'enfants en difficulté ou en danger.

La prise en charge des traumatismes complexes représente un point d'attention fondamental, qui se traduit tant au niveau de la formation des agents, qu'en termes de communication. À cet effet, il s'agit de la rendre accessible pour chacun des bénéficiaires. Par ailleurs, il s'agit également de veiller à l'organisation et à la professionnalisation de permanences au sein de chaque SAJ et SPJ afin de garantir afin de garantir un accueil et une écoute adéquate, au bénéfice de tout enfant en difficulté ou en danger.

Par ailleurs, depuis ces 10 dernières années, les agents des SAJ et SPJ ont suivi des formations sur la thématique du traumatisme sous forme de séminaire, de journées d'étude, de colloque ou de formation à proprement parler.

Je suis bien consciente que nombreux sont les enfants et les jeunes relevant de l'aide à la jeunesse qui souffrent de traumatismes complexes. Je vous confirme que ces questions sont au cœur de leur réflexion de manière permanente et constante.

Dans ce cadre, le 17 octobre dernier, j'ai organisé, en collaboration avec SOS Villages d'Enfants, une journée de sensibilisation aux traumatismes dans la prise en charge des enfants et des jeunes. Des agents de mon administration ont naturellement participé à cet événement initié par mon cabinet.

Par ailleurs, la problématique des traumatismes complexes est abordée dans les cours de psychologie, de psychiatrie et de pédopsychiatrie. Les facultés de psychologie et de médecine proposent plusieurs finalités dans ce domaine, dont il est impossible de dresser une liste exhaustive du contenu.

3.4.53 Question n° 890, de M. Sadik Köksal du 25 octobre 2022: Personnes de dix-huit à vingt-cinq ans en situation de sans-abrisme

Ce lundi 10 octobre, c'était la Journée internationale des sans-abris. Un phénomène aux multiples visages et histoires dont il est très difficile de quantifier la réalité. Le sans-abrisme est encore trop souvent perçu de manière uniforme et stéréotypée. Or, nous sommes face à des publics hétérogènes avec des besoins différents.

Les dénombrements du sans-abrisme et de l'absence de chez soi réalisés fin 2020 et fin 2021 dans neuf villes et régions de Belgique ont permis d'identifier 6 286 personnes au total[20]. De nouveaux dénombrements auront lieu fin octobre dans 19 zones en Wallonie, en Communauté germanophone et en Flandre. Des données destinées à mettre sur pied des politiques de lutte efficaces et ciblées.

Aussi, la Fondation Roi Baudouin met en garde. Le groupe des 18-25 ans serait en forte augmentation et représenterait aujourd'hui 20 % des sans-abris recensés en Belgique, soit 1 208 personnes. Élaborer une politique efficace, tant préventive que curative, de lutte contre le sans-abrisme et l'absence de chez soi des jeunes adultes nécessite de mieux comprendre qui sont ces jeunes en errance, ce qui les a amenés à se retrouver dans pareille situation et quels sont leurs besoins et attentes. Or, il n'existe aujourd'hui que peu de données, si ce n'est un décompte bisannuel à Bruxelles effectué par Bruss'help.

Selon les chiffres issus des derniers dénombrements, 24,2 % des jeunes en situation de sans-abrisme sortent de l'aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Avez-vous connaissance de ces chiffres? Avez-vous rencontré la Fondation Roi Baudouin pour parler du sans-abrisme chez les jeunes?

– Pouvez-vous me dire quelle est la prévalence de jeunes se retrouvant sans-abri après être passés par une institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), un service résidentiel général (SRG), le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD), etc.?

– Une fois qu'un jeune quitte les services de l'aide à la jeunesse, quel est le suivi type mis en place pour l'accompagner dans sa nouvelle vie? Quels liens avec les jeunes mis en autonomie? L'accompagnement est-il obligatoire? Qu'en est-il si le jeune refuse tout suivi? Les services de l'aide à la jeunesse essaient-ils quand bien même de maintenir le lien?

[20] https://kbs-frb.be/fr/zoom-focus-sur-les-jeunes-adultes-18-25-ans-sans-abri-et-sans-chez-soi.

– Pouvez-vous m'indiquer les mesures mises en place par votre administration et/ou en collaboration avec d'autres institutions?

Réponse: J'ai bien entendu connaissance des chiffres communiqués par la Fondation Roi Baudouin. Ils permettent d'objectiver ces situations de sans-abrisme pour les jeunes majeurs, dont les associations nous disent depuis plusieurs années constater une nette augmentation.

Chaque nouveau recensement nous fournit des indications très précieuses permettant de venir nourrir l'élaboration des réponses à construire pour contrer ce phénomène. Si les données récoltées montrent bien qu'environ 25 % des jeunes en situation de sans-abrisme ont eu, dans leur parcours, un passage par une institution de l'aide à la jeunesse, nous ne connaissons toutefois pas le détail du type de service dans lequel ils ont été pris en charge avant leur majorité.

Par ailleurs, il faut toujours être vigilant dans l'utilisation de statistiques, particulièrement lorsque la population considérée est réduite, comme ce serait le cas par exemple pour le CCMD. En outre, l'étude, dans son volet qualitatif, nous montrant combien le parcours de ces jeunes majeurs est souvent chaotique, il n'y a pas de «parcours type». Au contraire, et je cite ici les auteurs mêmes de l'étude, «les récits des jeunes adultes et de leurs accompagnateurs démontrent qu'il est impossible d'identifier des liens de causalité linéaires et que leur parcours de vie est complexe, instable et violent»[21].

Le suivi de ces jeunes, une fois qu'ils ont atteint leur majorité, repose entièrement sur leur demande et leur coopération. Des solutions existent et peuvent leur être proposées, comme par exemple, une prolongation de l'accompagnement ou de l'hébergement, mais elles ne peuvent en aucun cas être imposées. Or, comme l'étude l'indique également, il n'est pas rare que ces jeunes, une fois leur majorité atteinte, développent une attitude ambivalente par rapport à l'aide à la jeunesse, dont ils souhaitent avant tout s'affranchir en revendiquant leur droit à l'autodétermination, sans toutefois toujours être prêts à mener leur vie de manière autonome. En l'occurrence, la solution est bien d'une part de favoriser l'apprentissage de l'autonomie au sein des services d'hébergement, d'autre part de veiller autant que possible à ce que la transition entre les services de l'aide à la jeunesse et le secteur de l'aide générale puisse être facilitée.

À cet égard, les services d'aide en milieu ouvert (AMO) peuvent jouer un rôle intéressant. La philosophie de la prévention repose sur les principes de libre adhésion, de garantie du respect de l'anonymat, mais aussi de démarches proactives pour aller à la rencontre du public concerné, associées à la méthodologie du travail social de rue. Cela permet à ces acteurs de la prévention de garder des liens de

[21] https://kbs-frb.be/fr/jeunes-adultes-sans-abri-et-sans-chez-soi-profils-varies-parcours-compliques

confiance avec les jeunes en errance, et ce au rythme choisi par ces derniers et de les soutenir, y compris dans les phases d'expérimentation et d'erreur que ces jeunes doivent bien souvent connaître avant de «s'en sortir».

En outre, un nombre croissant d'acteurs de prévention développent des initiatives en matière d'accès au logement pour le public des jeunes majeurs. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ici des projets en cours à Liège, mais également dans les provinces de Namur, du Luxembourg ou encore à Bruxelles. Dans tous ces projets, il s'agit bien de créer des dynamiques intersectorielles, par exemple des collaborations avec des CPAS ou des agences immobilières sociales.

Enfin, en matière d'action de l'aide à la jeunesse par rapport à cette problématique, outre ce qui vient d'être dit, je voudrais citer la première recommandation émise par les auteurs de l'étude: il faut réfléchir à la manière de soutenir de manière préventive les enfants, les jeunes et les familles, agir sur les problèmes structurels (pauvreté, logement, inégalités scolaires…) et sur les mécanismes d'exclusion et de marginalisation avant qu'ils ne provoquent des effets cumulatifs menant au sans-abrisme.

Il s'agit bien des objectifs dévolus aux acteurs de la prévention, institués par le livre premier du code de l'aide à la jeunesse, dont notamment les services AMO financés à hauteur de plus de 30 millions d'euros par la Fédération Wallonie-Bruxelles et renforcés à hauteur de 1,2 million d'euros sur le budget 2022.

Mais permettez-moi de rappeler que l'aide à la jeunesse est complémentaire et supplétive, nous sommes en deuxième ligne, et qu'agir sur les problèmes structurels et les mécanismes d'exclusion et de marginalisation relève avant tout de la première ligne. La lutte contre la pauvreté concerne avant tout les compétences du fédéral et des Régions.

3.4.54 Question n° 891, de M. Sadik Köksal du 25 octobre 2022: Commissions multidisciplinaires en matière de santé, santé mentale et soins psy

En Belgique, une personne sur trois est confrontée à un problème de santé mentale au cours de sa vie, rappelle le Conseil supérieur de la santé (CSS) et cela a un impact social très important. Encore trop souvent, l'impact des problèmes mentaux est négligé et la santé mentale n'est pas du tout mise sur le même pied d'égalité que la santé physique. Entre remboursement des soins psy, accès aux études et valorisation des métiers, le chemin est encore long et beaucoup de jeunes se sentent désemparés.

Voici donc mes questions, assez larges, c'est pourquoi je vous les soumets par écrit:

– Pourquoi n'est-il pas envisagé d'intégrer un nombre d'heures obligatoires de formation psychosociale dans les heures de formations obligatoires continues des médecins?

– Pouvez-vous me dire combien de places en psychiatrie ont été ouvertes cette année en spécialisation? Y a-t-il eu une diminution par rapport à 2020 et 2021? Si oui, comment le justifiez-vous, au vu de l'énorme pénurie de psychiatres en Belgique? Aussi, qu'en est-il des places ouvertes en dermatologie? Il semblerait que l'Université libre de Bruxelles (ULB) ait revu drastiquement à la baisse ses places cette année (et choisissant non les élèves sur base des points et des moyennes de surcroît, mais sur base d'appréciation totalement arbitraire)? Comment expliquez-vous cela, au vu de la corrélation entre troubles psy et somatisation?

– Bien que cela relève du fédéral, plaidez-vous auprès du ministre Vandenbroucke pour une révision des actes psy remboursés par l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) ainsi qu'une harmonisation des rémunérations de l'ensemble des spécialités médicales?

– Aussi, j'aimerais savoir si chaque école secondaire et d'enseignement supérieur doit mettre à disposition un centre PMS. Est-ce que les élèves ont d'office accès à des séances psy via le PMS?

– Plaidez-vous auprès du fédéral pour que les psychiatres soient intégrés dans les commissions multidisciplinaires d'oncologie?

– Les commissions multidisciplinaires de prise en charge biopsychosociale prennent-elles en charge l'ensemble des soins paramédicaux (kinésithérapie, ergothérapie, assistance sociale, etc.)? À défaut, pourquoi?

Réponse: Le bien-être mental, tout comme la santé physique, est un élément fondamental et une condition pour une vie épanouie.

La santé mentale fait partie intégrante de la santé publique, qui, comme vous le savez, relève essentiellement de l'autorité fédérale et des compétences que la Fédération Wallonie-Bruxelles a transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (article 3, 6° du décret spécial du 3 avril 2014).

En ce qui concerne les places ouvertes pour les 2 spécialités en psychiatrie, on en comptait 34 en 2020, 47 en 2021 et 34 en 2022.

Il n'y a pas de diminution marquée, le nombre de places ouvertes dépendant aussi du nombre de candidats. De plus, une attention particulière est dédiée à susciter des vocations en psychiatrie, comme dans les autres spécialités en pénurie.

À cet égard, les facultés de médecine de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont chaque année au-dessus de ce que projette la Commission fédérale de planification.

Quant aux places ouvertes en dermatologie, on en comptait 9 en 2020 et 2021, 8 en 2022, ce qui est stable et correspond aux projections de la Commission fédérale de planification.

Le nombre d'assistants spécialistes à l'ULB dans le master de spécialisation en dermatologie doit être analysé de manière dynamique, en tenant compte du nombre global d'assistants au cours des années. Il faut tenir compte pour cela de la gestion de la double cohorte en médecine et du passage de la spécialisation de 4 à 5 ans. Ce nombre global n'est pas à la baisse puisque le nombre d'assistants en formation est pour 2020 de 20, en 2021 de 24 et en 2022 de 27.

Il est vrai que pour l'ULB, le nombre de nouveaux assistants-spécialistes recrutés en 2022 qui est de 3 est moindre que celui de 2021 qui était de 6 et celui de 2020 qui était de 5.

Les possibilités d'encadrement n'étant pas extensibles à outrance, il ne serait pas raisonnable de dépasser un nombre global d'assistants-spécialistes admis dans la spécialité au détriment de la qualité de formation et d'encadrement.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que nos hôpitaux subissent encore de plein fouet les conséquences de deux crises majeures, l'une sanitaire, l'autre énergétique, qui impactent de manière significative leurs capacités financières et donc la possibilité pour ces derniers de proposer de nouveaux contrats médicaux.

Enfin, la sélection des nouveaux candidats spécialistes à l'ULB respecte la méthode d'évaluation du règlement du jury interuniversitaire qui, en l'occurrence, prévoit pour chacune des spécialités médicales une évaluation en trois parties selon les critères suivants et sur un total de 100 points:

1. partie 1: 50 points pour les résultats académiques acquis lors du deuxième cycle au sein de son université avec une pénalité possible;

2. partie 2: 20 points pour les résultats particuliers aux stages et éventuels cours relatifs au concours;

3. partie 3: 30 points pour l'évaluation des capacités médicales ainsi que pour l'évaluation des motivations pour la spécialité envisagée.

La partie 3 de cette évaluation comprend donc à l'ULB une interview pour évaluer les motivations pour la spécialité envisagée dont on peut comprendre qu'elle soit perçue comme moins objective que les résultats académiques ou les notes de stage. En ce qui concerne le mode de sélection des nouveaux candidats spécialistes en dermatologie, cette interview aborde entre autres des questions qui peuvent avoir

trait, par exemple, au parcours du candidat, aux stages effectués à l'étranger et à l'expérience qui en est retirée, aux publications éventuelles, au diagnostic le plus important auquel l'étudiant a contribué, etc.

En ce qui concerne la promotion de la santé à l'école, celle-ci est gratuite et obligatoire dans tous les établissements scolaires, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (art.3 du décret du 14 mars 2019 relatif à la Promotion de la santé à l'école).

Le concept de santé est inclusif et représente un enjeu interdisciplinaire. Ceci implique une synergie et une collaboration entre plusieurs acteurs. Ainsi, les professionnels des centres psycho-médico-sociaux n'ont pas dans leurs missions principales de faire de la prise en charge des jeunes sur le plan psychologique, mais de les orienter vers les services adéquats.

En outre, les soins psychologiques de première ligne ont été renforcés. Cette année, le ministre fédéral de la Santé a presque quadruplé le budget des soins de santé mentale, faisant passer l'enveloppe de 39 à 152 millions d'euros.

Enfin, chaque concertation oncologique multidisciplinaire (COM) est présidée par un médecin coordinateur. Conformément aux prescrits légaux, lors de ces réunions, au moins 4 médecins sont issus de spécialités différentes. Peuvent également assister à la COM, le médecin généraliste ainsi que tous les soignants intéressés à participer à la discussion concernant le patient: les dentistes, les infirmiers de liaison, les psychologues, les assistants de recherche clinique, les assistants sociaux, etc. Ces réunions permettent d'accompagner le patient atteint de cancer et sa famille dans les différentes étapes de la maladie, et ce, dans les dimensions physique, psychique, sociale, culturelle et spirituelle.

3.4.55 Question n° 893, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Bonne gouvernance dans le sport

En réponse à une de mes questions écrites relatives à la bonne gouvernance dans le sport, vous indiquiez travailler sur le futur cadre permettant de jauger le fonctionnement global de nos fédérations en termes de bonne gouvernance. Cet outil devrait permettre d'apporter des corrections aux défaillances constatées et de constituer un service d'appui à un travail d'information et de formation.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer où en est ce dossier? Quel est votre calendrier de travail? Sur quoi vont porter ces corrections?

Réponse: Plusieurs dispositions ont été prises pour mettre la bonne gouvernance au sein des associations et fédérations sportives et de leurs cercles au centre des préoccupations de tous:

– les audits annuels, auprès de certaines associations et fédérations sportives, comportent un volet «bonne gouvernance»;

– le projet de décret «labellisation» permettra, entre autres, de professionnaliser les cercles sportifs via des formations en bonne gouvernance (gestion d'un club, par exemple) obligatoires si ces derniers veulent être labellisés et obtenir les subventions y découlant;

– la Fédération Wallonie-Bruxelles délègue la formation des cadres sportifs à vocation managériale à l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) dont le cursus comprend dans son tronc commun un volet bonne gouvernance;

– l'élaboration du plan de féminisation, inscrit dans le cadre d'une demande ou d'un renouvellement de reconnaissance d'une fédération ou d'une association sportive, participera également à améliorer la bonne gouvernance du milieu sportif puisque les associations ou fédérations sportives devront fournir des éléments sur leur gestion interne du développement du sport féminin.

À cet égard, l'arrêté d'application sera présenté prochainement au gouvernement en première lecture.

Enfin, mon administration va entamer une phase de test, par l'intermédiaire de l'envoi d'un questionnaire visant la bonne gouvernance, permettant, à n'en pas douter, de valoriser le fonctionnement de nos associations et fédérations sportives.

3.4.56 Question n° 894, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Rôle du sport dans l'économie

Dans une réponse à une de mes questions écrites relatives au rôle du sport dans l'économie, vous indiquiez que votre volonté était «avant tout de disposer de données permettant de quantifier les effets du mouvement sportif et des activités physiques et sportives sur l'économie de notre pays. Pour compléter ces premiers indicateurs, une seconde étude est actuellement menée afin d'analyser et de quantifier le retour social des investissements effectués dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles».

Madame la Ministre, avez-vous déjà reçu les conclusions de cette étude? Si oui, pouvez-vous me les partager? Quelle analyse politique faites-vous de ces éléments?

Réponse: Mon administration a présenté, le 31 mai dernier, en ma présence, les résultats de quatre études sur les pratiques et les impacts de l'activité physique et sportive:

– le «compte satellite du sport»: valeur économique du secteur au sein de l'économie nationale;

– le «Retour social sur investissement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles»: la monétarisation du volontariat, du bien-être subjectif et du capital social;

– l'impact social du sport de haut niveau: le rôle des Jeux olympiques et paralympiques sur les citoyens en Fédération Wallonie-Bruxelles;

– état des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette approche holistique vise à déterminer la place qu'occupe le sport au sein de notre Communauté.

Elle permet de disposer d'une photographie précise des habitudes de consommation en matière d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles tout en déterminant les effets économiques et sociaux du sport.

Cet exercice s'inscrit dans une volonté de renforcer la cohésion de notre secteur après les fortes turbulences qu'il a, comme tant d'autres, traversées suite à la crise de la Covid-19. Cette crise sanitaire a certainement contribué à conscientiser davantage nos concitoyens à leur besoin de bouger, mais aussi à la place prépondérante qu'occupe le sport dans leur vie tout en démontrant que le sport est une activité économique à part entière.

Voici les conclusions de deux des quatre études susmentionnées:

1. L'étude sur le «Retour social sur investissement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles

Mes services, toujours en partenariat avec SPORT VLAANDEREN, ont commandé une étude sur le retour social sur investissement (ci-après dénommée «RSI») dans le sport.

Cet exercice a permis de monétiser une série de paramètres qui ne sont pas couverts par l'étude sur le compte satellite.

Les dépenses publiques (Régions, Communautés, Pouvoirs locaux) et privées (cotisations des sportifs, frais d'équipement, etc.) en matière de sport en Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimées à 1,68 milliard d'euros et ont généré 2,04 milliards d'euros de retombées sociales.

Ce montant de 2,04 milliards impacte pour 37 % la santé (759,35 millions d'euros), 25 % la valorisation des quelques 120 000 bénévoles (505,51 millions

d'euros), 21 % au bien-être subjectif (430,34 millions d'euros) et 17 % au capital social (342,68 millions d'euros).

Chaque euro investi dans le sport (y compris les contributions financières et non financières) se traduit, en effet, par un impact social évalué à 1,21 euro pour les individus et la société.

En termes de santé, les investissements en matière de sport permettent entre autres d'éviter jusqu'à 22 122 cas de diabète de type 2 soit, une économie de plus de 250 millions d'euros par an.

2. État des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles

En proposant une approche quantitative et qualitative, l'enquête relative à l'état des lieux des pratiques menées en 2019 sur un panel de 3 311 enfants et de 2 462 adultes de 18 à 80 ans permet de cibler les aspirations de la population, mais aussi, et surtout les éléments qui conduisent à ne pas pratiquer ou à arrêter, temporairement ou non, une activité physique et sportive. De manière spécifique, pour les jeunes de moins de 18 dont la principale source de motivation est l'amusement, les principales lignes de force sont:

– 84 % aiment faire du sport;

– 80 % des garçons pratiquent du sport pour 72 % des filles;

– le sport est la septième activité la plus pratiquée (76 %) après entre autres la télévision (92 %), les jeux vidéo (82 %);

– 10 % des jeunes n'ont jamais fait de sport;

– la proximité des installations sportives (55 %) est le critère principal dans le choix d'une activité sportive;

– la pratique sportive est plus importante en primaire (78 %) qu'en secondaire (73 %);

– 68 % des jeunes sportifs considèrent leurs parents comme l'élément qui donne envie de faire du sport.

Des constats plus généralistes ont également pu être dressés:

– le sport est la seconde activité la plus pratiquée (55 %) des 18-80 ans après internet (63 %) et leur principale source de motivation est leur santé (66 %) et leur choix est dicté par le faible coût (68 %), une pratique libre (66 %) et le respect de l'environnement (62 %);

– la pratique sportive est plus affirmée en milieu rural qu'en milieu urbain;

– la maman joue un rôle de prescripteur essentiel au sein d'une famille;

– les changements de vie (l'entrée en secondaire ou dans la vie active, le premier enfant…) constituent des facteurs dominants dans l'arrêt définitif ou momentané de la pratique sportive;

– le Brabant wallon est la province la plus sportive (82 %) et la Région bruxelloise compte le plus d'individus ne pratiquant pas ou plus de sport (28 %).

L'utilisation de supports (technologiques, principalement) augmente significativement avec l'âge et est plus marquée chez les jeunes qui habitent dans un milieu rural qu'urbain. Ce sont également les jeunes qui pratiquent plus de 5 heures de sport par semaine qui utilisent le plus ces outils.

D'une manière générale, c'est la vidéo d'entraînement ou de démonstration sur internet qui est la plus utilisée (14 % des sportifs). L'utilisation d'une application mobile ou d'un objet connecté est moins répandue et sert principalement à enregistrer et suivre ses performances sportives.

Les outils numériques sont intéressants lorsqu'ils permettent d'apporter une plus-value (et d'attirer, évidemment, un public jeune). Celle-ci est, notamment, rencontrée lorsqu'une communauté se fédère autour d'un produit comme c'est le cas avec les cours en ligne de l'ADEPS.

Pour les jeunes, l'ADEPS propose en prêt à ses centres ainsi qu'aux bénéficiaires du Centre de prêt de matériel sportif un «*smartwall*» qui permet de recourir aux techniques les plus modernes tout en préservant l'essentiel, le mouvement.

De ces études, même si une analyse précise sera faite dans les prochaines semaines par mon administration, je me réjouis que certaines propositions aient déjà pu obtenir une réponse:

– un produit de proximité, familial, gratuit et à faible impact environnemental: les points verts («les marches ADEPS»);

– des services décentralisés proches des spécificités de nos territoires et populations: les centres de conseils du sport avec notamment le projet pilote «maison sport santé bien-être»;

– une émulation collective et échange de bonnes pratiques: le label commune sportive, par exemple;

– une offre de découverte et accessible: les stages sportifs, notamment en milieu scolaire, les cross, les cycles sportifs ainsi que les cours en ligne sont des exemples de l'offre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

De manière plus générale, ces études doivent permettre de faciliter la prise en considération de l'activité physique et sportive dans une approche globale de la société en termes de mobilité, d'économie, de formation, de recherche et développement, de santé, etc.

Néanmoins, les résultats des études ne pourront être concrétisés que si la société dans son ensemble intègre la dimension de l'activité physique et sportive dans son approche quotidienne en termes d'éducation, d'alimentation, de mobilité et de santé.

3.4.57 Question n° 895, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Racisme dans le monde du football

Je vous ai plusieurs fois interrogée au sujet de faits de violence et de racisme dans le monde du football. Ces événements deviennent de plus en plus fréquents lors des rencontres footballistiques belges. Dernièrement, c'est la rencontre entre La Louvière et l'Olympic qui a été émaillée d'incidents.

En réponse à ma dernière question écrite à ce sujet, vous énumériez plusieurs actions mises en place afin de lutter contre le racisme dans le monde du football:

– le plan d'action «*Come Together*» par l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA);

– la nouvelle stratégie relative au point de signalement de l'Association des clubs francophones de football (ACFF) et de *Voetbal Vlaanderen*;

– le *Diversity Board*;

– une Chambre nationale de lutte contre la discrimination et le racisme.

Madame la Ministre, quel est le bilan de ces actions? Combien de personnes responsables ont été identifiées et sanctionnées à travers la nouvelle Chambre nationale de lutte contre la discrimination et le racisme ainsi que la mise en œuvre du nouveau point de signalement? Qu'en est-il du *Diversity Board*?

Réponse: À l'instar de l'ACFF, je suis particulièrement interpellée par ces faits.

Ceux-ci me confortent dans l'obligation d'agir afin de lutter contre tous types de discriminations dans le football et dans le sport en général.

Le plan d'action «*Come Together*» permet de quantifier, de dénoncer et plus encore, offre la possibilité aux victimes et/ou aux témoins de ces faits de les relayer par l'intermédiaire d'un point de contact accessible sur le site internet de l'ACFF.

Ce plan est un processus global de réaction face à des faits de discriminations, allant de la réception des signalements, à la mise en place de formations en passant par des campagnes de sensibilisation, jusqu'au traitement juridique.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs du monde du football (joueurs, supporters, entraîneurs, dirigeants, bénévoles, arbitres, etc.) a été responsabilisé à l'enjeu de ce combat de tous les jours.

À cet égard, le 22 octobre 2022, les référents «Vivons Sport» des clubs de l'ACFF étaient rassemblés, en ma présence, à Tubize pour, notamment, prendre connaissance du programme «*Football Social Responsability*» (FSR) baptisé «Gagnons du terrain».

«*Come together*» constitue un outil central et concret pour le monde du football, car il permet de cerner et mieux comprendre les différentes discriminations présentes sur et en dehors du terrain. Ce dispositif est venu répondre à un besoin des clubs pour faire face aux discriminations et autres agissements malveillants.

Après une année d'activités, l'Union belge de football pointe, au niveau national, 32 signalements de racisme par mois. Outre les signalements par les victimes et/ou témoins, les rapports des arbitres jouent un rôle substantiel.

L'ACFF a également organisé 15 formations de sensibilisation rassemblant plus de 300 personnes et ouvertes à tous (bénévoles, dirigeants, joueuses, joueurs, arbitres, formateurs, etc.). Ces formations consistaient à informer les clubs sur la définition des discriminations, le cadre légal, débattre autour de cas pratiques et présentation du dispositif «*Come Together*» comme première solution vers un changement des mentalités. D'autres formations seront organisées dans les mois à venir.

L'une des missions du plan d'action était de mieux écouter les personnes discriminées.

Ceci est à l'origine de la création du *Diversity Board*, composé de 12 représentants de diverses sensibilités (des experts en inclusion, des juristes, des arbitres, des membres de la communauté LGBTQIA+, etc.).

Le *Diversity Board* se réunit une fois par trimestre afin d'aborder, entre autres, les formations dédiées à la discrimination et au racisme données par l'URBSFA, les actions de communication dans le cadre du projet «*Come Together*» et la mise en place de sanctions alternatives.

Actuellement, le *Diversity Board* aide le département «Inclusion» de l'URBSFA à mettre en place des ateliers de football à destination des enfants visant à les sensibiliser à la lutte contre les discriminations. Ces ateliers seront mis à la disposition des clubs lors de la saison 2023-2024.

Tous les signalements qui arrivent via l'URBSFA, l'ACFF et *Voetbal Vlaanderen* sont examinés.

Dans un premier temps, les infractions «plus légères» sont abordées de manière préventive par le biais de personnes au service des clubs, de l'ACFF et *Voetbal Vlaanderen*.

Celles plus graves, qui font l'objet d'un rapport d'arbitre, entraînent la comparution devant la Chambre nationale pour la lutte contre la discrimination et le racisme (CNDR).

Au sein de cette Chambre disciplinaire siègent divers conseillers qui ont de l'expérience dans le domaine de la discrimination et du racisme.

Depuis l'apparition de la Chambres nationale, 75 verdicts ont été rendus, avec des sanctions allant d'une amende à des matches à huis clos pour les clubs jusqu'à des suspensions pour des membres affiliés à l'URBSFA.

En outre, l'URBSFA travaille actuellement sur les premiers projets pilotes de sanctions alternatives pour les personnes qui se rendent coupables d'actes de discrimination et de racisme avec, entre autres, la Caserne Dossin et le Musée royal de l'Afrique Centrale.

3.4.58 Question n° 896, de M. Christophe Clersy du 26 octobre 2022: Projet «*Greencoach*»

Dans le cadre du projet européen «*Greencoach*», un outil permettant de mesurer son empreinte carbone et d'obtenir un diagnostic associé visant à rendre plus responsable la gouvernance des organisations sportives, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) a retenu en décembre dernier les candidatures de 12 clubs volontaires pour participer à la phase test du projet.

Le projet prévoit pour se faire le lancement d'une plateforme en ligne de recensement et de calcul de l'empreinte environnementale du club pendant et après les matches et un accompagnement pour aider chaque club à réduire son impact. À la fin de l'expérience, le club obtiendra le label *Greencoach*, preuve de son engagement environnemental.

Madame la Ministre, la phase pilote de ce projet en Fédération Wallonie-Bruxelles a débuté en janvier pour se terminer en juillet 2022. Pouvez-vous m'indiquer quels enseignements vous tirez de cette opération? Quels sont vos

engagements afin de généraliser cette démarche à travers l'ensemble du mouvement sportif?

Réponse: Le projet *Greencoach* a bien été lancé en 2022. Il s'agit d'un projet européen financé par Erasmus+. Il a pour but de créer une plateforme sur laquelle les clubs de football amateurs peuvent mesurer leur impact environnemental.

En janvier 2022, l'objectif était de rendre opérationnel l'outil *Greencoach* en 2023. Dès lors, en janvier 2022, un appel à candidatures a été lancé vers les clubs afin de tester et d'améliorer l'outil grâce aux retours du terrain.

En mars 2022, 16 clubs ACFF ont été retenus et ont participé au lancement du projet. Leur mission était double:

– tester la plateforme en remplissant une série de données (utilisation de l'énergie, transports, etc.);

– mettre en place des ateliers de sensibilisation à destination d'enfants sur base d'outils pédagogiques créés par l'équipe *Greencoach*.

L'enseignement principal de cette phase «test» a été de comprendre qu'il fallait encore adapter l'outil pour le lancer auprès de tous les acteurs du monde du football amateur.

Ce recentrage a contribué au fait que l'outil soit plus adapté aux réalités et aux besoins du football amateur.

Fin 2022, le groupe de travail, dont l'ACFF fait partie, remettra ses conclusions à l'Union européenne. Elle décidera alors de lancer ou non officiellement cet outil.

L'ACFF s'est montrée enthousiaste d'avoir pu prendre part à ce projet de recherche pour comprendre les enjeux environnementaux et le rôle majeur que peuvent jouer les clubs sportifs.

Cependant, l'ACFF a pris la décision de ne pas poursuivre ce projet en 2023, l'objectif étant de tendre vers des projets plus concrets et plus adaptés à leur situation.

En effet, dès octobre 2022, l'ACFF a lancé son plan d'actions sociales «Gagnons du terrain». Ce plan d'action est basé sur 5 piliers: la citoyenneté, l'inclusion, l'environnement, la santé et la proximité.

À l'intérieur du pilier «Environnement», l'ACFF a lancé le projet «Club plus propre» en partenariat avec l'ASBL «Be WaPP». Il s'agit d'un projet expérimental qui concernera 20 «clubs-pilotes» pour un projet d'une durée de 3 ans.

L'objectif de cette collaboration vise à encourager les clubs à entrer dans une démarche d'optimisation de la propreté, du tri et de la prévention des déchets.

À ce stade, les clubs engagés dans le projet pourront bénéficier:

– d'un accompagnement personnalisé et mené par les équipes de Be WaPP et de l'ACFF;

– d'une visite d'experts pour l'amélioration des infrastructures de propreté et de tri;

– d'actions de communication et de sensibilisation au sein des clubs;

– d'une bourse de 1 000 euros pour s'équiper et mener à bien leurs projets;

– d'outils pédagogiques.

Les clubs ont jusqu'au 21 novembre 2022 pour se porter candidats.

Les clubs sélectionnés seront annoncés en décembre 2022. Le début du projet et des visites auront lieu en janvier 2023.

3.4.59 Question n° 897, de Mme Marie-Martine Schyns du 27 octobre 2022: État des lieux des mesures pour développer les endroits de camps, séjours et plaines

Suite à notre résolution visant le développement de l'offre d'endroits de camps, séjours et plaines, nous nous étions accordés avec le ministre-président, sur l'opportunité de réaliser un état des lieux des mesures prises au début de cette session parlementaire. À cet égard, j'ai interrogé le ministre-président lors de la dernière semaine parlementaire. J'ai désormais, Madame la Ministre quelques questions qui sont de votre ressort. À ce jour, quel état des lieux pouvez-vous réaliser?

Si nous sommes conscients que la pénurie d'endroits de camps ne date pas d'hier, la réforme des rythmes scolaires ne fera qu'accentuer le déficit d'offres pour répondre à une demande concentrée sur une période estivale raccourcie. Raison pour laquelle nous avions déposé un texte afin de soutenir les acteurs et associations de terrain tels que les mouvements de jeunesse.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, je souhaite me concentrer sur l'appel à projets relatif à l'amélioration des infrastructures des groupes locaux des mouvements de jeunesse en vue d'améliorer la qualité et la capacité de l'accueil de séjours. Dès le départ, nous avons émis des réserves quant au calendrier de cette circulaire, j'ai cru comprendre que la date limite pour le dépôt de dossiers avait été repoussée au 15 octobre.

– Quels sont les résultats de cet appel à projets? Et quels sont les retours des fédérations de mouvements de jeunesse?

– Combien de dossiers sont finalement déposés? Et combien, in fine, pourront être acceptés?

– Quels sont les derniers résultats des réunions avec les bourgmestres et les fédérations que vous avez pu avoir?

– Quelles sont les pistes encore sur la table que vous souhaiteriez explorer dans vos compétences?

Réponse: L'appel à projets que vous évoquez a, dès le début, été concerté avec les fédérations de mouvements de jeunesse afin de rencontrer au mieux les réalités de terrain. La période de dépôt de projets est le résultat de discussions avec les mouvements de jeunesse et d'un compromis entre la nécessité de pouvoir agir rapidement en vue de l'été 2023 tout en permettant aux groupes locaux de déposer des projets.

Force est de constater que ce pari s'est avéré payant puisque ce sont 57 projets qui ont été déposés par les différents groupes locaux de mouvements de jeunesse. Toutefois, comme vous le savez, ce défi de création d'endroits de camps ne pourra être relevé que si tous les leviers sont activés. À cet égard, je dois constater le faible taux de réponse des écoles à la circulaire envoyée.

Pour en revenir à l'appel à projets, l'administration procède à l'heure actuelle à l'analyse des dossiers, je ne suis donc pas encore en mesure de vous dire combien d'entre eux pourront être acceptés.

Je profite de votre question pour remercier les cinq fédérations de mouvements de jeunesse pour leur travail dans le cadre de l'écriture de cet appel à projets et de l'accompagnement de leurs groupes locaux.

Pour ce qui est des réunions que vous évoquez, je ne peux que m'associer à la réponse du ministre-président en commission. Ces réunions sont l'occasion pour les différents acteurs de se rencontrer en dehors de l'effervescence de l'été afin de discuter franchement et de manière constructive.

En outre, le groupe de travail «camps et mouvements de jeunesse» mis sur pied dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) Jeunesse sera également un lieu de discussion important dans lequel les différentes parties prenantes pourront collaborer.

L'objectif de ce groupe de travail est de mettre sur pied une charte qui consacre notamment la mise sur pied d'un point de contact unique en matière de camps,

notamment pour faciliter les relations entre les mouvements de jeunesse et les pouvoirs locaux.

La charte pourrait comprendre, outre les droits et obligations de tout un chacun, des informations sur l'ASBL «Atouts camps» (dont l'objectif est notamment d'améliorer la qualité ainsi que la sécurité des endroits de camps ainsi que d'en favoriser la création), la future plateforme de gestion des camps, etc.

Rappelons enfin les réunions organisées sous l'égide du ministre-président avec les bourgmestres et gouverneurs de chaque province et les mouvements de jeunesse, permettant de sensibiliser les autorités locales aux besoins des mouvements de jeunesse, mais aussi de faire remonter les préoccupations des autorités locales auprès de ceux-ci, tout ceci dans un climat constructif.

3.4.60 Question n° 898, de M. Éric Lomba du 27 octobre 2022: Répartition des diplômés de médecine de juin 2023

En juin 2023, ce seront environ 700 diplômés de médecine qui sortiront de l'enseignement francophone suivant l'accord conclu au printemps dernier avec le niveau fédéral pour intégrer les surnuméraires au quota INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité). Si c'est le gouvernement fédéral qui fixe, six ans à l'avance, le nombre de médecins qui obtiendront un numéro INAMI pour pratiquer avec remboursement par l'assurance maladie, c'est au niveau communautaire que la répartition entre les médecins généralistes et les spécialisations se décide. Cette répartition fait l'objet d'une recommandation du niveau fédéral qui a estimé, à l'entrée des études, suivant les besoins de la population qu'il faudrait dédier 43,82 % des diplômés à la médecine générale. Six ans plus tard, la crise sanitaire est passée par là et l'évolution des maladies chroniques a modifié, selon le Collège de médecine générale, les besoins qu'il évalue à 50 % de généralistes. Mais les hôpitaux assurent leur fonctionnement grâce aux assistants des spécialités hospitalières. De plus, on annonce des spécialisations en pénurie qui retardent les soins appropriés à donner aux patients.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Comment la commission de planification francophone va-t-elle pouvoir répondre à ces différents enjeux?

– Sur quels avis ou études pouvez-vous vous appuyer pour aider la commission à y voir clair?

– Quel est l'agenda de la prise de décision sur cette répartition entre généralistes et spécialisations?

– Enfin, quelle politique comptez-vous mener pour sensibiliser les diplômés qui continueront leurs études aux spécialités hospitalières en pénurie?

Réponse: Compte tenu du nombre d'étudiants actuellement dans le cursus de médecine, on peut s'attendre à environ 742 diplômés «médecin» en 2023.

Comme vous le soulignez, par l'accord passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'autorité fédérale, tous ces diplômés seront assurés d'obtenir un numéro INAMI et pourront accéder aux masters de spécialisation.

Il revient à la Commission de la planification de l'offre médicale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de proposer au gouvernement les nombres minima de diplômés à inscrire dans ces différents masters et, en conséquence, de proposer la répartition des diplômés entre les différentes spécialités en vue de répondre au mieux aux demandes exprimées tant en médecine générale que dans les hôpitaux.

À cette fin, la Commission dispose de toutes les données statistiques nécessaires pour évaluer les besoins et connaître l'activité réelle des praticiens dans les différentes disciplines.

À ce jour, je ne dispose pas encore de la proposition de la Commission pour la répartition 2023.

Sur le plan du calendrier, le gouvernement doit disposer de la proposition de la Commission pour pouvoir fixer les nombres minima dans les disciplines où ces minima sont indispensables. Ces nombres doivent être fixés avant la réunion du jury interuniversitaire qui accorde les autorisations d'inscriptions dans les formations conduisant aux titres professionnels particuliers, c'est-à-dire en fin d'année académique.

La sensibilisation des futurs diplômés vers l'une ou l'autre discipline se fait tout au long du cursus en médecine, en particulier par les nombreux stages offerts aux étudiants, et par les informations régulièrement délivrées par les doyens, les enseignants, les maîtres de stages et les directions hospitalières. Il n'empêche que les choix des futurs diplômés sont souvent le résultat d'aspirations personnelles sur lesquelles le pouvoir politique ou les autorités académiques ont peu de prise.

3.4.61 Question n° 900, de Mme Fatima Ahallouch du 28 octobre 2022: Retour du terrain

Depuis 2011, le gouvernement wallon, en synergie avec les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a lancé plusieurs actions à destination de l'enseignement et de la formation, dont les appels à projets «École numérique» et «connectivité interne des établissements», visant à impulser les usages innovants des

technologies de l'information et de la communication (TIC) au bénéfice de l'éducation.

Grâce à Digital Wallonia, le projet École numérique fournit aux établissements scolaires du fondamental et du secondaire des équipements et des connexions de qualité pour promouvoir les usages du numérique, pour l'acquisition des compétences spécifiques du numérique et pour soutenir tous les autres apprentissages. La crise sanitaire a depuis poussé tout l'enseignement vers les TIC afin de pouvoir continuer leurs missions pendant les restrictions aux établissements scolaires.

Un nombre croissant d'écoles disposent de salles informatiques équipées de technologies à la pointe. Cependant, un problème persisterait au niveau de la formation initiale des enseignants aux TIC. En effet, des formations sur l'intégration des outils numériques sont organisées par différents acteurs et niveaux de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, cependant ces formations auraient un caractère facultatif. Or, ces formations permettent aux enseignants d'être formés de manière adéquate aux TIC lors de leur entrée en fonction et «d'enraciner des pratiques pédagogiques éduquant au numérique».

Madame la Ministre,

Envisagez-vous une réforme de la formation initiale des enseignants afin de pallier le problème? Dans l'affirmative, l'apprentissage des TIC serait-il intégré au programme initial et que ce dernier soit enseigné de manière systématique? Quelles autres mesures seraient-elles envisagées afin d'améliorer la formation initiale des futurs enseignants aux TIC?

Réponse: Je suis persuadée, tout comme vous, que le recours aux technologies numériques est devenu un outil indispensable dans les nouveaux dispositifs d'apprentissage, ce que nous avons tous perçu avec une attention accrue depuis que les écoles ont dû s'adapter à de nouveaux dispositifs lors de la crise Covid-19. Au-delà de l'utilisation de ces outils par les enseignants et les élèves, l'école a aussi un rôle désormais essentiel dans la maîtrise des compétences numériques, y compris en contextualisant, pour les élèves, la manière dont ces outils numériques, depuis les ordinateurs qu'ils utilisent en classe jusqu'à leur usage personnel des réseaux sociaux, façonnent de nouveaux rapports au monde et aux autres.

Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, tel que modifié par le décret du 2 décembre 2021, présente, en son article 5, § 1, les compétences que devront acquérir les futurs étudiants et étudiantes. En parcourant celles-ci, on peut percevoir que des éléments relatifs à l'éducation aux médias y sont intégrés. En effet, on retrouve, entre autres, la compétence «prendre en compte l'éducation aux médias, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

(EVRAS) ainsi que le genre de manière transversale» dans la facette du métier d'enseignant nommé «organisateur et accompagnateur d'apprentissages dans une dynamique évolutive».

Si l'éducation aux médias est explicitement citée dans les compétences de l'organisateur et accompagnateur d'apprentissage dans une dynamique évolutive telle que susmentionnée, elle doit aussi être prise en compte dans le développement des autres compétences. Pour les sections 1 à 5 des nouveaux programmes de formation initiale des enseignants, et donc durant tout le tronc commun et au-delà, elle est intégrée de manière transversale dans tous les axes de formation et particulièrement prise en compte dans l'axe de formation «à et par la pratique» et dans l'axe «formation en sciences humaines et sociales» (Art. 19, 24 et 30 du décret).

Une note d'orientation rédigée par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) intitulée «L'éducation aux médias dans la réforme de la formation initiale des enseignants» a été adressée à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) en 2022. Cette note a été diffusée auprès des formateurs d'enseignants des différents établissements d'enseignement supérieur. Elle a pour objectif de soutenir au mieux l'intégration de l'éducation aux médias dans les axes de formation, dans les unités d'enseignement et les grilles horaires.

Si elle donne des balises utiles, cette note d'orientation ne détermine cependant pas un modèle d'intégration unique à privilégier, car il revient à chaque établissement de créer un modèle adapté à ses spécificités pédagogiques. Le CSEM et ses partenaires prendront des initiatives complémentaires pour accompagner au mieux ceux et celles qui le souhaitent dans l'objectif d'assurer une formation initiale des enseignants la plus cohérente possible.

Enfin, la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) a, dans ses missions (art. 7, § 2 du décret), celle de remettre un avis au gouvernement, dans les trois ans, sur la cohérence entre les cursus organisés et les référentiels d'application dans l'enseignement obligatoire, la prise en compte des objectifs fixés dans l'article 5 du décret, dont celui de la maîtrise des technologies numériques dans les pratiques pédagogiques, ou encore la cohérence entre les thématiques de la formation initiale et continue. Ces avis nous permettront de tenir un monitoring régulier de la réforme et des ajustements nécessaires dans les programmes si certains de ces objectifs ne sont pas pleinement rencontrés.

3.4.62 Question n° 902, de Mme Joëlle Kapompole du 28 octobre 2022: Enquête de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) sur le harcèlement dans l'enseignement supérieur

La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a publié les résultats de son enquête, sur les situations de harcèlement et d'agressions sur les campus d'enseignement supérieur, menée auprès de plus de 3 000 étudiants. Parmi eux, 69,4 % sont des femmes, 28,6 % des hommes et 2 % ne se reconnaissent pas dans ces deux catégories. Ils et elles sont inscrits à l'université (24,6 %), en haute école (67,3 %) ou en école supérieure des arts (9,1 %). L'enquête, bien que non représentative, notamment en termes de genre, donne un premier état des lieux de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle révèle qu'un étudiant sur six estime avoir été victime de harcèlement. Celui-ci peut prendre plusieurs formes: physique (23 %), sexuel (12 %) et/ou psychologique. Dans 70 % des situations de harcèlement, l'auteur ne serait autre qu'un étudiant. «Les 30 % des actes restants sont commis par des professeurs, des intervenants, des assistants ou des membres de l'administration».

Les faits de harcèlement physique et sexuel sont plus fréquents lorsque l'auteur est lui-même étudiant. Ces actes ont lieu le plus souvent en cours (68 %), lors de soirées étudiantes (17 %) et en situation de stage (12 %).

Madame la Ministre,

Pourriez-vous me dire, Madame la Ministre, comment vous analysez les conclusions de cette enquête? Afin de répondre aux exigences de la FEF pour faire des campus des endroits où il fait bon vivre, vous avez organisé récemment une matinée de travail avec les acteurs de terrain. Pourriez-vous faire le point sur vos discussions?

Réponse: Selon les informations qui m'ont été communiquées par la FEF elle-même, celle-ci n'a pas encore publié les résultats de son enquête. Les données, que vous avez pu lire dans l'article du journal Le Soir du 29 septembre dernier, étaient extraites d'une note transmise en primeur et en exclusivité au Soir par la FEF, faisant état de premiers résultats d'une consultation intitulée «C'est l'heure des campus!», lancée le 16 mars 2022 par la FEF où celle-ci invite les étudiants à donner leur avis et définir les priorités étudiantes en abordant «l'ensemble des aspects de la vie étudiante».

Aussi, je me prononcerai sur les conclusions de cette enquête lorsque celle-ci sera finalisée et publiée.

Concernant les résultats de la matinée d'information et d'échange avec les points de contact harcèlement du 28 septembre dernier, je vous invite à prendre

connaissance des réponses que j'ai apportées en commission aux questions orales de vos collègues Anne-Catherine Goffinet et Rodrigue Demeuse le 11 octobre dernier sur cette question.

Les retours que nous avons eus jusqu'à présent sont très positifs. L'ensemble des établissements (universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts) était représenté par au moins une personne. Les principales conclusions que nous avons pu en tirer portent sur trois points:

– le grand nombre d'intervenants externes aux établissements d'enseignement supérieur existants sur le terrain (les services d'aide et d'accueil des victimes, SOS Viol qui est un partenaire agréé et subventionné des Maisons de Justice qui a vu son budget renforcé, les Maisons de justice, le dispositif légal de prévention et de soutien aux travailleurs, Unia, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes). Ces intervenants, s'ils sont bien réseautés entre eux, restent encore trop peu connus de nos établissements et des services qu'ils mettent en place;

– la nécessité d'informer les établissements de ce qui existe; ce que nous avons fait lors de cette journée;

– l'importante attente face aux résultats de l'étude, qui permettront de travailler, en toute connaissance de cause, à la mise en place d'éventuels dispositifs complémentaires.

L'ensemble des présentations effectuées lors de cette journée a été communiqué aux participantes et participants, afin qu'ils puissent les relayer au sein de leurs établissements.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences fédérales en la matière, la Secrétaire d'État, Sarah Schlitz, a par ailleurs lancé un marché public afin d'organiser des séances d'informations et d'actions sur le terrain dans le but de sensibiliser au consentement, aux violences sexuelles et ainsi, de faire connaître les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) en milieu festif et sur les campus universitaires, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Je salue cette initiative, prénommée le «projet Campus», qui a pu être présentée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes aux participants de la journée d'information et d'échanges du 28 septembre. C'est l'association Plan international qui a remporté le marché et effectuera les séances d'informations au sein des établissements.

Aussi, je rappelle que les maisons de justice sont associées aux CPVS. Une collaboration entre les différents niveaux de pouvoir est balisée afin d'organiser l'intervention de chaque organisme pour une prise en charge multidisciplinaire et adéquate des victimes.

3.5 Ministre de l'Éducation

3.5.1 Question n° 186, de Mme Elisa Groppi, M. Germain Mugemangango et M. Luc Vancauwenberge du 9 septembre 2020: Inspection contre les frais abusifs dans l'enseignement obligatoire

Lors de la séance plénière du 19 août dernier, vous avez déclaré: «Le service d'inspection a mené une première évaluation de ce décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, à ma demande – car il y avait quand même beaucoup d'incompréhension dans les écoles – entre le mois de février et le mois d'avril dernier sur la base d'un échantillonnage d'écoles. Cette évaluation a révélé beaucoup d'incompréhension, ce qui nous a poussés à rédiger une nouvelle circulaire, la circulaire 7644 publiée le 2 juillet dernier, pour clarifier une série de points.»

Quels sont les résultats de cette première évaluation du décret?

Réponse: Une évaluation a effectivement été demandée au Service général de l'inspection (SGI) de l'enseignement. Cette évaluation est dite systémique puisqu'elle couvre tous les établissements d'enseignement obligatoire de Wallonie et de Bruxelles, toutes catégories confondues, sur un horizon pluriannuel. L'objectif de cette évaluation est avant tout de vérifier si les règles prescrites sont bien en vigueur, permettant au ministère d'améliorer l'application de la gratuité scolaire.

Comme déjà précisée en commission de l'Éducation, l'évaluation aurait dû être lancée en janvier 2021, ce qui a été rendu impossible par la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19. Nous n'avons en réalité pu commencer cette étude qu'en avril 2022, soit il y a quelques mois.

Aujourd'hui, de nombreuses missions ont été effectuées et le SGI a publié un rapport intermédiaire. Cependant, nous attendons le bilan final qui sera publié en avril 2023, lequel nous permettra d'avoir un état des lieux complet de la situation dans les écoles qui ont déjà été inspectées.

3.5.2 Question n° 201, de M. Eddy Fontaine du 13 octobre 2020: Enseignement à domicile

L'enseignement à domicile est autorisé et encadré par la loi. Cette forme d'enseignement est choisie par les parents qui souhaitent instruire leur enfant chez eux. Le nombre d'enfants qui font la classe à la maison est en hausse ces dernières années sans pour autant représenter un nombre significatif.

Le 5 septembre prochain est la date limite de dépôt des déclarations d'enseignement à domicile.

L'enseignement à la maison n'exige pas de compétences particulières de la part des parents. Des contrôles sont effectués par les services de l'inspection et portent sur les référentiels légaux. Il peut arriver que l'inspecteur organise plus que les 2 rencontres obligatoires (fin de deuxième et quatrième années primaires) s'il a des doutes sur le niveau d'étude de l'enfant et qu'il oblige les parents à inscrire son enfant dans un établissement scolaire.

Cette rentrée scolaire 2020 est particulière pour tous. Un climat anxiogène s'est installé chez certains parents. Un refus de remettre l'enfant à l'école par crainte d'une contamination pourrait les pousser vers cette forme d'enseignement et répondre ainsi à l'obligation scolaire.

Madame la Ministre,

– Comment envisagez-vous de répondre à ce choix?

– Pouvez-vous m'informer des chiffres dont vous êtes en possession en fonction du type d'enseignement?

– L'Administration générale de l'enseignement (AGE) pourrait-elle «débloquer» des inspecteurs pour «vérifier» les possibilités réelles de l'enseignement à domicile pour ces enfants?

– Comment les contrôles s'organisent-ils?

– Quelle proportion d'enfants a-t-elle été obligée de (ré)intégrer un établissement scolaire?

– Les «qualités» d'enseignement des parents sont-elles prises en compte par l'AGE lors de l'instruction du dossier?

Réponse: Même s'il est encore trop tôt pour avoir un état des lieux complet des inscriptions dans l'enseignement à domicile pour l'année 2022-2023, la Commission enseignement à domicile (CEAD) devant encore se prononcer sur la recevabilité de certaines demandes, nous pouvons néanmoins dresser un premier bilan sur base des chiffres de ces dernières années.

La notion d'enfant inscrit à l'enseignement à domicile (EAD) recouvre à la fois les enfants pratiquant l'enseignement à la maison (enseignement à domicile au sens strict) et les élèves inscrits au sein d'une école privée ne bénéficiant pas d'un statut particulier. Dans les deux cas, une déclaration d'enseignement à domicile doit être effectuée par les parents.

Avant la pandémie Covid-19, le nombre total d'enfants inscrits à l'EAD avait de manière générale une tendance à augmenter (cf. tableau reprenant les chiffres de déclaration EAD entre l'année scolaire 2015-2016 et 2019-2020):

	À domicile	École privée	Total
2015-2016	845	385	1 230
2016-2017	875	397	1 272
2017-2018	1 015	366	1 381
2018-2019	1 072	648	1 720
2019-2020	1 103	836	1 939

Une augmentation significative a été constatée pour la rentrée scolaire 2020-2021, tendance qui semble se stabiliser sur les années suivantes:

	2020-2021	2021-2022	2022-2023[22]
À domicile	2 416	2 182	2 370
École privée	771	838	893
Total	3 187	3 020	3 263

Pour rappel, l'indication du motif de l'enseignement à domicile n'est pas obligatoire et les motifs indiqués sont très variables, il est donc difficile de faire des généralisations ou d'établir une corrélation entre la Covid-19 et l'enseignement à domicile, bien que l'on puisse supposer que l'augmentation constatée en 2019-2020 soit en partie expliquée par la situation sanitaire.

Par exemple, cette année scolaire, sur l'ensemble des déclarations reçues, 1 298 familles ont mentionné un motif. Les plus souvent invoqués sont les suivants:

– les raisons pédagogiques (citées 442 fois);

– le voyage itinérant (146 fois);

– le harcèlement/violence et phobie scolaire (110 fois);

– les raisons médicales (98 fois);

[22] Chiffres non définitifs. 3595 demandes ont été introduites cette année scolaire, dont 374 demandes de dérogations qui doivent être analysées par la CEAD au cas par cas. Les chiffres semblent néanmoins dans la moyenne des années précédentes.

– les troubles d'apprentissage (73 fois).

Une autre donnée qui explique l'augmentation du nombre de déclarations EAD est l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à 5 ans (cf. tableau reprenant le nombre d'élèves entrant à 5 ans dans l'enseignement à domicile – et continuant dans ce type d'enseignement – depuis le 1er septembre 2019):

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nés en 2015	388	319	330
Nés en 2016	/	317	328
Nés en 2017	/	/	303

Le Service général de l'inspection peut procéder au contrôle du niveau des études à tout moment, d'initiative ou à la demande du gouvernement ou de la CEAD, et fonde son contrôle sur les faits prélevés notamment sur l'interrogation des élèves et à travers l'analyse des documents que les parents doivent leur fournir.

À cet effet, les parents doivent fournir les documents sur lesquels se fonde l'enseignement dispensé à domicile, notamment les manuels scolaires employés, le matériel pédagogique construit et employé couramment, les fardes et les cahiers, les productions écrites de l'enfant mineur soumis à l'obligation scolaire, un plan individuel de formation. Sur la base de ces documents, le Service général de l'inspection s'assure que le mineur bénéficie d'un encadrement pédagogique suffisant pour lui permettre d'atteindre le niveau d'études défini par le Code de l'enseignement.

Des contrôles ont lieu au moins durant les années au cours desquelles l'enfant mineur soumis à l'obligation scolaire atteint l'âge de 8 et de 10 ans, et les enfants sont tenus de s'inscrire et de passer les épreuves externes certificatives auxquels ils devraient se soumettre s'ils étaient dans une école organisée, subventionnée ou reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme annoncé en commission de l'Éducation, au vu du nombre d'enfants de 8 et 10 ans à contrôler cette année scolaire (les enfants inscrits dans l'enseignement à domicile dès leurs 5 ans), auxquels s'ajoutent les contrôles d'initiative et de suivi, 569 enfants seront contrôlés dès la rentrée des congés d'automne et jusqu'à la mi-décembre.

Nous continuons, en parallèle, à réfléchir à la mise en place d'un suivi davantage personnalisé des familles en instruction à domicile notamment pour les enfants pour lesquels il s'agit de la première année en enseignement à domicile. En effet, les familles qui instruisent leurs enfants à domicile effectuent rarement plus de

2 ans dans ce système. Sur les 3 263 déclarations recevables pour 2022-2023, 1 562 concernent des mineurs s'inscrivant pour la première fois en EAD, soit près de la moitié des élèves ayant opté pour cette forme d'enseignement.

3.5.3 Question n° 238, de M. Michele Di Mattia du 9 décembre 2020: Annonce d'une nouvelle procédure d'évaluation des enseignants en Flandre

Le 12 novembre dernier, le journal DeMorgen annonçait que votre homologue flamand Ben Weyts (N-VA) travaillait à une nouvelle procédure d'évaluation des enseignants qui devrait voir le jour dès l'année prochaine.

Le but affiché serait de renforcer l'image de la profession enseignante, mais aussi de «s'attaquer aux dérives du système» notamment en ce qui concerne la question du licenciement des enseignants nommés. À ce titre, le ministre NVA indique que sur 115 000 membres du personnel seuls 16 enseignants permanents ont été licenciés en 2017 contre 29 enseignants en 2018.

S'il ne s'agit ici bien entendu pas de faire la chasse aux sorcières, j'en profite d'ailleurs aujourd'hui pour souligner le travail remarquable qu'abat chaque jour la majorité des enseignants qu'ils soient permanents ou non, j'aimerais bénéficier de votre éclairage sur différents points.

Madame la Ministre,

1. Pourriez-vous nous dire où en est le texte prévu concernant la mise en place d'une évaluation des enseignants comme prévu par le Pacte pour un enseignement d'excellence?

2. Enfin, puisque la question du renforcement de l'image de la profession enseignante est abordée, pourriez-vous rappeler vos ambitions en la matière?

Réponse: Je vous rassure, je n'ai aucune intention de procéder de la même manière que mon homologue flamand!

Pour permettre aux directions et aux équipes éducatives de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise sanitaire et la réparation des dégâts sociopédagogiques qu'elle provoque chez les élèves, en les soulageant au maximum d'autres tâches, j'ai proposé au gouvernement de suspendre ou de reporter la mise en œuvre de certaines réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Dans le respect de la dynamique du Pacte, le gouvernement m'a chargée de soumettre aux membres du comité de concertation une proposition de calendrier revu et d'en recueillir l'avis que je devrai ensuite lui retransmettre.

Les travaux relatifs à l'évaluation des membres du personnel de l'enseignement figurent parmi ces dossiers.

À ce jour, je n'ai pas déposé ce dossier sur la table du gouvernement. Si mon administration m'a bien communiqué un texte retravaillé sur base des réunions bilatérales qui se sont tenues en juillet dernier, au vu de l'aggravation de la situation sanitaire, j'ai estimé que le moment n'était pas le plus opportun pour discuter de cela.

Par ailleurs, au vu des craintes que cette thématique évoque, je proposerai prochainement aux acteurs institutionnels un nouveau round de bilatérales et reviendrai seulement ensuite devant le gouvernement.

Mais les réformes prévues par le Pacte sont plus que jamais indispensables pour rencontrer les objectifs d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de réduction des inégalités au sein du système éducatif. C'est donc bien un report de l'entrée en vigueur de ce projet qui est envisagé, et non une remise en question des équilibres du Pacte tels qu'inscrits dans l'avis n° 3 du Groupe central.

Tel qu'imaginé par les acteurs de l'enseignement, le dispositif d'évaluation s'inscrit dans la concrétisation, d'une part, des principes d'une autonomie et d'une responsabilisation accrues des acteurs, et, d'autre part, de l'organisation apprenante et de l'évolution des métiers qui y est liée.

La volonté commune qui doit nous animer consiste à construire un dispositif visant prioritairement à l'amélioration de la qualité de l'enseignement en instaurant un dialogue et un accompagnement plus systématiques des équipes éducatives dans leurs pratiques quotidiennes.

3.5.4 Question n° 323, de Mme Alda Greoli du 28 avril 2021: Retard dans le remboursement des frais de transport aux écoles

En octobre 2020, en réponse à une question parlementaire sur le même sujet, vous aviez dressé un état de situation concernant le remboursement des frais de transport des établissements scolaires en indiquant que l'enveloppe budgétaire affectée à ce remboursement était insuffisante, le délai moyen de remboursement des créances s'établissant alors à environ 18 mois.

Vous précisiez par la même occasion que dans un souci volontariste de réduire l'arriéré, vous aviez adressé une demande de crédits additionnels au gouvernement dans le cadre des travaux préparatoires au conclave budgétaire.

Pouvez-vous m'indiquer si cette piste a pu être concrétisée dans le cadre du budget 2021? À quelle hauteur? S'agit-il de montants ponctuels ou récurrents? Et

avec quel effet sur l'état du solde à rembourser et le délai de traitement des créances introduites par les écoles?

Réponse: L'année 2021 s'est clôturée avec un encours de 10,24 millions d'euros qui correspond aux montants des dossiers encodés par les services de l'administration entre les mois d'avril 2021 et de décembre 2021. Une enveloppe supplémentaire dégagée au budget initial de 2022 a permis d'apurer en partie cet encours, mais elle n'était pas suffisante pour payer l'intégralité des arriérés. Cette enveloppe a été rendue pérenne et permettra de mieux faire face aux besoins.

La Direction de la vérification traite actuellement les dossiers introduits auprès de l'administration entre les mois d'août 2021 et de février 2022, respectivement pour le réseau subventionné et pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Dans le cadre du protocole d'accord sectoriel, le gouvernement s'est engagé à porter des mesures visant à assurer aux pouvoirs organisateurs le remboursement intégral des frais de transport des membres du personnel entre leur domicile et leur lieu de travail pendant l'année où la créance est née.

3.5.5 Question n° 399, de Mme Jacqueline Galant du 3 septembre 2021: Code vestimentaire non respecté et cotation nulle

Dernièrement, je vous interrogeais quant au code vestimentaire qui a fait beaucoup parler de lui ces derniers temps.

La toute dernière dérive concerne une élève qui, portant un tee-shirt dévoilant son nombril, s'est vue accorder un zéro, car après avoir refusé de le cacher vu l'extrême chaleur estivale, elle a quitté l'école sans savoir qu'un test aurait lieu.

Madame la Ministre,

Même si le vêtement ne respectait pas le règlement d'ordre intérieur (ROI), était-il normal d'en arriver à accorder un zéro pointé à cette élève? Comment dès la rentrée prochaine, mieux conscientiser les élèves au respect et à une meilleure connaissance du ROI? Et peut-être inviter les équipes éducatives à un peu de souplesse? Comment comptez-vous procéder vu les multiples dérives qui ont été mises au jour ces derniers temps?

Réponse: La question des tenues vestimentaires relève tant d'appréciations subjectives et d'opinions particulières, qu'elle m'apparaît finalement marginale par rapport à une autre question, plus fondamentale – qui est de savoir comment fait-on société à l'école? C'est-à-dire comment édicte-t-on les règles, comment les fait-on connaître et y adhérer et comment les fait-on observer?

En la matière, malheureusement, le rapport du Conseil de l'éducation et de la formation (CEF) informe que de trop nombreux pouvoirs organisateurs basent la vie de leur communauté scolaire sur des ROI qui sont la source de discriminations.

C'est pourquoi, j'ai demandé qu'un travail conséquent soit entamé au sein du Chantier 16 du Pacte «Renforcer la démocratie scolaire et le bien-être à l'école» pour créer un guide à destination des pouvoirs organisateurs et des directions afin d'outiller à l'établissement, l'adoption et la viabilité des ROI établis dans les établissements.

Concernant les codes vestimentaires, il ne s'agit pas tant de prescrire l'une ou l'autre tenue ou catégorie de tenues, que de donner aux directions les recommandations utiles à l'établissement des règlements d'ordre intérieur pour que les règles qui prévalent soient les plus claires possibles, connues des élèves, s'il échet, que les sanctions prévues soient elles aussi tout aussi connues et proportionnées; mais également que ces règlements soient discutés en conseil de participation et impliquent largement la communauté scolaire au moment de son élaboration. Un travail est en cours pour réunir ces recommandations dans un guide adapté aux directions d'écoles.

3.5.6 Question n° 440, de Mme Delphine Chabbert du 9 décembre 2021: Retour du masque obligatoire dans les écoles

Suite à la concertation du mardi 26, une circulaire ministérielle a été envoyée à destination des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles mercredi 27 indiquant le port du masque obligatoire pour les élèves et professeurs de l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme vous l'avez rappelé, Madame la Ministre, ces mesures ont été décidées dans un contexte d'augmentation de tous les paramètres de mesure de la pandémie. Le comité de concertation du 26 octobre a décidé de ces mesures dans les écoles par vigilance.

La circulaire ministérielle envoyée par votre cabinet à l'ensemble des écoles secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles rend le port du masque obligatoire à partir du 8 novembre, dès la rentrée après les vacances de Toussaint, et ce, jusqu'à la fin de novembre. Cette mesure fera l'objet d'une évaluation en mi-novembre, comme indiqué dans la circulaire.

Toutefois, les élèves de maternelle et du primaire ne sont pas concernés par cette mesure, à l'inverse de leurs enseignants qui doivent porter le masque lors de contacts entre adultes. Les élèves du fondamental en Fédération Wallonie-Bruxelles sont donc épargnés, contrairement aux élèves en Flandre, où la mesure a été

instaurée jeudi 27 octobre pour les enfants à partir de la cinquième et de la sixième année primaire.

La décision a été prise en concertation avec les acteurs de l'enseignement qui semblent s'aligner sur le fait que le port du masque présente un moindre mal comparé à une éventuelle fermeture des écoles, ou le retour à un système d'enseignement hybride. Vous avez affirmé que l'objectif de cette nouvelle mesure est de garder les écoles ouvertes et éviter toute fermeture.

La vaccination a également été évoquée par la CSC Enseignement; ces mesures ont été prises dans un contexte où le public n'a pas accès à la vaccination et le virus circule chez les jeunes aussi. Je rappelle les derniers chiffres en matière de vaccination pour les 12-17 sont les suivants: 39 % pour la première dose et 33 % entièrement vaccinés pour Bruxelles contre 65 % en première dose et 61 % entièrement vacciné en Wallonie.

Madame la Ministre, voici mes questions:

– Sur des mesures qui concernent directement le bien-être des élèves dans les écoles, je voulais savoir si le Comité des élèves francophones et les Fédérations de parents d'élèves ont été consultés.

– En Flandre, la mesure du port du masque concerne également les plus jeunes, les cinquième et sixième années primaires sont aussi dans l'obligation de porter le masque. Pour quelles raisons avez-vous estimé qu'il n'était pas nécessaire d'appliquer ces mesures aux élèves de cinquième et sixième années primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Des mesures de *testing* rapide dans les écoles sont-elles envisageables?

Réponse: Pour chacune des circulaires et mesures qui ont été implémentées dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, j'ai réuni et concerté les acteurs institutionnels de l'enseignement, à savoir les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les organisations représentatives des associations de parents.

S'agissant du port du masque pour les enfants de moins de 12 ans, il n'existe toujours pas de consensus scientifique sur la question et nous avons connu plusieurs débats entre experts belges qui n'ont débouché sur aucune position unanime dans les instances *ad hoc*.

La position que j'ai toujours défendue c'est qu'il est extrêmement difficile pour un adulte, et encore plus pour un enfant, de porter correctement le masque pendant toute une journée. Or la protection offerte par le masque n'est optimale que si et seulement s'il est porté adéquatement pendant toute la journée, ce qui se révèle une

gageure pour des enfants. Selon moi, il s'agissait d'une contrainte imposée aux enfants avec une plus-value très limitée, alors que les impacts en termes de confort et de qualité des apprentissages sont eux importants.

Néanmoins, malgré la position que nous portions, le Comité de concertation (Codeco) du 3 décembre 2021 a pris une série de mesures additionnelles visant à limiter les contaminations au Covid-19 dans la société, dont le port du masque à partir de la première année primaire dans les espaces intérieurs à partir du lundi 6 décembre 2021, que nous avons dû faire appliquer dans les écoles en vertu du principe de loyauté fédérale, et ce jusqu'au 21 février 2022.

L'utilisation d'autotests a été recommandée, mais non imposée à certains moments, dont la rentrée de janvier 2022 et la rentrée suivants les congés de détentes 2022.

Par ailleurs, après deux expériences pilotes lors du premier semestre de l'année civile 2021, la piste du *testing* salivaire et du *testing* antigénique dans les écoles a été écartée eu égard aux contraintes logistiques et budgétaires trop importantes que cela engendre par rapport au bénéfice réel de santé publique.

3.5.7 Question n° 452, de Mme Mathilde Vandorpe du 17 décembre 2021: Nouvelles mesures en vigueur à partir du mois de décembre

Depuis ma dernière question, la situation sanitaire s'est encore détériorée sur le terrain et un troisième Comité de concertation (Codeco) en 3 semaines s'est réuni le 3 décembre en extrême urgence

À la suite du Codeco du vendredi 3 décembre, vous avez réuni les acteurs institutionnels de l'enseignement et trois circulaires ont été rapidement rédigées et publiées dans la foulée. Il est vrai que la presse avait éventé le rapport du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS). Vous deviez sentir d'où venait le vent. Les réseaux et syndicats s'étaient aussi exprimés, la veille de ce Codeco. Cela concernait la fermeture immédiate des écoles fondamentales, le port du masque dès 6 ans et la possible hybridation dans le secondaire pour ne retenir que ces trois mesures.

Cette circulaire a posé de suite une série de problèmes sur lesquels je souhaite revenir ici. Est-il normal qu'un correctif soit déjà sorti le dimanche matin? Est-il normal que vous deviez nuancer certains points, dès sa publication et que par contre, vous ne répondiez pas à d'autres points. Le témoignage d'un directeur d'école fondamentale namuroise lors du débat dominical sur RTL-TVI a été éloquent à cet égard.

Avec le recul d'une semaine et vu l'absence à mes questions en débat thématique et comme évoqué en séance plénière avec le président du Parlement, voici quelques questions qui se posent quant à vos prises de décision et à des

précisions utiles dans la gestion quotidienne de cette crise par les directions et enseignants.

Madame la Ministre,

– Au niveau du port du masque, vous m'aviez expliqué précédemment les raisons objectives de vous écarter de la recommandation du précédent Codeco visant à l'imposer aux enfants à partir de 10 ans. Quels sont les éléments qui (vendredi dernier) vous ont fait changer de point de vue?

– Votre circulaire 8376 évoque en page 8 la notion de handicap. Visiez-vous par là l'enseignement spécialisé? Le terme est-il vraiment approprié? La même circulaire évoque des cas «médicaux». Comment les directions peuvent-elles réagir face aux certificats médicaux?

– En Flandre, les enfants doivent porter le masque dans les transports scolaires. Qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles?

– Au niveau de l'hybridation temporaire des cours, la mesure a appelé un certain nombre de commentaires, voire de craintes. Si les enseignants à partir de la troisième année du secondaire sont aguerris à cette alternance de cours en présentiel et à distance, ceux du premier degré ne s'y sont pas nécessairement préparés et ont eu peu de temps pour modifier leurs cours. À ce propos, des formations à la scénarisation pédagogique ont-elles été mises en place dès le mois de septembre pour préparer les enseignants à une possible période d'hybridation durant cette année scolaire?

– Autre élément: la circulaire stipule une exception à l'hybridation pour les examens, les périodes de révision et les activités pédagogiques destinées à rattraper des retards dans les apprentissages. Est-ce à dire que pour les révisions, tous les élèves d'une même classe devaient être présents en classe toute la journée? Pouvez-vous éclaircir ce point?

– Dans le secondaire, notamment dans les écoles qui organisent des examens, des conseils de classe se tiendront en fin du trimestre pour faire le point sur l'évolution des apprentissages. Ces réunions sont-elles permises, dans le respect des conditions sanitaires (distanciation, masques, ventilation) ou devront-elles se dérouler en visioconférence?

– Au niveau de la fermeture des écoles maternelles et primaires le 19 décembre au soir, cette mesure ne venait-elle pas trop tard, alors que certains experts évoquaient le fait qu'un pic épidémiologique était sur le point d'être atteint? Pouvez-vous par ailleurs nous indiquer si un enseignement à distance, sur base volontaire, est permis en primaire? Dans

la négative, les enseignants peuvent-ils donner du travail aux élèves avant la fermeture de l'école?

– Au niveau de la décision d'interdire les voyages d'un jour, sur quelle base cette décision a-t-elle été prise? Cela veut-il dire que les visites dans les musées ou en extérieur d'une demi-journée sont permises?

– Pouvez-vous faire un point particulier sur les mesures en vigueur dans les académies? Certaines classes ont-elles dû être fermées depuis le congé de Toussaint? Les mêmes mesures sont-elles en vigueur (port du masque dès 6 ans, ventilation et appareil de mesure du CO2, interdiction des activités extrascolaires d'un jour)? Y a-t-il des exceptions à ces règles?

Réponse: En effet, le Codeco du 3 décembre 2021 a pris une série de mesures additionnelles visant à limiter les contaminations au Covid-19 dans la société, dont le port du masque à partir de la première année primaire dans les espaces intérieurs à partir du lundi 6 décembre 2021, que nous avons dû faire appliquer dans les écoles en vertu du principe de loyauté fédérale, et ce jusqu'au 21 février 2022.

Le Codeco du 3 décembre 2021 avait également décidé des mesures suivantes:

– interdiction des sorties scolaires d'une journée à partir du lundi 6 décembre 2021;

– installation de détecteurs de CO2 le plus rapidement possible dans les locaux scolaires. L'ouverture des fenêtres se fait à partir de 900 ppm et le groupe doit sortir du local le temps de renouveler l'air au-delà de 1200 ppm;

– invitation aux parents à réaliser des autotests sur leurs enfants une fois par semaine;

– fermeture de classe à partir de deux cas sur une durée de 7 jours, la procédure d'«Emergency Brake»;

– pour l'enseignement secondaire, hybridation des cours entre le 8 décembre, jusqu'au 24 décembre à midi, avec des exceptions possibles pour les examens prévus.

Pour rappel, la situation sanitaire était particulièrement tendue entre novembre 2021 et fin janvier 2022, normalement en raison des inconnues entourant la propagation fulgurante du variant Omicron. Heureusement, la situation s'est globalement améliorée, ce qui a permis aux autorités sanitaires et au Codeco de décider d'une sortie de la phase fédérale de crise et de l'état de pandémie le 11 mars 2022. Ceci nous a permis de revenir à partir du mois de mars à une

situation normalisée dans les écoles, avec le maintien de quelques mesures de prudence, comme l'aération et la ventilation des locaux.

Depuis le début de l'année scolaire 2022-2023, nous avons poursuivi ce retour à la normale, avec toujours quelques mesures et recommandations reprises dans les circulaires 8685 et 8698, respectivement pour l'enseignement obligatoire et pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Pour mémoire, ces circulaires préconisent l'aération et la ventilation optimale des locaux (sur base des circulaires «aération» précédemment publiées), l'hygiène correcte des mains, mais aussi la vaccination, en particulier des personnes vulnérables (aujourd'hui accessibles à d'autres parties de la population; une dispense de service est d'ailleurs prévue pour les membres du personnel pour le temps nécessaire à leur vaccination ou celle de leurs enfants), ainsi que le port d'un masque FFP2 pour ces dernières.

Ces règles et recommandations continuent à être d'application.

3.5.8 Question n° 508, de M. Éric Lomba du 4 avril 2022: Projet d'une école ukrainienne

Une initiative privée pour la création d'une école ukrainienne est en train de voir le jour à Bruxelles. L'idée vient de deux jeunes femmes d'origine ukrainienne et des professeurs auraient déjà manifesté le souhait d'intervenir bénévolement auprès des enfants: des enseignants d'origine ukrainienne, mais aussi des professeurs de français et de néerlandais. L'idée, c'est de permettre aux enfants de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle pour offrir une transition entre leur vie en Ukraine et l'arrivée en Belgique. Ce lieu permettrait de se rencontrer et communiquer facilement tout en apprenant les langues pratiquées en Belgique. Nos établissements scolaires vont devoir faire face à cette arrivée massive de nouveaux élèves avec une attention particulière. On parle d'avoir recours à des bénévoles pour renforcer les équipes éducatives. Cette initiative ne vient-elle pas répondre en partie à ce besoin de renforcer le milieu scolaire?

Madame la Ministre:

– Avez-vous rencontré ces deux jeunes femmes et que pensez-vous de leur projet?

– Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne reconnaîtra pas ce projet comme école en tant que telle, comptez-vous soutenir l'idée?

Réponse: Mon cabinet a rencontré différents représentants de la Communauté ukrainienne, dont les représentantes de l'initiative que vous évoquez. Celles-ci nous ont effectivement présenté un projet d'accueil complémentaire, et non d'école au sens strict.

Quoi qu'il en soit, suivre des cours dans une école privée ne dispense pas, pour répondre à l'obligation scolaire, du contrôle du niveau des études et notamment, pour l'enseignement belge francophone, de la présentation d'épreuves certificatives externes. Nous avons été attentifs à informer les parents ukrainiens de cette nécessité.

De manière générale, je n'ai compétence, ni capacité, en tant que pouvoir régulateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à contrôler le respect des standards éducatifs ukrainiens dans ces structures et à estimer si celles-ci ressortent bien d'une initiative soutenue par les autorités ukrainiennes ou de formes de tentatives de récupération.

En l'occurrence, mes collaborateurs ont rencontré les représentants de l'Ambassade d'Ukraine afin notamment de leur demander s'ils avaient l'intention de reconnaître ou superviser les écoles ou initiatives «privées» qui seraient susceptibles sur le territoire. En effet, l'idéal si nous devons travailler avec ces structures et nous assurer du respect de l'obligation scolaire ou du bien-fondé de leurs objectifs culturels serait d'avoir une forme de reconnaissance de celle-ci par l'état ukrainien ou le système pédagogique ukrainien. Il est toutefois à noter que mis à part l'initiative dont vous faites écho, nous n'avons pas eu connaissance d'actions semblables.

En effet, la situation semble s'être normalisée et de nombreux élèves se sont inscrits dans les écoles organisées, subventionnées et reconnues par les différentes Communautés, certains continuant à avoir des leçons et activités culturelles ukrainiennes en dehors du temps scolaire.

3.5.9 Question n° 550, de M. Kalvin Soiresse Njall du 14 juillet 2022: Effectivité de la démocratie scolaire

La démocratie scolaire est essentielle en ce qu'elle contribue à la pérennité de la démocratie dans notre société. L'école est le premier creuset social où l'apprentissage de la démocratie doit se faire. La mise en place et le fonctionnement des structures représentatives au sein desquelles les élèves effectuent cet apprentissage sont essentiels pour la représentation des élèves au Conseil de participation: les élections de délégués, les Conseils des élèves et les Conseils de participation. Malheureusement, dans certaines écoles, ces différents organes fonctionnent mal ou n'existent pas du tout.

Madame la Ministre,

Je souhaite savoir si grâce aux données dont disposent votre cabinet et votre administration, vous avez une vision fine des chiffres concernant le fonctionnement de ces instances démocratiques et si vous pouviez me les fournir.

1. Combien d'écoles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles réalisent effectivement des élections pour la mise en place de délégués de classe? Combien ont mis en place et font fonctionner effectivement les Conseils des élèves ainsi que les Conseils de participation? Quelles conclusions politiques tirez-vous de ces chiffres?

2. L'avis n° 3 du Pacte a prévu l'instauration d'un conseil coopératif et citoyen de la classe hebdomadaire. Cette initiative devait faire dans un premier temps l'objet de projets pilotes qui seront évalués avant toute généralisation. En mars 2018, un appel à projets a été lancé en ce sens à destination des écoles. Puis-je avoir accès aux résultats détaillés? Un rapport d'évaluation a-t-il été produit? Si oui, pouvez-vous s'il vous plaît me le faire parvenir?

Réponse: Comme souligné par l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence, «la démocratie scolaire ne se décrète pas», constat qui a immanquablement pour effet de voir des applications très variables sur le terrain.

Les remontées d'informations vers l'Administration générale de l'enseignement sur cette thématique sont d'ailleurs trop partielles ou trop spécifiques (écoles lauréates de l'appel à projets «Démocratie scolaire et activités citoyennes) pour en définir des statistiques valables.

Néanmoins, les expériences existantes montrent que le renforcement de la démocratie scolaire est une réalité qui peut s'appuyer sur de nombreuses expériences, ressources, outils, pratiques, compétences internes et externes à l'école, mais de manière, là aussi, encore trop partielle et fragmentaire.

Cet apparent paradoxe a été un des motifs de réflexion du Groupe central du Pacte puisqu'il s'est accordé sur la nécessité d'instaurer un conseil coopératif de la classe hebdomadaire en précisant que «ce dernier fera dans un premier temps l'objet de projets pilotes qui seront évalués avant toute généralisation».

En 2018-2019, un dispositif pilote permettant l'évaluation de l'instauration d'un conseil coopératif au sein de classes d'un nombre limité d'établissements scolaires a été défini et mis en œuvre.

Une évaluation fut réalisée dans la foulée par des opérateurs externes. Cette évaluation a souligné que, si l'expérience pilote «Conseil coopératif et citoyen» développée par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas apporté tous les résultats espérés en termes de participation démocratique formelle (peu de lien avec le conseil des délégués d'élèves), elle a développé de manière importante un ensemble de compétences démocratiques. Ainsi, le rapport d'évaluation relève que le Conseil de coopération est un bon moyen pour démarrer le processus démocratique au sein des

classes. Développer la démocratie scolaire est un processus qui demande du temps; pour les écoles, pour les enseignants et enfin, pour les élèves.

Par ailleurs, la grande majorité des enseignants a évalué positivement les résultats en termes d'apprentissage de savoir-être et de savoir-faire démocratique. La méthode proposée par l'équipe mobile est efficace pour le renforcement du groupe classe, les compétences transversales relatives au vivre ensemble (exprimer les différends, chercher des solutions, vivre des projets, assurer un climat de classe serein) et la communication non violente. Les élèves, quant à eux, ont apprécié de disposer d'un espace de débat ritualisé et de prises de responsabilités (rôles durant le conseil, proposition de solution, proposition de projets, etc.). Les directions ont été un des moteurs du démarrage de l'expérience, mais c'est l'équipe enseignante ou un enseignant ayant expérimenté la méthodologie qui génère l'enthousiasme. La direction favorise la diffusion de l'expérience et sa pérennisation (via le projet d'école ou le plan de pilotage).

En résumé, le rapport considère que l'outil «Conseil de coopération» est un bon outil pour développer un premier stade de la démocratie au sein de classes. Il nécessite du temps pour que les enseignants puissent se sentir compétents et pour que les élèves puissent l'utiliser de manière optimale. Il a de nombreuses vertus dont celles d'améliorer la communication, le renforcement du groupe classe, la créativité dans la recherche de solutions ou de projets et la capacité d'expression de ses besoins.

Il est néanmoins nécessaire de souligner les différents aspects qui devraient être améliorés:

- la participation des élèves et les pratiques des enseignants à l'intérieur des conseils ne sont pas identiques au sein des écoles évaluées;
- la réflexion sur la participation est généralement dans la philosophie de l'école, mais n'est pas structurée au quotidien;
- l'outil proposé par les équipes mobiles est un outil développé dans le cadre du conseil de coopération incluant la gestion de conflits. Cette dernière étant trop présente dans les conseils de coopérations inexpérimentés;
- les projets proposés par les élèves ne sont pas toujours réalisés;
- la formation des enseignant-e-s est insuffisante pour se sentir à l'aise avec l'outil;
- lors de la formation, la possibilité d'adaptation de la méthodologie n'a pas été abordée de manière uniforme et claire;
- la gestion des conflits a souvent pris le pas sur le processus démocratique.

Les recommandations issues de cette évaluation ont servi de base à certains travaux ultérieurs du Chantier 16 du Pacte pour un enseignement d'excellence et toujours en cours actuellement. On notera, à cet égard:

1. offrir une approche qui puisse répondre aux besoins d'améliorer le climat du groupe classe et la capacité des élèves à participer à une démocratie scolaire;

2. inscrire clairement l'outil Conseil coopératif et citoyen dans une trajectoire pédagogique plus large et plus longue qui tisse des liens entre les différents outils démocratiques de l'école, les projets réalisés et les compétences citoyennes plus larges;

3. améliorer la formation et l'accompagnement des enseignants dans la mise en place de l'outil Conseil coopératif et citoyen.

3.5.10 Question n° 569, de M. Pierre-Yves Lux du 15 septembre 2022: Droit de vote à seize ans aux élections européennes et rôle de l'école

En mai dernier, la Chambre a voté une proposition de loi modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en vue d'offrir aux citoyens la faculté de voter dès l'âge de 16 ans. Cela signifie concrètement que dès 2024, pas moins de 270 000 jeunes de 16 à 18 ans auront la possibilité d'élire leurs représentants à l'Europe. C'est une avancée tout à fait positive pour la modernisation de nos démocraties qui passe entre autres par l'implication et la participation des jeunes dans les prises de décision politique qui fait de la Belgique le troisième pays européen à acter cette évolution démocratique majeure, après l'Autriche et Malte. La Grèce de son côté ayant opté pour l'âge de 17 ans.

Techniquement, tout jeune de 14 ans accomplis pourra effectuer les démarches administratives et juridiques d'inscription. Il s'agit là d'une différence majeure avec nos «habitudes électorales» belges qu'il s'agira de prendre en compte avec anticipation et ambition pour garantir que cette évolution soit un succès dans la mesure où le vote obligatoire ne nous a pas habitués à de telles démarches.

L'information, la sensibilisation, et l'éducation constitueront indéniablement un des enjeux majeurs, telles que rappelées notamment par le Forum des jeunes qui estime que, pour renforcer la participation des jeunes, «recevoir une meilleure éducation à la citoyenneté dans les écoles est l'un des moyens les plus importants pour que les jeunes aient davantage d'influence sur les politiques publiques et sur les processus de décisions.» Dans cette perspective, l'école notamment aura un rôle central à jouer

Madame la Ministre, voici mes questions à ce sujet:

Quelle est votre analyse du rôle que devra et pourra jouer l'école et l'ensemble des acteurs de l'école pour faire de cette évolution démocratique une réussite? Des discussions ont-elles déjà été menées au sein de votre cabinet, de l'administration ou avec les représentants sectoriels? Des dispositifs spécifiques, existants ou à créer ont-ils déjà été identifiées et, si oui, lesquels?

L'école ne pourra pas être la seule à agir et l'ensemble du pays est concerné. À cet égard, des discussions ont-elles déjà été tenues avec vos homologues en charge de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles ou des affaires intérieures au fédéral afin de permettre une complémentarité des actions menées ou encore avec votre homologue flamand afin d'identifier des pistes d'action communes?

Réponse: L'échéance de 2024 marquera effectivement un moment important dans la vie de plusieurs milliers de jeunes en Belgique. À cet égard, l'école a indéniablement un rôle à jouer en prenant part à la construction d'une démocratie participative pour les jeunes citoyens et citoyennes en devenir.

Les travaux du chantier 16 qui portent sur la démocratie scolaire et le bien-être à l'école visent précisément à améliorer la prise de participation des élèves à la vie de l'école, mais aussi à mieux comprendre le fonctionnement du système démocratique.

Depuis plusieurs années déjà, les établissements scolaires se voient proposer une série d'activités et de projets par l'intermédiaire de l'appel à projets «Démocratie scolaire et activités citoyennes». De nombreux enseignements peuvent être tirés de ces pratiques. Il va sans dire qu'à l'aune du scrutin européen 2024, il conviendra d'orienter cet appel à projets en vue de préparer les élèves à cette première expérience électorale.

Pour former les citoyens et citoyennes de demain, les écoles tissent aussi des liens avec les acteurs de l'éducation permanente, du secteur Jeunesse ou de l'Aide à la jeunesse qui peuvent aussi offrir des animations pédagogiques spécifiques et complémentaires au cursus scolaire. Ainsi, dans le cadre de la plateforme «Jeunesse-Enseignement», les partenaires du secteur jeunesse et les représentants de l'enseignement seront invités à intégrer cette thématique dans leurs travaux.

Enfin, les travaux de la conférence interministérielle «Jeunesse», qui vient tout juste d'être lancée souligneront, à n'en pas douter, l'importance de la participation des jeunes sous toutes ses formes. À telle enseigne que les trois Conseils de la Jeunesse de Belgique (Le Forum des jeunes, le *Vlaamse Jeugdraad* et le *Rat der deutschsprachigen Jugend*) font de la sensibilisation à l'abaissement du droit de vote à 16 pour les élections européennes, une occasion à ne pas rater pour enrayer la crise de confiance entre les jeunes et la chose publique.

3.5.11 Question n° 585, de Mme Jacqueline Galant du 6 octobre 2022: Perception qu'ont les Wallonnes et Wallons de l'enseignement secondaire

Le taux de satisfaction déclaré par les Wallons sondés en matière d'enseignement secondaire (général, technique et professionnel) est de seulement 16 %. Une personne sur 4 n'a tout simplement pas d'avis sur la question.

Le journal «*Vers L'Avenir*» estime que cela nourrit une double hypothèse: notre enseignement intéresse de moins en moins de monde, et son niveau ne fait que se dégrader.

De façon générale, en tenant compte de toutes les notes octroyées dans le cadre de ce sondage, l'enseignement obtient une cote de satisfaction moyenne de 5,7 sur 10.

Il est interpellant de voir que 47 % des répondants estiment qu'au cours des 5 dernières années, l'enseignement secondaire s'est dégradé dans notre région, et ce, même pour les 18-34 ans. À l'inverse, seuls 11 % estiment que celui-ci s'est amélioré au cours de cette même période.

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de ce sondage? Qu'en pensez-vous?

Que faites-vous concrètement pour améliorer tant la perception que la qualité de l'enseignement secondaire jusqu'ici délaissé par les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence auprès des Wallonnes et Wallons?

Comment pensez-vous que le Pacte pour un enseignement d'excellence, mais aussi les actions que vous menez en-dehors de cette réforme systémique, puissent modifier cette perception et quand?

Réponse: Concernant les chiffres avancés par «*Vers L'Avenir*», ils ne reposent que sur un échantillon de 1 024 personnes interrogées, sans forcément de liens directs avec l'enseignement. Les résultats de ce sondage doivent donc être interprétés avec toutes les précautions méthodologiques d'usage.

En tout état de cause, je réfute l'expression «nivellement par le bas», que l'on entend trop régulièrement.

Le niveau de notre enseignement n'est pas bas, au contraire, il est même plutôt bon. Son principal problème n'est pas sa qualité: il est lié à l'importance des inégalités scolaires qui persistent et à l'écart entre les bons et les moins bons élèves, que nous n'arrivons pas à combler. Ce n'est pas moi qui l'affirme, ce sont les constats tirés des grandes enquêtes internationales, qui ont été pleinement reconnus par les acteurs institutionnels de l'enseignement dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Arrêtons de «taper» sur notre enseignement et sur nos enseignants et enseignantes! Il y a là un côté profondément démoralisant pour les équipes éducatives à s'entendre dire en permanence que ce qu'elles font est insuffisant, qu'elles ne préparent pas bien leurs élèves. Ce n'est pas de cette manière qu'on va revaloriser le métier d'enseignant; ce n'est pas comme ça qu'on va convaincre celles et ceux qui sont en place de ne pas quitter l'enseignement; et ce n'est pas un dépeignant un tableau noirci du système scolaire qu'on va amener les jeunes à s'inscrire en formation initiale.

Nos équipes éducatives sont bonnes, notre enseignement est traversé de multiples projets formidables et positifs pour les élèves. Nous disposons de toutes les ressources nécessaires pour relever les défis qui se présentent à nous.

Ces défis sont bien réels, mais ce dont notre enseignement manquait, ce n'est pas de qualités!

C'est d'outils systémiques pour que tout le monde tire dans la même direction, à savoir renforcer encore les apprentissages de base tout en proposant un meilleur accompagnement aux élèves en difficulté pour réduire les inégalités scolaires. C'est d'un meilleur soutien aux enseignants et enseignantes pour adapter les contenus des apprentissages et mettre en pratique une pratique une réelle différenciation pédagogique.

Ce sont des choses que nous mettons en place à travers les différents chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Je me réjouis que des mesures concrètes continuent à voir le jour sur le terrain, particulièrement cette année scolaire. Je fais bien entendu référence aux nouveaux rythmes, aux référentiels disciplinaires, à l'accompagnement personnalisé et à toutes les autres mesures inhérentes à la mise en œuvre du tronc commun. Je pense aussi à la réforme de la formation professionnelle continue, et à d'autres dispositifs déjà déployés dans le cadre du nouveau pilotage du système éducatif.

Enfin, la réforme de la formation initiale des enseignants sera évidemment une clé déterminante pour la réussite du Pacte. Cette réforme doit faire en sorte que les futurs enseignants et enseignantes soient mieux armés pour faire face aux réalités d'une classe et aux enjeux du 21e siècle, en lien avec les orientations du Pacte. J'ai toute confiance en ma collègue Valérie Glatigny et les acteurs de l'enseignement supérieur pour réussir la mise en œuvre de ce projet et contribuer ainsi à l'amélioration de notre enseignement.

3.5.12 Question n° 586, de Mme Rachel Sobry du 6 octobre 2022: Réflexions quant à l'éventuelle imposition de l'apprentissage d'une seconde langue dans l'enseignement

Les communes de la Région bruxelloise ainsi que certaines communes wallonnes proches d'une frontière linguistique imposent le néerlandais ou un choix entre le néerlandais et l'allemand en ce qui concerne l'apprentissage d'une deuxième langue. En revanche, dans l'immense majorité des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la seconde langue peut être soit le néerlandais, soit l'allemand, soit l'anglais.

Je ne vous apprends rien, les chiffres relatifs à l'année dernière ont été récemment publiés par l'administration et ils sont, une fois encore, à la baisse en ce qui concerne la langue de Vondel. Désormais, l'anglais prend la première place en ce qui concerne le choix de deuxième langue dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, malgré l'obligation d'apprendre le néerlandais dans les communes précitées. Environ 127 000 élèves de première année de secondaire ont opté pour l'anglais contre un peu plus de 123 000 pour le néerlandais. En Wallonie, ce sont désormais moins d'un tiers des élèves qui choisissent le néerlandais.

Dans ce contexte, la question de l'éventuelle imposition de l'apprentissage d'une seconde langue nationale et de son organisation refait surface. Au début du printemps, vous nous aviez annoncé avoir reçu le rapport de l'administration permettant d'objectiver la capacité de la Fédération Wallonie-Bruxelles à imposer l'apprentissage d'une des deux autres langues nationales comme première langue moderne. Vous aviez insisté sur la nécessité d'approfondir davantage certains éléments ayant trait à l'immersion, à la pénurie d'enseignants ou encore aux spécificités des territoires transfrontaliers.

Dans son contexte, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

– Comment analysez-vous ces nouveaux chiffres relatifs au choix de deuxième langue dans les écoles?

– Disposez-vous à présent des éléments d'information complémentaires sollicités et la réflexion relative à une éventuelle obligation a-t-elle pu dès lors être approfondie?

– Que ressort-il des travaux du groupe de travail intercabinets que vous avez mis en place il y a quelques mois?

Réponse: Les deux rapports d'analyse réalisés par les services de l'Administration générale de l'enseignement permettent de dresser un état des lieux

quant à l'apprentissage des langues en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils révèlent effectivement une perte de vitesse moyenne du néerlandais comme choix de seconde langue. En l'occurrence, seul 1 % des élèves inscrits en région de langue française a suivi ce cours pendant l'entièreté de son cursus tandis que 28 % de ces élèves n'ont jamais suivi aucun cours de néerlandais.

Il n'est pas aisé d'interpréter ces chiffres. Une enquête de perception menée par la Taalunie[23] auprès des élèves belges francophones notamment confirme indirectement les constats suivants:

– dans les régions francophones, la langue néerlandaise est perçue comme moins facile et moins belle;

– l'image de la Flandre et des Flamands que véhiculent les médias met en exergue les conflits politiques, linguistiques et communautaires, ce qui contribue à en forger une opinion négative;

– les jeunes Wallons et Bruxellois méconnaissent la culture néerlandophone, cette lacune jouant un rôle dans l'attitude plus négative qu'affichent les élèves de ces régions par rapport au néerlandais.

Face à ces constats, le gouvernement du 13 octobre dernier a adopté, sur ma proposition, une note d'orientation relative à la généralisation du néerlandais ou de l'allemand comme seconde langue en Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce à partir de la troisième année du niveau d'enseignement primaire. L'objectif est de favoriser l'employabilité des élèves et d'œuvrer au rapprochement culturel entre les Communautés.

En vue d'approfondir davantage le contenu de cette note et des mesures qu'elle contient en vue de la rentrée scolaire 2027-2028, je me permets, Madame la Députée, de vous renvoyer aux éléments de réponse partagés à ce sujet lors de la commission Éducation du 25 octobre.

3.5.13 Question n° 587, de Mme Jacqueline Galant du 6 octobre 2022: Fermeture de l'école du Bas Flénu à Quaregnon

Faute d'un nombre suffisant d'élèves inscrits, l'école du Bas Flénu, située à Quaregnon, doit fermer ses portes. Pour les autorités communales, pour le personnel, pour les parents et pour les enfants, c'est un véritable coup de massue.

[23] «L'enseignement du néerlandais dans les régions linguistiques voisines (enquête de perception). La parole à l'élève», Taalunie.org, 2020

La menace planait déjà depuis plusieurs années sur l'établissement. Cette année, pour maintenir son ouverture, l'exigence était d'atteindre 100 % du taux d'occupation, ce qui n'a pas été atteint.

Dans le même temps, et sur le même site, un projet de nouvelle crèche est toujours envisagé. Les autorités communales espèrent, avec la concrétisation de ce projet, pouvoir rouvrir une section maternelle.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu pour évoquer l'avenir de l'établissement, des élèves et du corps enseignant à l'heure où l'enseignement de proximité est un enjeu important à plusieurs égards.

Madame la Ministre:

Une prolongation pourrait-elle être envisagée en raison de l'arrivée prochaine d'une crèche? Comment faire pour éviter ce type de fermeture désastreuse pour tout le monde? Comment accompagnez-vous les écoles, en déficit d'élèves, ou en perte d'attractivité, afin de renforcer leur taux d'inscriptions?

Réponse: L'école concernée par la fermeture est l'école communale – Groupe scolaire 2, située rue Docteur Edmond Isaac à Quaregnon (école FASE 1237).

Le pouvoir organisateur de l'école FASE 1237 a informé l'administration en date du 12 septembre 2022 de sa décision de fermer l'implantation FASE 2444 (sise rue François André n° 227 à Quaregnon) à partir du 29 août 2022, en raison du non-respect des normes de rationalisation «implantation».

Conformément à l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, l'implantation FASE 2444 de l'école FASE 1237 doit atteindre au 30 septembre de chaque année scolaire le nombre minimum de 40 élèves, dont au moins 16 élèves en maternelle et 16 élèves en primaire.

L'article 12 de l'arrêté royal du 2 août 1984 précise que:

«[…] toute école ou implantation qui n'atteint pas les minima de population est fermée:

1° le 1er octobre de l'année en cours si elle n'atteint pas 80 % du minimum;

2° le premier jour de l'année scolaire suivant l'année scolaire où elle atteint 80 % du minimum pour la deuxième fois consécutive.»

Au 30 septembre 2021, l'implantation FASE 2444 atteignait 80 % des normes de rationalisation pour la deuxième fois consécutive, avec seulement 13 élèves inscrits en maternelle. L'implantation ayant déjà bénéficié d'un sursis pour les

années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, elle ne peut pas être maintenue ouverte en 2022-2023 et doit fermer au 29 août 2022, comme prévu par la législation.

L'implantation FASE 2444 pourrait être maintenue ouverte en 2022-2023 si et seulement si elle atteignait les normes de rationalisation à 100 % au 30 septembre 2022, ce qui n'est pas le cas au vu du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2022-2023. Le pouvoir organisateur de l'école FASE 1237 a donc entériné auprès de mes services la fermeture de l'implantation FASE 2444.

D'après les informations recueillies auprès du pouvoir organisateur, les parents ont déjà réinscrit les enfants dans d'autres écoles du pouvoir organisateur.

Je reste, comme vous, toujours sensible aux situations de fermeture d'école parce que c'est tout un univers de lien, d'histoire, de personnes qui se clôt.

La décroissance démographique que nous observons depuis plusieurs années peut évidemment être à la source de ce genre de situation, car la population scolaire globale est en baisse dans l'enseignement maternel.

Il n'est toutefois pas question à ce stade d'envisager une adaptation des règles, car il y a derrière ces règles des enjeux importants, à savoir assurer une juste répartition entre les écoles des moyens et des charges entre enseignants pour garantir des conditions d'apprentissages favorables entre les élèves.

3.5.14 Question n° 589, de M. Michaël Vossaert du 6 octobre 2022: Moyens mis en œuvre pour augmenter les compétences numériques des élèves en âge de scolarité obligatoire

La maîtrise de l'informatique est devenue indispensable et je dirais même incontournable et nécessaire dans de nombreuses situations de la vie courante. Dès lors, l'école a, dans ce contexte, un rôle important à jouer pour préparer les jeunes à cette réalité. À cet égard, je fus interpellé par un article du journal la libre relatant un sondage mené par l'Université libre de Bruxelles concernant les compétences informatiques de nouveaux jeunes étudiants entamant des études supérieures. Sur 3464 étudiants interrogés, 84 % estiment avoir de bonnes compétences numériques, mais quand on les interroge sur des compétences précises, il apparaît que 53 % des étudiants ne savent pas utiliser la suite office 365 ou un équivalent. Pire, 43 % n'ont pas les compétences de base par rapport au référentiel DigComp Citizen, qui interroge les personnes sur le traitement des informations, la communication, la création de contenus, la sécurité et la résolution de problèmes.

Une non-maîtrise qui prend ces racines dans une offre d'enseignement restée presque identique durant ces 15 dernières années alors que le monde environnant s'est métamorphosé par la technologie. Les programmes scolaires francophones sont à la traîne, les premières compétences informatiques enseignées sont les maîtrises des

programmes tels que Excel et PowerPoint, et ce, qu'à partir de l'école secondaire. Un retard qui, je l'espère, sera corrigé grâce au Pacte pour un enseignement d'excellence où l'éducation au numérique va prendre une place dans le tronc commun, et faire son entrée dans le référentiel de «Formation manuelle, technique, technologie et numérique». Cependant, ce Pacte pour un enseignement d'excellence m'interpelle sur deux points essentiels. Actuellement, les professeurs n'ont pas toutes les compétences pour enseigner la pratique numérique. Des formations continues existent, mais le thème est au libre choix de l'enseignant ou des directions, ainsi certains n'ont donc jamais été sensibilisés à cela.

Deuxièmement, la familiarisation de nos enfants aux logiciels est certainement indispensable, mais pas suffisante, surtout dans un monde où les enfants commencent à utiliser des tablettes avant même de savoir lire et écrire. De ce fait, nous devons familiariser nos enfants avec la numérisation et l'automatisation dès leur plus jeune âge et stimuler leur pensée logique et leur capacité à résoudre des problèmes. Il existe plusieurs pistes pour outiller nos enfants aux compétences numériques. Par exemple, à l'instar de nos homologues flamands, l'intégration de certains programmes de coderDojo, dans l'enseignement obligatoire, et ce, dès la première année. En effet, le coderDojo est une organisation offrant plusieurs programmes qui permettent aux plus jeunes, la possibilité d'apprendre la conception des jeux informatiques, de programmer des robots et de créer des sites web et des applications. Un programme qui permet de stimuler leur créativité et leurs capacités d'analyse dès leur plus jeune âge, mais elle les prépare également au monde numérique dans lequel ils devront d'ici peu évoluer professionnellement.

À cet égard, il est indispensable que l'enseignement obligatoire ne se contente pas seulement de familiariser nos enfants à des packs MS Office, mais de leur procurer un enseignement informatique moderne de qualité et évolué, sous une forme adaptée pour tous les enfants dans l'enseignement primaire. Un enseignement de qualité moderne passe également par des formations pour tous les professeurs afin que nos enfants puissent avoir un enseignement qui les permettent de vivre en adéquations dans une société qui dans tous ses aspects est rentrée dans l'ère numérique.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

– Afin d'améliorer l'enseignement de la pratique numérique, une évaluation de l'utilisation des moyens d'apprentissage de l'outil numérique a-t-elle été mise en place? Qu'en est-il?

– Quels sont les outils qui permettent actuellement à nos enseignants de se former?

– Pour le bénéfice des élèves et des enseignants, comment comptez-vous améliorer la formation des enseignants à l'utilisation des nouveaux outils numériques?

– Considérez-vous que la seule familiarisation aux programmes «Office», à partir de la troisième année primaire, suffise à former correctement les enfants au monde du numérique? La formation actuelle n'arrive-t-elle pas trop tard?

Réponse: Comme vous le savez, le Pacte pour enseignement d'excellence engage une réforme systémique visant notamment à reconsidérer les attendus des élèves au travers des référentiels. Si hier les compétences en numérique n'étaient pas dans les programmes, aujourd'hui elles prennent place dans le référentiel relatif à la Formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN).

Ces objectifs numériques trouvent leur origine dans le cadre des intentions européennes en matière de compétences digitales: DigCompEdu. Ces compétences devront être initiées à partir de la 3e année primaire dans la mesure où une sobriété numérique est souhaitée pour les plus petits.

Consciente que ces attendus devront être nouvellement enseignés par des enseignants souvent novices, une offre de formation en interréseaux a été établie sur la base d'une analyse approfondie des besoins en matière de numérique éducatif.

Un des enjeux est d'augmenter la qualité des offres proposées en lien avec le numérique, la quantité et la diversification de celles-ci. Il a également été décidé que le premier exercice lié au pilotage de l'offre de formation pour 2022-2023 porte exclusivement sur le numérique dans l'enseignement.

L'orientation de formation adoptée pour 2023-2029 vise à contribuer au développement de la transition numérique dans l'enseignement, à travers les thèmes de formation suivants:

– les compétences numériques professionnelles;

– les compétences numériques pédagogiques;

– les compétences numériques des élèves;

– les compétences numériques et techniques spécifiques (personnel administratif; délégué-référent numérique/référent technopédagogue; direction; accompagnateur CEFA)

L'offre de formation sera revue annuellement à travers un dispositif d'amélioration continue, de manière à combler les écarts entre les besoins de formation analysés et les compétences attendues par le référentiel DigCompEdu.

Aussi, pour permettre aux enseignants de considérer leurs compétences numériques, la Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi de mettre à disposition de la communauté éducative la plateforme Pix, outil d'autodiagnostic et de développement des compétences numériques.

Pour l'enseignement obligatoire, la mise à disposition de l'outil est prévue, dans un premier temps, pour les membres des personnels de l'enseignement (année scolaire 2022-2023). Par la suite, l'outil sera déployé auprès des élèves et pourra être utilisé en support aux apprentissages et compétences visées par le volet numérique du référentiel FMTTN.

3.5.15 Question n° 591, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – lutte contre le retard et le décrochage scolaire

Dans son «Regards sur l'éducation 2022», l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pointe que la pandémie du Covid-19 a provoqué un important retard scolaire et aggravé le décrochage. 1 élève sur 3 du réseau WBE avait un examen de rattrapage en août. Moins d'un élève sur deux a réussi le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) en sciences et en math.

Quelles mesures sont prises par votre gouvernement pour faire face à cette situation?

Merci d'avance pour vos réponses.

Réponse: Les dispositions exceptionnelles prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pendant deux ans, telles que l'octroi de périodes Covid-19 et la définition des «essentiels», ont constitué des outils de soutien précieux ayant certainement permis de limiter les effets négatifs de la crise sanitaire en termes d'apprentissages et de décrochage scolaire. Néanmoins, ces outils exceptionnels ne constituent pas une solution durable. La clé pour la suite est de pouvoir continuer à proposer une vie scolaire normale aux élèves, avec une véritable continuité des apprentissages et une fréquentation régulière de l'école. Seule cette normalisation permettra de résorber petit à petit les effets de la crise dans les prochaines années.

Par ailleurs, les différentes réformes entreprises dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence entendent précisément lutter contre l'échec scolaire. Je

me réjouis dès lors de l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes, des référentiels disciplinaires et de l'accompagnement personnalisé.

Toutes ces mesures visent à l'acquisition de savoirs, de savoir-faire et de compétences identiques pour tous les élèves, et ce jusqu'au terme de la troisième année du niveau d'enseignement secondaire. Pour ce faire, des moyens supplémentaires sont octroyés aux écoles pour renforcer l'encadrement des classes et mieux tenir compte des besoins et difficultés de chacun et chacune. Un meilleur équilibre entre les périodes d'apprentissage et celles de congé doit également permettre de respecter au mieux le rythme chronobiologique de l'enfant.

Des outils sont par ailleurs mis à la disposition des enseignants et enseignantes sur e-classe. Ceux-ci permettent par exemple d'accompagner le développement de pratiques de différenciation. D'autres outils encore sont rendus disponibles sur enseignement.be. C'est le cas des pistes didactiques élaborées à partir des évaluations externes non certificatives.

Enfin, comme je l'ai précisé à plusieurs reprises, le Chantier 13 du Pacte, consacré à la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, élabore actuellement un schéma qui amènera les acteurs concernés à s'articuler entre eux et à occuper une place définie de manière à ne laisser aucun élève passer sous les radars. Ce schéma a été présenté aux membres du Comité de concertation et va bientôt être déposé sur la table du gouvernement.

Ce projet est complexe et implique une multiplicité d'acteurs, tant scolaires que parascolaires. Il exige de ce fait une approche systémique fine et délicate. Pour soutenir les élèves, il existe un vaste réseau mobilisable:

– les centres psycho-médico-sociaux (PMS);

– des psychologues de première ligne, mis en place grâce à un soutien du pouvoir fédéral pendant la crise sanitaire;

– les services mobiles de santé mentale pour enfants et adolescents, adolescentes;

– les services classiques de santé mentale;

– les équipes mobiles de l'administration, qui peuvent être mobilisées par les écoles;

– les services d'aide en milieu ouvert (AMO);

– les services d'accrochage scolaire (SAS);

– les services communaux d'accrochage scolaire;

– etc.

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire, des réunions de travail ont été organisées avec le cabinet de Monsieur le Ministre Vandenbroucke afin d'établir les connexions nécessaires entre les centres PMS, partenaires incontournables des écoles, et les services mis en œuvre par le fédéral, et ce dans l'intérêt des jeunes. Des échanges informels avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement ont par ailleurs déjà eu lieu à ce sujet et une circulaire destinée aux centres PMS et aux écoles va développer l'information nécessaire.

3.5.16 Question n° 592, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – pérennisation des heures «Covid»

Dans son «Regards sur l'éducation 2022», l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pointe que renforcer les équipes pédagogiques des écoles avec des enseignants en renfort dans les classes, notamment pour suppléer les retards accumulés ou apporter des aides sur des matières spécifiques, est un moyen pour lutter contre le retard scolaire accumulé avec la pandémie.

Des heures dites «Covid» ont été mises en place en Communauté française, mais elles s'arrêteront à la fin de cette année. Quelle est votre évaluation de ce dispositif? Quels sont les moyens engagés? Combien d'enseignants ou autres professionnels ont été employés dans ce cadre? Quels sont les retours des équipes pédagogiques? Enfin, pourquoi ne pas les pérenniser, quand on sait leur importance?

Quelles mesures additionnelles sont prises par votre gouvernement en ce sens?

Réponse: Le dispositif lié à l'octroi de périodes Covid supplémentaires aux écoles primaires durant l'année scolaire 2021-2022 a fait l'objet d'un monitoring quantitatif et qualitatif. Pour rappel, ces périodes étaient destinées à apporter un soutien pédagogique et éducatif ciblé et renforcé aux élèves en difficulté.

Pour rappel, l'enveloppe consacrée au dispositif était de 22 millions d'euros.

Sur un plan quantitatif, les données issues de la paie des enseignants, et donc tirées de l'encodage précis des périodes Covid dans les documents 12, révèlent que les périodes Covid ont mobilisé 547,52 ETP de septembre 2021 à juin 2022 – 520,6 ETP dans le primaire ordinaire, 26,92 dans le primaire spécialisé.

Les formulaires électroniques que les écoles devaient compléter afin de proméríter les périodes Covid en question révèlent par ailleurs un recours massif à ces moyens supplémentaires.

Dans l'enseignement primaire ordinaire, 2 583 implantations pouvaient solliciter un total de 16 110 périodes Covid-19. Entre septembre et décembre 2021, 2 563 implantations ont déclaré utiliser 16 010 périodes. Entre janvier et mars 2022, 2 555 implantations ont déclaré utiliser 15 927 périodes. Entre avril et juin 2022, 2 462 implantations ont déclaré utiliser 15 409 périodes.

Dans l'enseignement primaire spécialisé, 232 implantations pouvaient solliciter un total de 1 031 périodes Covid-19. Entre septembre et décembre 2021, 220 implantations ont déclaré utiliser 938 périodes. Entre janvier et mars 2022, 220 implantations ont déclaré utiliser 955 périodes. Entre avril et juin 2022, 189 implantations ont déclaré utiliser 858 périodes.

Le monitoring qualitatif du dispositif a été réalisé par le Service général de l'inspection (SGI), dont le rapport m'est désormais parvenu. Ce monitoring qualitatif a été réalisé au départ d'une enquête en ligne à destination des directions d'une part, et d'une étude de cas restreinte auprès de directions et de membres de personnel désignés ou engagés dans le cadre de ces périodes supplémentaires d'autre part. Il s'agissait d'étayer les actions de soutien pédagogique et éducatif développées, de faire un état des lieux global des résultats et de mettre en évidence les atouts et les freins de ce dispositif.

Il ressort de ce rapport que les bénéfices apportés par les moyens supplémentaires sont unanimement relevés par les répondants. Les périodes Covid ont ainsi permis de mobiliser les équipes éducatives autour d'une approche cohérente de la différenciation et de la remédiation. Elles ont également soutenu la mise en œuvre de mesures de prévention, d'intervention et de compensation visant à réduire le redoublement et à lutter contre le décrochage. Et également contribué à la maîtrise de la langue d'apprentissage par tous les élèves et au dialogue école-famille.

Le SGI relève par ailleurs que le soutien pédagogique, largement présent au premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022, a sensiblement diminué durant les deux autres trimestres au profit d'actions de soutien éducatif et pédagogique simultanées. Le renforcement de la collaboration au sein des équipes éducatives ainsi qu'avec les centres psycho-médico-sociaux et, éventuellement, avec les parents a favorisé ces actions de soutien.

Le contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne permet pas d'envisager la pérennisation de ce dispositif, dont le caractère exceptionnel et temporaire avait en outre été clairement affirmé dès le départ. En effet, comme je l'ai déjà l'exprimé en réponse à différentes questions parlementaires, si les périodes Covid ont contribué, dans une période de crise, à limiter la casse en termes de continuité des apprentissages et de suivi des élèves, le retour à une normalité dans l'organisation des écoles, sans rupture de fréquentation liée à des quarantaines en cascades et à des fermetures d'écoles, constitue certainement la clé pour poursuivre

la résorption des difficultés et retards scolaires constatés. Complémentairement, il faut ajouter que les réformes clés du Pacte pour un enseignement d'excellence entrent en vigueur dès cette année scolaire. Je pense notamment à la réforme des rythmes, aux nouveaux référentiels et à l'accompagnement personnalisé. Tous doivent permettre d'ancrer de manière structurelle des mesures visant à améliorer les apprentissages, à lutter contre les inégalités et à réduire le redoublement.

3.5.17 Question n° 596, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et M. Julien Liradelfo du 7 octobre 2022: Regards sur l'éducation 2022 (Organisation de coopération et de développement économiques) – santé mentale et bien-être des élèves et des enseignants

Dans son «Regards sur l'éducation 2022», l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) explique que plusieurs pays, à savoir le Mexique, la République slovaque et la Turquie sont en train ou ont mené des études sur l'impact de la pandémie sur la santé mentale et le bien-être des élèves et du personnel des écoles.

Avez-vous pris connaissance de ces études? Une étude similaire est-elle prévue pour nos écoles? Elle est certainement nécessaire, sachant les conséquences psychologiques et scolaires des crises successives.

Les centres PMS jouent un rôle clé pour y répondre. Pourtant, leurs demandes de prolonger le personnel supplémentaire dit «Covid» a été refusée, avec toutes les conséquences sur le suivi des jeunes. Pourquoi ne pas faire marche arrière et pérenniser ces moyens?

Quelles mesures sont prises par votre gouvernement pour faire face à cette situation?

Réponse: Le rapport de l'OCDE est, comme toujours, riche de leçons et analyses, et interpelle sur de multiples dimensions.

La manière dont les pays à travers le monde ont géré la crise sanitaire dans l'Enseignement a bien entendu retenu toute mon attention, que ce soit sur le plan de la numérisation, du comportement des enseignants, de la relance, etc.

La perte d'apprentissage chez les élèves fait partie des évaluations de l'impact du Covid-19, mais pas uniquement. Comme le rapport précité l'indique, depuis 2020, tous les pays dont les données sont disponibles, sauf le Mexique, la République slovaque et la Türkiye, ont mené des études au sujet de l'impact du Covid-19 sur la santé mentale et le bien-être des élèves dans l'enseignement primaire et secondaire à l'échelle nationale. Chez nous aussi, une recherche menée par l'Université libre de Bruxelles et subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles permettra d'accompagner au mieux les enseignants dans un contexte (post-)sanitaire marqué

par la déconstruction de la vie scolaire et de l'organisation des cours. Elle offrira un méta-outil axé sur des thématiques diverses et variées, comme le travail autonome, les environnements numériques, le co-enseignement ou les relations écoles-familles.

En ce qui concerne les centres PMS, comme vous le savez, le dispositif de soutien a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2022. Même si j'ai sollicité auprès de mes collègues du gouvernement le budget nécessaire pour le rendre pérenne, des moyens complémentaires structurels ne pourront pas leur être octroyés au regard du contexte budgétaire extrêmement difficile et de la nécessité d'intervenir également sur les conséquences de la crise énergétique. Je rappelle que le coût de la mesure s'élevait à plus de 12 millions d'euros par an.

Néanmoins, en fonction de la zone d'habitation et du type de difficultés vécues par les élèves, les équipes éducatives, au-delà de leur propre mobilisation, peuvent trouver du soutien également dans le réseau existant intra et extrascolaire, plus ou moins étendu:

– dans les services mobiles de santé mentale pour enfants et adolescents;

– dans les services classiques de santé mentale;

– dans les équipes mobiles de l'administration qui peuvent être mobilisées par l'école;

– dans les services d'accrochage scolaire (SAS);

– dans les services d'aide en milieu ouvert (AMO);

– dans les services communaux d'accrochage scolaire;

– dans les maisons de jeunes;

– dans les ASBL concernées par les problématiques en question;

– par l'entremise de l'augmentation des psychologues de première ligne mise en place grâce à un appui du pouvoir fédéral pendant la crise sanitaire, qui a quadruplé le budget du secteur, passant de 39 à 152 millions d'euros. Une réflexion conjointe a été entamée avec ce dernier ainsi qu'avec les autorités régionales compétentes en matière de santé mentale afin d'envisager des collaborations plus étroites avec les centres PMS et renforcer leur fluidité. La circulaire 8761 transmise aux centres PMS et aux écoles en découle.

Des relais peuvent être établis par les uns et les autres vers le service ou le professionnel le plus indiqué pour accompagner l'élève en difficulté(s) et sa famille, pour générer des collaborations dynamiques et recréer du lien avec la sphère scolaire.

Je souligne également que dans le cadre des formations à destination des enseignants et des enseignantes, l'analyse des besoins réalisée par le Conseil de la formation professionnelle continue, en vue de la construction de l'offre de formations pour la période de 2023 à 2029, reprend bien la problématique de la santé mentale.

Aussi, dans le Chantier 16 du Pacte portant sur le bien-être à l'école, un dispositif de prévention du harcèlement et d'amélioration du climat scolaire, généralisable à toutes les écoles – de la primaire à la troisième secondaire est en voie de finalisation et devrait entrer une vigueur début 2023.

Par ailleurs, vous savez que les gouvernements des différentes entités compétentes travaillent actuellement à la finalisation d'un projet de généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), politique concourant également à l'amélioration du bien-être et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Enfin, la mise en œuvre progressive des pôles territoriaux participe à la construction d'une école inclusive, facteur essentiel dans les déterminants de la santé mentale.

3.5.18 Question n° 597, de M. Michaël Vossaert du 7 octobre 2022: Retard dans le paiement des salaires de certains enseignants

Ce 30 septembre devait être le jour du versement des salaires aux enseignants de notre Communauté. Cependant, au moment d'écrire ma question, certains d'entre eux n'ont encore rien reçu et ne seront pas payés avant plusieurs jours. Cette situation peut entraîner des conséquences fâcheuses pour nos profs en ces temps de crise inflationniste.

C'est le cas, par exemple, d'une institutrice de l'Athénée royal de Saint-Ghislain dans le Hainaut, mais également du personnel temporaire à durée déterminée de la Haute École H2B de Bruxelles. En outre, ce problème de paiement semble toucher plusieurs établissements à travers notre Fédération et impacte essentiellement les enseignants temporaires.

Du côté des écoles, le travail administratif a bien été effectué dans les temps, ce qui laisse penser que la cause du retard serait due à l'administration générale de l'Enseignement. De plus, les enseignants temporaires doivent fournir toute une série de documents à leur établissement scolaire, qui l'envoie lui-même à l'administration de la Fédération. Par la suite, les services du ministère vérifient les dossiers avant paiement, ce qui peut entraîner des retards si ces services sont en manque de personnel.

En raison de cette situation, Madame la Ministre, voici mes questions:

– Avez-vous eu connaissance du retard de paiement de certains enseignants? Ce problème va-t-il impacter un grand nombre d'entre eux ou était-il limité?

– Pouvez-vous nous communiquer la cause au sein de l'administration générale de l'Enseignement qui a provoqué ce retard?

– Des moyens nouveaux seront-ils pris par vos services afin que ce souci ne se reproduise plus dans les prochains mois?

– Enfin, une simplification des procédures administratives de paiement pour les enseignants temporaires est-elle à l'ordre du jour?

Réponse: L'Administration générale de l'enseignement (AGE) a, en effet, identifié quelque 500 dossiers d'enseignants temporaires sur plus de 130 000 dont le traitement n'avait pas pu être versé à temps en septembre dernier, alors que leurs documents avaient été bien transmis à l'administration dans les délais requis.

Cette situation était liée à un problème d'encodage qui n'a pu être réglé malgré les efforts très importants déployés par mes services. Tout a été mis en œuvre pour régulariser leur traitement ou leur subvention-traitement à la date du 5 octobre 2022.

Plus globalement, le ministre de la Fonction publique et moi-même avons entamé une réflexion quant à la modernisation des outils de paie permettant une simplification administrative en profondeur, à la fois pour les agents traitants et pour les établissements scolaires.

À ce sujet, le gouvernement a sollicité une note de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et de l'AGE pour dresser l'état des lieux des projets et les perspectives d'avancées en la matière. Le gouvernement sera ainsi en mesure de prendre toutes les décisions utiles en vue d'accélérer une modernisation indispensable en la matière.

Dans l'attente, il a été décidé de procéder à des recrutements supplémentaires et d'affecter les agents CAPELLO à des tâches FLT (fixation et liquidation du traitement du personnel enseignant) afin de mieux soutenir les processus et éviter de nouvelles difficultés à l'avenir.

3.5.19 Question n° 598, de M. Michaël Vossaert du 7 octobre 2022: Plan de rendre obligatoire le néerlandais (ou l'allemand) dans les écoles obligatoires et ses conséquences sur l'enseignement en immersion linguistique

La Déclaration de politique communautaire (DPC) 2019-2024 prévoit que le gouvernement initie un large débat public avec les acteurs concernés sur l'opportunité de choisir l'une des deux langues nationales dans le cadre du Pacte

pour un enseignement d'excellence qui prévoit une généralisation des cours de langues en troisième année de l'enseignement primaire dès 2022.

Alors que ce débat concerté n'a pas eu lieu, nous apprenons que vous êtes sur le point de présenter une note au gouvernement sur le fait d'implémenter le néerlandais (ou l'allemand) comme première langue moderne pour tous les élèves à partir de l'année scolaire 2027-2028. Cette obligation entrerait alors en vigueur en troisième année primaire, pour monter ensuite année par année pendant six ans.

Étant donné que nous assistons à une pénurie d'enseignants en langues, votre note prévoit une période de transition pour les écoles et des pistes de solutions comme la possibilité que des instituteurs en fonction pourraient reprendre la charge du cours de première langue moderne. En outre, des instituteurs maternels, dont le nombre va diminuer suite au déclin démographique, pourraient également être reconvertis.

Cependant, une éventuelle obligation d'imposer le néerlandais ou l'allemand dans les écoles aurait des répercussions dans l'enseignement en immersion linguistique, enseignement qui fait face à une pénurie aiguë d'enseignants. En effet, si cette note est adoptée par le gouvernement, cela impliquerait pour les écoles en immersion de devoir réexaminer l'apprentissage d'une autre langue que le néerlandais. En outre, au premier degré secondaire, la langue de l'immersion doit être la même que celle choisie comme première langue moderne en primaire. Et enfin, en Région bruxelloise, la seule langue autorisée est le néerlandais jusqu'en fin de seconde secondaire.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

– Avez-vous déjà pu vous entretenir avec les acteurs à ce sujet? Comme le préconise la DPC, un débat avec les acteurs aurait-il lieu dans la perspective de rendre obligatoire l'apprentissage du néerlandais (ou de l'allemand) en Wallonie?

– Quelles sont les mesures qui sont envisagées pour permettre aux écoles en immersion linguistique de s'adapter à une éventuelle obligation d'apprentissage du néerlandais (ou de l'allemand) dans les écoles obligatoires?

– Des mesures de soutien sont-elles envisagées par vos services pour relancer l'enseignement en immersion linguistique?

Réponse: La Déclaration de politique communautaire envisageait d'initier avec les acteurs concernés, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, un vaste débat public sur l'opportunité de choisir comme seconde langue dans le parcours des élèves l'une des deux autres langues nationales.

Ainsi, en novembre 2020, j'ai présenté une note d'orientation modalisant l'organisation de ce grand débat public «Langues». Cette note n'a pas été approuvée pour des raisons liées à une analyse d'opportunité relativement à l'organisation d'un tel débat, mais le gouvernement m'a chargée commander auprès des services de l'administration un rapport portant sur l'analyse de la capacité objective de la Fédération Wallonie-Bruxelles à assumer l'imposition du néerlandais (ou de l'allemand) comme langue moderne I, et ce dès la troisième année du niveau d'enseignement primaire.

Sur cette base, j'ai déposé sur la table du gouvernement du 13 octobre dernier une note d'orientation que je suis désormais chargée de soumettre au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les avis des acteurs institutionnels de l'enseignement contribueront à développer davantage la réflexion sur les différents points d'attention recensés dans cette note. Il importe de recueillir l'ensemble des points de vue préalablement aux modifications réglementaires requises à l'implémentation de la généralisation du néerlandais ou de l'allemand.

Par ailleurs, il est vrai que les possibilités d'organiser un enseignement en immersion anglaise devront être réexaminées. S'il me paraît essentiel de préserver la philosophie du tronc commun, je suis soucieuse du devenir des écoles qui reposent sur ce type de projet pédagogique.

En matière de soutien général à l'enseignement en immersion linguistique, je me réjouis de la concrétisation des états généraux au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de janvier 2023. Je mettrai à la disposition de votre assemblée toutes les informations utiles dont mes services disposent pour que ce chantier essentiel aboutisse à des conclusions positives et constructives, en phase avec les réformes en cours.

3.5.20 Question n° 599, de M. Michaël Vossaert du 7 octobre 2022: Simplification de l'accès à la profession d'enseignant en langues en vue de l'apprentissage obligatoire d'une langue moderne en primaire

La presse a largement fait état de la pénurie d'enseignants en ce mois de rentrée scolaire, et ce en particulier d'enseignants en langues.

À ce sujet, j'aimerais vous présenter l'histoire d'Annabelle et de Cyril.

Annabelle est passionnée par les langues et l'enseignement. Francophone, ayant suivi sa scolarité en Flandre, elle possède assez jeune une belle maîtrise des deux langues. Après son parcours secondaire, elle s'oriente vers des études en langues et lettres modernes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle choisit l'anglais et l'espagnol, avec un master à finalité didactique. Souhaitant pouvoir se former dans 3 langues et non 2, elle choisit durant son bac et son master tous ses cours au choix

et à option en néerlandais. Elle comptabilise plus de 40 crédits de cours dans cette langue. Dans sa formation d'agrégation, elle ajoute à son programme de cours, un cours supplémentaire, celui de didactique du néerlandais» – qu'elle réussit avec brio. Elle ajoute également des heures de stage pour le néerlandais, se disant être ainsi très bien équipée pour enseigner trois langues. Brillante étudiante, elle sort diplômée en langues et lettres et titulaire de l'agrégation en juin 2022. Elle contacte alors les écoles et propose d'enseigner trois langues: anglais, espagnol, néerlandais.

Malheureusement, c'est la douche froide: aux yeux de l'administration de l'enseignement, toute sa formation universitaire en néerlandais, sa formation supplémentaire en didactique du néerlandais, et ses heures additionnelles de stage en néerlandais n'auront servi à rien. Elle ne possède en effet aucun titre pour enseigner le néerlandais. Le ministère lui écrit à ce sujet – je cite –:

«Cette troisième langue n'est pas du tout prise en compte ni comme titre requis, ni suffisant ou de pénurie. Cela serait assez complexe à mettre en œuvre dans notre réglementation. Il n'existe pas non plus de critère de volume horaire qui permettrait de prendre cette langue en compte. L'idée étant simplement que seules les deux langues principales sont prises en compte dans la réglementation des titres de capacité.»

Sans titre pour le néerlandais, c'est un salaire réduit, des heures incertaines d'année en année, et une nomination impossible. Annabelle pourrait obtenir un titre suffisant moyennant un test dans une école de promotion sociale. Mais en ce début de carrière, elle a déjà bien assez de travail pour ses cours d'anglais et d'espagnol. Tant pis pour le néerlandais.

Cyril, quant à lui, a suivi un parcours en sciences sociales avec une agrégation dans la discipline. Après son master, il trouve quelques heures de cours dans une école, mais assez vite, le directeur, désespéré de trouver des enseignants de néerlandais, l'encourage à enseigner… la langue de Vondel. Après tout, sa conjointe étant néerlandophone, il a une maîtrise correcte de la langue et arrivera surement à suivre plus ou moins le manuel utilisé par l'école. Son directeur lui souffle également qu'il suffirait qu'il passe un test UE 11 dans une école de promotion sociale et, moyennant sa réussite, il obtiendrait le titre suffisant pour enseigner cette langue. Cyril passe son test, il le rate. Il réessaie. Il le réussit de justesse. Il devient ainsi prof de néerlandais. En classe, il suit le manuel scolaire. Il ne sait ni trop comment expliquer les règles de grammaire qu'il ne connaît qu'intuitivement, ni comment corriger ses élèves. Il ne comprend pas non plus pourquoi ses élèves ne comprennent rien à la vidéo qu'il a trouvée sur internet… mais tant pis, son horaire est complet.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

– À l'heure de la pénurie d'enseignants de langue (en particulier de néerlandais/anglais), ne serait-il pas intéressant d'encourager les étudiants en langues et lettres modernes à se former autant que possible à enseigner trois langues? Par exemple, en valorisant davantage leur formation, leur agrégation et leur stage dans une 3e langue moderne?

– Pouvez-vous nous expliquer les raisons qui poussent le ministère à indiquer qu'une reconnaissance d'une troisième langue «serait assez complexe à mettre en œuvre»? Est-ce qu'une formation universitaire qui répond à un niveau de maîtrise C1 d'une langue étrangère ne pourrait pas donner accès au titre suffisant d'enseignement de cette langue, au même titre qu'un test passé dans une école de promotion sociale?

– Actuellement, n'importe quel agrégé qui passe l'UE11 (niveau C1) peut enseigner la langue avec un titre suffisant. Pensez-vous qu'un niveau correct de maîtrise d'une langue soit un élément suffisant pour enseigner celle-ci? Ne faudrait-il pas songer à ce que ces personnes suivent également un cours de base de didactique de la langue cible?

Réponse: Nous n'avons pas attendu la pénurie actuelle et le besoin de professeurs de langue pour nous poser la question de l'intérêt d'étendre la formation des étudiants en langues et lettres modernes à une troisième langue.

Cette question a d'ailleurs fait l'objet d'une réflexion en Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) ainsi qu'au sein de son groupe de travail y relatif.

Cependant, sur base de l'avis unanime de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des universités organisant ces formations, il est apparu que l'étude cette troisième langue n'était pas suffisamment approfondie pour conférer une connaissance disciplinaire adéquate à l'étudiant justifiant sa reprise comme titre de capacité en vue de l'enseignement d'une troisième langue, ce qui explique la réponse de mon administration à ce sujet.

En outre, mes services me signalent que le niveau de connaissance de cette troisième langue ne répond pas au critère de niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues visées dans votre question.

La logique de la réglementation des titres de capacité telle que régie par le décret du 11 avril 2014 consiste bien à reprendre, en titre requis, les diplômes portant spécifiquement sur l'étude de deux langues modernes, accompagnées d'une dimension pédagogique et, en titre suffisant, les diplômes de niveau master relevant d'une autre spécificité accompagnée d'un titre pédagogique et d'une preuve de la connaissance approfondie de la langue moderne à enseigner.

Cette preuve peut notamment être un titre étranger de niveau supérieur délivré dans cette langue, un certificat de connaissance approfondie de la langue moderne visée ou un certificat de réussite d'une unité d'enseignement de promotion sociale de niveau 11 dans cette langue.

Il existe donc une double logique dans la réglementation des titres: d'une part, celle de favoriser par le titre requis les porteurs de la formation la plus adéquate tant sur le plan disciplinaire que didactique, mais également, d'autre part, celle de reprendre en titres suffisants les porteurs d'un master accompagné d'un titre pédagogique pouvant prouver une connaissance approfondie de la langue visée.

Ce faisant, le législateur n'a pas ignoré le fait que la seconde catégorie ne dispose pas de connaissances didactiques équivalentes à celles de la première, ce qui justifie leur reprise en titre suffisant plutôt qu'en titre requis.

La volonté de lutter contre la pénurie des enseignants et particulièrement en langues est un travail de fond que nous menons.

À titre d'exemple, un avant-projet de décret contenant une mesure prévoyant que des certificats de réussite à des tests de langue délivrés par certains organismes nationaux ou internationaux pouvant également être constitutifs du titre de capacité pour les fonctions de langues modernes sont actuellement soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État.

Il appartiendra ensuite au gouvernement, si cette disposition est adoptée par le Parlement, de déterminer quels certificats seront acceptés et le niveau nécessaire. Concrètement, cela demandera une modification des annexes de l'arrêté «fiches-titres», sur base du travail préalable de la CITICAP, tout en tenant compte des éléments déjà fixés par ailleurs en termes d'exigence de niveau de langue pour les unités d'enseignement requises dans l'enseignement de promotion sociale, en référence au Cadre européen commun de référence pour les langues.

3.5.21 Question n° 602, de Mme Stéphanie Cortisse du 12 octobre 2022: Résultats par déciles des épreuves certificatives externes

Comme annoncé en Commission de ce 11 octobre 2022, je reviens vers vous avec une question écrite afin d'obtenir les résultats par déciles (de 50 à 60 %, de 60 à 70 %, de 70 à 80 %, de 80 à 90 % et de 90 à 100 %) et par matières des épreuves certificatives externes du certificat d'études de base (CEB), du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), avec une comparaison entre les années scolaires 2018 à 2022.

Madame la Ministre, pourriez-vous me transmettre ces informations?

Réponse: Vous trouvez ci-dessous les résultats par décile et par matière pour le CEB:

CEB – Distribution des scores des élèves par décile et par discipline (sixième année primaire)

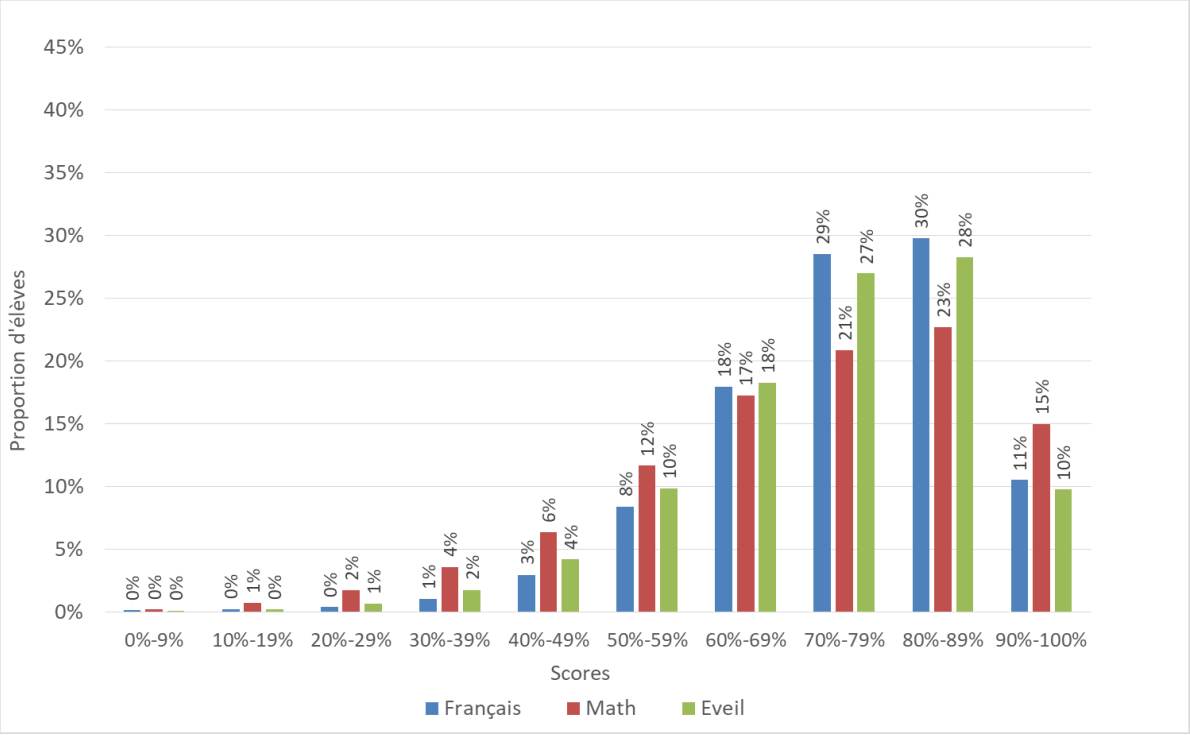

CEB – Distribution des scores des élèves par décile et par discipline (première année secondaire différenciée)

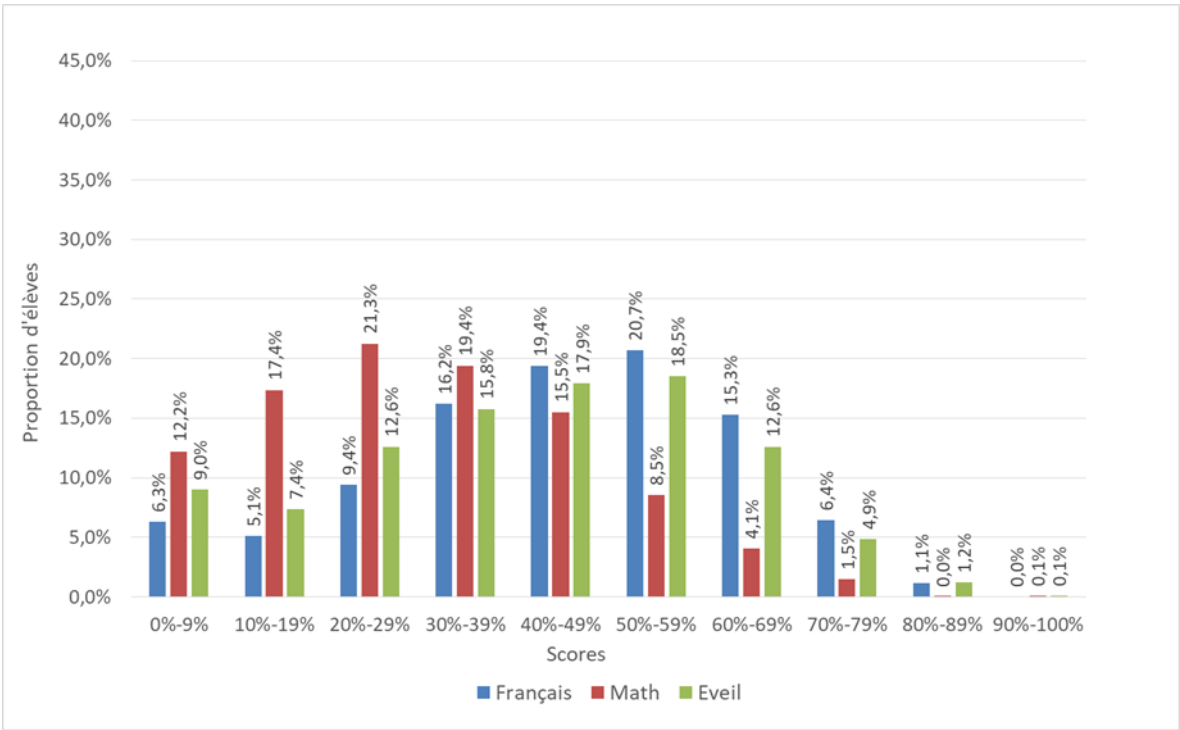

CEB – Distribution des scores des élèves par décile et par discipline (deuxième année secondaire différenciée)

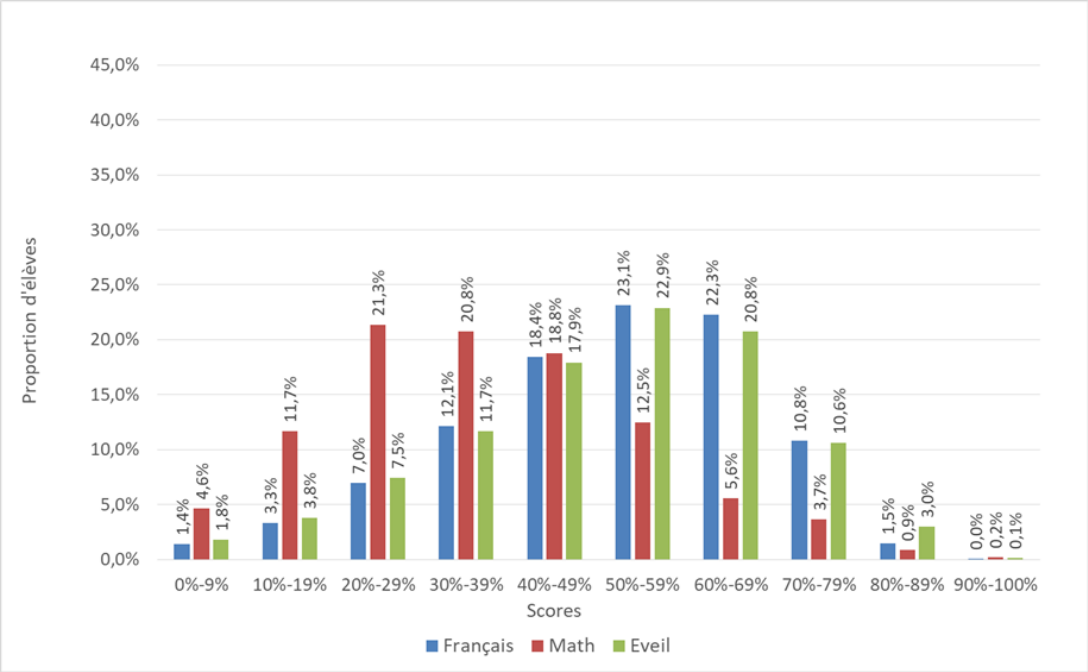

CE1D – Distribution des scores moyens des élèves en mathématiques, par décile (2C + 2S)

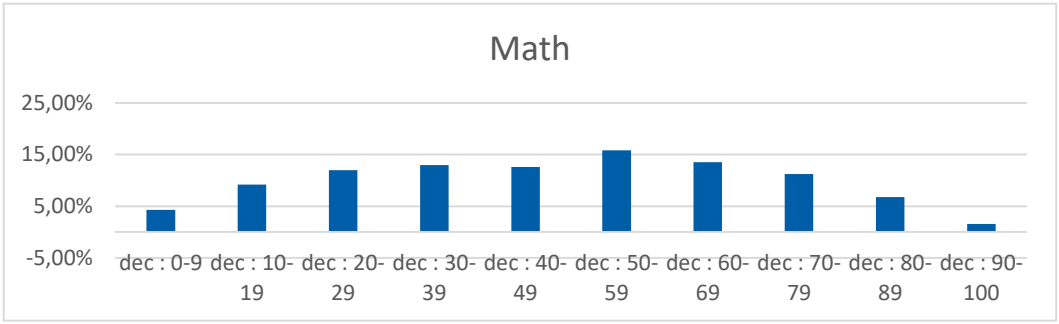

CE1D – Distribution des scores moyens des élèves en français, par décile (2C + 2S)

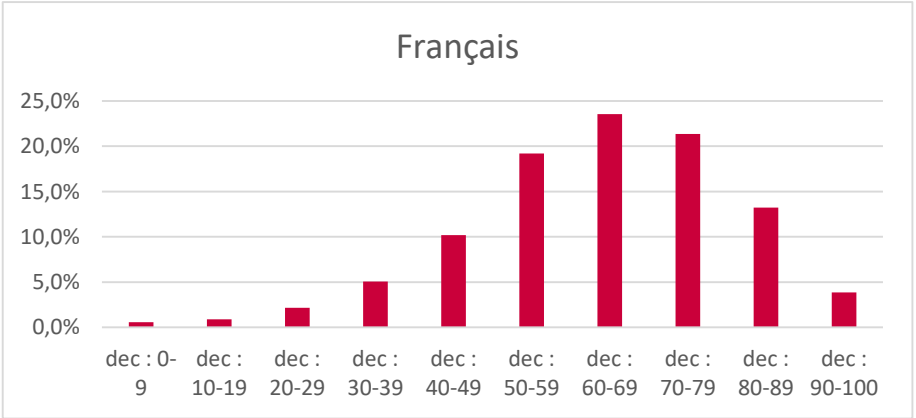

CE1D – Distribution des scores moyens des élèves en sciences, par décile (2C + 2S)

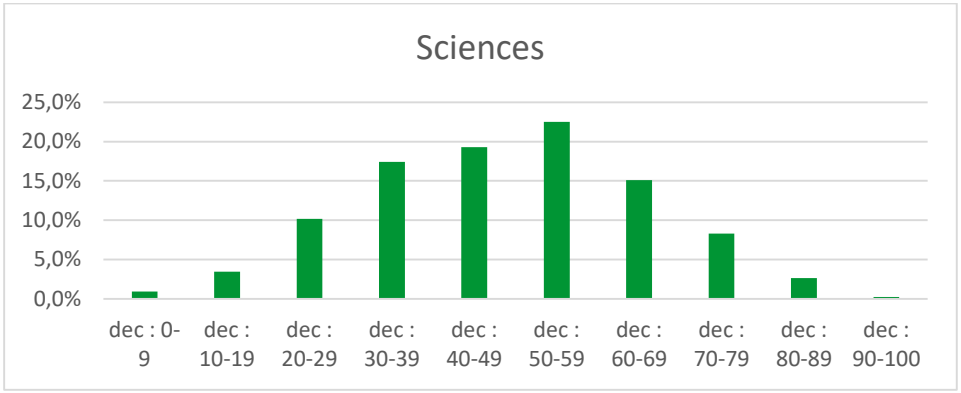

CE1D Langues modernes – Distribution des scores moyens en néerlandais, par décile (2C+2S)

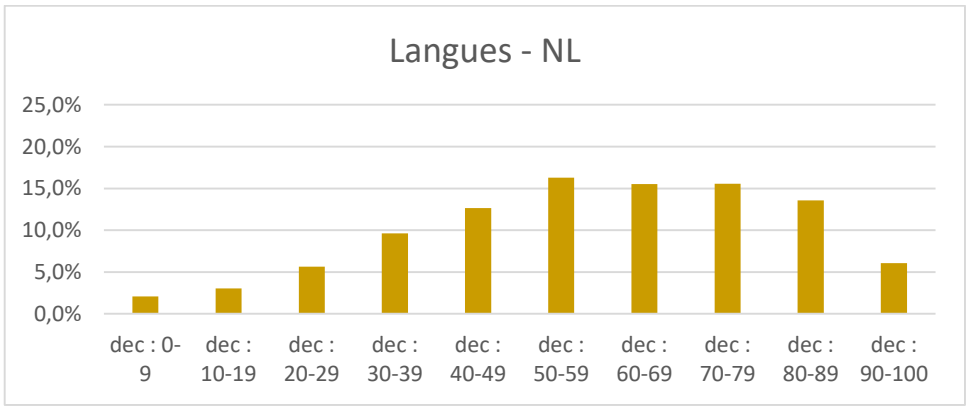

CE1D Langues modernes – Distribution des scores moyens en anglais, par décile (2C+2S)

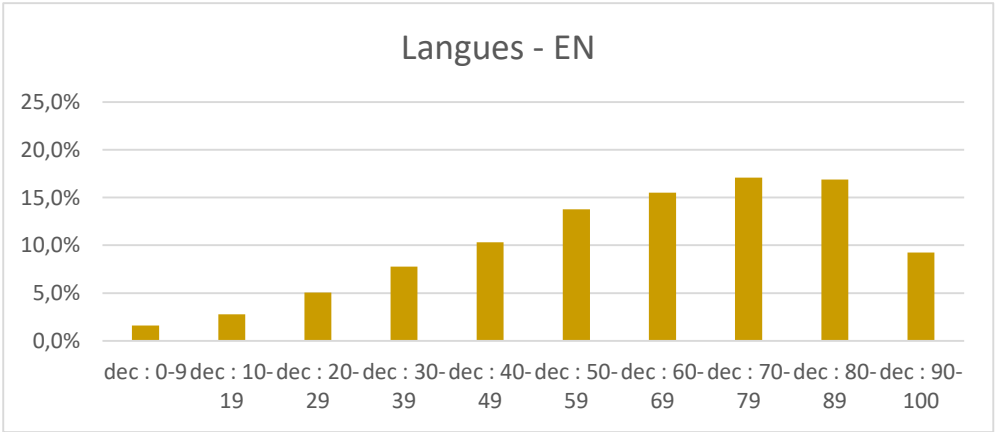

CE1D Langues modernes – Distribution des scores moyens en allemand, par décile (2C+2S)

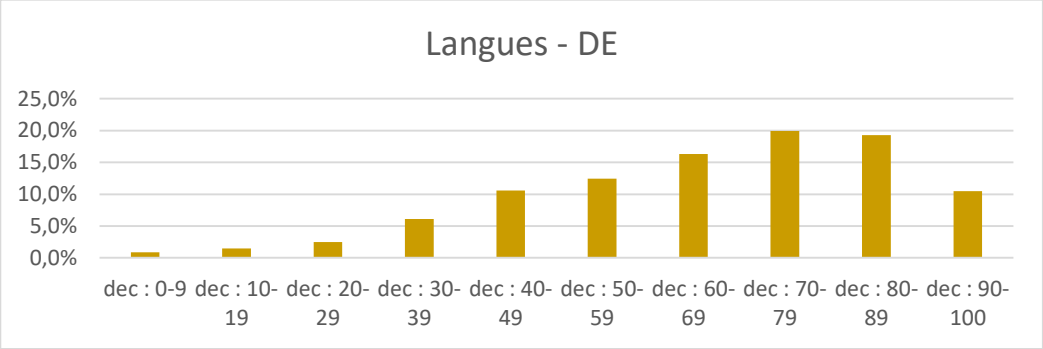

Les tableaux suivants détaillent, quant à eux, les résultats par décile et par matière pour le CESS:

CESS – Distribution des scores moyens des élèves en histoire, par décile

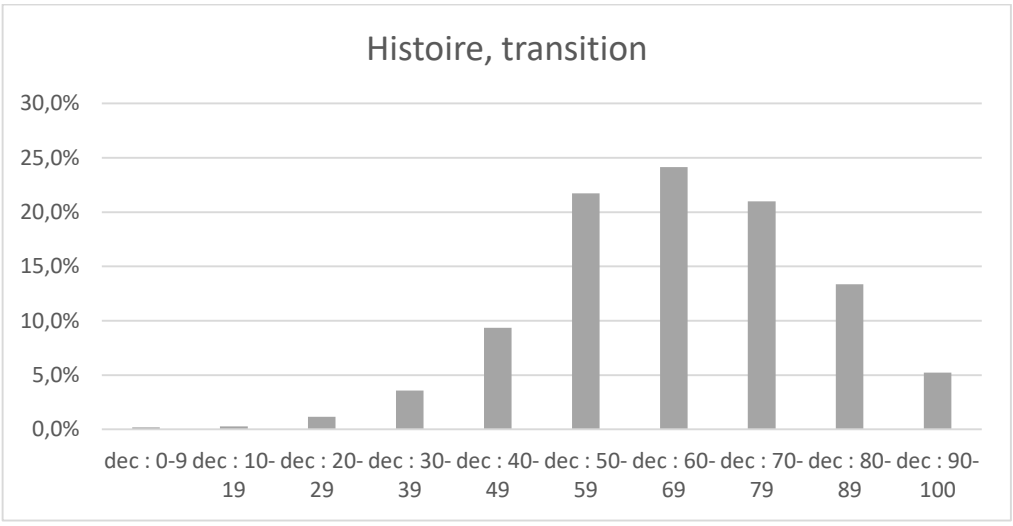

CESS – Distribution des scores moyens des élèves en français (transition), par décile

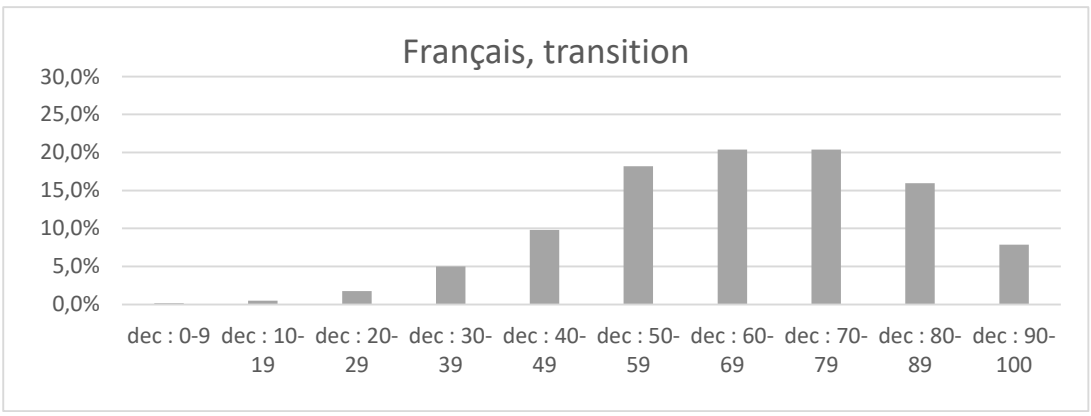

CESS – Distribution des scores moyens des élèves en français (qualification), par décile

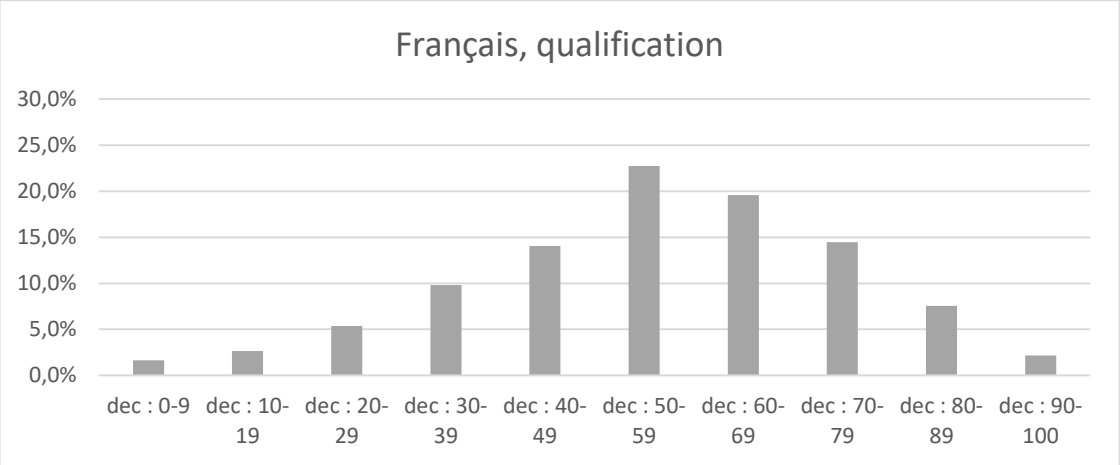

Enfin, voici les données permettant d'établir une comparaison des résultats des élèves depuis 2018:

	CEB	**CE1D**	**CESS**
2022	85,4 %	Mathématiques: 48,9 % Français: 81,2 % Sciences: 48,8 % Langues modernes: 70 %	Histoire: 85,5 % Français transition: 82,8 % Français qualification: 66,5 %
2021	88,3 %	Mathématiques: 51,1 % Français: 87,1 % Sciences: 76,2 % Langues modernes: 64,8 %	Histoire: 87,2 % Français transition: 88,6 % Français qualification: 78,5 %
2020	-	-	-
2019	90,8 %	Mathématiques: 53,9 % Français: 70,9 % Sciences: 62,4 % Langues modernes: 57,7 %	Histoire: 89,6 % Français transition: 90,1 % Français qualification: 85,3 %
2018	90,9 %	Mathématiques: 54 % Français: 78,8 % Sciences: 54,4 % Langues modernes: 55,3 %	Histoire: 85,7 % Français transition: 90,1 % Français qualification: 76,2 %

3.5.22 Question n° 605, de Mme Jacqueline Galant du 14 octobre 2022: Enseignement francophone, à la traîne au niveau de la digitalisation

En 2018, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté sa stratégie numérique pour l'enseignement obligatoire. La stratégie souligne le besoin d'investir dans les compétences numériques dès l'enseignement obligatoire, pour donner à tous les citoyens la capacité et les moyens d'agir.

Quelques années plus tard, force est de constater que la Fédération Wallonie-Bruxelles est encore à la traîne à ce niveau, même si plusieurs mesures concrètes en collaboration avec le ministre des Infrastructures scolaires ont été menées pour mieux outiller nos écoles.

Thierry Geerts, CEO de Google Belgique, a déclaré dans une récente interview que l'enseignement francophone au niveau de la digitalisation et de la connaissance du digital était à la traîne au niveau européen. La dernière étude PISA (Programme international pour le suivi des acquis), dont les résultats datent de 2018, relevait notamment que le sud de la Belgique se différenciait de la moyenne OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sur tous les indicateurs du développement du numérique.

Cette position délicate handicape fortement nos élèves, notamment dans l'apprentissage des langues, mais pas que.

Madame la Ministre:

Quel bilan tirez-vous à ce stade de la stratégie numérique menée au niveau de l'enseignement obligatoire? Constatez-vous une évolution depuis 2018? Quels sont, selon vous, les points qui doivent encore être améliorés? Les professeurs sont-ils réceptifs à ces nouveaux outils? Quels sont les taux de participation des professeurs aux formations à ce sujet? Comment comptez-vous poursuivre vos efforts pour renforcer la connaissance et l'utilisation des outils digitaux par les professeurs et les élèves?

Réponse: En matière de numérique éducatif, il ne peut pas simplement être question de digitalisation de l'enseignement. Il doit s'agir avant tout de ce que nous voulons enseigner et transmettre aux élèves.

Il convient de les amener à percevoir le potentiel des outils numériques et à évaluer l'impact de leur utilisation, notamment sur les plans sociétal, écologique, de la sécurité sur le web, de la gestion de son identité numérique, etc.

L'objectif, avec la Stratégie du numérique éducatif, est avant tout d'intégrer le numérique en tant qu'objet d'apprentissage et comme support aux autres disciplines.

Et c'est précisément la perspective des nouveaux référentiels. Ainsi, celui concernant la formation manuelle, technique, technologique et numérique relève une série de compétences numériques que devront acquérir les élèves durant leur scolarité, et ce dès la P3.

Aussi, sachant que des enseignants formés constituent la clé de voute d'une transition numérique réussie, nous avons mis l'accent sur la formation continue des enseignants afin qu'ils puissent investir ces nouveaux apprentissages. À cet égard, le Service général du numérique éducatif développe notamment l'accès aux enseignants à PIX, un outil intégré d'autodiagnostic et de formation au numérique.

L'école forme de futurs citoyens. Elle doit apprendre aux élèves à porter un regard critique et développer une réflexion éthique quant aux usages et aux évolutions des outils numériques.

Ainsi, l'ambition est de développer des compétences numériques qui concourent à rendre l'élève de plus en plus autonome, capable de poser des choix avisés qui prennent en compte les impacts individuels, sociaux, économiques et écologiques.

3.5.23 Question n° 606, de Mme Alexia Bertrand du 14 octobre 2022: Écoles considérées comme «enseignement à domicile»

J'ai récemment eu la chance de visiter une école située à Auderghem. Cette école n'est pas une école ordinaire, c'est une école qui propose un enseignement primaire individualisé. Elle accueille 24 enfants, âgés de 6 à 13 ans. Ces enfants ne trouvent en effet pas leur place dans l'enseignement ordinaire à la suite de troubles de l'apprentissage, de l'attention, ou encore des questions de phobies scolaires ou de décrochages. Pour autant, il ne s'agit pas d'un enseignement «spécialisé».

Si cette école, qui par ailleurs fait un travail remarquable, fonctionne sans aucun subside, elle se finance en partie à l'aide de dons, mécénats et parrainages. Par ailleurs, elle fait face à une difficulté majeure tant pour l'école que pour l'enfant. En effet, cette école, qui ne rentre dans aucune catégorie préétablie, est dès lors considérée comme «enseignement à domicile». Par conséquent, il lui est impossible d'accepter des inscriptions après la date butoir du 5 septembre.

Pourtant, quand une situation problématique pour un enfant se manifeste dans une école dite «ordinaire», elle peut rapidement s'aggraver, ce qui a des conséquences néfastes sur l'enfant, sur le climat de classe, mais aussi sur l'action et l'efficacité pédagogiques de l'enseignant. Des situations peuvent rapidement virer au cauchemar pour certains élèves en grande difficulté s'ils doivent terminer l'année scolaire sans pouvoir rejoindre une école qui propose un projet comme celui-ci que je

vous décris. Il y a donc, dans certaines situations, une véritable nécessité de permettre l'inscription en cours d'année.

Au vu de ces éléments, Madame la Ministre, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

– Combien d'écoles, en Fédération Wallonie-Bruxelles, proposent-elles un projet pédagogique comme celui présenté ci-dessus et sont pourtant considérées comme «enseignement à domicile»?

– Ces écoles remplissent une fonction absolument cruciale dans le parcours pédagogique de certaines élèves. Quelles sont les procédures pour leur permettre d'être davantage soutenues, reconnues, tant sur le plan administratif que pédagogique?

– Quels sont les freins qui empêchent une école, qui propose d'aider des enfants en difficulté dans l'enseignement ordinaire, d'inscrire des enfants en cours d'année? Des pistes en vue de remédier à cette situation sont-elles actuellement à l'étude?

Réponse: Selon le code de l'enseignement, un élève satisfait à l'obligation scolaire s'il suit l'enseignement dispensé dans une école:

1. soit organisée, subventionnée ou reconnue par la Communauté française ou une autre communauté;

2. soit dont la fréquentation est susceptible de mener à l'obtention d'un titre bénéficiant d'une décision d'équivalence ou dont la fréquentation est susceptible de mener à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat relevant d'un régime étranger et dont l'enseignement est reconnu par le gouvernement; comme par exemple le Lycée français à Uccle ou la *British international School of Brussels* à Schaerbeek;

Il est à noter que l'obligation scolaire est également rencontrée pour les élèves inscrits dans une école située sur le territoire d'un État limitrophe à la Belgique et dont la fréquentation est susceptible de mener à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat reconnu par le gouvernement de cet État.

La fréquentation de ces trois catégories d'écoles garantit la poursuite d'un enseignement contrôlé par une autorité publique qui s'assure du niveau des études, de l'adéquation des savoirs inculqués avec des socles ou des référentiels selon le système et la validité et l'authenticité des diplômes et certificats remis à la fin d'un cycle.

Les élèves qui ne sont pas inscrits dans une de ces écoles doivent nécessairement relever de «l'enseignement à domicile» et en introduire la demande pour le 5 septembre, comme le prévoit l'article 1.7.1-12, § 1er du Code. Ce délai peut être élargi jusqu'au 15 septembre si les personnes responsables du mineur soumis à l'obligation scolaire établissent qu'il était inscrit, au début de l'année scolaire en cours dans une école permettant de satisfaire à l'obligation scolaire.

Ces échéances ont été fixées pour empêcher les va et viens d'un système à l'autre et pour assurer une capacité de contrôle des situations des élèves.

Certains élèves inscrits dans l'enseignement à domicile choisissent de s'inscrire dans des écoles dites «privées». C'est un choix tout à fait libre de leur part, car rien n'empêche un élève en enseignement à distance de ne fréquenter aucune structure scolaire.

Ces écoles ne ressortent donc pas des catégories mentionnées ci-dessus. Elles ne font l'objet d'aucun contrôle par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne délivrent aucun titre ou diplôme.

96 écoles de ce type sont connues des services de l'administration parce qu'elles sont apparues dans les déclarations d'enseignement à domicile des parents. Ce chiffre repose donc sur des données purement déclaratives et probablement non exhaustives.

Ces écoles souhaitent implémenter une organisation et des pédagogies différentes de celles régulées par le pouvoir public et fonctionnent souvent sur base d'un minerval direct ou indirect, ce qui est constitutionnellement interdit pour les écoles organisées ou subventionnées par les Communautés. Étant donné qu'elles dérogent aux référentiels ou socles de compétences ainsi qu'à de nombreux principes de droit applicables à l'enseignement, il ne saurait être question de les faire reconnaître par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.5.24 Question n° 607, de Mme Stéphanie Cortisse du 17 octobre 2022: Enseignants engagés sur fonds propres par certaines communes

Je viens vers vous par rapport à la problématique des enseignants engagés sur fonds propres par certaines communes.

Il me revient notamment que les enseignantes engagées sont fonds propres par une commune et qui sont écartées, car enceintes voient leur salaire payé par la commune et non par la mutuelle. La commune doit donc verser le salaire de ces dernières en plus de celui de celui de leurs remplaçants.

Plusieurs problématiques se posent: le coût important pour la commune, la concurrence avec l'enseignement libre qui n'a pas la possibilité d'engager des

enseignants de la même manière, et le statut spécifique de ces enseignants par rapport à tous les autres qui dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

– Dans les 262 communes wallonnes et 19 communes bruxelloises, quel est le budget total dédicacé pour l'engagement d'enseignants sur fonds propres? Et à quel capital-périodes cela correspond-il au total?

– Cela ne crée-t-il pas une concurrence entre les différents réseaux d'enseignement au détriment du réseau libre?

– Une enseignante engagée sur fonds propres par une commune et écartée pendant sa grossesse pourrait-elle se voir attribuer d'autres tâches par la commune, comme par exemple être affectée temporairement au service urbanisme?

– N'y a-t-il pas une différence de traitement par rapport au statut de ces enseignants qui n'ont pas accès aux barèmes 301 ou 501? À cet égard, ma collègue Diana Nikolic avait interrogé le ministre wallon des Pouvoirs locaux qui l'avait renvoyée vers vous et vous lui aviez répondu en Commission du 10 novembre 2020 que ce personnel recruté sur fonds propres «n'est pas connu de la Fédération Wallonie-Bruxelles», avez-vous pu investiguer la question depuis lors?

Réponse: Le personnel recruté sur fonds propres par des pouvoirs organisateurs subventionnés, qu'il s'agisse de l'enseignement communal, provincial ou libre, ne fait pas l'objet de versements de subventions-traitements par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'est dès lors pas renseigné à l'administration générale des personnels de l'enseignement qui ne dispose donc d'aucune donnée chiffrée à ce sujet.

Je ne puis donc répondre à votre question relative au budget dédié à ces engagements par les communes plus spécifiquement et au capital-périodes qu'ils représentent.

Quant au fait de savoir si cela crée une concurrence entre les différents réseaux d'enseignement au détriment du réseau libre, le pouvoir régulateur subventionne les écoles et les rémunérations des membres du personnel sur base de cadres organiques réglementaires. Pour le surplus, en tant qu'employeurs, les pouvoirs organisateurs disposent de la liberté d'engager des membres du personnel, et ce sous leur entière responsabilité.

Par ailleurs, dès lors qu'une enseignante est engagée sur fonds propres par une commune, elle fait partie du personnel communal et ses prestations seront gérées par son employeur. En particulier, il appartient à celui-ci, dans le respect des dispositions

relatives à la protection de la maternité, de mettre en place des dispositions de gestion d'écartement prophylactique durant la grossesse.

Les dispositions réglementaires en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles permettent, pour le personnel subsidié, d'écarter une enseignante durant sa grossesse, en la mettant à disposition de son pouvoir organisateur ou, le cas échéant, des Services du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, s'agissant de recrutements effectués par les communes, les barèmes des enseignants et enseignantes devraient être fixés au sein de chaque pouvoir organisateur de manière conventionnelle en prenant pour référence, par respect du principe d'égalité, ceux fixés pour la fonction équivalente activée au cadre subventionné, lorsque cette fonction existe. Mes Services n'ont pas connaissance de cas relatifs à une différence de traitement.

3.5.25 Question n° 609, de M. Michaël Vossaert du 20 octobre 2022: Idée d'accorder une «année sabbatique» aux enseignants expérimentés

Nous le savons tous, le décrochage scolaire concerne les élèves et, de manière aussi préoccupante, les enseignants novices. En effet, plus d'un tiers d'entre eux ne résiste pas plus de cinq ans dans l'enseignement primaire, et près de la moitié dans l'enseignement secondaire.

En outre, le manque d'accompagnement des enseignants novices les laisse démunis. De plus, ils sont souvent affectés dans des classes assez difficiles, alors qu'à l'étranger, ces places sont réservées à du personnel expérimenté.

Pour lutter contre cet abandon précoce, l'avis n° 2 du Groupe central pour un Pacte pour un enseignement d'excellence préconise toute une série de mesures afin d'accompagner au mieux les enseignants débutants. Une d'entre elles est d'accorder aux enseignants expérimentés une année sabbatique.

Cette année serait divisée en deux temps. Il y aurait 50 % temps consacré à la formation de l'enseignant et/ou à un projet de développement personnel qui lui tient à cœur. L'avis cite par exemple le fait de participer à un voyage d'études ou d'observation à l'étranger, la participation en tant que formateur à des séminaires voire la possibilité de faire partie d'un projet de recherche. L'autre partie du temps serait consacrée à des remplacements d'enseignants temporairement absents en cours d'année scolaire (ce qui renforce l'idée du Pool de remplacement de profs absents qui sera d'application prochainement dans l'enseignement fondamental).

En accordant une année sabbatique à des enseignants expérimentés, leur place serait libérée pour une période d'un an en vue d'y insérer de jeunes enseignants qui trouveraient, de ce fait, de meilleures conditions de travail dès leur première année.

Enfin, cela leur procurerait également une stabilité d'emploi pendant une période d'un an minimum.

Selon nous, cette mesure permettrait, outre la bulle d'oxygène qu'elle pourrait offrir à certains enseignants et le fait qu'elle pourrait endiguer la fuite des jeunes, agir sur le long terme pour contribuer à diminuer la pénurie.

Cependant, il faudra rester attentif à la définition d'» enseignants expérimentés» et veiller à pouvoir limiter cette faculté à une certaine proportion d'enseignants afin d'une part de ne pas vider les classes, et d'autre part, de ne pas rendre la mesure insoutenable pour le budget de notre Communauté.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

– Cette mesure a-t-elle fait l'objet d'un approfondissement technique comme le préconise l'avis n° 2 du Pacte?

– En outre, cette mesure est-elle encore à l'étude par vos services? Sinon, pourquoi? Enfin, dans l'affirmative, avez-vous une estimation du coût que cette mesure pourrait engendrer pour le budget communautaire?

Réponse: Les réformes entamées dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence sont toutes issues de l'avis n° 3 élaboré par le Groupe central, aujourd'hui dénommé Comité de Concertation.

L'avis n° 2 que ces mêmes personnes avaient rédigé ne constituait qu'une étape intermédiaire pour aboutir à cet avis n° 3.

Si l'idée d'accorder aux professeurs expérimentés une année sabbatique telle que vous la décrivez ne figure pas dans l'avis n° 3, des moyens budgétaires y ont bien été prévus par contre pour développer le concept de carrière en trois étapes des membres du personnel de l'enseignement.

Le décret «Organisation du travail» du 14 mars 2019 a ainsi permis de créer une série de missions dans le cadre des missions collectives de service à l'école et aux élèves. Ces missions bénéficient de moyens octroyés aux écoles dans le cadre de la carrière en trois étapes pour un montant de 38 millions d'euros pour l'année 2022. Et sur base des moyens qui leur sont octroyés, les pouvoirs organisateurs peuvent, après avoir concerté les modalités de mise en œuvre de ces missions au sein de l'organe local de concertation sociale, les attribuer aux enseignants expérimentés. La mission de «délégué-référent pour les membres du personnel débutants, y compris les temporaires débutants» constitue ainsi une des missions pouvant être attribuées aux enseignants expérimentés.

Concernant l'importance de l'insertion professionnelle des enseignants débutants, surtout dans un contexte de pénurie, que ceux-ci soient tout récemment

diplômés ou qu'ils entrent dans l'enseignement suite à une reconversion professionnelle, l'avis n° 3 énonce que «l'insertion professionnelle des enseignants débutants est une problématique fondamentale (…). Il est proposé d'agir d'une part sur les conditions de travail et d'emploi des enseignants débutants et d'autre part sur l'accueil et l'accompagnement lors de leur entrée en fonction»[24].

C'est en ce sens que le pool local de remplacement dans l'enseignement fondamental dont j'ai proposé la mise en œuvre à titre expérimental et sur lequel nous discuterons tout prochainement en Commission permettra une stabilité d'emploi et de rémunérations pendant une période relativement longue aux enseignants affectés à ce pool. Le budget y consacré s'élève à 2,5 millions d'euros pour une année scolaire complète.

Par ailleurs, dans le cadre du chantier 12 consacré à la responsabilisation et la valorisation des enseignants, plusieurs mesures visant à améliorer l'accueil et le soutien aux enseignants débutants sont en préparation, dont notamment le développement d'une version numérique mise à jour du guide de l'enseignant débutant.

3.5.26 Question n° 611, de Mme Marie-Martine Schyns du 24 octobre 2022: Résultats 2021/2022 des épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

Lorsque je vous ai interrogée le 11 octobre en Commission sur les résultats des épreuves externes certificatives du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) de juin 2022, vous avez indiqué qu'une «amélioration sensible des grilles d'encodage et plus généralement de la procédure de récolte des résultats a permis une augmentation du taux de recueil de données pour les épreuves du CE1D et du CESS».

Toutefois, vous n'étiez pas encore en mesure d'en décliner les résultats par épreuve (français, math, sciences, langue moderne pour le CE1D; Histoire et français pour le CESS) par zone d'enseignement et les corréler avec les données disponibles dans vos services au niveau de la pénurie d'enseignants ou du taux d'absence des enseignants par zone dans les matières concernées par lesdites épreuves.

Pourriez-vous dès lors me fournir l'ensemble de ces données assorties d'une analyse de l'évolution des résultats? Quelle analyse faites-vous de ces données par

[24] Page 176 de l'avis n° 3

rapport à la dernière année hors Covid-19, soit 2018-2019? Quels facteurs ont influencé cette évolution?

Réponse: Vous trouverez ci-après les pourcentages de réussite aux épreuves de juin 2022 pour le CE1D et le CESS, détaillés par province:

	BRABANT WALLON	*BRUXELLES*	*HAINAUT*	*LIÈGE*	*LUXEMBOURG*	*NAMUR*	**TOTAL**
CE1D – Français	87,9 %	76,6 %	81 %	81,4 %	86,5 %	82,9 %	81,2 %
CE1D – Langues modernes (DE)				78,7 %	77,5 %		78,5 %
CE1D – Langues modernes (EN)	80,4 %		67,9 %	74,2 %	79,3 %	70,9 %	72,5 %
CE1D – Langues modernes (NL)	77,3 %	62,3 %	66,8 %	77 %	76,1 %	73 %	67 %
CE1D – Langues modernes	78,4 %	62,3 %	67,5 %	74,9 %	79 %	71,5 %	70 %
CE1D – Mathématiques	63,6 %	42,8 %	44,4 %	49,9 %	59,6 %	54,3 %	48,9 %
CE1D – Sciences	59,9 %	42 %	45,2 %	50,7 %	56,7 %	55,9 %	48,8 %
CESS-Q – Français	68,3 %	63,3 %	64,2 %	64,4 %	73,2 %	75,5 %	66,5 %
CESS-T – Français	86,2 %	80,9 %	82,4 %	80,1 %	84,7 %	88,1 %	82,8 %
CESS-T – Histoire	88,7 %	83,9 %	84,8 %	83,2 %	90,4 %	89,1 %	85,5 %

Les services de l'administration ne sont actuellement pas en mesure de corréler ces résultats avec la pénurie d'enseignants et enseignantes, même si les fonctions en pénurie et pénurie sévère sont déterminées par année scolaire.

Le tableau infra établit, quant à lui, une comparaison des pourcentages de réussite depuis 2018:

	CE1D	CESS
2022	Mathématiques: 48,9 % Français: 81,2 % Sciences: 48,8 % Langues modernes: 70 %	Histoire: 85,5 % Français transition: 82,8 % Français qualification: 66,5 %
2021	Mathématiques: 51,1 % Français: 87,1 % Sciences: 76,2 %	Histoire: 87,2 % Français transition: 88,6 % Français qualification: 78,5 %

	Langues modernes: 64,8 %	
2020	-	-
2019	Mathématiques: 53,9 % Français: 70,9 % Sciences: 62,4 % Langues modernes: 57,7 %	Histoire: 89,6 % Français transition: 90,1 % Français qualification: 85,3 %
2018	Mathématiques: 54 % Français: 78,8 % Sciences: 54,4 % Langues modernes: 55,3 %	Histoire: 85,7 % Français transition: 90,1 % Français qualification: 76,2 %

On peut constater que les taux de réussite ont baissé pour toutes les disciplines visées, à l'exception des langues modernes, dont le taux augmente depuis 2018 alors que la pénurie dans les fonctions concernées est une réalité significative.

Il est difficile de déterminer avec certitude les facteurs explicatifs de cette évolution. Si les nombreuses ruptures dans la fréquentation de l'école suite à la crise sanitaire ont inévitablement joué un rôle, il est probable que les différences de score observées soient le fruit du contenu même des épreuves, malgré la volonté des groupes de travail d'assurer leur ancrage et des degrés de difficulté comparables d'une année à l'autre. Le saut conceptuel en mathématiques lors de l'entrée dans l'enseignement secondaire est tout autant cité parmi les facteurs impactant les résultats des élèves, sans qu'il soit possible de mesurer précisément l'impact de chacun d'entre eux.